



○ Etat initial de l'environnement

Projet de SCOT arrêté par délibération en conseil communautaire du 7 juillet 2025

Le Président,

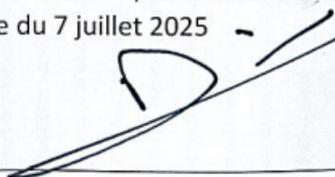




Table des matières

1. Une dualité géomorphologique	1
1.1. De grandes étendues de plaines	1
1.2. Une géologie héritée d’un long processus	2
1.3. Deux entités géomorphologiques distinctes	3
1.4. Des sols aux propriétés variées	4
2. Biodiversité – Trame verte et bleue.....	8
2.1. Des entités naturelles contrastées	8
2.2. Une dominance des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	9
2.3. Une forêt essentiellement feuillue et majoritairement publique	12
2.4. Un patrimoine naturel connu et reconnu.....	15
2.5. Un maillon essentiel de la trame verte et bleue (TVB).....	32
2.6. La biodiversité et la santé.....	83
2.7. Synthèse des enjeux Biodiversité – Trame verte et bleue.....	84
3. Les ressources en eau et milieux aquatiques	85
3.1. Le contexte réglementaire et institutionnel	85
3.2. Des eaux superficielles globalement en bon état chimique mais dont l’état écologique est dégradé.....	97
3.3. Des eaux souterraines aux états variables	102
3.4. Des ressources en eau sous pressions.....	105
3.5. L’alimentation en eau potable.....	109
3.6. Une défense incendie de compétence communale	123
3.7. L’assainissement des eaux usées	123
3.8. La gestion des eaux pluviales urbaines	128
3.9. Les ressources en eau et la santé	128
3.10. Synthèse des enjeux Milieux aquatiques et ressources en eau	129
5. Les risques majeurs	131
5.1. Des risques naturels intrinsèquement liés à la géographie et d’origine climatique	131
5.2. Des risques technologiques localisés	139
5.3. Une politique de prévention conjuguant connaissance, information et protection	144
5.4. Les risques majeurs et la santé.....	152
5.5. Synthèse et enjeux liés aux risques majeurs	153

6. Nuisances et pollutions	154
6.1. Les sites et sols pollués.....	154
6.2. Les ressources en matériaux	157
6.3. Les nuisances sonores	164
6.4. Transport d’électricité	173
6.6. Construire un cadre de vie favorable à la santé	186
6.7. Synthèse des nuisances et pollutions.....	188
Annexes	179

Sommaire des cartes

Carte 1 : Relief	1
Carte 2. Entités géographiques agricoles du territoire	7
Carte 3 : Entités naturelles du territoire	8
Carte 4 : Occupation des sols	11
Carte 5 : Les forêts du territoire.....	14
Carte 6 : Réseau Natura 2000.....	18
Carte 7 : Sites protégés et gérés.....	21
Carte 8 : Inventaires ZNIEFF et ZICO.....	25
Carte 9 : Inventaires des zones humides.....	27
Carte 10 : Inventaires des pelouses sèches.....	31
Carte 11 : Continuités écologiques d’importance nationale.....	35
Carte 12 : Enjeux de la Trame verte et bleue régionale sur le territoire	37
Carte 13 : Trame bleue régionale.....	39
Carte 14 : Continuités éco-paysagères forestières	41
Carte 15 : Continuités éco-paysagères bocagères	41
Carte 16 : Continuités éco-paysagères prairies sèches	41
Carte 17 : Continuités éco-paysagères zones humides.....	41
Carte 18 : Continuités écologiques du territoire de la Dombes	46
Carte 19 : Carte de la trame verte et bleue avec les SCOT limitrophes	48
Carte 20 : Objectif d’amélioration et de sécurisation de la continuité nord-sud et est-ouest des massifs forestiers (Syndicat de la Reyssouze)	50
Carte 21 : Objectif de préservation et de restauration d’un réseau de prairies humides bocagères....	51
Carte 22 – Zone fonctionnelle de la trame turquoise (SR3A)	52
Carte 23 - Zones de faible continuité au sein de la trame turquoise (SR3A)	54
Carte 24 : Trame turquoise sur le territoire du SCoT	55
Carte 25 : Sous-trame forestière du SCoT.....	58
Carte 26 : Sous-trame prairie-bocage du SCoT	60
Carte 27 : Sous-trame des milieux secs.....	63
Carte 28 : Sous-trame des milieux agricoles cultivés du SCoT	64
Carte 29 - Végétation urbaine à Bourg-en-Bresse (OCSGE de l’Ain – IGN 2021, CLC 2018)	67

Carte 30 - Carte des réservoirs de biodiversité	70
Carte 31 - Perméabilité des espaces agro-naturels par rapport à l'urbanisation	72
Carte 32 - Trame verte et bleue du SCoT	75
Carte 33 : Extrait de la carte interactive de la mortalité de la faune sur le territoire.....	79
Carte 34 : Fragmentation de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT	81
Carte 35 : Extrait de l’atlas de la pollution lumineuse sur le territoire	82
Carte 36 : Réseau hydrographique et bassins versants	98
Carte 37 : Masses d’eau souterraines	103
Carte 38 : Vulnérabilité de la ressource en eau	108
Carte 39 : Niveau de gravité des mesures de restriction des ressources souterraines en 2023	121
Carte 40 : Stations de traitement des eaux usées.....	125
Carte 41 : Communes soumises au risque inondation (DDRM01)	132
Carte 42 : Risque inondation liés aux cours d’eau et aux remontées de nappes	133
Carte 43 : Risque de mouvements de terrain	135
Carte 44 : Potentiel radon des formations géologiques	136
Carte 45. Risque sismique	137
Carte 46 : Canalisations de Transport de Matières dangereuses	140
Carte 47. Installations Classées pour la Protection de l’environnement dont sites Seveso	142
Carte 48. Nombre d'arrêtés préfectoraux par commune sur le territoire intercommunal	145
Carte 49. Plans de Prévention des Risques naturels et cartes d'aléas.....	147
Carte 50. PPRt de TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Attignat et Viriat	150
Carte 51. PPRt de STORENGY à Bresse Vallons et Marboz.....	151
Carte 52. Information de l’administration concernant des pollutions suspectées ou avérées	155
Carte 53. Ressources à usages des granulats de la région	158
Carte 54. Ressources à usages des minéraux industriels de la région	158
Carte 55. Ressources à usages des pierres ornementales et de constructions	159
Carte 56. Bassins de productions	159
Carte 57. Gisements d'intérêt régional	160
Carte 58. Zoom prospective 2026	161
Carte 59. Échéances d'autorisation actuelle des carrières	162
Carte 60. Communes concernées par le classement sonore du département de l'Ain.....	167
Carte 61. Plan d’Exposition au Bruit de l’aérodrome de Bourg Ceyzériat	168
Carte 62. Carte de bruit stratégique des infrastructures ferroviaires et routières non concédées – LD (jour)	170
Carte 63. Carte de bruit stratégique des infrastructures ferroviaires et routières non concédées – LN (nuit)	170
Carte 64. Carte de bruit stratégique des infrastructures routières concédées – LD (jour).....	170
Carte 65. Carte de bruit stratégique des infrastructures routières concédées – LN (nuit).....	170
Carte 66. Zones exposées au bruit des infrastructures routières selon l’indicateur Lden (24h) à Bourg-en-Bresse (DDT01).....	171
Carte 67. Zones de dépassement des valeurs limites sur 24h et de nuit	172
Carte 68. Transport d'électricité	174
Carte 69. Synthèse des installations de traitement des déchets	177
Carte 70. Répartition par type de déchets des installations ayant accueilli des déchets et matériaux du BTP en Auvergne-Rhône-Alpes (CERC 2017).....	182

Sommaire des figures

Figure 1. Entités géomorphologiques (CAUE 01)	1
Figure 2. Géomorphologie des grandes plaines occidentales (CAUE 01)	3
Figure 3. Géomorphologie des reliefs du Revermont à l’Est (CAUE 01)	3
Figure 4. Unités pédologiques sur le territoire de Grand Bourg Agglomération	4
Figure 5. Description du profil type de l'unité 1a.....	5
Figure 6. Description du profil type de l'unité Oa	6
Figure 7. Description du profil type de l'unité Ob	7
Figure 8. Occupation des sols.....	9
Figure 9. Sites du CEN Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes, 2023).....	23
Figure 10 : Dimension multifonctionnelle de la TVB.....	32
Figure 11 : Schéma théorique des continuités écologiques –IMS PatriNat	33
Figure 12 : Les sous-trames composant la trame verte et bleue (d’après AMSALLEM et al 2009)	34
Figure 13 : Complémentarité des différents niveaux territoriaux (d’après Riecken et al. 2004).....	34
Figure 14 : L’espace de bon fonctionnement des cours d’eau	42
Figure 15 : Schéma de la trame turquoise (Syndicat du bassin versant de la Reyssouze).....	49
Figure 16 : Effet de la fragmentation du territoire sur les populations	76
Figure 17 : Effet de fragmentation des infrastructures routières en fonction du trafic moyen journalier	77
Figure 18 : Pressions à l’origine du risque de non atteinte du bon état des masses d’eau souterraines	102
Figure 19 : Anciens syndicats au sein du Syndicat d’Eau Potable Bresse Suran Revermont.....	117
Figure 20 : Etat chimique du Captage de Lent	119
Figure 21 : Etat chimique du Captage de Peronnas	120
Figure 22 : Extrait des arrêtés de sécheresse 2023 et 2022.....	122
Figure 23 : Évènements naturels dommageables entre 1900 et 2017 en France	138
Figure 24 : Échelle de bruit à titre indicatif.....	164
Figure 25. Types de collecte des déchets des ordures ménagères.....	175
Figure 26. Évolution du tonnage total collecté	176
Figure 27. Évolution du tonnage collecté par type de déchets.....	176
Figure 28. Tonnage collecté par type de collecte et type de déchets.....	177
Figure 29. Tonnage collecté en déchèterie selon le type de déchets.....	178
Figure 30. Disparités de production de déchets en 2019	178
Figure 31. Site de la Tienne d’ORGANOM à Viriat.....	179
Figure 32. Schéma de collecte et traitement des déchets	180
Figure 33. Devenir des déchets en 2020 et 2022	180
Figure 34. Erreurs de tri dans les déchets recyclables sur le territoire	181
Figure 35. Taux de performance de la filière sur la région	183

Sommaire des tableaux

Tableau 1 - Répartition de l'occupation des sols du territoire.....	10
Tableau 2 - Forêts publiques du territoire	12
Tableau 3. Cours d'eau concernés par l'arrêté préfectoral relatif à l'établissement de l'inventaire des frayères et des zones de croissance.....	40
Tableau 4. Enjeux « trame verte et bleue » des SCoT limitrophes	47
Tableau 5. Comparaison des chiffres de la végétalisation sur les pôles urbains	68
Tableau 6. Valeur du paramètre « trafic routier » et note associée correspondant au rôle d'obstacle de l'infrastructure pour la faune	78
Tableau 7 : Bassins versants et masses d'eau superficielles du territoire.	97
Tableau 8 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la basse vallée de l'Ain.	97
Tableau 9 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant du Suran.	99
Tableau 10 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Reyssouze et petits affluents de la Saône	99
Tableau 11 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Seille.	100
Tableau 12 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Veyle.....	101
Tableau 13 : Etat des masses d'eau souterraines et Risque de Non atteinte au Bon Etat 2027	104
Tableau 14 : Liste des captages prioritaires	105
Tableau 15 : Zones de sauvegarde du territoire	106
Tableau 16 : Bilan des volumes du territoire	109
Tableau 17 : Bilan des volumes consommés et mis en distribution	110
Tableau 18 : Indicateurs de qualité de l'eau distribuée sur le secteur de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just	111
Tableau 19 : Indicateurs de qualité de l'eau distribuée sur le secteur de Pouillat	111
Tableau 20 : Service de distribution de l'eau potable du SIVU des eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc	112
Tableau 21 : Volumes du territoire Veyle Reyssouze Vieux Jonc.....	113
Tableau 22 : Performance du réseau sur le territoire Veyle Reyssouze Vieux Jonc	113
Tableau 23 : Volumes d'eau potable produits et consommés sur le territoire du SAVR.....	114
Tableau 24 : Volumes d'eau potable produits et consommés sur le territoire du SVR	116
Tableau 25 : Performance du réseau sur le territoire du SVR.....	116
Tableau 26 : Volumes d'eau potable produits et consommés sur le territoire du BSR	118
Tableau 27 : Qualité de l'eau à l'échelle du BSR et de ces anciens syndicats.....	119
Tableau 28 : Modes de gestion de l'assainissement collectif de GBA	123
Tableau 29 : Caractéristiques et conformité des systèmes d'assainissement sur le territoire.....	124
Tableau 30 : Récapitulatif des différents indicateurs de conformité du service	126
Tableau 31 : Récapitulatif des différents indicateurs de conformité du service	127
Tableau 32 : Taux de conformité des dispositifs ANC	128
Tableau 33. Historique des mouvements de terrain sur le territoire	134
Tableau 34. Cartes des zones inondables de la Reyssouze par commune	146
Tableau 35. Secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de GBA	156
Tableau 36. Besoins en 2032 et en 2050 selon le scénario tendanciel.....	162
Tableau 37. Classement sonore des infrastructures routières	165
Tableau 38. Données d'exposition des lignes ferroviaires 880000 et 883000.....	169
Tableau 39. Exposition des populations au bruit des infrastructures inscrites dans le PPBE	169
Tableau 40. Nombre de personnes et d'établissements sensibles potentiellement soumis à des dépassements des valeurs limites pour les axes cartographiés	173



Note au lecteur

Le Grand-Bourg-Agglomération est la structure porteuse du SCOT BBR depuis mars 2017. La décision d’engager le processus de révision a été prise par délibération du conseil communautaire du 20 juin 2022. Suite au bilan de l’application du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR) élaboré en 2008 et révisé en 2016 les élus de Grand Bourg Agglomération ont décidé, par délibération du 20 juin 2022, d’élaborer un SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie territorial).

Ce dernier devant répondre à un contenu précis, défini au travers de l’article L.229-26 du code de l’Environnement et de son décret d’application 2016-849 du 28 juin 2016, les éléments de diagnostic relatifs aux volets Air, Energie et Climat sont consignés dans un tome spécifique.

Les autres thématiques de l’état initial de l’environnement sont développées dans le présent chapitre : les deux sont complémentaires et indissociables.

Le présent document est une V2 de l’état initial de l’environnement. Chaque analyse thématique est résumée dans une matrice synthétisant les forces/opportunités, faiblesses/menaces, et perspectives d’évolution de la thématique. Son état actuel et les tendances sans la mise en œuvre du futur SCoT sont représentés comme suit :

Etat actuel		Tendances	
Bon		Amélioration	
Moyen		Stabilisation	
Mauvais		Dégradation	

Sont également présentés les enjeux qui ont été hiérarchisés (en fonction de leur importance pour le territoire, tout en tenant compte également de la capacité du SCoT à agir selon 3 niveaux : faible, moyen, fort.



1. Une dualité géomorphologique

À l’image du département, le territoire du SCoT présente une forte dualité géomorphologique car il se trouve à l’interface entre deux domaines géologiques très contrastés : l’Est est occupé par le Revermont, partie de la chaîne montagneuse du Jura, tandis que l’Ouest est quant à lui composé de grandes plaines liées à la dépression du fossé rhodanien.

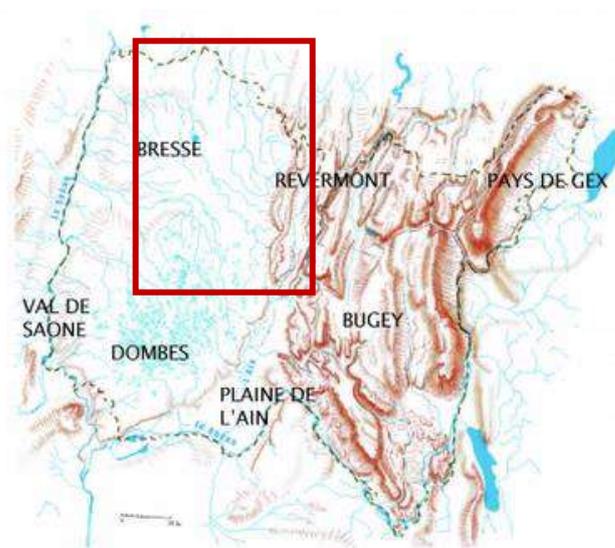
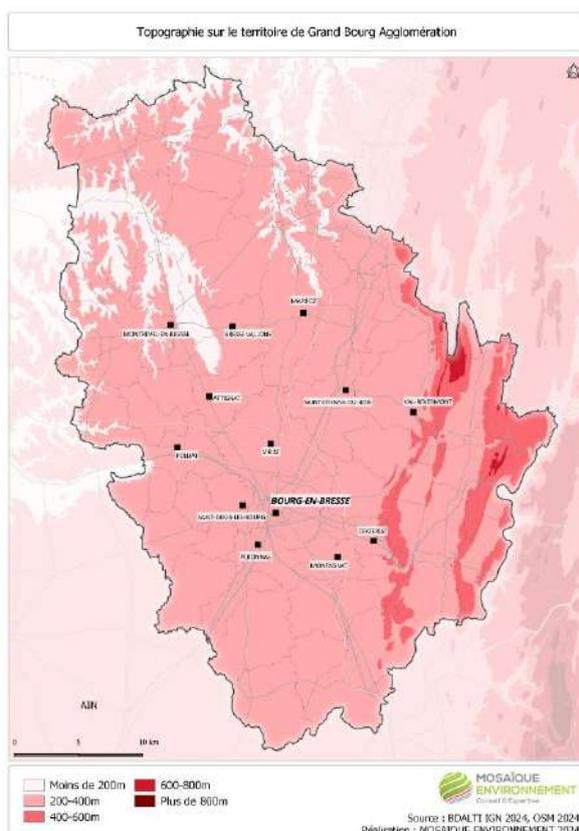


Figure 1. Entités géomorphologiques (CAUE 01)

1.1. De grandes étendues de plaines



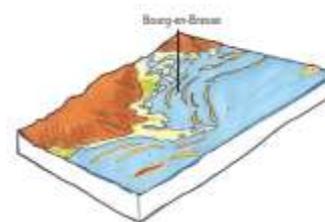
Carte 1 : Relief

L’essentiel du territoire du SCoT appartient aux plaines de la Bresse et de la Dombes. La topographie y est douce (d’altitude comprise entre 200 et 300 mètres), légèrement vallonnée, et bordée par des rebords de plateaux plus ou moins marqués appelés côtiers. À l’est, la topographie est principalement marquée par les plis nord-sud du relief.

1.2. Une géologie héritée d'un long processus

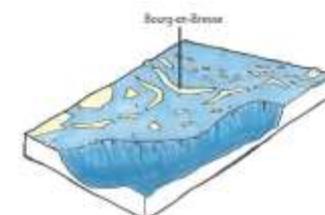
À la fin de l'ère primaire (-250 Ma) le territoire est une vaste étendue sableuse aplanie sous un climat aride.

Au trias (ère secondaire), il est occupé par une grande mer peu profonde : il fait chaud et humide, le sel cristallise. Au Jurassique, le climat est tropical. Au niveau de la Bresse et du Jura, la mer est peu profonde et le paysage ressemble aux atolls de nos tropiques. La vie est exubérante dans la région : coraux, poissons ammonite, crocodiles et dinosaures, tortues, etc. Cette vie aquatique dépose pendant des millions d'années des couches calcaires très épaisses de différentes natures.

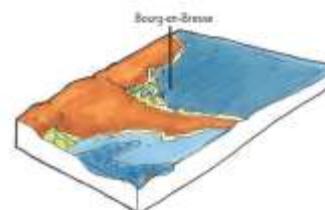


CAUE de l'Ain

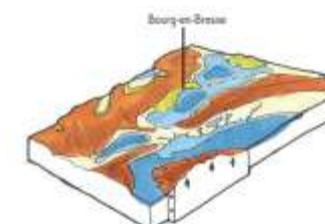
À la fin du jurassique, la mer se retire en grande partie et laisse la place à un vaste plateau marno-calcaire.



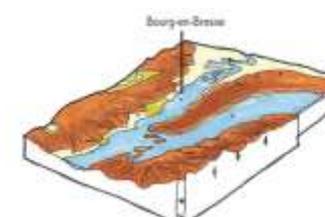
Au Crétacé, la mer recouvre de nouveau la région. En Bresse, une boue calcaire très fine se dépose : la craie. La fin de cette époque est marquée par un bouleversement climatique majeur qui extermine plus de 50% des êtres vivants de la planète (plantes et animaux).



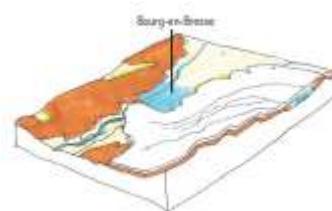
À l'ère tertiaire, le Paléogène est marqué par un retrait de la mer et une collision de la plaque tectonique africaine avec la plaque eurasiennne, donnant naissance aux Pyrénées puis aux Alpes. La poussée des Alpes crée dans la région une longue fracture Nord/Sud et de grands fossés lacustres. Comme il fait très chaud, du sel se dépose au fond de ces marais saumâtres : en Bresse, le sel déposé approche les 1,5km d'épaisseur. Cette épaisse formation salifère est utilisée aujourd'hui pour le stockage du gaz naturel.



Au néogène (-20 Ma), les lacs de Bresse s'assèchent et l'érosion dépose du sable et des marnes en Bresse et Dombes. Le plissement des Alpes et, par répercussion, ceux du Jura, viennent chevaucher la bordure Est de la Bresse qui continue de s'affaisser doucement. Le Jura est désormais émergé, et l'érosion pluviale et fluviale commence : des vallées étroites et profondes se creusent d'est en ouest. Il y a -5 Ma la Bresse s'affaisse de nouveau et est une fois encore occupée par des lacs où se jettent les anciens fleuves Rhône et Saône, qui déposent des galets et de l'argile que l'on trouve sur les sol aujourd'hui.



Du Pliocène au Quaternaire, les grands glaciers venant des Alpes charrient les moraines et autres gros blocs de pierre. À la fin du Pléistocène moyen, le glacier du Rhône envahit la Dombes et le Sud de la Bresse jusqu'au niveau de Bourg-en-Bresse. Ce plateau, relevé au quaternaire, a été recouvert par les glaciers venus des Alpes sur sa moitié sud. Ces dépôts glaciaires et périglaciaires quaternaires, parfois épais (plusieurs dizaines de mètres), recouvrent l'essentiel du territoire des Dombes et du Sud de la Bresse. Leur imperméabilité favorise la présence de nombreux étangs.



1.3. Deux entités géomorphologiques distinctes

Les grandes plaines orientales de la Bresse et de la Dombes correspondent ainsi au fossé bressan qui s'est affaissé au tout début des premiers mouvements alpins. L'affaissement s'est prolongé pendant une bonne partie de l'ère tertiaire puis a commencé le remplissage au cours d'une phase lacustre. Au fond de ce grand lac, se sont déposés des marnes bleues et des sables. Les glaciers ont ensuite recouvert le sud de la Bresse et la Dombes. Lors d'une phase plus tardive de compression, ce fossé a été chevauché, à l'Est, par la chaîne du Jura.

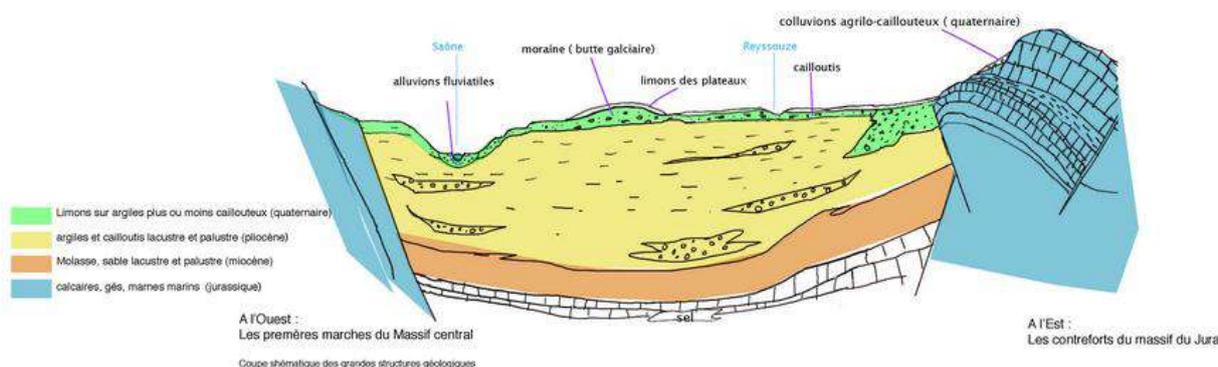


Figure 2. Géomorphologie des grandes plaines occidentales (CAUE 01)

À l'Est, au cours de l'ère secondaire (Jurassique), des sédiments calcaires se sont déposés au fond de la mer qui recouvrait l'emplacement actuel du Jura. Dans ces eaux chaudes et peu profondes se sont développés des coraux formant des archipels. Lors du soulèvement alpins, ces strates de calcaires sont révélées : plissées et fracturées, elles ont ensuite été modelées par les glaciers.

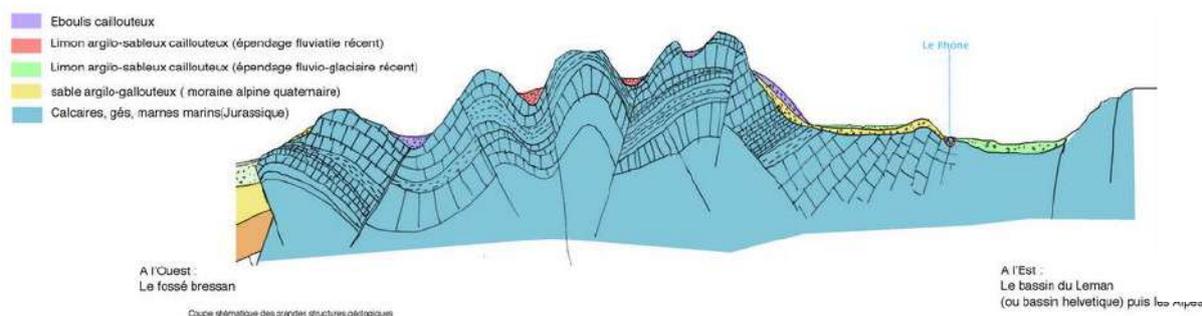


Figure 3. Géomorphologie des reliefs du Revermont à l'Est (CAUE 01)

1.4. Des sols aux propriétés variées

Le territoire de Grand Bourg Agglomération étant situé entre deux entités géomorphologiques distinctes, il présente également une variation des caractéristiques physico-chimiques des sols. Les principales unités pédologiques du territoire sont représentées sur la coupe ci-dessous.

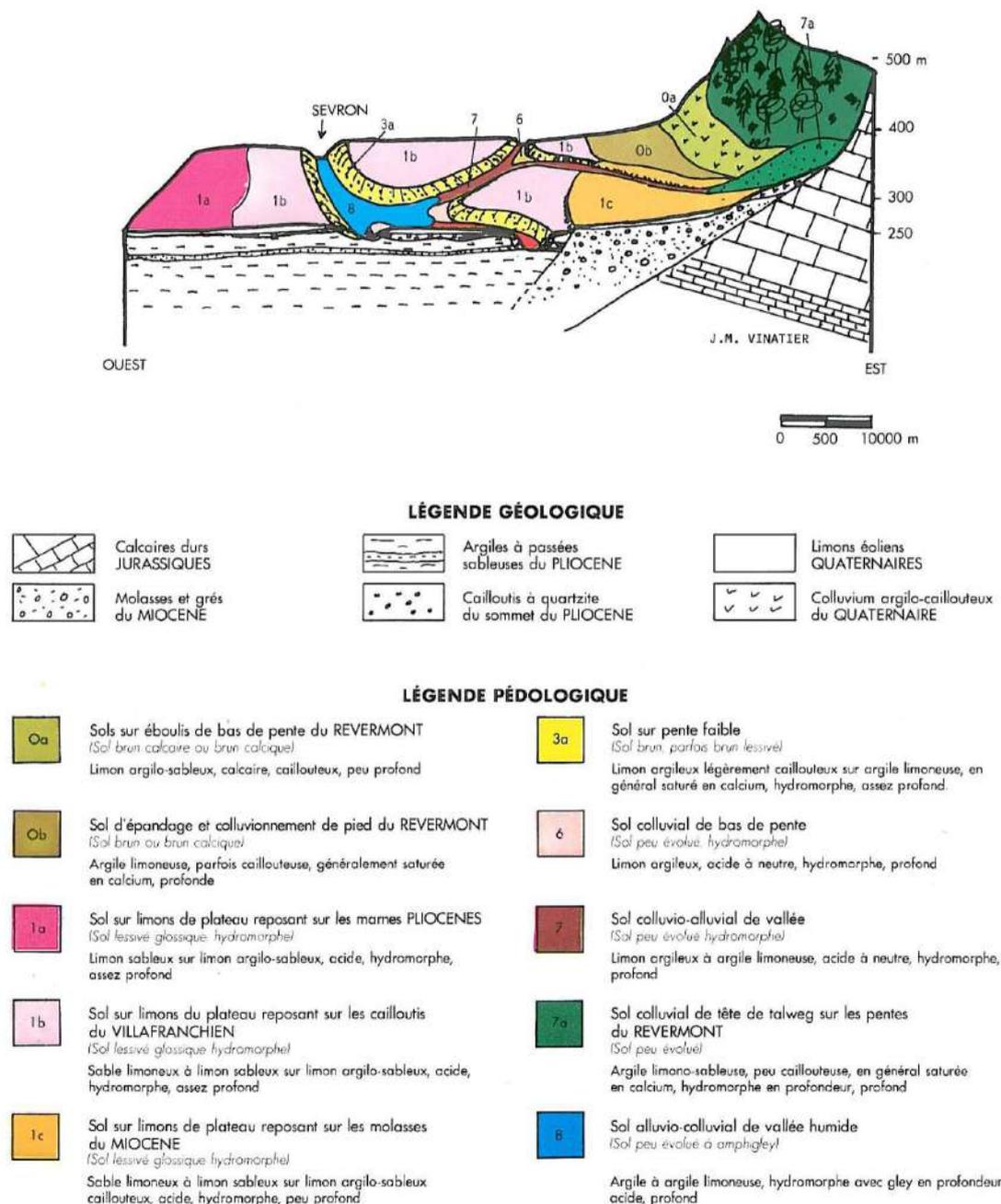


Figure 4. Unités pédologiques sur le territoire de Grand Bourg Agglomération

1.4.1. La plaine de Bresse

À l'ouest du territoire, les sols sont **limoneux** et **hydromorphes** (unité 1a). Les limons de plateaux se situent principalement sur les parties hautes des versants tandis que les argiles et les marnes affleurent dans les parties moyennes des versants. Ces dernières sont imperméables et limitent la pénétration des eaux en profondeur.

Le plateau est peu sensible à l'érosion et on note la **présence d'une nappe temporaire** remontant jusqu'à la surface, reposant sur un horizon très imperméable. L'excès d'eau fait donc partie des propriétés agronomiques des sols de Bresse.

En revanche, sur cette partie du territoire, les sols sont **sensibles au tassement et friables**. Les terrains sont également naturellement acides et ne présentent pas de réserve de calcaire. La matière organique démontre une variation de 1,8 à 3% sous culture. L'enracinement potentiel est limité à 70 cm environ.

Cet enracinement potentiel diminue lorsqu'on se rapproche du piedmont du Revermont. Le plateau limoneux en bordure du relief (unité 1b) présente par exemple un enracinement potentiel limité à 60cm. Sur cette partie, les limons de plateaux reposent sur des sables et cailloutis villafranchiens. Les sols sont toujours très sensibles au tassement et à la battance, et se caractérisent par une instabilité structurale et une friabilité forte. La matière organique démontre une variation de 2 à 3,5% sous culture.

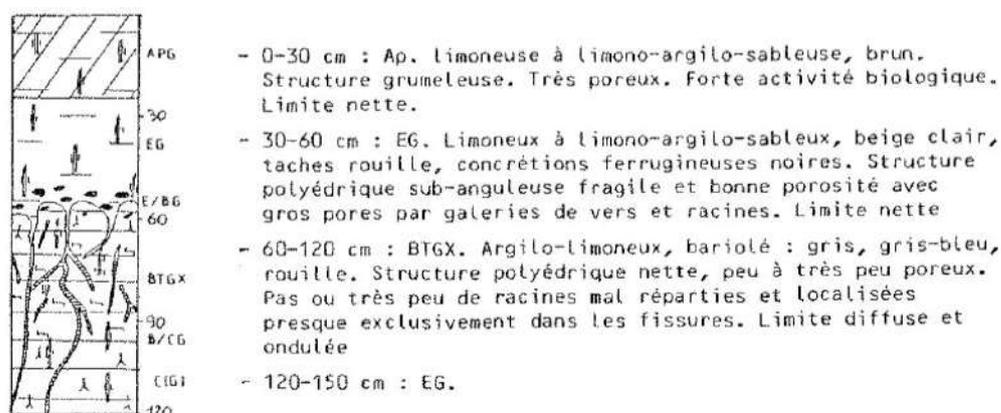


Figure 5. Description du profil type de l'unité 1a

Ces caractéristiques des sols dans la plaine de Bresse ont influencé l'agriculture du territoire. La zone agricole est caractérisée par de bonnes terres en fond de vallée et sur le plateau. L'agriculture s'est donc diversifiée entre de la polyculture (maïs, blé, orge, ...) et de l'élevage (volailles, bovins). Elle est d'ailleurs tournée vers l'élevage de volailles notamment, faisant l'objet d'une Appellation d'Origine Contrôlée. Cette agriculture de proximité a impliqué la mise en place de juxtaposition de petites parcelles proches des corps d'exploitation, maillé par des haies bocagères, délimitant d'une part les parcelles et d'autre part favorisant l'évacuation des eaux. La Bresse possède ainsi une réelle identité liée à l'usage du sol, bien qu'aujourd'hui les paysages soient modifiés par les dynamiques de développement qui accentuent la disparition du bocage bressan.

1.4.2. Le plateau dombiste

L'origine glaciaire de la Dombes est **peu favorable à l'agriculture**, les matériaux de base étant du sable, des graviers et des cailloux incorporés à une boue rougeâtre et compacte. Le seul élément fertile a été apporté par les vents qui ont déposé un limon très fin. Le sol de Dombes est en effet constitué de sols limoneux dégradés, lessivés, hydromorphes. Sur la partie sud et ouest du plateau de la Dombes, le limon colore la terre en jaune, ailleurs, il lui donne une teinte blanche ou grise, signifiant qu'il a perdu sa fertilité. En séchant, il constitue une croûte craquelée qui asphyxie les plantes.

L'argile est un autre composant essentiel. Elle est pourtant peu présente et par percolation, elle est entraînée et tassée aux horizons inférieurs pour former une couche imperméable. L'eau n'est donc pas retenue en surface mais au niveau de l'argile qui exerce son rôle de colmatage et d'agglutination.

Les terres sont donc extrêmement battantes et sensibles au tassement.

Par ailleurs, le sable qui est l'élément le plus abondant possède un grand pouvoir de division. Mouillé, le limon devient très collant mais n'est pas susceptible de conserver une structure. L'argile est quant à elle trop peu abondante en surface pour agglutiner les grains de sable. La couche arable se trouve donc sans consistance. Les sols, acides, sont également dépourvus de calcaire.

L'agriculture ne trouve donc pas un terrain d'élection. L'acidité du sol que l'argile rend lourd et difficile à travailler, sans compter les précipitations irrégulières et la fréquence des vents, limitent les possibilités de culture.

1.4.3. Le piedmont du Revermont

À l'est du territoire, en piedmont du Revermont, les sols sont bruns et calcaires (unité Oa). Ils présentent une légère hydromorphie en profondeur traduisant probablement une nappe temporaire à l'écoulement latéral. On note une absence de cailloux et un enracinement potentiel jusqu'à 120 cm. Cet enracinement est plus faible sur les terrains à moindre altitude (unité Ob), qui présentent également une légère acidité.

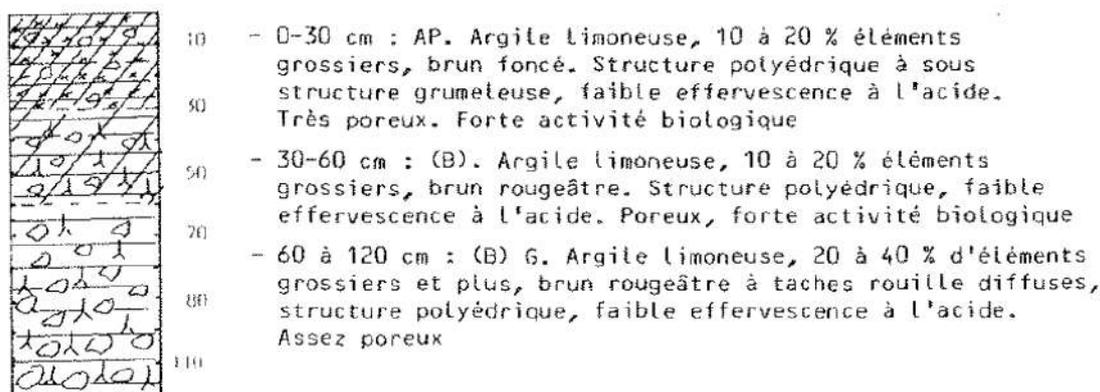


Figure 6. Description du profil type de l'unité Oa

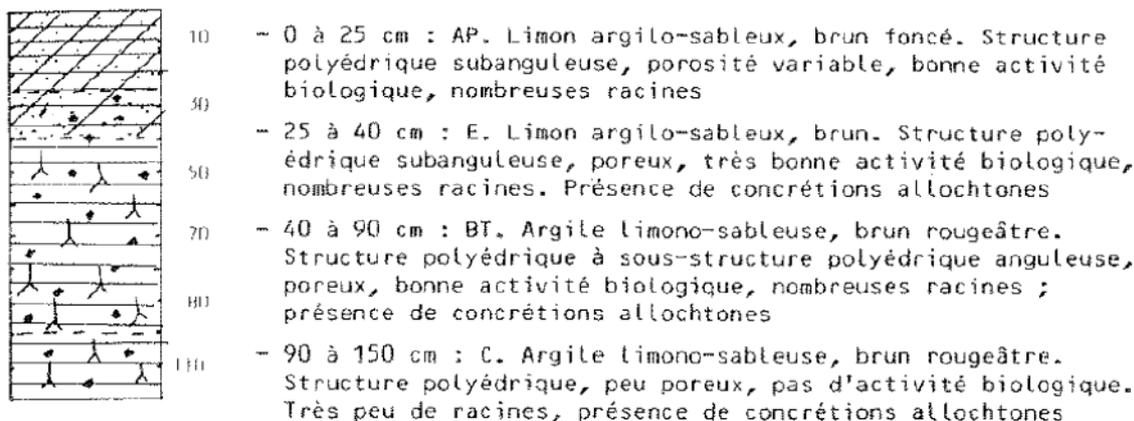
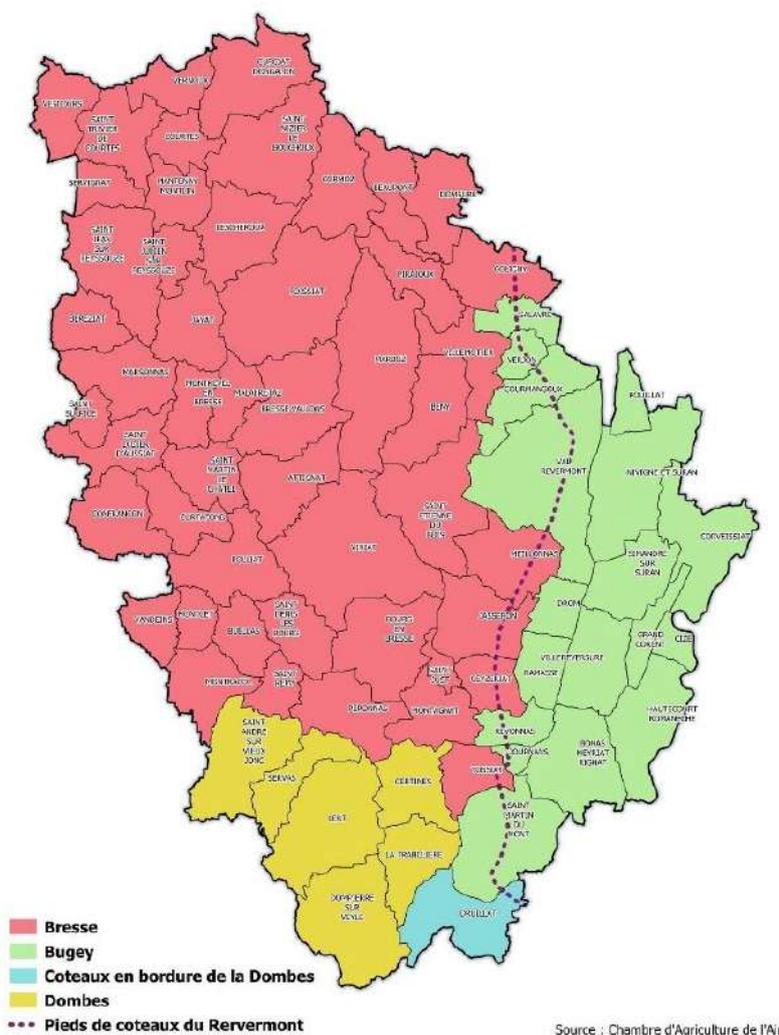


Figure 7. Description du profil type de l'unité Ob

Sur la partie Revermont, en raison du relief, l'activité agricole est concentrée principalement autour de l'élevage bovin et de la viticulture. Toutefois, ces paysages de coteaux plus accidentés engendrent un risque de déprise agricole où les prairies sèches sont fragilisés et où le risque d'embroussaillage des coteaux est fort.



Carte 2. Entités géographiques agricoles du territoire

2. Biodiversité – Trame verte et bleue

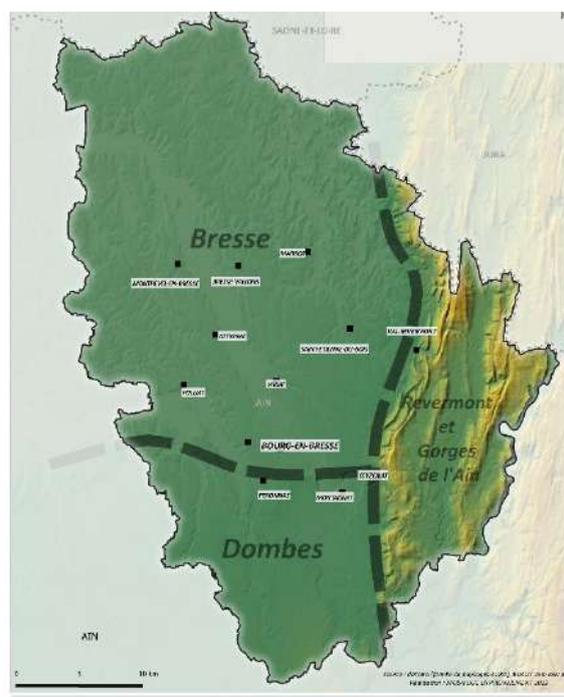
2.1. Des entités naturelles contrastées

Le territoire du SCoT est composé de trois grands ensembles géophysiques qui s’identifient nettement tant sur le plan des milieux naturels, que sur celui de l’agriculture et sur celui des paysages.

2.1.1. La Bresse et ses vallées

La Bresse est un plateau vallonné de bocage parcouru par les larges vallées à fond plat de la Veyle, de la Reyssouze, du Sevron et du Solnan. Elle constitue une continuité de milieux humides entre l’arc jurassien et le Val de Saône, ainsi qu’un passage, une étape migratoire, une zone de stationnement, voire de reproduction, pour certaines espèces d’oiseaux remarquables.

Les vallées ont conservé en grande partie leurs prairies et leurs boisements humides où l’on retrouve des éléments du cortège de flore et de faune emblématiques du Val de Saône. Les boisements environnants abritent des stations botaniques remarquables et sont ponctués de zones humides de grand intérêt. Si le caractère bocager est bien ancré sur cette partie du territoire, le développement des grandes cultures tend à faire régresser le réseau de haies.



Carte 3 : Entités naturelles du territoire

2.1.2. Le Revermont et les Gorges de l’Ain marqués par les milieux secs

Le Revermont, qui s’étend entre la plaine bressane à l’Ouest, la Franche-Comté au Nord, et la vallée de l’Ain au Sud-Est, est un secteur jurassien d’altitude modeste mais fortement plissé et taillé, au caractère karstique très marqué.

Sa flore de milieux secs sur calcaires et marnes est particulièrement riche. Ses gorges abritent des espèces montagnardes qui se trouvent habituellement à plus haute altitude. La richesse en plantes bulbeuses à floraison hivernale de certains boisements ou prairies est également remarquable.

L’avifaune et la grande faune y trouvent également des milieux propices.

Les gorges de l’Ain, avec le grand développement des falaises et éboulis, sont adaptées aux espèces rupicoles.

2.1.3. La Dombes, un écosystème complexe menacé de déséquilibre

La Dombes est un agro-système modelé depuis l'époque médiévale par l'homme, qui se caractérise par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique. Il s'agit d'une zone humide d'importance majeure, répertoriée comme Zone de Protection Spéciale Natura 2000. Elle est également mentionnée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) parmi les zones humides remarquables à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

C'est en outre, en Rhône-Alpes, l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux. Elle est également connue pour son intérêt en matière d'odonates.

La flore des étangs est également d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, autoépuration des eaux ...) mais elle remplit également de nombreuses fonctions pour les populations animales ou végétales : zone de passage, d'échange, étape migratoire, zone de stationnement ou de dortoir, d'alimentation ou de reproduction.

De par la richesse de sa faune et de sa flore, et par sa taille, la Dombes constitue un ensemble environnemental de première importance. Son agro-système fragile est menacé de déséquilibre tant par abandon que par intensification des pratiques d'« assec/évolage » (gestion des étangs), et du fait de sa fragmentation par la progression de l'urbanisation.

2.2. Une dominance des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour élaborer son atlas des continuités éco-paysagères, le Département de l'Ain a réalisé, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes, une cartographie de l'occupation du sol au 1/25 000ème qui peut être utilisée jusqu'à l'échelle du 10 000ème. Les types d'occupation des sols y sont répartis en 52 classes, qui permettent notamment de distinguer, au sein des milieux agricoles, les espaces de cultures des espaces prairiaux.

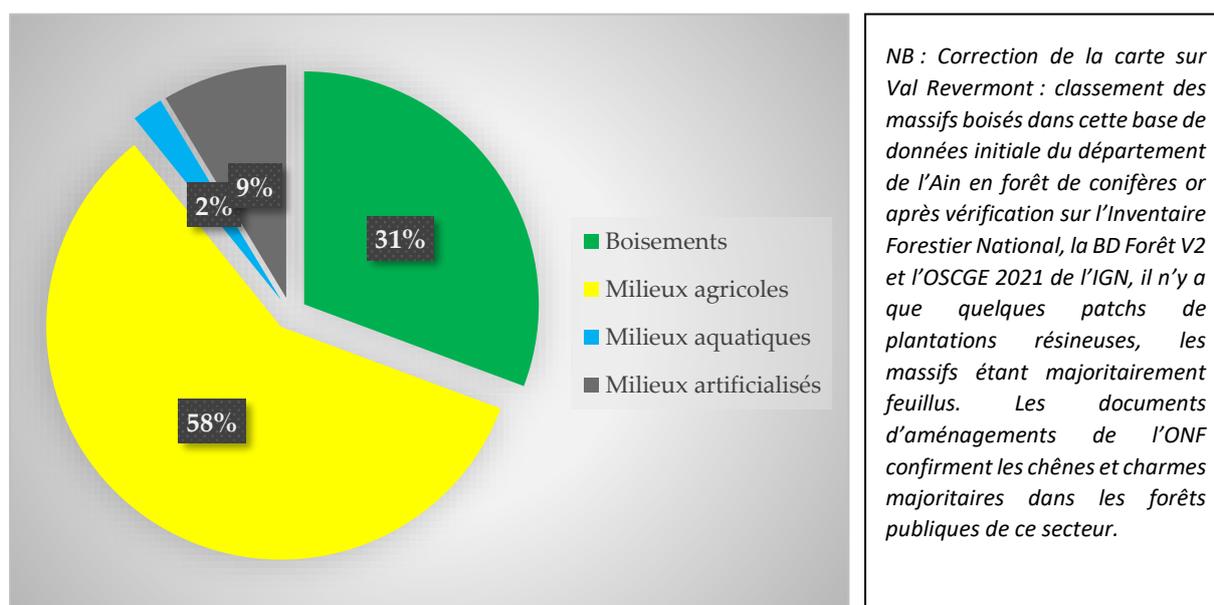


Figure 8. Occupation des sols

L'occupation des sols du territoire est marquée par la forte représentation des espaces agricoles et forestiers qui couvrent 89 % du territoire.

- les espaces boisés sont relativement disséminés au sein de la Bresse et une partie de la Dombes mais sont majoritaires dans le Revermont et sur le plateau de la Dombes forestière. Ce sont essentiellement des forêts feuillues. De grands secteurs de peupleraies marquent également le territoire au nord-est de Bourg-en-Bresse et au nord de Ceyzeriat. Ils sont complétés par les haies qui occupent 5 % du territoire ;

- l'agriculture est marquée par une forte dominance des terres arables (32 %) dans la plaine de la Bresse et la Dombes. Les espaces prairiaux ou en mosaïque avec des cultures, sont majoritaires sur les parties plus en relief du Revermont et dans certains secteurs des vallées le long de la Reyssouze, de la Veyle, du Solnon, du Sevron et du Suran.

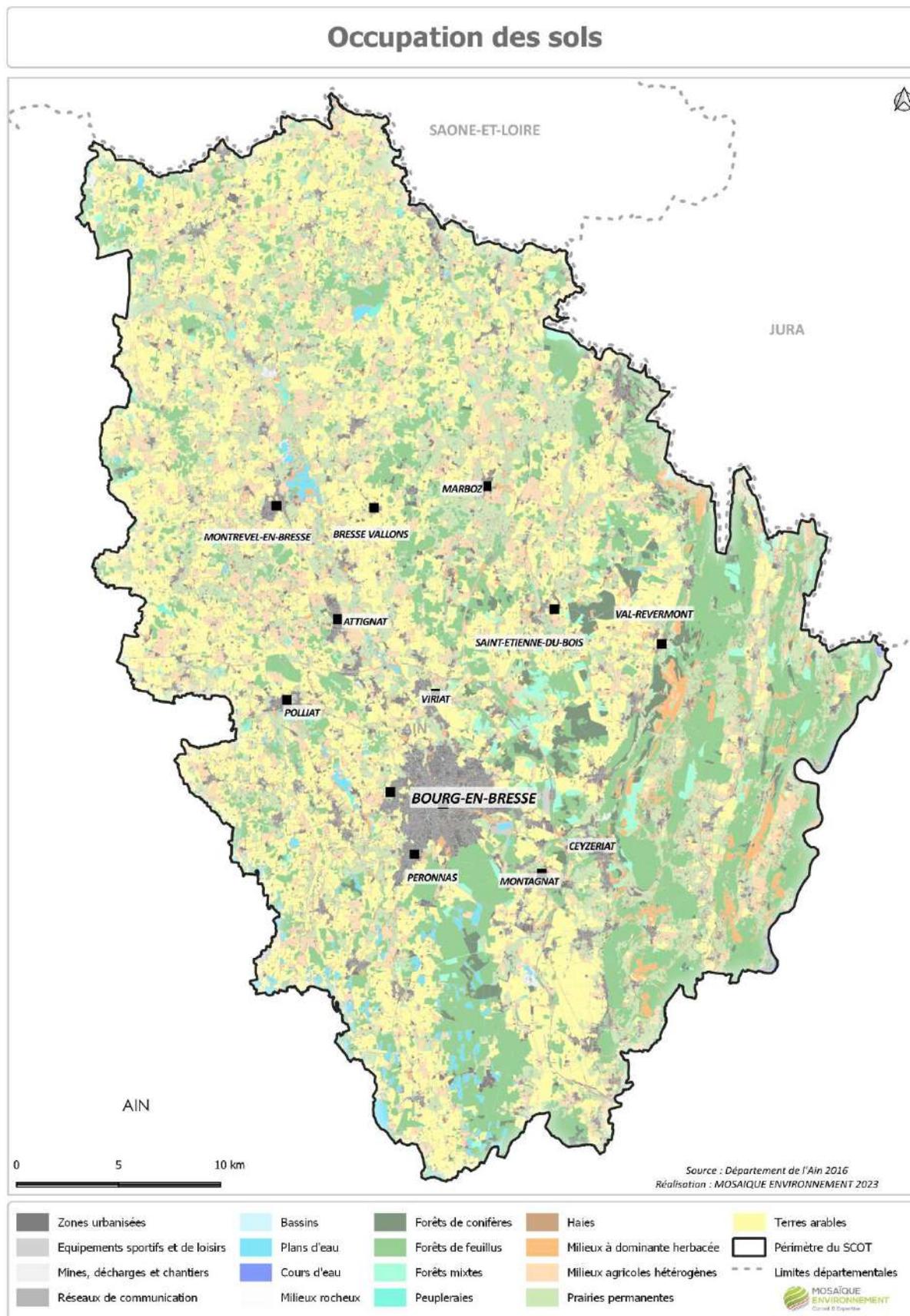
Le territoire est également marqué par une hydrographie importante (2%) et de nombreuses zones humides (Dombes, vallée de la Reyssouze, de la Veyle, du Solnon et du Sevron...) qui accompagnent le chevelu de cours d'eau.

L'urbanisation et les réseaux d'infrastructures couvrent une surface relativement restreinte (9%), et sont essentiellement concentrés à Bourg-en-Bresse et sur sa périphérie, ainsi que dans quelques communes plus importantes et plus denses (Ceyzeriat, Polliat, Viriat, Attignat, Montrevel-en-Bresse...). Le reste de l'urbanisation est constitué du bâti des villages disséminé sur le reste du territoire.

Ces différents types d'occupation des sols, dont la répartition est largement influencée par la topographie, la géologie et l'hydrographie, sont associés en une « mosaïque » fine.

Tableau 1 - Répartition de l'occupation des sols du territoire (Département de l'Ain – 2016)

Grands types d'occupation des sols	Libellé	Surface (ha)	Part du territoire (%)
Milieux agricoles	Milieux à dominante herbacée	2713	2%
	Milieux agricoles hétérogènes	9853	8%
	Prairies permanentes	20143	16%
	Terres arables	39738	32%
Milieux aquatiques	Bassins	44	0%
	Cours d'eau	1069	1%
	Plans d'eau	1550	1%
Milieux forestiers	Forêts de conifères	2446	2%
	Forêts de feuillus	27044	22%
	Forêts mixtes	1588	1%
	Haies	6715	5%
	Peupleraies	343	0%
Milieux rocheux	Milieux rocheux	1	0%
Milieux urbanisés	Equipements sportifs et de loisirs	103	0%
	Mines, décharges et chantiers	176	0%
	Réseaux de communication	2328	2%
	Zones urbanisées	8158	7%
Total		124012	100%



Carte 4 : Occupation des sols



Focus sur les forêts et le changement climatique

L'article 50 de la Loi Climat & Résilience vise à adapter les grands principes de la gestion forestière à la lutte contre le changement climatique. Il reconnaît notamment d'intérêt général les puits de carbone, évoque l'importance « de favoriser la résilience des forêts en mobilisant l'ensemble des techniques sylvicoles notamment la diversification des essences, la migration assistée ou la régénération naturelle quand elles sont appropriées » ou encore précise que la politique de préservation de la qualité des sols doit « notamment » prendre en compte les enjeux de biodiversité.

2.3. Une forêt essentiellement feuillue et majoritairement publique

La forêt occupe 26 % du territoire (source : BD FORET V2 – IGN). Elle est en très grande majorité composée de feuillus (87 % des peuplements) dont les essences sont majoritairement des chênes, charmes, hêtres ... Le reste des peuplements forestiers correspond à des forêts résineuses (7%) majoritairement composées de pins sylvestres, pins laricios, pins noirs ..., et des forêts mixtes (4%). Les peupleraies représentent 1 % des boisements du périmètre du SCOT.

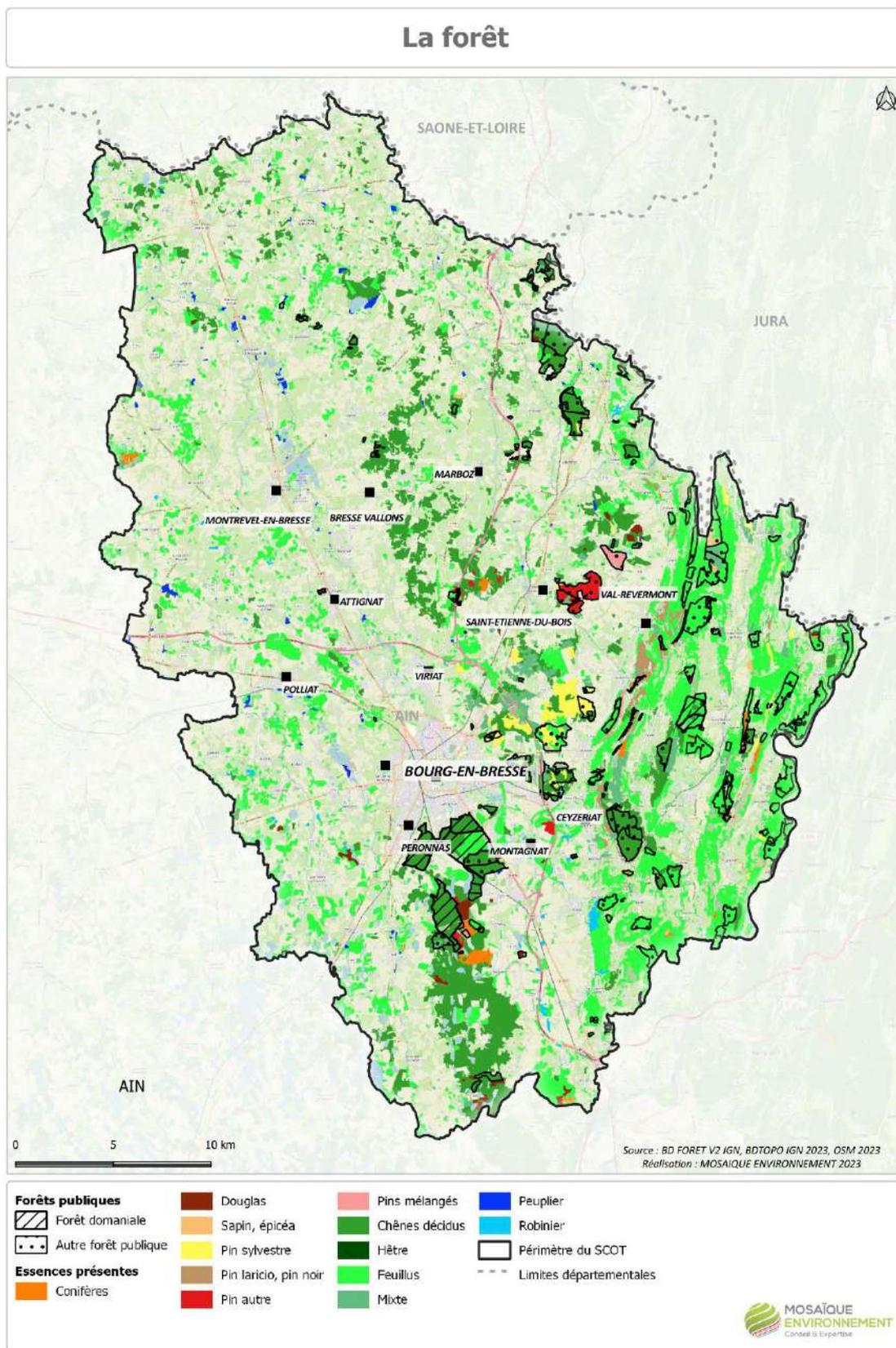
La forêt publique représente 18 % de la surface forestière du territoire. Elle se répartit en 3 grandes forêts domaniales (Seillon et la Rena au sud de Bourg-en-Bresse, la Rousse à l'ouest de Simandre-sur-Suran). Les autres sont essentiellement communales (1 départementale, 44 communales, 3 sectionales).

Le reste de la forêt est privée. Elle est très morcelée : plus de 12000 propriétaires, possédant en moyenne 1,55 ha, avec une taille moyenne des parcelles de 0,5 ha. Les propriétaires forestiers de moins d'1 ha de forêts représentent 70% et les propriétaires de plus de 4 ha seulement 7%. La lutte contre le morcellement en forêt privée est ainsi un véritable enjeu pour la filière bois.

Tableau 2 - Forêts publiques du territoire (source : BD TOPO - IGN)

Type	Nom	Surface en ha
Forêt domaniale	Forêt Domaniale de la-Rena	285,03
	Forêt Domaniale de la-Rousse	174,92
	Forêt Domaniale de Seillon	619,18
Autre forêt publique	Forêt Départementale de Serpoyere	19,64
	Forêt Sectionale de les Trois-Châteaux-Saint-Jean-d'Etreux	0,25
	Forêt Sectionale de Montfleur	24,90
	Forêt Sectionale de Montfleur Barésia	1,54
	Forêt Communale d'Aromas	4,08
	Forêt Communale d'Attignat	6,28
	Forêt Communale de Bohas-Meyriat-Rignat	158,61
	Forêt Communale de Bourg-en-Bresse	19,13
	Forêt Communale de Certines	188,35
	Forêt Communale de Ceyzeriat	256,08
	Forêt Communale de Cize	96,28
	Forêt Communale de Coligny	403,31
	Forêt Communale de Corveissiat	348,93
	Forêt Communale de Courmangoux-Pressiat	54,04
Forêt Communale de Domsure	124,66	

Type	Nom	Surface en ha
Autre forêt publique	Forêt Communale de Drom	72,37
	Forêt Communale de Druillat	61,33
	Forêt Communale de Grand Corent	152,86
	Forêt Communale de Hautecourt-Romanèche	207,41
	Forêt Communale de Jasseron	195,77
	Forêt Communale de Journans	47,84
	Forêt Communale de Lent	52,76
	Forêt Communale de Marboz	10,46
	Forêt Communale de Meillonas	136,70
	Forêt Communale de Montagnat	97,94
	Forêt Communale de Neuville-sur-Ain	6,29
	Forêt Communale de Nivigne-et-Suran-Chavannes-sur-Suran	433,13
	Forêt Communale de Nivigne-et-Suran-Germagnat	116,23
	Forêt Communale de Poncin	0,77
	Forêt Communale de Pouillat	97,91
	Forêt Communale de Ramasse	134,77
	Forêt Communale de Revonnas	135,87
	Forêt Communale de Saint-Amour	43,29
	Forêt Communale de Saint-Etienne-du-Bois	24,37
	Forêt Communale de Saint-Just	50,39
	Forêt Communale de Saint-Martin-du-Mont	70,90
	Forêt Communale de Salavre	96,47
	Forêt Communale de Simandre-sur-Suran	83,21
	Forêt Communale de Thoirette-Coisia	0,15
	Forêt Communale de Tossiat	9,77
	Forêt Communale de Trois-Chateaux-Chazelles	11,88
	Forêt Communale de Val-d'Epy-Senaud	0,37
	Forêt Communale de Val-d'Epy-Val-d'Epy	0,09
	Forêt Communale de Val-Revermont - Pressiat	12,96
	Forêt Communale de Val-Revermont - Treffort-Cuisiat	410,62
	Forêt Communale de Val-Suran-Bourcia-la-Boissiere	0,01
Forêt Communale de Verjon	42,73	
Forêt Communale de Villereversure	139,32	
Forêt de l'Hôpital de Bourg-en-Bresse	108,96	
	Total	5851,13



Carte 5 : Les forêts du territoire

2.4. Un patrimoine naturel connu et reconnu

2.4.1. Les sites protégés

Sites Natura 2000

Le réseau de sites Natura 2000 s'étend sur l'ensemble du territoire européen. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces faunistiques et floristiques sauvages et des milieux naturels qu'ils abritent. Avec près de 25 000 sites européens, il s'agit du plus grand maillage de sites écologiques au monde. Il est composé des sites suivants :

- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- Les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (actualisée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009). Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés est créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque état membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

Grand Bourg Agglomération est concernée par **1 ZPS** et **2 ZSC** sur son territoire.

2 autres ZPS et 3 ZSC se trouvent à proximité du territoire intercommunal.

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT

La zone de protection spéciale « FR8212016 - La Dombes »

D'une superficie totale de 47 656 ha, **cette ZPS concerne 11 communes de l'intercommunalité** : Certines, Dompierre-sur-Veyle, Druillat, Lent, Montagnat, Montracol, Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Servas, et La Tranclière.

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs de création artificielle, dont la plus ancienne remonte au XIII^e siècle. Il y a actuellement environ 1 100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ils sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi, au fil du temps, un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires. Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau, toutes espèces confondues, en migration et en hivernage. Les principales espèces d'intérêt communautaire recensées sont : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux ...

Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.

La ZPS est vulnérable en raison d'importantes pressions périurbaines et de la diminution des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures. En conséquence, les zones de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface) disparaissent. De plus, sa vulnérabilité provient également du risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau. La pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont :

- la mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;
- la fauche de prairies ;
- l'élimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- et la pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres).

La zone spéciale de conservation « FR8201635 – La Dombes »

Ce site, faisant l'objet d'une ZPS comme mentionné précédemment, est également enregistré en tant que ZSC en raison des nombreux habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes, et des espèces végétales et animales qu'ils abritent. On y trouve 5 principaux types d'habitats naturels :

- Marais (végétation de ceinture à, bas-marais, tourbière : couverture 7% ;
- Forêts caducifoliées : couverture 15% ;
- Prairies améliorées : couverture 17% ;
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes) : couverture 18% ;
- Autres terres arables : couverture 43%.

La zone spéciale de conservation « FR8201640 – Revermont et Gorges de l'Ain »

D'une superficie de 1730 ha, **cette ZSC concerne 18 communes de l'intercommunalité** : Salavre, Courmangoux, Val-Revermont, Pouillat, Nivigne et Suran, Corveissiat, Simandre-sur-Suran, Drom, Ramasse, Grand-Corent, Cize, Villereversure, Meillonas, Hautecourt-Romanèche, Ceyzériat, Révonnas, Bohas-Meyriat-Rignat et Saint-Martin-du-Mont.

Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom-Ramasse à l'Ouest et le synclinal de Hautecourt-Romanèche à l'Est.

L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort (cheminées de fées, méandres, falaises...). Le milieu végétal y est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis. On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chânaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

Les pelouses sèches représentent l'essentiel des milieux remarquables présents sur le site. Ces habitats ont été façonnés par les activités humaines depuis plusieurs siècles et leur conservation nécessite donc une gestion anthropique. La priorité est d'y maintenir les milieux ouverts car ces pelouses sèches sont confrontées au phénomène de déprise agricole qui touche ces espaces pentus, peu productifs et souvent assez éloignés des sièges d'exploitation et dont l'alimentation en eau n'est pas toujours facile. La dynamique d'embroussaillage y est très forte, et difficile à maîtriser une fois installée. La gestion pastorale est donc intimement liée à la conservation des pelouses sèches du Revermont et est à pérenniser sous peine de disparition de ces habitats.

Ce site est également d'un très fort intérêt relativement à l'habitat cavernicole. Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole. La grotte de Corveissiat est importante pour la conservation des chauves-souris. Les effectifs en hivernage sont remarquables pour le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe.

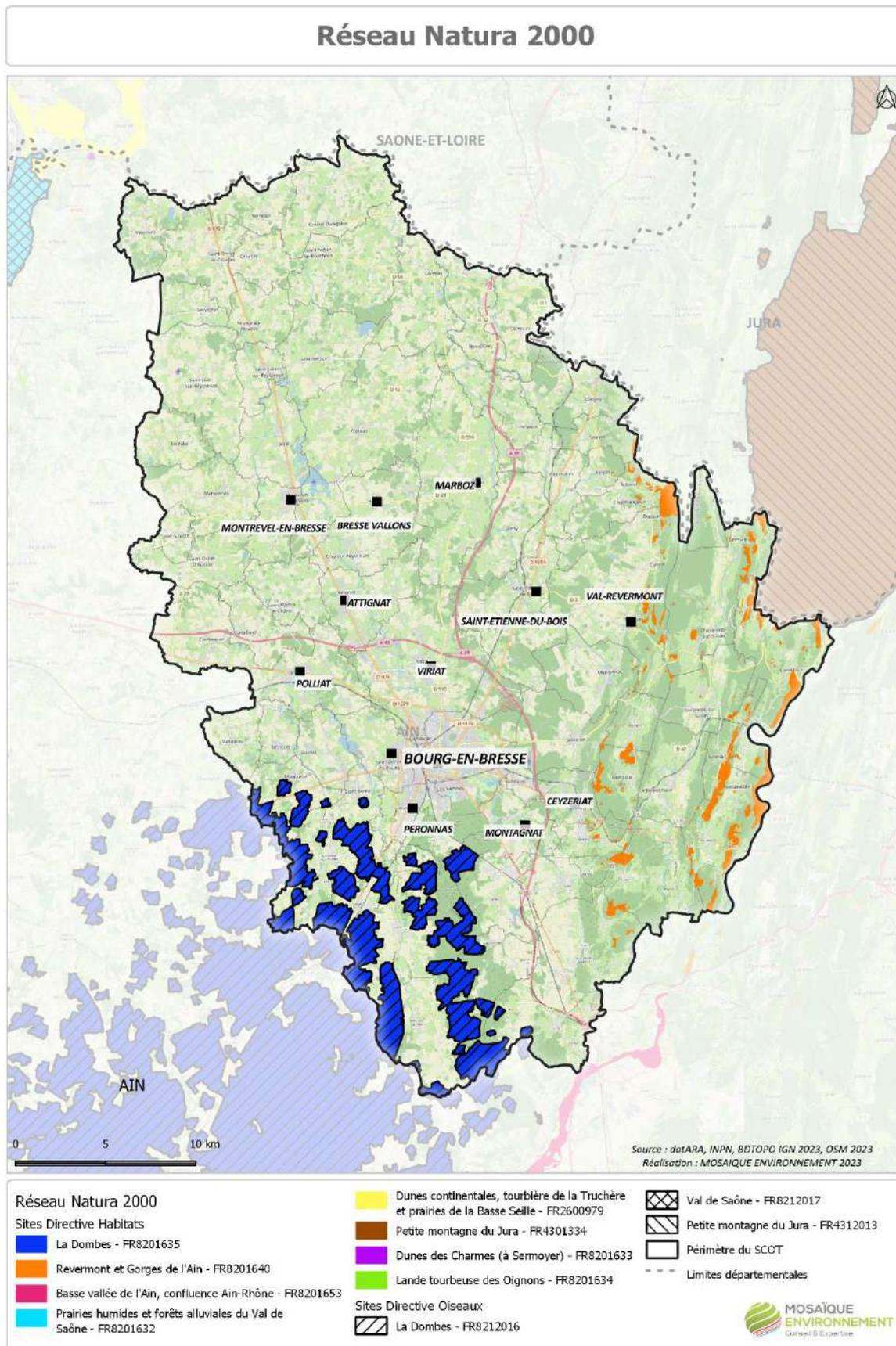
D'autre part, la Réserve Naturelle Nationale de la grotte de Hautecourt abrite outre les chauves-souris (en hivernage et en faibles effectifs) de nombreuses espèces animales cavernicoles, très dépendantes de la qualité de l'eau circulant dans la grotte. Parmi celles-ci, on trouve des arthropodes particuliers, présents uniquement dans le Jura.

Les sites Natura 2000 à proximité du territoire intercommunal

Plusieurs sites Natura 2000 sont présents en périphérie du périmètre du SCoT :

- la ZSC « FR8201653 – basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » marquée par la rivière d'Ain, dont les divagations présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux ;
- la ZPS « FR8212017 – Val de Saône » et la ZSC « FR8201632 – Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » dont les crues, qui persistent durant plusieurs semaines, favorisent la présence d'un cortège d'espèces végétales et animales remarquables, dont certaines sont très menacées à l'échelle mondiale et des oiseaux prairiaux directement dépendants d'une gestion agricole extensive des prairies ;
- la ZPS FR4312013 – « petite Montagne » et la ZSC FR4301334 – « Petite montagne » : les habitats naturels y sont variés (forêts caducifoliées, prairies et pelouses, landes, broussailles, maquis et garrigues). Des espèces comme les rapaces, le Pic noir, les chauvesouris ou encore le Lynx passent tout ou partie de leur cycle biologique en forêt ;
- la ZSC FR8201633 – « Dunes des Charmes à Sermoyer » : ces dunes continentales sont tout à fait remarquables de par leur rareté au niveau européen, et de par leur fragilité qui en fait un habitat très menacé ;
- la ZSC FR2600979 « Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille » : elle abrite des bois et prairies inondables du Val de Saône qui accueillent le Râle de Genêts et des bas-fonds humides qui abritent la Gratiolle officinale et sont utilisés par le Brochet pour le frai ;
- la ZSC FR8201634 « Lande tourbeuse des Oignons » : cette formation, originale à cette altitude, est un milieu relique dont l'intérêt écologique est liée à sa structure végétale et à sa position isolée au milieu d'espaces boisés.

Ils sont décrits plus largement en annexe 1.



Carte 6 : Réseau Natura 2000

Les réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des zonages de protection forte. Une **réserve naturelle nationale** est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les **réserves naturelles régionales** présentent les mêmes caractéristiques que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont classées par le Conseil régional pour une durée limitée (renouvelable) et que certaines activités ne peuvent pas être réglementées (la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux).

Le territoire est concerné par **1 réserve naturelle nationale**. Aucune réserve naturelle régionale n'est présente.

 **La Grotte de Hautecourt** est classée au titre de réserve naturelle nationale d'après le décret du 10 septembre 1980. Cette réserve est localisée sur la commune de Hautecourt-Romanèche. Elle héberge une faune invertébrée terrestre et aquatique caractéristique du Jura et possède un patrimoine géologique intéressant. Miroirs de faille, un disque de grande taille, des dépôts de sable crétacé et la voûte de la cavité modelée par l'avancement des glaciers quaternaires sont autant de richesses géologiques que contient la cavité. À la différence des autres réserves naturelles souterraines, elle est la seule classée dans le but de protéger une faune strictement cavernicole autre que les chauves-souris. La grotte est fermée au public toute l'année afin de la préserver en raison de sa vulnérabilité.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Ils ont pour objectif de protéger, par des mesures réglementaires spécifiques, les habitats naturels ou biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales présentes sur le site.

Le territoire est concerné par **2 APPB**.

 **Le ruisseau de Sélignac (FR3800527)** est concerné par un APPB du 14 septembre 1999. Il se trouve sur la commune de Simandre-sur-Suran.

 L'APPB **FR3800192 – Protection des oiseaux rupestres** du 4 décembre 2002 est présent sur les communes de Cize, Corveissiat et Hautecourt-Romanèche. Cet APPB est composé de nombreuses entités concernant 92 communes du département de l'Ain et s'étendant sur 11 556 ha dans sa globalité. Dans les périmètres définis dans cet arrêté, les activités telles que l'escalade, la descente en rappel, le décollage et l'atterrissage d'aéronef ou encore le survol de tout aéronef à moins de 150 m du sol et des parois rocheuses, sont interdites (hormis certaines exceptions mentionnées plus précisément au sein de ce dernier). Les 12 espèces concernées par cet APPB sont l'Aigle royal (*Aquila chryaetos*), l'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand Corbeau (*Corvus corax*), le Hibou Grand-duc (*Bubo bubo*), l'Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*), le Martinet à ventre blanc (*Apus melba*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Milan royal (*Milvus milvus*) et le Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*).

Les sites classés et inscrits

Les sites classés et inscrits sont définis au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement. Cette législation issue de la loi du 2 mai 1930 s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » et dont la qualité appelle la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Les sites concernés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Sur le territoire, certains sites classés et inscrits concernent des secteurs avec un fort caractère naturel, notamment les grottes de Hautecourt et de Corveissiat ou encore le Mont Myon et ses abords.

2.4.2. Les sites gérés

Les Espaces Naturels Sensibles

Dans l'Ain, les espaces naturels sensibles (ENS) constituent un réseau de sites naturels remarquables d'un point de vue écologique (faune, flore, milieux), géologique et/ou paysager. Les milieux concernés sont très diversifiés par leur taille (de quelques hectares à plusieurs centaines d'hectares), et leur typologie (étangs, boisements, pelouses sèches, grottes, tourbières, prairies humides, lînes...). Ils peuvent être localisés sur des parcelles publiques ou privées.

Le « label » ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire et n'a donc aucun impact sur la propriété ni sur les usages pratiqués (promenade, chasse, pêche, agriculture...). Les sites ENS sont destinés à être ouverts au public, sauf exception justifiée notamment par la fragilité du milieu. Les sites labellisés doivent faire l'objet d'un plan pluriannuel de gestion et de valorisation, en conciliation avec les usages actuels. Le Département apporte un soutien technique et financier pour la mise en œuvre des actions.

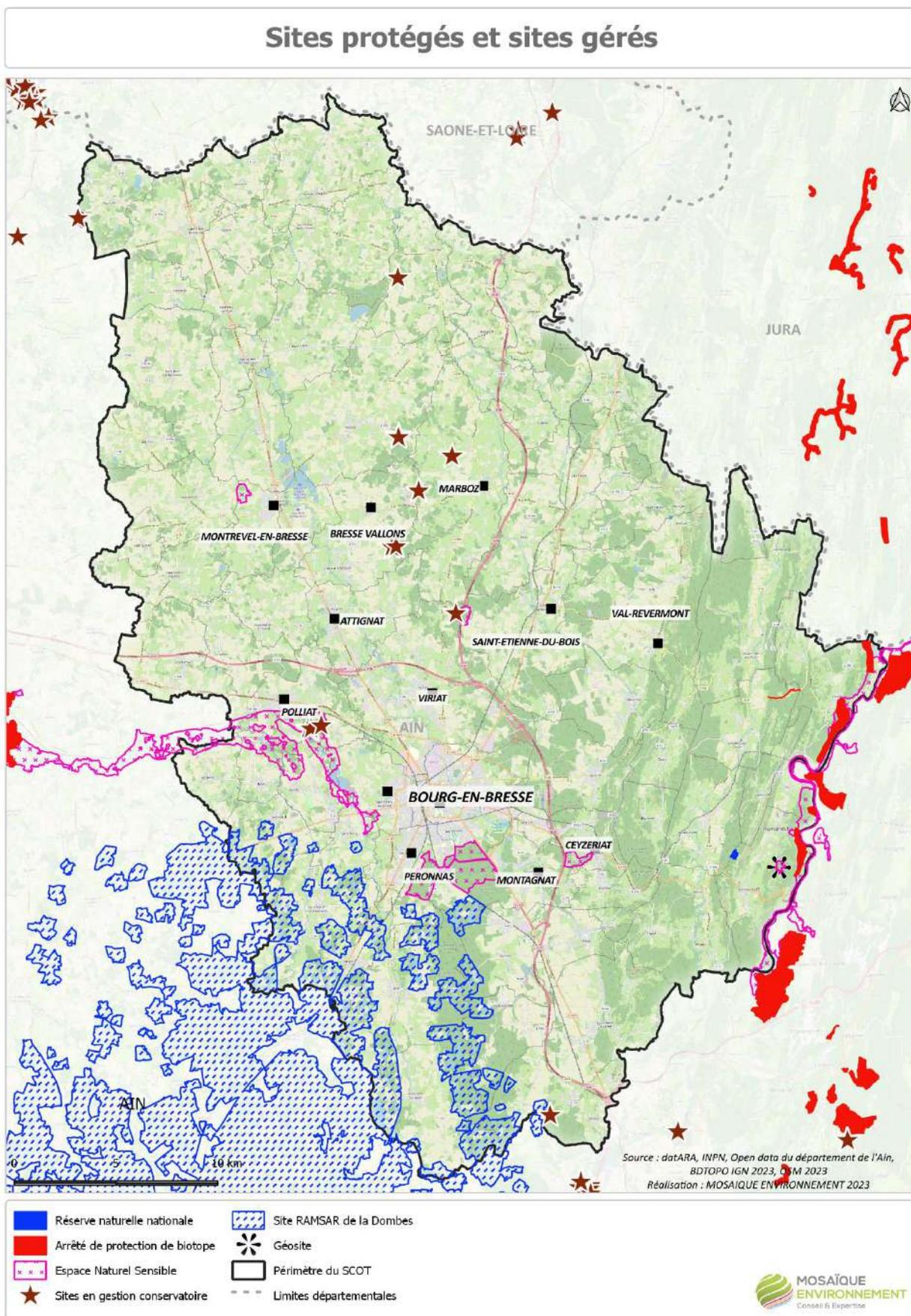
Le Département de l'Ain a labellisé près de 40 sites naturels en Espaces Naturels Sensibles (ENS) au sein de son Plan Nature 2016 - 2021. Véritables bijoux naturels du Département de l'Ain, ces sites constitués de milieux très diversifiés, représentent une surface totale de plus de 10 000 hectares.

Le territoire intercommunal abrite **9 ENS**.

 **Le bocage bressan du Sougey** : La ferme du Sougey est une des plus anciennes fermes de Bresse, érigée au centre d'un vaste domaine labellisé ENS par le Département, notamment pour ses majestueuses haies patrimoniales.

Le marais de l'étang de Bizadan : Dans le sud de la Bresse, plusieurs étangs subsistent, à l'instar de ceux de la Dombes toute proche. Parmi eux, l'étang Bizadan, une relique des temps anciens, plutôt originale. L'étang accueille sur ses berges des milieux marécageux.

La vallée de la Veyle : Les prairies humides et bocagères de la Basse Veyle sont situées au sud-ouest de la Bresse, sur le lit de la rivière Veyle. Ces prairies de fauche et de pâture sont exploitées par les éleveurs des communes voisines. C'est une zone humide qui abrite notamment des espèces floristiques protégées.



Carte 7 : Sites protégés et gérés

L'étang de But : Cet ENS appartient à un chapelet d'étangs du sud de la plaine de la Bresse, annonçant la transition avec le plateau dombiste. Cet étang artificiel est remarquable du point des espèces de faune et de flore présentes.

La grotte et reculée de Corveissiat : Mosaïque de milieux naturels, ce site labellisé ENS est particulièrement remarquable du fait de sa grotte et de son porche d'où sort une rivière souterraine. Celle-ci s'écoule ensuite sur plus d'un kilomètre avant de rejoindre la rivière d'Ain.

La haute vallée de l'Ain : Ce site est remarquable d'un point de vue écologique, géologique et paysager. Ce site dispose de nombreux sites de sports nature et bénéficie d'une dimension touristique importante avec la base de loisirs de l'Île Chambod.

La forêt de Seillon : Elle est l'une des plus grandes forêts de chênes de la Région. S'étendant sur plus de 600 ha aux portes de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, c'est un véritable paradis pour les promeneurs, joggeurs, vététistes et cavaliers.

L'étang et marais Paccauds : L'espace naturel sensible des Paccauds est une zone humide remarquable de par sa taille et abrite une faune, une flore et des milieux naturels patrimoniaux. C'est aussi un lieu traditionnel de pisciculture.

Le vallon des Faulx : Dans ce havre de verdure en contre-bas du centre de Ceyzeriat, les promeneurs peuvent découvrir la belle cascade de la Vallière et observer les grandes fougères et autres espèces végétales spécifiques des zones humides.

Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes

Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) sont des associations à but non lucratif qui contribuent à préserver la biodiversité, les espaces naturels et les paysages. Une des actions des CEN est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage.

Le CEN Rhône-Alpes assure la gestion conservatoire de 73 sites, soit 7 680 hectares concernant 20% des communes du département de l'Ain. La maîtrise d'usage concerne 4 205 hectares dont 382 hectares en propriété conservatoire ou bénéficiant d'un bail emphytéotique, et 2 317 hectares en convention d'usage ou bénéficiant d'un accord oral avec des propriétaires.

Le territoire de l'intercommunalité est concerné par **9 sites en gestion conservatoire**.

Les sites en gestion conservatoire

- ENS Marais de l'Étang Paccauds à Vescours ;
- Bois de l'étang Vieux ;
- Bois des Loyons à Marboz ;
- ENS Marais de l'étang Bizadan à Bresse Vallons ;
- Marais de Vial à Polliat ;
- Prairie du marais ;
- Prairie et mares du Rompay à Marboz ;
- ENS étang de But à Saint-Étienne-du-Bois ;
- Marais des hautes rosettes à Druillat.



Figure 9. Sites du CEN Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes, 2023)

Les géosites

Les géosites sont des sites géologiques remarquables grâce à leur qualité esthétique, pédagogique et à leur rareté. Ce sont typiquement des architectures naturelles, ou des singularités du paysage, qui témoignent des processus qui ont façonné notre planète. Ils apportent une contribution indispensable à la compréhension de l'histoire géologique d'une région et représentent des valeurs d'une importance exceptionnelle pour le paysage et les aspects culturels, éducatifs et récréatifs.

Le territoire est concerné par **un géosite** (ARA0007), situé sur la commune de Hautecourt-Romanèche. D'après l'inventaire du patrimoine géologique d'Auvergne-Rhône-Alpes, il s'agit d'empreintes de dinosaures dans les calcaires kimméridgiens de Villette.

Les sites RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. A ce jour (décembre 2023), 53 sites Ramsar s'étendent sur une superficie de plus de 3,8 millions d'hectares, en métropole et en outre-mer.

La Dombes, au vu de sa richesse et malgré les pressions anthropiques qu'elle subit, a été labellisée le 22 mars 2023. Le site Ramsar concerne 47 659 ha et c'est la Communauté de communes de la Dombes qui en est le gestionnaire.

2.4.3. Les inventaires du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996. Son objectif est de recenser, de manière la plus exhaustive possible :

- les **ZNIEFF de type I**, qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local ;
- les **ZNIEFF de type II**, qui sont de vastes ensembles naturels, riches ou peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Sur le territoire intercommunal, **4 ZNIEFF de type II et 73 ZNIEFF de type I** (liste en annexe 2) sont présentes.

Les ZNIEFF de type II sont majoritairement représentées sur les franges est et la pointe sud-ouest :

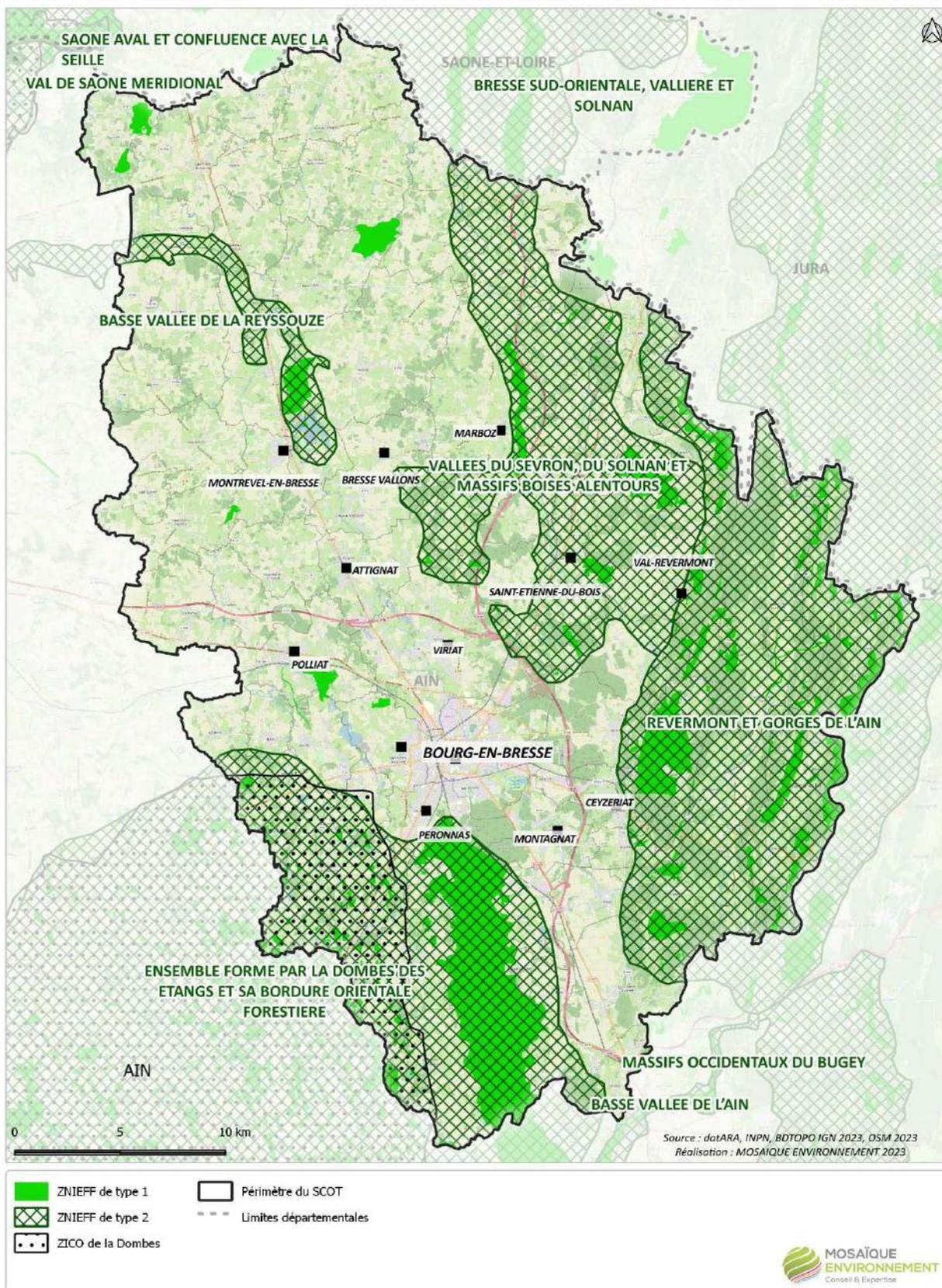
- la ZNIEFF de type II n°**820030864** « **Basse vallée de la Reyssouze** » d'une superficie de 2 250 ha, répartis sur les communes de Foissiat, Jayat, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Montrevel-en-Bresse, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze et Servignat.
- la ZNIEFF de type II n°**820003786** « **Ensemble forme par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière** » couvre 16 500 ha répartis sur les communes de Buellas, Certines, Dompierre-sur-Veyle, Druillat, Lent, Montagnat, Montcet, Montracol, Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Servas, La Tranclière et Vandeins.
- la ZNIEFF de type II n°**820030878** « **Revermont et gorges de l'Ain** » s'étend sur 22 300 ha, répartis sur les communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Ceyzériat, Cize, Coligny, Corveissiat, Courmangoux, Drom, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Journans, Meillonas, Nivigne et Suran, Pouillat, Ramasse, Revonnas, Saint-Martin-du-Mont, Salavre, Simandre-sur-Suran, Val-Revermont, Verjon et Villereversure.
- la ZNIEFF de type II n°**820030893** « **Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours** » couvre 16 300 ha répartis sur les communes de Attignat, Beaupont, Bény, Bresse Vallons, Coligny, Cormoz, Courmangoux, Domsure, Marboz, Meillonas, Pirajoux, Salavre, Saint-Étienne-du-Bois, Val-Revermont, Verjon, Villemotier et Viriat.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs. L'inventaire des ZICO constitue une source d'information relative au statut des espèces patrimoniales, des habitats qu'elles occupent et des mesures de conservation qui y sont appliquées.

La ZICO « La Dombes » couvre 5,5% du territoire de Grand Bourg Agglomération.

Inventaires ZNIEFF et ZICO



Carte 8 : Inventaires ZNIEFF et ZICO

Les zones humides

Une zone humide, au sens de la réglementation, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Elles participent au maintien de la biodiversité, à la qualité des paysages, à l'amélioration de la qualité de l'eau et préviennent les inondations par la rétention des trop-pleins. Elles participent également au soutien des étiages.

Beaucoup sont connues mais un travail de terrain est encore nécessaire pour une connaissance exhaustive.

D'après l'inventaire des zones humides de l'Ain, le territoire intercommunal abrite **567 zones humides**.

Parmi les zones humides, les tourbières sont **colonisées par la végétation dans un milieu saturé en eau**. On y trouve la tourbe, une matière végétale fossile pauvre en oxygène où la décomposition des matières organiques est ralentie.

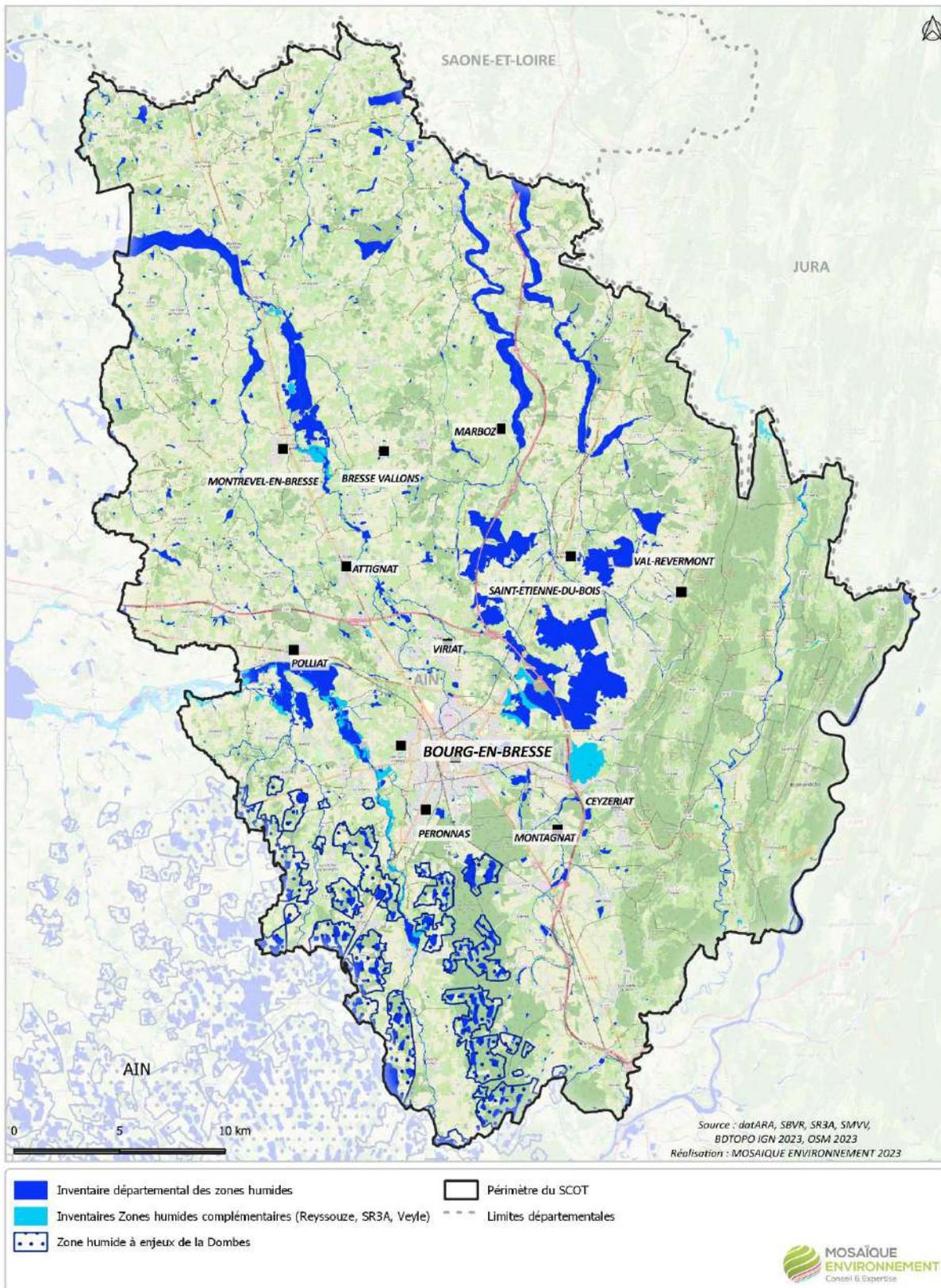
Le marais de Vial (ou de Polliat) est la seule tourbière recensée sur le territoire.

La fragilité de ces milieux est essentiellement liée à l'urbanisation (consommation d'espaces), à l'agriculture intensive en plaine (ruissellement et intrants azotés) et à la colonisation des espèces mettant en péril la biodiversité. Ces zones sont soumises à :

- dessèchement, drainage à cause de barrages ou au profit de cultures intensives consommatrices d'eau en été et sources d'apports de nitrates et pesticides,
- eutrophisation généralisée et envasement,
- manque d'entretien entraînant un appauvrissement du milieu et un abandon,
- remembrement et travaux d'accompagnement entraînant parfois une banalisation du milieu par suppression des haies et des fossés,
- insuffisance des apports d'eau en étiage,
- développement d'espèces invasives.

D'autres inventaires, réalisés notamment par les différents syndicats de gestion des rivières viennent compléter cette connaissance des zones humides sur le territoire, notamment sur le bassin versant de la Veyle (Syndicat mixte Veyle Vivante), le bassin versant de la Reyssouze (Syndicat du bassin versant de la Reyssouze) et le bassin versant du Suran et le bassin versant de l'Ain (Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents).

Inventaires des zones humides



Carte 9 : Inventaires des zones humides

Les mares

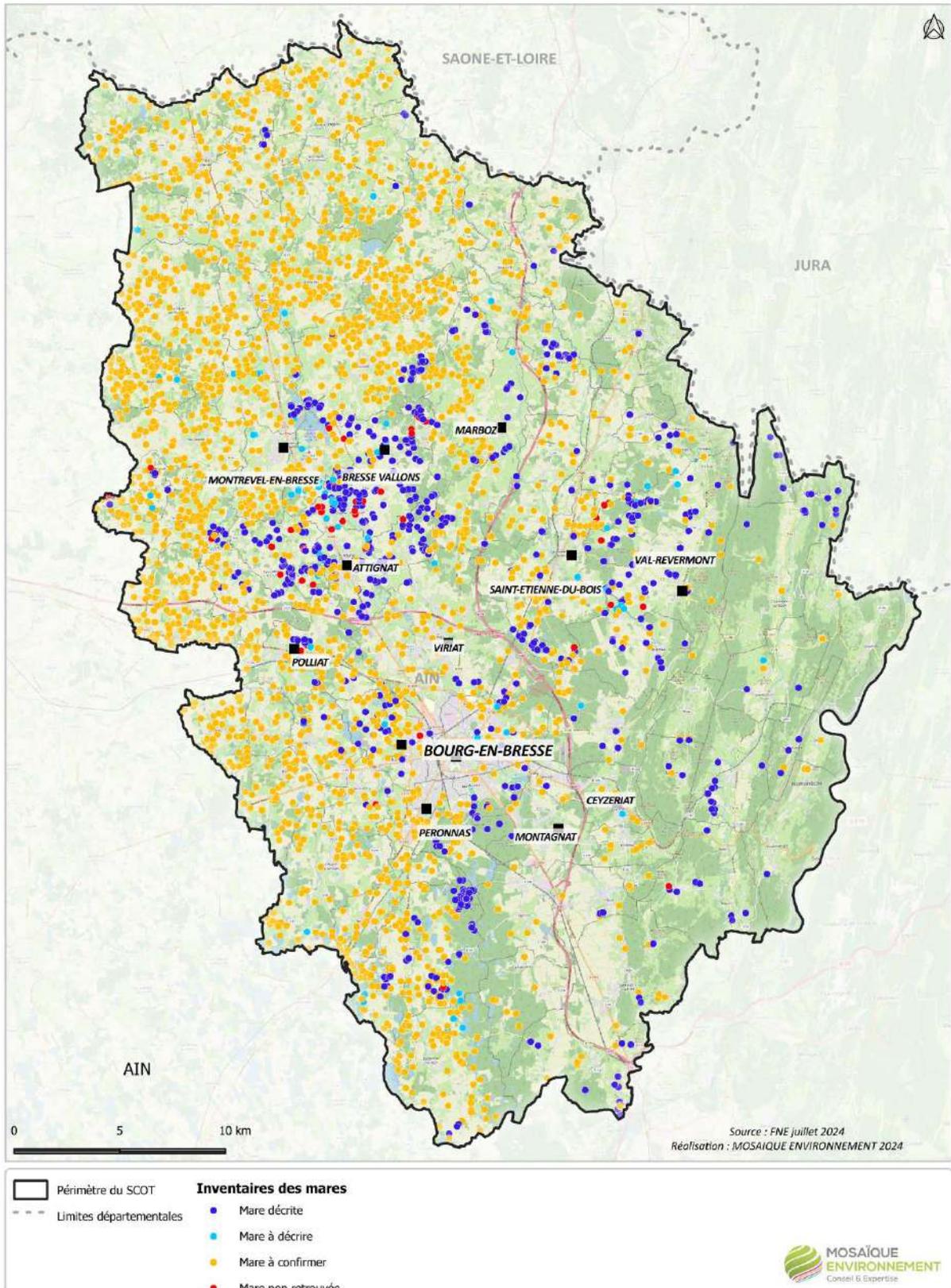
Les mares sont des oasis de biodiversité et demeurent indispensables pour plusieurs espèces dont certains amphibiens et libellules. Les végétaux les compartimentent en micro-habitats, et servent de support et de nourriture pour les animaux. Les plantes des mares conditionnent et régulent la nature du fond, la température, l'oxygène et les matières nutritives. Les mares jouent un rôle dans l'épuration des eaux, la régulation des crues, le stockage des eaux de ruissellement, et d'abreuvoir pour le bétail en milieu agricole. Ces espaces sont toutefois très fragiles. Au fil des décennies passées, beaucoup de mares ont perdu leurs usages : elles ne sont alors plus entretenues, et finissent par se combler naturellement, ou sont rebouchées.

"Mares, où êtes-vous ?" est un programme participatif d'inventaire de sauvegarde des mares et des libellules en Auvergne-Rhône-Alpes lancé par France Nature Environnement.

Sur le territoire du SCOT, 723 mares sont pour l'instant décrites, 72 à décrire et 2464 à confirmer, 72 non retrouvée dans cet inventaire.

D'autres démarches peuvent venir compléter cette connaissance (inventaires des mares des syndicats de rivières notamment).

Inventaires des mares



Carte 10 : Inventaires des mares

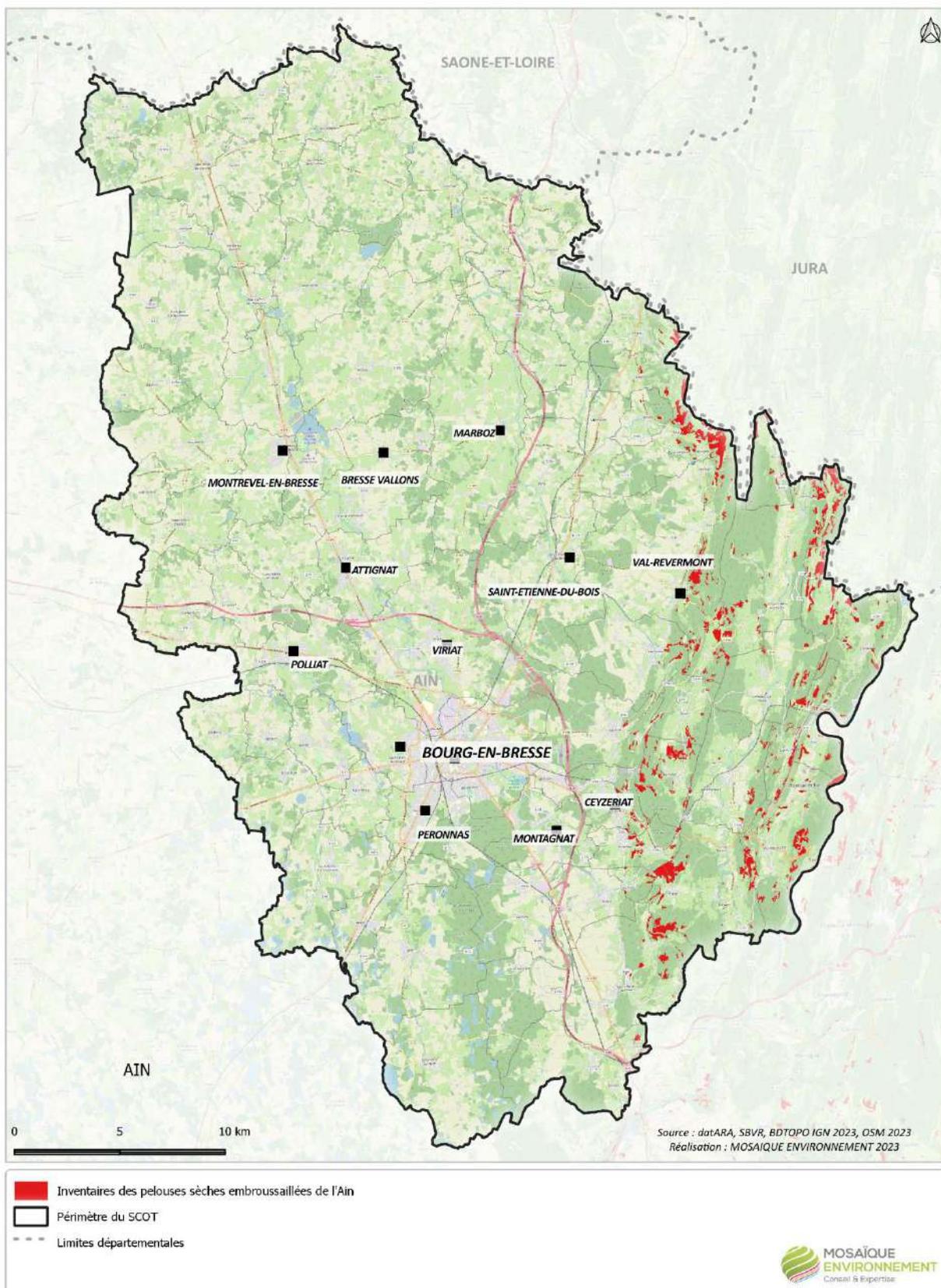
Les pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des espaces avec une végétation spontanée et relativement rase sur un sol peu perméable. Elles abritent une grande variété faunistique et floristique, dont de nombreuses espèces patrimoniales. Elles forment un continuum fragmenté le long des coteaux du Revermont. Intimement liées à l'histoire pastorale, elles jouent un rôle important dans le paysage mais sont en voie de raréfaction.

Un inventaire des pelouses sèches embroussaillées de l'Ain a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN) de 2011 à 2016. A noter que les pelouses sèches fauchées ne sont pas prises en compte (excepté sur les territoires tests de la plaine de l'Ain et sur les communes du site N2000 du Bas-Bugey).

L'inventaire des pelouses sèches embroussaillées de l'Ain recense **297 pelouse sèches** sur le périmètre du SCoT, toutes situées au sud-est du territoire.

Inventaires des pelouses sèches



Carte 11 : Inventaires des pelouses sèches

2.5. Un maillon essentiel de la trame verte et bleue (TVB)

2.5.1. Une politique intégrée

Un outil pour lutter contre l'érosion de la biodiversité

Il est ainsi désormais établi que la principale cause de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale résulte de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels, conséquences de l'accroissement accéléré des activités humaines au cours du siècle dernier.

Ce constat a fait évoluer les stratégies de protection de la nature, et a laissé place au concept de réseau écologique qui vise à rassembler les zones naturelles en un système intégré et connecté, afin de fournir de meilleures conditions à la dispersion des espèces. La traduction concrète de ce concept s'est accélérée depuis quelques années, tant à l'échelle internationale qu'européenne et, plus récemment nationale, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, avec le concept de **Trame verte et bleue** (ou réseau écologique).

Elle comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies ...) et une composante bleue qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares ...).

Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer ... c'est-à-dire assurer leur survie.

Un outil essentiel pour l'aménagement du territoire

Au-delà de son rôle pour la préservation de la biodiversité, la trame verte et bleue présente un caractère multifonctionnel, essentiel au développement équilibré et durable des territoires.

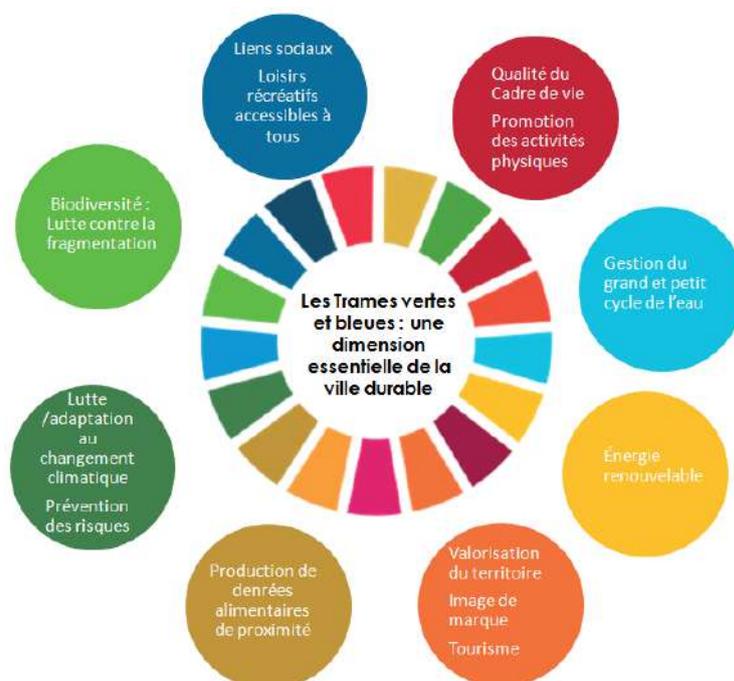


Figure 10 : Dimension multifonctionnelle de la TVB

Au-delà des enjeux de préservation de la biodiversité, les trames vertes et bleues constituent un outil essentiel d’aménagement du territoire au service de la société (Cible des ODD - Agenda 2030). Elles ont une **dimension multifonctionnelle** comme l’illustre le schéma ci-après.

2.5.2. Les composantes de la TVB

La trame verte et bleue est composée de :

- **réservoirs de biodiversité** : il s’agit d’espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (périmètres des espaces naturels protégés), riches en habitats et espèces, et/ou abritant des habitats/espèces rares et/ou menacés ... ou de nature non fragmentée, qui peuvent se trouver en dehors des zonages réglementaires ou inventaires ;
- **corridors écologiques** : ce sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la dispersion des espèces et peuvent aussi constituer des lieux d’accomplissement du cycle vital pour certaines espèces.

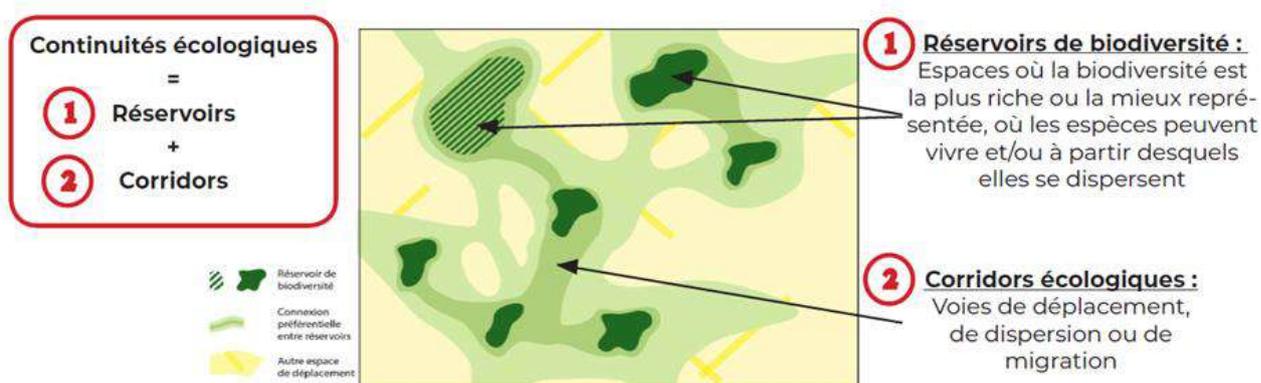


Figure 11 : Schéma théorique des continuités écologiques –IMS PatriNat

- **sous-trames écologiques (continuum)** : c’est un ensemble de milieux favorables à une espèce ou un groupe d’espèces dans une aire donnée. Il comprend un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, des zones périphériques et des corridors.

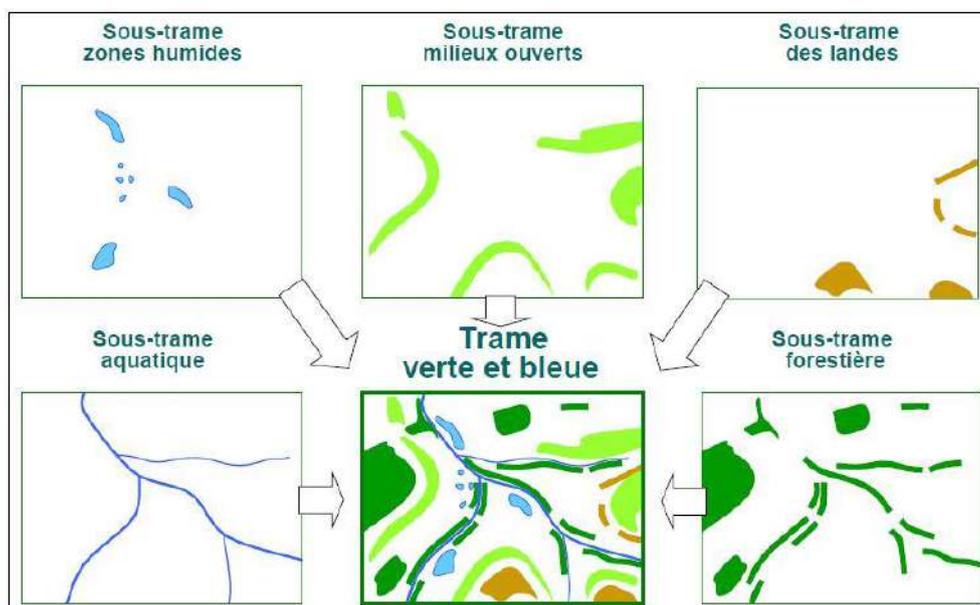


Figure 12 : Les sous-frames composant la trame verte et bleue (d'après AMSALLEM et al 2009)

2.5.3. Un réseau aux échelles complémentaires

Selon leurs besoins et les saisons, les espèces utilisent l'espace de différentes manières : déplacements quotidiens pour la recherche de gîtes et de nourriture, déplacements saisonniers liés à la reproduction ou la colonisation de nouveaux territoires, migrations ...

Les distances parcourues par la faune peuvent varier de quelques mètres pour certains insectes et petits mammifères (un tronc d'arbre, une haie), à des dizaines de kilomètres pour la grande faune (un massif forestier ou montagneux), voire des centaines ou milliers de kilomètres pour les oiseaux ou poissons migrateurs. De plus, les espèces animales et végétales ne connaissent pas les limites administratives.

Il est donc indispensable de préserver une trame verte et bleue à différents niveaux territoriaux qui s'imbriquent et se renforcent mutuellement de façon cohérente : les trames vertes et bleues de chaque échelle apportent chacune une réponse aux enjeux en matière de biodiversité et contribuent à répondre à ceux des niveaux supérieurs.

En France l'élaboration de la TVB repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- des **orientations nationales** pour la préservation et la restauration des continuités écologiques qui identifient notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers et précisant les grandes caractéristiques et les priorités ;
- un **schéma régional de cohérence écologique**, élaboré conjointement par l'État et la région. Outre la présentation des enjeux régionaux, il cartographie la TVB et ses diverses composantes à l'échelle de la région ;
- les **documents de planification** (en particulier SCoT, PLUi, PLU) qui identifient tous les espaces et éléments qui contribuent à la TVB et à sa fonctionnalité à l'échelle locale, communale ou intercommunale.

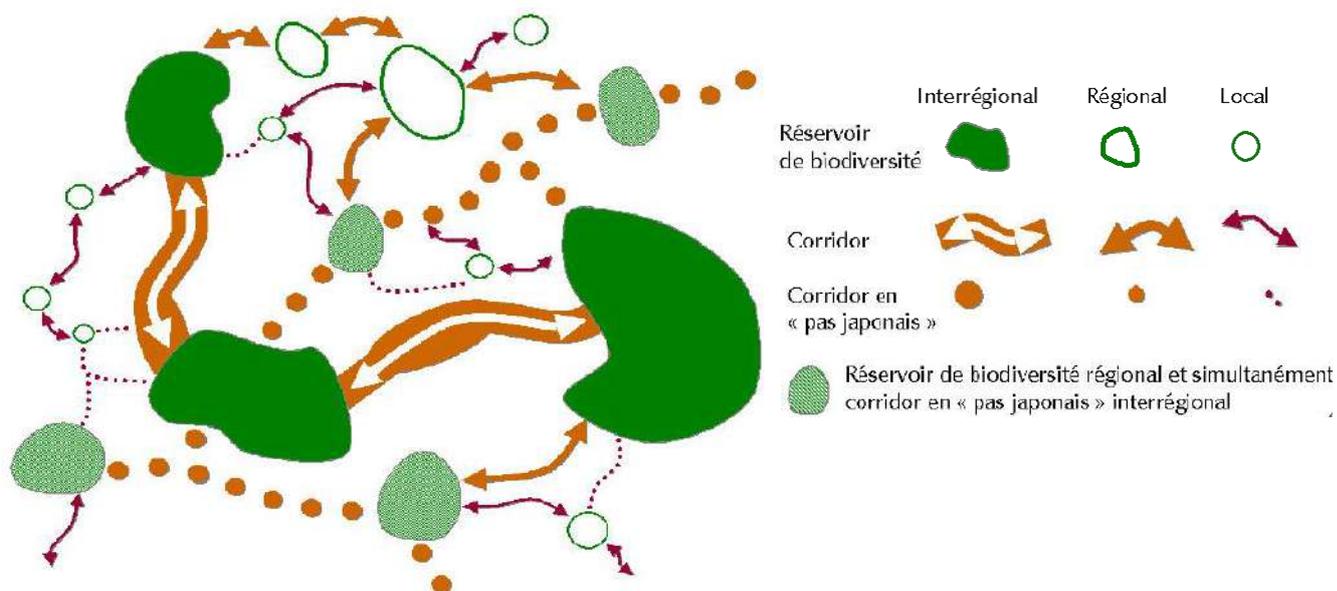
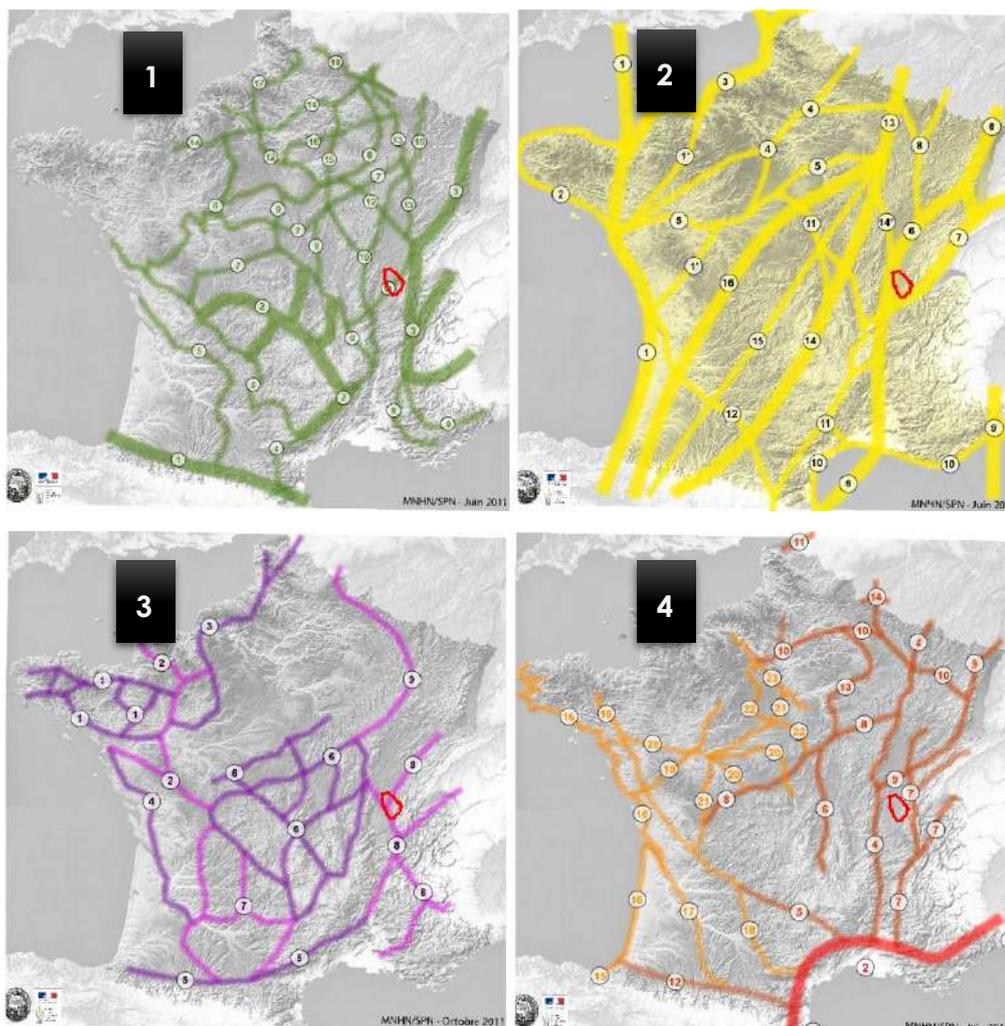


Figure 13 : Complémentarité des différents niveaux territoriaux (d'après Riecken et al. 2004)

Le cadre national

Le territoire de Grand Bourg Agglomération s'insère au sein de continuités écologiques d'importance régionale, interrégionale et nationale définies par les orientations nationales TVB (ONTVB) :

- ① pour les **milieux boisés**, il s'agit de la connexion entre deux grands massifs que sont le Massif Central et le Jura. Elle continue par les Monts du Lyonnais, le Nord de Lyon puis suit une succession de massifs boisés jusqu'au Jura. Le territoire est à ce titre le support de milieux boisés qui constituent cette continuité jusqu'au Revermont et au Jura.
- ② pour la **migration des oiseaux**, le territoire est entre deux grands passages selon un premier axe reliant la péninsule ibérique et la frontière franco-allemande, par la Méditerranée, le couloir rhodanien et les contreforts du Jura et un axe en direction du Lac Léman vers l'Europe de l'Est et l'Europe du Nord ;
- ③ pour les **milieux bocagers**, le territoire est inscrit dans le complexe bocager du Massif Central et de sa périphérie dont on peut trouver localement un maillage relictuel (bocage bressan, Revermont) ;
- ④ pour les **milieux ouverts thermophiles**, le territoire se situe en bordure de l'axe des pré-Alpes et Alpes calcaires et qui se poursuit vers le Nord sur le Jura.



Carte 12 : Continuités écologiques d'importance nationale des milieux boisés (1), des voies de migration de l'avifaune (2), des continuités écologiques bocagères (3) et des milieux ouverts thermophiles (4)

Le cadre régional : le SRADDET AURA

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont l'élaboration est confiée aux régions, a été introduit par la loi NOTRe de 2015. Il remplace d'anciens documents de planification (en les intégrant notamment) tels que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan régional de prévention et gestion des déchets, le schéma régional climat air énergie et le schéma régional de l'intermodalité. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE ...).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Il est aujourd'hui, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

La géographie de la région Rhône-Alpes se caractérise par sa grande diversité de paysages, de substrats géologiques et de végétations. Elle est articulée et structurée par la présence des trois grands massifs montagneux (les Alpes, le Jura et le Massif central) accompagnés de territoires de plaine, plateaux et collines aux fortes identités (Bresse, plaine du Forez, Vivarais, Dombes, Chambaran, Isle Crémieu, Trièves ...).

Le périmètre du SCoT est majoritairement constitué :

- **d'espaces perméables** et qui permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, et traduisent l'idée de connectivité globale du territoire ;
- de quelques poches de **grands milieux agricoles** majoritairement constitués de cultures. Ces milieux sont un élément essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue de la région. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire régional notamment en pouvant être support de corridors.

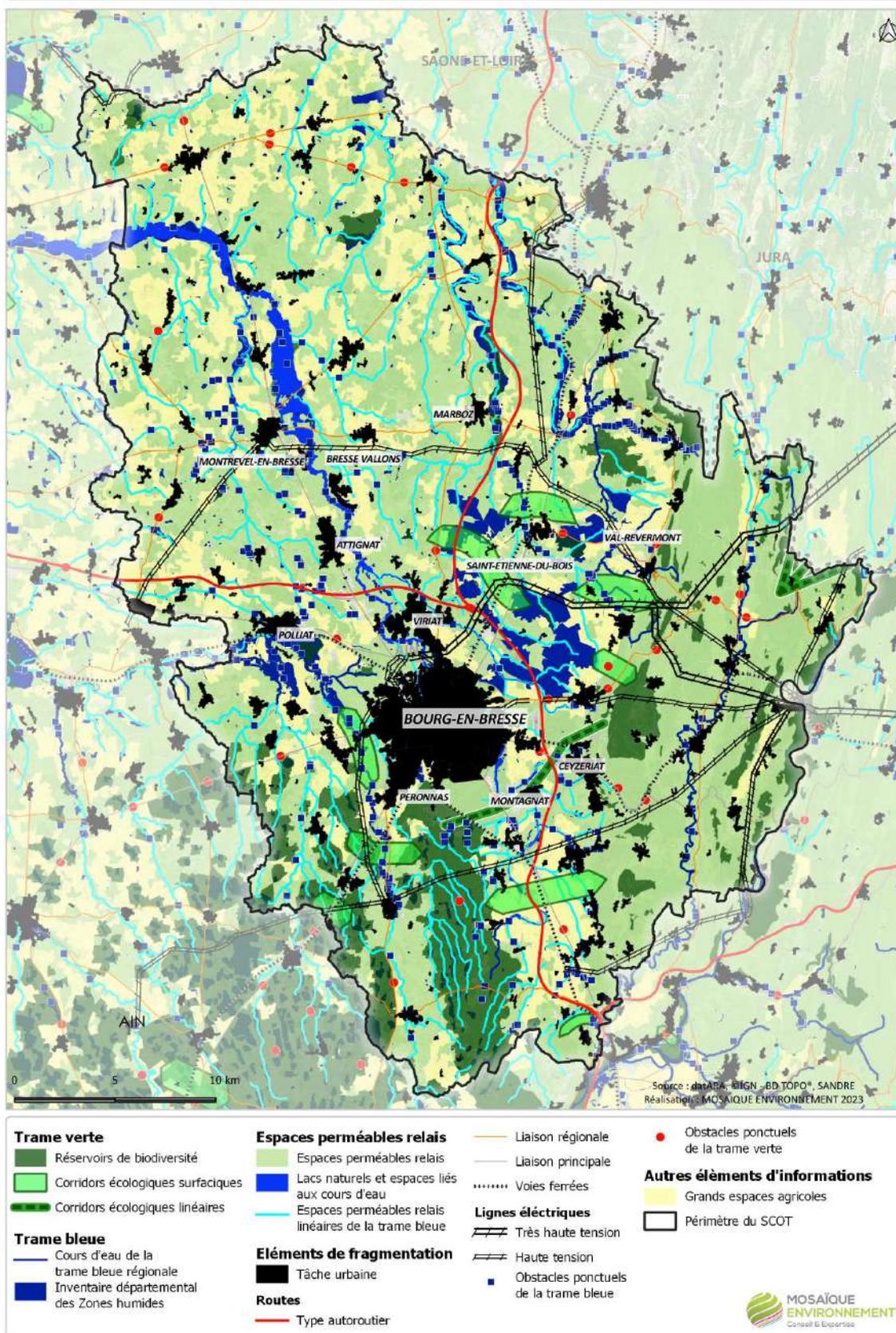
Concernant la **trame bleue**, les milieux qui la composent jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Cette trame bleue intègre les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique (les réservoirs biologiques des SDAGE, les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau, les zones prioritaires des plans nationaux d'actions, les frayères, les chevelus de têtes de bassin, les inventaires départementaux des zones humides et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 – cf § dédié).

Sur le territoire, la trame bleue est composée de la Reyssouze, du Sevron, du Solnan, du Suran, et domine, par endroits, des secteurs particuliers comme au nord-est de Bourg-en-Bresse (Forêt de Chareyziat, Bois de Treffort, Bois de Béchannoz, Bois des Mavavres et de la forêt, Bois de Teyssonge, des Bénonnières et Marin, Bois de la Tienne, Bois de Tharlet...), le marais de Vial vers la Veyle...

Les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE intègrent des **zonages obligatoires** désignés et reconnus par un statut de protection (APPB, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales), des **zonages facultatifs** (ZNIEFF de type I, sites gérés par le CEN, sites Natura 2000, ENS...) et des **sites complémentaires** (habitats de reproduction potentielle d'espèces emblématiques, les îlots de sénescence ...).

Sur le territoire, **les réservoirs de biodiversité** du SRCE sont essentiellement représentés par les sites Natura 2000 et les zones d'inventaire ZNIEFF 1 :

La trame verte et bleue de la région AURA



Carte 13 : Enjeux de la Trame verte et bleue régionale sur le territoire (SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes)

Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale

A l'échelle du SCoT ils correspondent :

- dans la Bresse, aux secteurs au sein des vallées du Sevron, du Solnan, de la vallée de la Reyssouze, quelques étangs (Pontremble, Morel, Montalibord, marais de Vial ...)
- au complexe des étangs de la Dombes ;
- aux espaces de milieux thermophiles (pelouses sèches) sur le Revermont et les gorges de l'Ain.

Si la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces agro-naturels (nature « ordinaire » à dominantes agricole, forestière et naturelle) de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune, le schéma régional identifie deux types de corridors écologiques sur le territoire :

- **des corridors fuseaux** relevant d'un principe de connexion global regroupant plusieurs zones de passage potentiel ;
- **des corridors axes** traduisant des enjeux de connexion précisément localisés et plus contraints et vulnérables.

11 corridors fuseaux et 2 corridors axes concernent le périmètre du SCoT. Ces espaces se situent particulièrement au sud du territoire et traduisent la nécessité de maintenir une perméabilité entre la Dombes et le Revermont et entre le Revermont et la Bresse.

En effet, l'urbanisation le long de certains axes peut fragiliser des continuités écologiques essentielles au fonctionnement écologique régional, le territoire étant également fragmenté par de nombreuses infrastructures de transport.

Les réservoirs biologiques et cours d'eau classés du SDAGE¹

D'après l'article R. 214-108 du code de l'environnement, les Réservoirs Biologiques sont définis comme « *les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant* ».

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie **8 réservoirs biologiques** à l'échelle du périmètre du SCoT, dont **7 sont classés en type 1** : le Solnan en amont du Bief d'Ausson et ses affluents, le Sevron en amont du lieu-dit "les rochettes", le Pisseur, la Veyle, affluents compris, de la Viole à l'aval de sa confluence avec l'Etre, l'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc et ses affluents, le Suran, du bief du Petit Suran (amont de Chavannes-sur-Suran) à sa confluence avec l'Ain, le Ruisseau de Sélignac.

¹ Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un instrument de planification qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Une liste des cours d'eau, arrêtée par le Préfet coordinateur de bassin au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, identifie 2 classes de cours d'eau :

- **les cours d'eau de type 1** : cours d'eau en très bon état écologique ou nécessitant une protection compétente pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (espèces vivant en milieu marin et en eau douce, suivant les moments du cycle de leur vie, ex : Alose, Lamproie marine, Anguille). Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonnée à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique.

- **les cours d'eau de type 2** : cours d'eau ou tronçons nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique, **tant au niveau de la circulation piscicole qu'hydrosédimentaire.**

Les **cours d'eau ou tronçons en type 2** regroupent l'Etire, le Bief de Chamanbard, une partie de La Veyle de l'aval de la D23 à Lent jusqu'à la confluence de l'Etire, le Suran de l'aval pont de Planche à Arturieux à sa confluence avec l'Ain auxquels s'ajoutent le Ruisseau de Courmangoux, le Sevron du Moulin de Chaffoux inclus au Moulin Marmont exclu.

Les réservoirs biologiques du SDAGE

A l'échelle du SCOT ils correspondent à :

- RBioD00069 « Le Ruisseau de la Chana » : réservoir écrevisses pour recolonisation et échanges génétiques avec d'autres affluents du Suran ;
- RBioD00054 « Les Seilles amont jusqu'au pont de Neuvy et affluents » : tronçons avec fort potentiel de production piscicole notamment pour la truite et le Chabot susceptibles d'alimenter le cours aval de la Seille par dévalaison. Population d'écrevisses à pieds blancs à préserver ;
- RBioD00070 « Le Suran et ses affluents, du Bief du petit Suran (amont de Chavannes-sur-Suran) à sa confluence avec l'Ain » : frayères à Ombre importantes pour l'Ain en partie aval. Secteurs toujours en eau servant de Rbio (Cyprinidés d'eau vive, Truite fario) pour les secteurs d'asscs. Rbio utile en cas de pollution de l'Ain - Présence de population exceptionnelles de toxostome ;
- RBioD00090 « Le Pisseur » : réservoir à écrevisses - Milieux à très forte valeur patrimoniale, particulièrement fragiles ;
- RBioD00071 « Le Solnan et ses affluents, de sa source au Bief d'Ausson inclus » : Secteur peu aménagé encore fonctionnel sur un bassin très perturbé ;
- RBioD00072 « Le Bief des Chaises et ses affluents » : seul secteur du bassin versant avec une population de Truite fario alevinée et importante (200kg/ha 2013) - Rôle particulièrement important du Thorel, affluent de la Serre, elle-même affluent du bief des Chaises ;
- RBioD00073 « Le Sevron et son affluent, en amont du lieu-dit "les Rochettes" (Meillonas) » : secteur peu aménagé encore fonctionnel sur un bassin très perturbé ;
- RBioD00086 « L'Irance et ses affluents, de l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc à sa confluence avec la Veyle » : secteur peu aménagé encore fonctionnel sur un bassin très perturbé ;
- RBioD00087 « La Veyle et ses affluents, du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etire inclus » : Rare réservoir bio de la Veyle ; restauration en cours de certains tronçons dégradés

Les frayères de l'Ain

Les inventaires de frayères constituent un outil juridique de protection des frayères ainsi que des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole, qui sont un enjeu fort de politique de protection des milieux aquatiques (articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-1-5 du code de l'environnement).

L'inventaire des frayères du département de l'Ain fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 27 décembre 2012. Reconduit à l'identique le 1^{er} décembre 2022, il a fait l'objet d'une révision courant 2023, prenant en compte les modifications liées aux secteurs de cours d'eau à enjeux déterminés après un travail d'analyse conduit, début 2023, par les services de l'État, en partenariat avec l'OFB et la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique : le nouvel arrêté préfectoral relatif à l'établissement de l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de l'Ain a été signé le 5 décembre 2023.

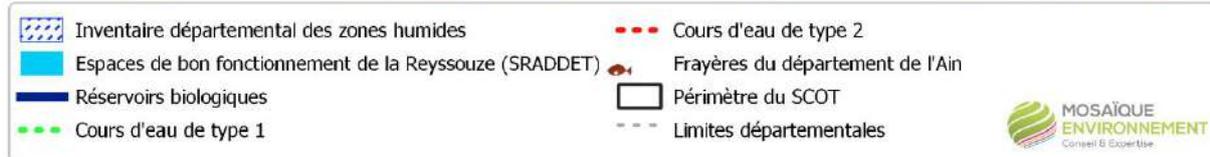
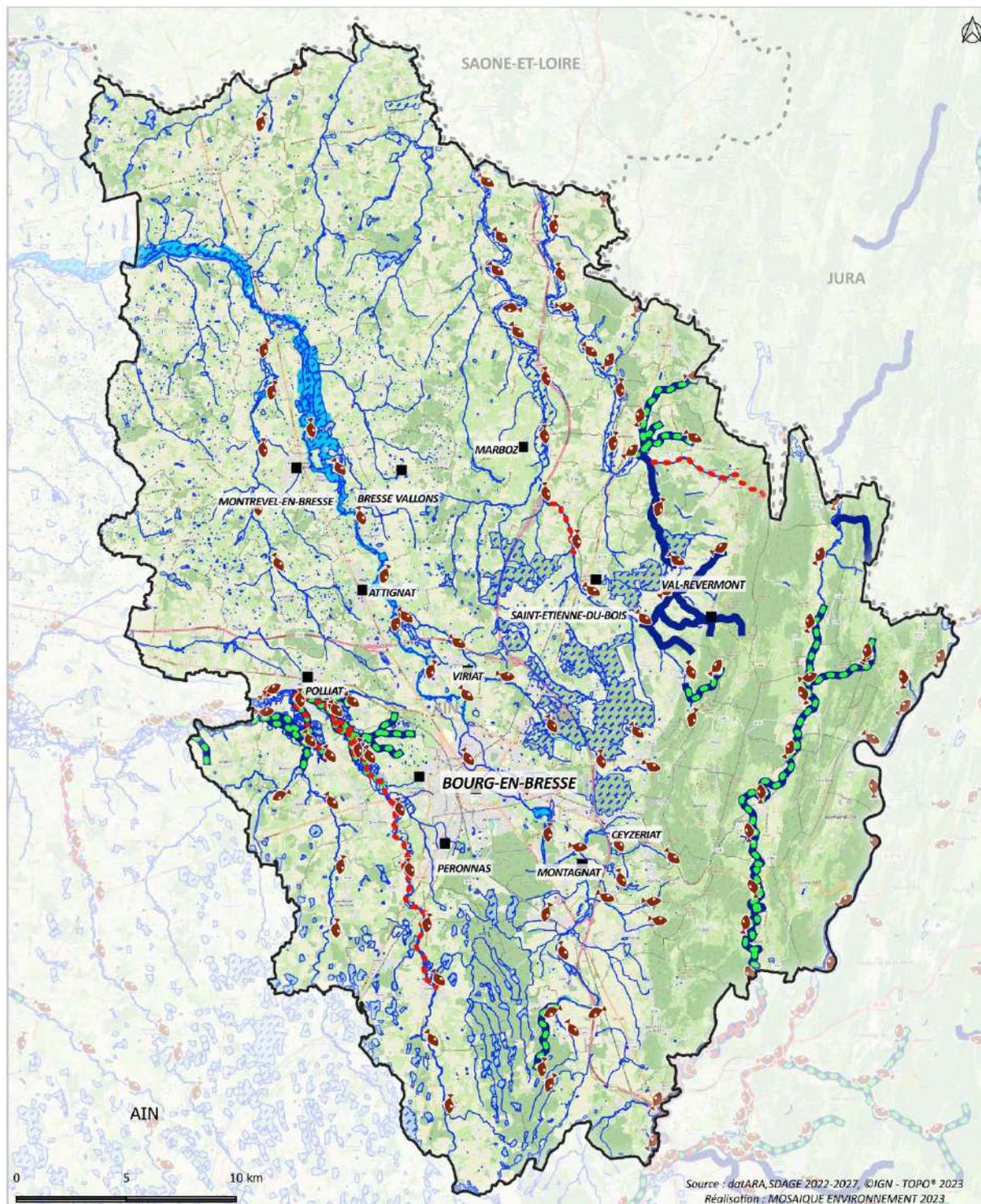
Sur la base de l'arrêté de 2023, **41 cours d'eau** sont identifiés.

Tableau 3. Cours d'eau concernés par l'arrêté préfectoral relatif à l'établissement de l'inventaire des frayères et des zones de croissance

Cours d'eau	Délimitation amont
Ancien méandre du Sevron	Marboz
Bief de chamanbard	Buellas
Bief de Courmangoux	Courmangoux
Bief du Devora	Saint-Just
Bief de Grosbost	Pirajoux
Bief de la Rippe	Val Revermont
Bief de la Serre	Val Revermont
Bief de Laval	Salavre
Bief de Provaire	Certines
Bief des Chaises	Val Revermont
Bief des Rivons	Marboz
Bief du Grand-Pré	Val Revermont
Bief du Lignon	Val Revermont
Bief du moulin Thorel	Val Revermont
Bief Turin	Domsure
Charine	Meillonas
Clairtan	Montagnat
Durlande	Saint-Etienne-du-Bois
Etre	Buellas
Fossés Chapelins Blaisoux	Marboz
Grand Gotat	Jasseron

Cours d'eau	Délimitation amont
Iragnon	Polliat
Irance	Montcet, Montracol
Jugnon	Jasseron
Pisseur	La Tranclière
Ravin des Guyottes	Coligny
Reyssouze	Journans, Malafretaz
Reyssouzet	Jayat, Saint-Martin-le-Châtel
Ruisseau de Chalix	Journans
Ruisseau de Franc	Meillonas
Ruisseau de la Balme	Corveissiat
Ruisseau de la Leschère	Druillat, La Tranclière
Ruisseau de Sélignac	Corveissiat
Sane-Vive	Saint-Nizier-le-Bouchoux
Sevron	Marboz, Meillonas, Val Revermont
Solnan, et ses affluents	Verjon
Suran	Nivigne-et-Suran
Vallière	Ceyzeriat
Veyle	Polliat
Vieux Jonc	Saint-André-sur-Vieux-Jonc

La trame bleue régionale



Carte 14 : Trame bleue régionale

Les continuités éco-paysagères d'intérêt départemental

La démarche

Le Conseil départemental de l'Ain s'est associé au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), pour cartographier les continuités éco-paysagères du département. L'ambition de cette démarche non réglementaire est de créer un outil d'aide à la décision pour les territoires permettant :

- d'homogénéiser la connaissance à l'échelle du département afin notamment de proposer un référentiel commun sur ces problématiques ;
- de préciser des données régionales (notamment le SRCE) grâce à une échelle opérationnelle de mise en œuvre de mesure (cartographie accompagnée de fiches actions) notamment pour aiguiller les collectivités dans l'usage et le droit des sols (SCoT et PLU), et ce, afin de mettre en œuvre le cas échéant des moyens adaptés ;
- de prioriser les actions liées aux continuités éco-paysagères de la politique du Plan nature du Département de l'Ain.

Les continuités éco-paysagères dans le territoire du SCoT

A noter que seuls les secteurs dont l'enjeu de connectivité est de niveau départemental ont fait l'objet d'un traitement. Les cœurs de biodiversité ont néanmoins été traités.

Les continuités forestières

Les paysages forestiers de l'Ain sont diversifiés. Les boisements de qualité la plus forte ont été retenus comme cœurs de biodiversité forestiers.

Le territoire recèle **deux secteurs majeurs des continuités forestières départementales** : au sud de Bourg-en-Bresse (Dombes) et à l'est, qui fait le lien avec le Revermont.

NB : La partie nord du territoire n'a pas fait l'objet d'une analyse complète

Les continuités bocagères

Elles correspondent au maillage de haies et de prairies permanentes : les cœurs de biodiversité ont été définis en fonction de la densité de ces éléments sur un secteur donné. Les continuités bocagères intègrent aussi des enjeux forestiers, de prairies sèches et de zones humides en renforçant leurs fonctionnalités.

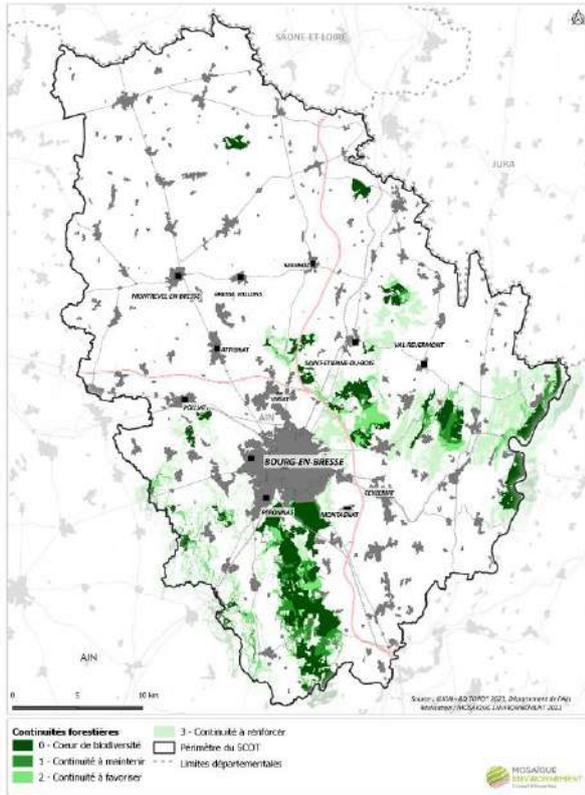
Deux secteurs de continuités bocagères se distinguent sur le territoire : le Revermont à l'est et la Bresse au nord.

NB : La partie de la Dombes du territoire n'a pas fait l'objet d'une analyse complète

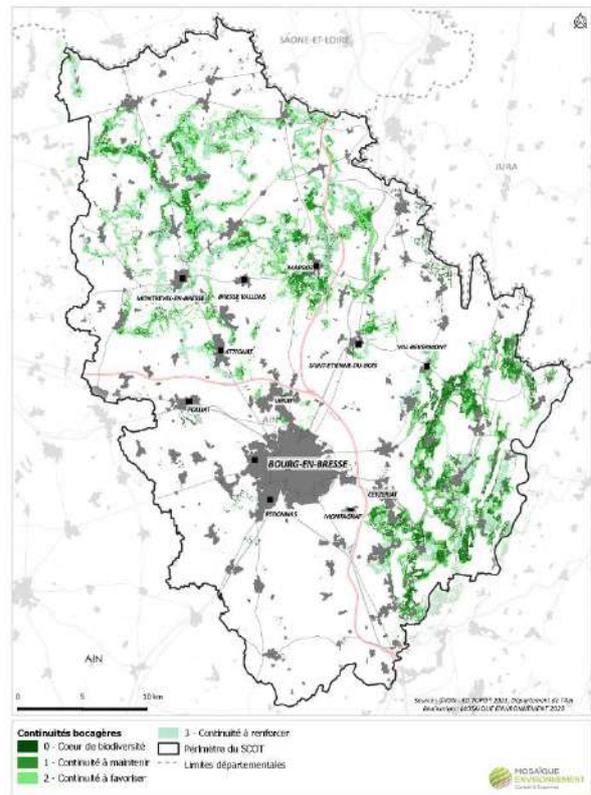
Les continuités de prairies sèches

Un inventaire des prairies sèches porté par le Département, a été réalisé par le CEN RA entre 2013 et 2016. Les prairies sèches, qui correspondent à des prairies permanentes particulières, en grande partie gérées de façon extensive par le pastoralisme, sont des milieux marquants dans le paysage. Leur richesse floristique et la précocité de la floraison dans ces milieux en font aussi des compléments agronomiques intéressants.

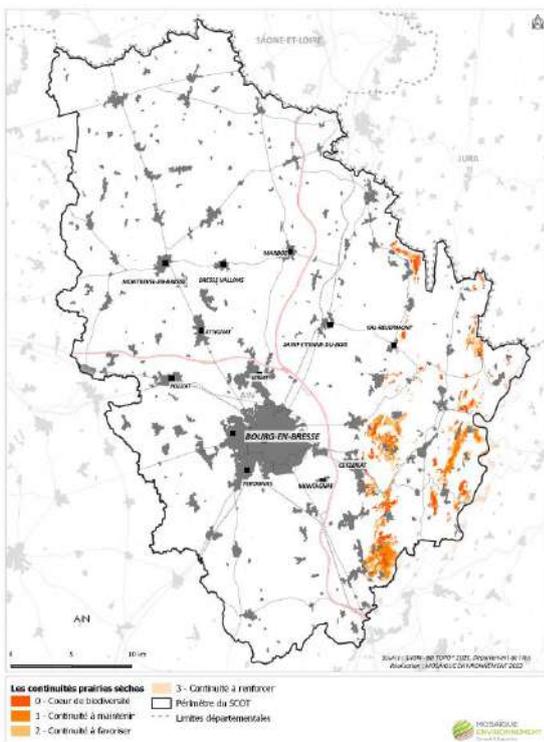
Toutes les prairies sèches ont été retenues comme cœurs de biodiversité eu égard aux menaces qui pèsent sur elles (mitage, raréfaction, petite taille ...). Elles sont situées dans le Revermont.



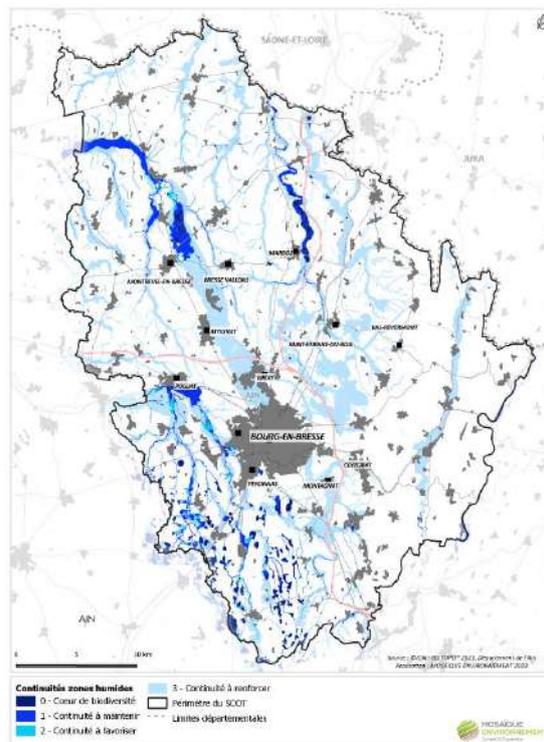
Carte 15 : Continuités éco-paysagères forestières



Carte 16 : Continuités éco-paysagères bocagères



Carte 17 : Continuités éco-paysagères prairies sèches



Carte 18 : Continuités éco-paysagères zones humides

Les continuités des zones humides

Les zones humides jouent un rôle majeur à l'échelle départementale, tant pour leur qualité écologique que pour leur lien fonctionnel avec la trame bleue.

Suite à l'inventaire départemental des zones humides, celles présentant des enjeux majeurs en termes d'atouts écologiques ont été retenues comme cœurs de biodiversité.

Elles sont situées dans la partie bressanne et dombiste du territoire du SCoT.

Les espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Les espaces de bon fonctionnement correspondent à « un espace dans lequel pourront se dérouler sans contraintes les phénomènes résultant des principales fonctions de l'hydrosystème ». Il s'agit des fonctions liées à la morphologie, l'hydraulique, la biologie, l'hydrogéologie et la biogéochimie »²

L'objectif principal de ces espaces est de préserver, voire de retrouver des services jusqu'alors perdus ou amoindris. Cette notion de bon fonctionnement est liée aux fonctions écologiques remplies par l'hydrosystème. C'est un espace multifonctionnel qui permet :

- d'atteindre et préserver le bon état des cours d'eau ;
- de préserver la résilience des milieux aquatiques ;
- d'assurer des fonctions (transport solide, écoulement des eaux, échange avec les nappes, autoépuration, support de biodiversité) et des services durables (gestion de l'aléa inondation, qualité de l'eau, tourisme vert, cadre de vie, patrimoine écologique).

C'est un outil du SDAGE RM 2022-2027 Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines qui doit être pris en compte dans les documents de planification et d'aménagement (disposition 6A-02).

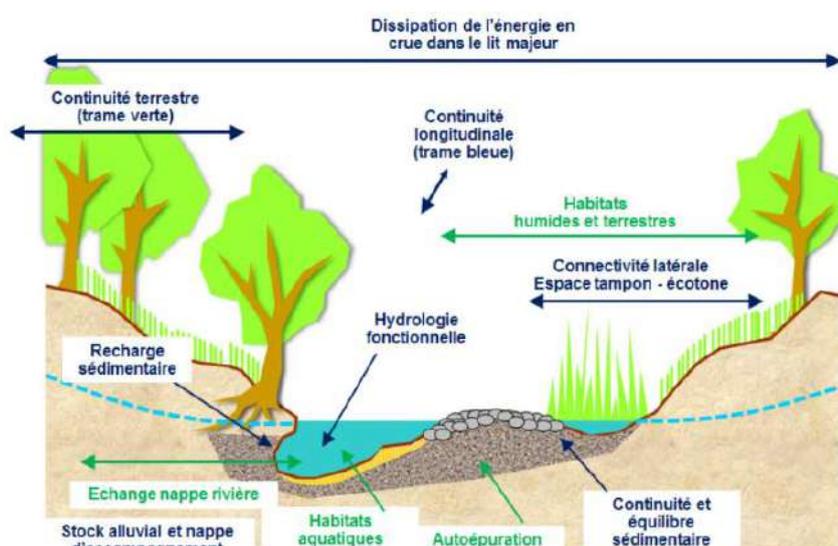


Figure 14 : L'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (Illustration issue de la journée ARRA sur « l'espace de bon fonctionnement délimitation et déclinaison opérationnelle » du 18 mai 2017)

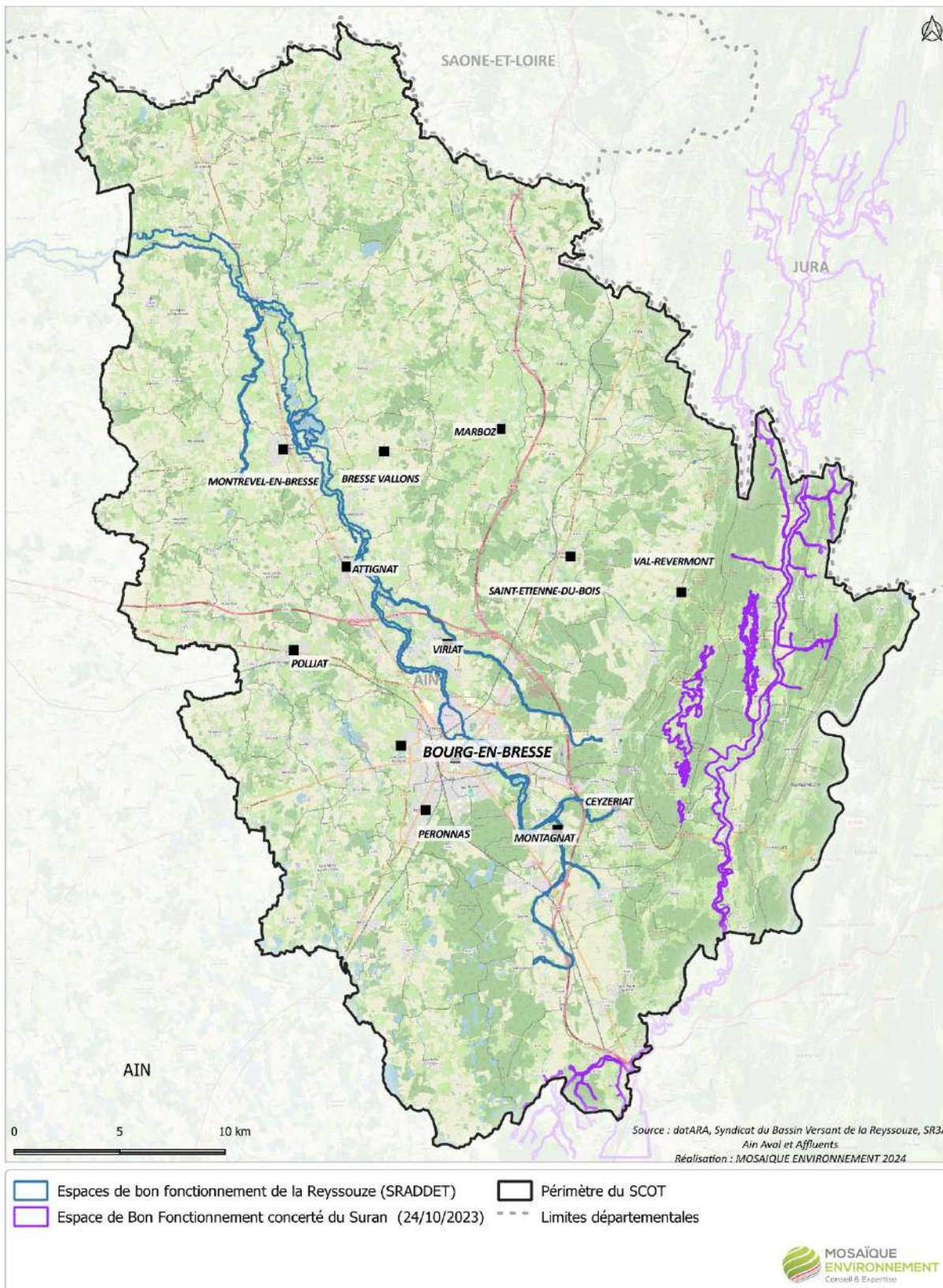
² COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE. Guide technique du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 - Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Comité de bassin Rhône-Méditerranée. 2016. 182p.

Sur le bassin de la Reyssouze :

Le travail réalisé dans le cadre de l’étude globale pour le second contrat de rivière et du contrat environnemental 2022-2024 a permis de définir les espaces de bon fonctionnement sur les linéaires de cours d’eau du bassin versant où la définition d’un espace de bon fonctionnement se justifie prioritairement (sur la Reyssouze de Tossiat à Pont-de-Vaux, sur la Leschèze, du Pisseur jusqu’à la Reyssouze, sur la Vallière, de la cascade à la Reyssouze, sur le Jugnon, du moulin des Tourterelles à la Reyssouze et sur le Reyssozet, du moulin de clermont jusqu’à la Reyssouze).

Sur le bassin du Suran : Les études ont permis de travailler sur les enveloppes de construction de l’espace de bon fonctionnement (hydraulique, morphologique et écologique) et de concerter les acteurs du bassin versant afin de déterminer l’espace de bon fonctionnement (EBF) à retenir et pour lequel il y a un consensus territorial. L’EBF concerté a été validé en COPIL courant 2023.

Etat de la connaissances de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau du territoire



Carte 19 : Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau délimités

Le site Natura 2000 de la Dombes (ZPS FR 8212016 et ZSC FR 8201635)

Selon le Document d'Objectifs (DOCOB)³ révisé et validé le 05 juillet 2021 du site Natura 2000 de la Dombes, à l'échelle de la Dombes, les échanges peuvent se faire de façon multidirectionnelle, hormis **pour la sous-trame forestière**, sur la frange orientale, **qui concerne le périmètre du SCoT de Grand Bourg Agglomération**.

L'enveloppe du site Natura 2000 ressort comme un espace globalement perméable, cohérent avec son statut de **réservoir de biodiversité**. Pour autant, l'analyse basée sur la capacité de dispersion des petites espèces cibles a révélé une **fragmentation** résultant de la **perte des éléments structurants du paysage** (haies, bosquets), associée à une forte régression des surfaces prairiales permanentes, qui affecte la fonctionnalité du territoire. Sont ainsi répertoriés des secteurs de moindre perméabilité (en rouge sur la carte suivante) correspondant généralement à des secteurs de forte densité de cultures intensives et prairies temporaires marqués par un déficit de structures bocagères.

Le site Natura 2000 de la Dombes qui concerne **la partie sud-ouest du territoire du SCOT (en tiret noir sur la carte suivante)** présente une perméabilité très forte au niveau des réservoirs de biodiversité mais est marqué par un manque de continuités de milieux favorables (secteurs de grandes cultures) comme l'illustrent plusieurs principes de reconnexion des zones d'étangs isolées (Montracol, Saint-André-le-Vieux-Jonc, Saint-Rémy, Servas, Lent, Dompierre-sur-Veyle et Druillat). Au niveau des réservoirs de biodiversité, la perméabilité des milieux est localement altérée (à l'ouest entre l'étang du Grand Marais et les étangs au sud sur Châtenay).

Les enjeux liés à la restauration de la trame verte et bleue sur le territoire concernent :

- **l'amélioration qualitative des milieux**, en priorité sur les secteurs dont la perméabilité est altérée (diversification de la mosaïque paysagère, replantation de haies, aménagement de bandes enherbées, restauration des mares, actions en faveur du retour des prairies ...)
- **la reconnexion des zones d'étangs isolés** en périphérie de la Dombes centrale, ce qui passe par l'identification et la mise en place d'outils de restauration des continuités écologiques, **en dehors de l'enveloppe Natura 2000**. Des principes de reconnexion sont identifiés ;
- **de ré-intégration du réseau hydrographique** au sein des sous-trames prairiales, aquatiques et humides de faible perméabilité (enjeu également identifié par les contrats de rivière, correspondant aux objectifs du SDAGE sur les continuités écologiques).

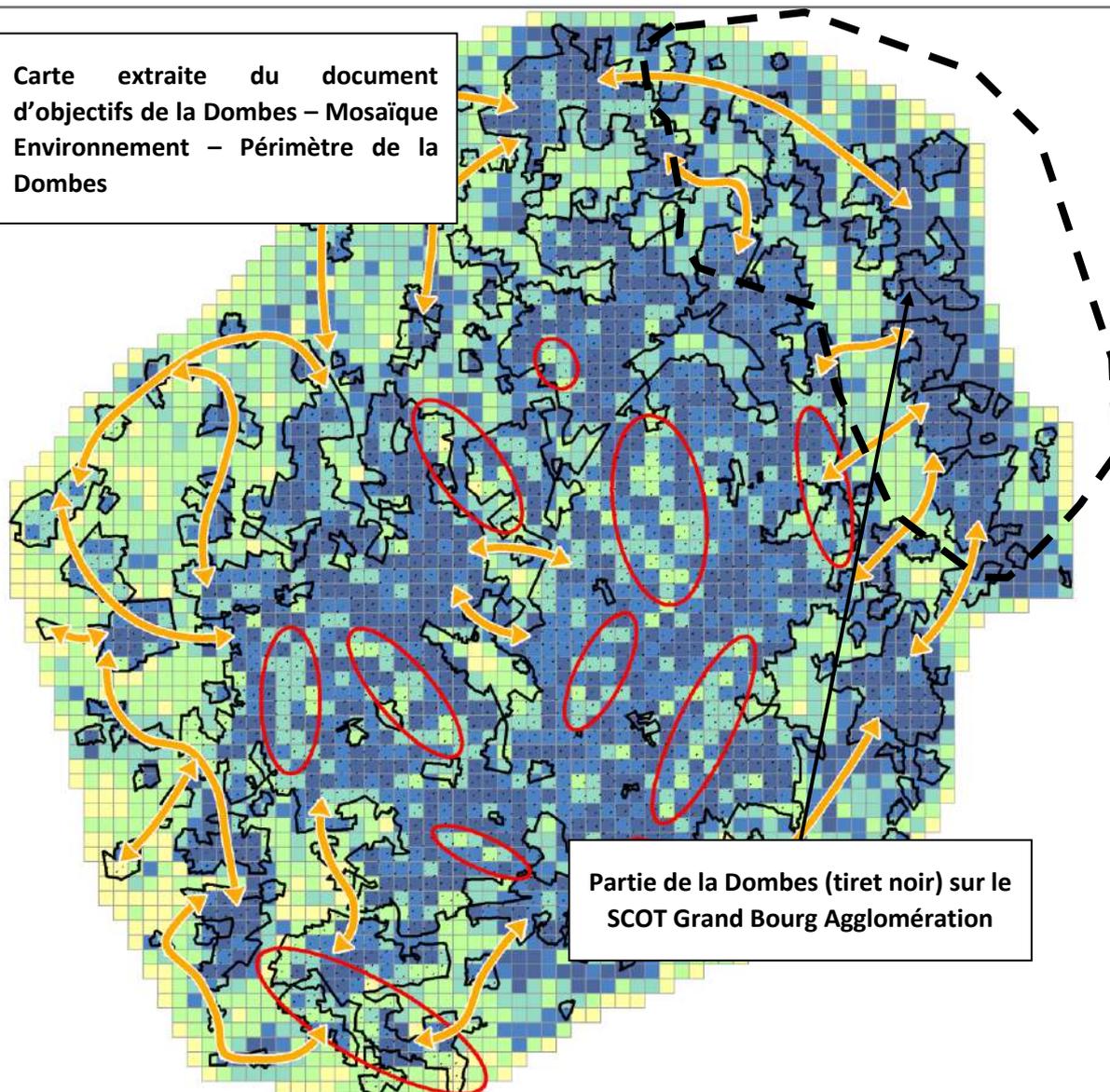
³ Le document d'objectifs (DOCOB) est à la fois un document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.



Continuités écologiques du territoire

- | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Réservoir de biodiversité</p> <p>▭ Sites Natura 2000 de la Dombes</p> <p>Corridors écologiques</p> <p>↔ Principes de reconnexion des zones d'étangs isolées par des secteurs de grandes cultures</p> | <p>Sous-trames écologiques</p> <p><i>Synthèse de la perméabilité (toutes sous-trames confondues)</i></p> <p>■ Perméabilité très faible</p> <p>■ Perméabilité faible</p> | <p>■ Perméabilité moyenne</p> <p>■ Perméabilité forte</p> <p>■ Perméabilité très forte</p> <p>▭ Secteurs du réservoir de biodiversité où la perméabilité des milieux est altérée</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Carte extraite du document d'objectifs de la Dombes – Mosaïque Environnement – Périmètre de la Dombes



Partie de la Dombes (tiret noir) sur le SCOT Grand Bourg Agglomération

Source : Mosaïque Environnement

Date de réalisation : 25/10/2019

N Echelle : 1/190 000
 0 2,5 5 km

Révision du document d'objectifs des sites Natura 2000 de la Dombes (01)



Carte 20 : Continuités écologiques du territoire de la Dombes (source : Mosaïque Environnement, 2019)

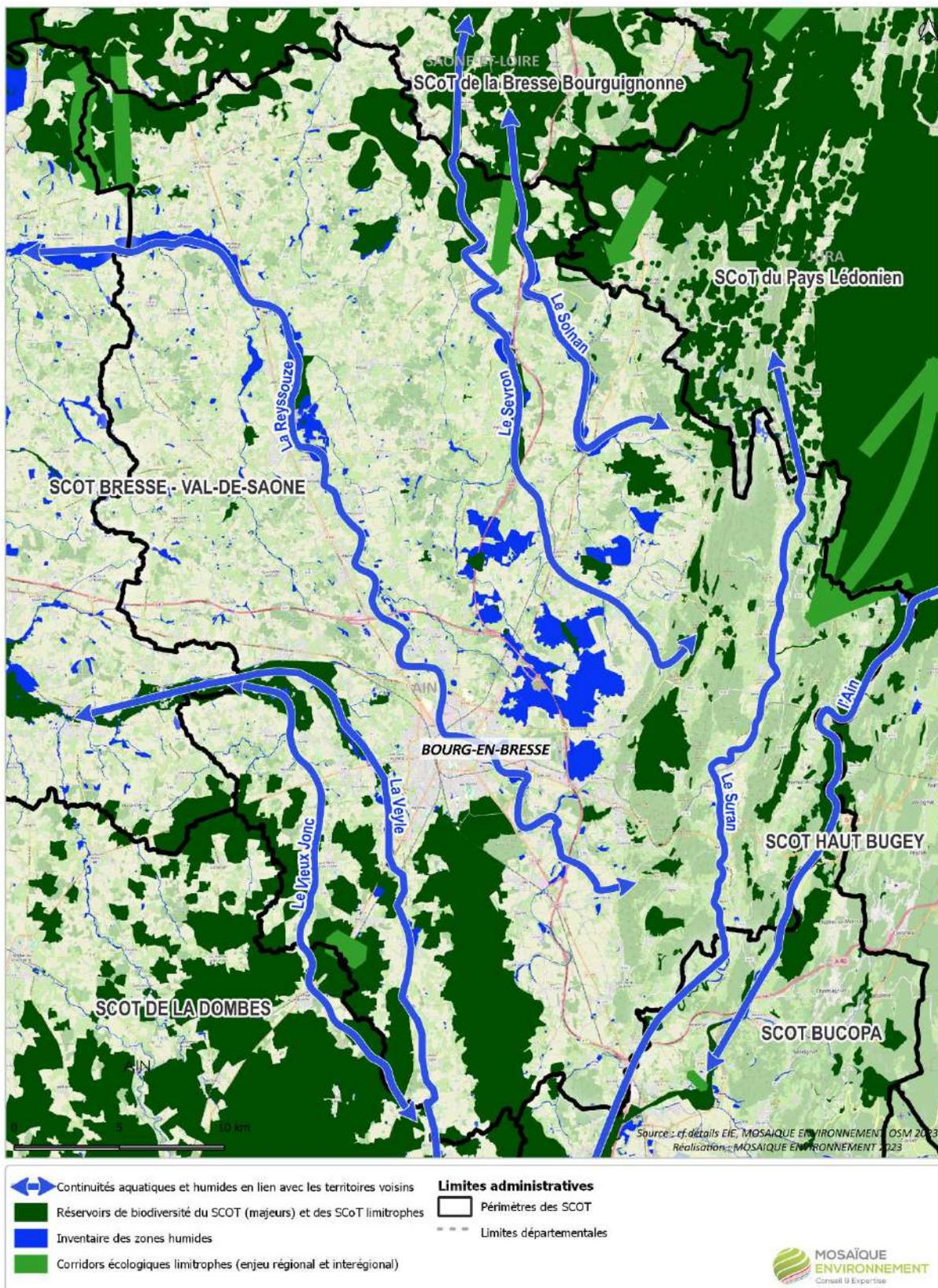
La trame verte et bleue des SCoT limitrophes

Grand Bourg Agglomération est limitrophe de 6 SCoT avec la trame verte et bleue desquels une cohérence doit être trouvée, les espèces s'affranchissant des limites administratives pour se déplacer. Le tableau suivant récapitule les différents documents et enjeux au niveau des franges.

Tableau 4. Enjeux « trame verte et bleue » des SCoT limitrophes

Région et département	Nom	Date d'approbation	Enjeux TVB aux franges des autres SCoT
Bourgogne-Franche-Comté / Saône-et-Loire	SCoT de la Bresse Bourguignonne	26/06/2017	Une frontière marquée par des espaces agricoles très présents, peu de boisements et une majorité de cultures. On note la continuité aquatique, humide et boisée du Solnan et de Sevron de part et d'autre des territoires SCoT.
Bourgogne-Franche-Comté / Jura	SCoT du Pays Lédonien (en révision)		Une frontière constituée de réservoirs de biodiversité et d'espaces agro-naturels et de la continuité aquatique, humide et boisée du Suran.
Auvergne-Rhône-Alpes - Ain	SCoT du Haut-Bugey (en révision)	23/03/2017	Une frontière constituée de réservoirs de biodiversité et de la continuité aquatique, humide et boisée de l'Ain. Cette frontière aquatique peut néanmoins être limitante pour le passage certaines espèces.
Auvergne-Rhône-Alpes - Ain	SCoT BUCOPA (en révision)	26/01/2017	Une frontière constituée de continuités d'espaces agro-naturels, de la continuité aquatique, humide et boisée du Suran et d'un corridor d'enjeu régional au niveau de Druillat.
Auvergne-Rhône-Alpes - Ain	SCoT de la Dombes	05/03/2020	Une frontière constituée des réservoirs de biodiversité de la Dombes avec la préservation d'un corridor d'enjeu régional à préserver et à renforcer au niveau de Servas.
Auvergne-Rhône-Alpes - Ain	SCoT Bresse-Val-de-Saône	18/07/2022	Une frontière constituée d'une continuité d'espaces agro-naturels, de la continuité aquatique, humide et boisée de la Reyssouze, des réservoirs de biodiversité de la Dombes

La trame verte et bleue et les SCoT limitrophes



Carte 21 : Carte de la trame verte et bleue avec les SCOT limitrophes

Des trames complémentaires à intégrer

La trame turquoise

La trame turquoise est une déclinaison du concept de trame verte et bleue proposée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée afin de prendre en compte spécifiquement les espaces nécessaires aux espèces dépendant à la fois des milieux aquatiques et/ou humides et des milieux terrestres, comme les amphibiens. Elle comprend par exemple les mares et les fossés qui les relient, les berges et forêts riveraines, les forêts ou prairies humides et leurs haies, les marais, etc.

Dans le cadre des appels à projet « Eau et Biodiversité » de l'Agence de l'eau, les **syndicats de Reyssouze et affluents et le SR3A** (Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents) travaillent à mieux connaître, protéger et renforcer la trame turquoise sur leur territoire.

NB : Sur ces deux territoires, un travail de modélisation a été nécessaire permettant de faire ressortir à l'échelle de ces deux vastes territoires, les secteurs d'enjeux. Il est ainsi nécessaire de réinterpréter ces résultats des modélisations à une échelle plus fine, parcellaire notamment, en coordination avec les syndicats de rivières qui ont une connaissance précise du terrain.

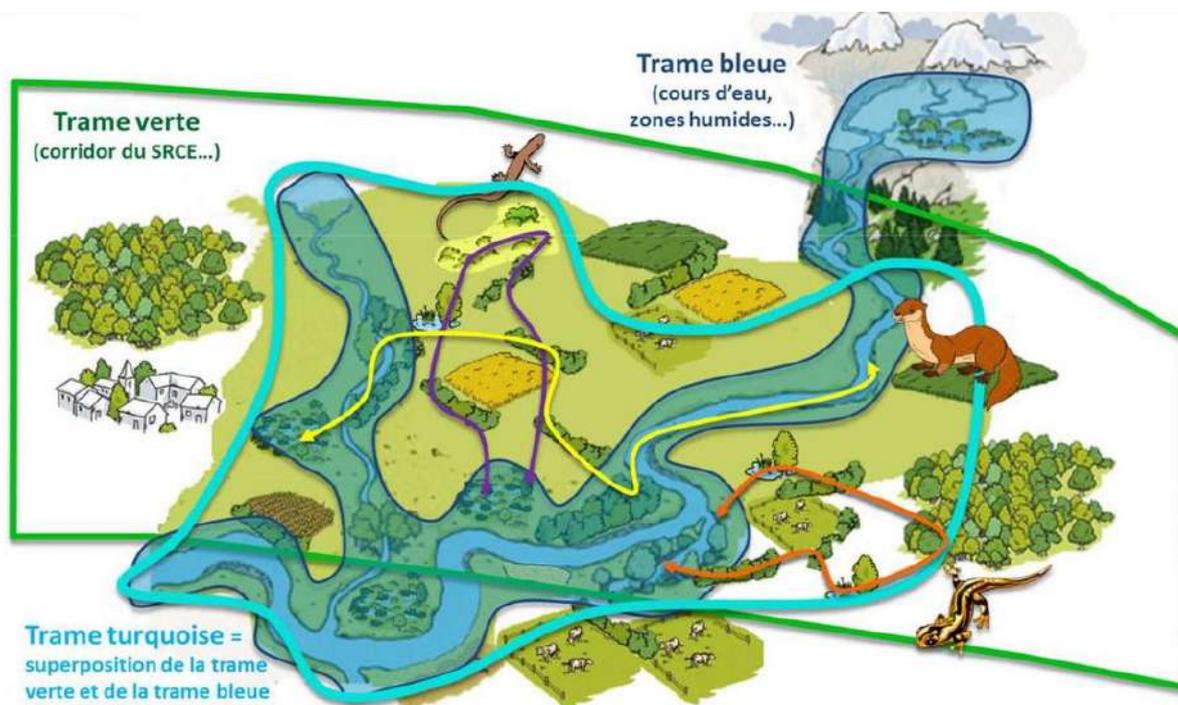


Figure 15 : Schéma de la trame turquoise (Syndicat du bassin versant de la Reyssouze)

La trame turquoise du bassin de la Reyssouze

La Reyssouze s'écoule dans une vallée large et relativement plate marquée par l'identité bressane et sa tradition bocagère. Le réseau hydrographique y est dense et comporte un important chevelu de petits cours d'eau/fossés et un réseau dense de mares. Près d'un tiers du territoire est recensé comme « zone humide ».

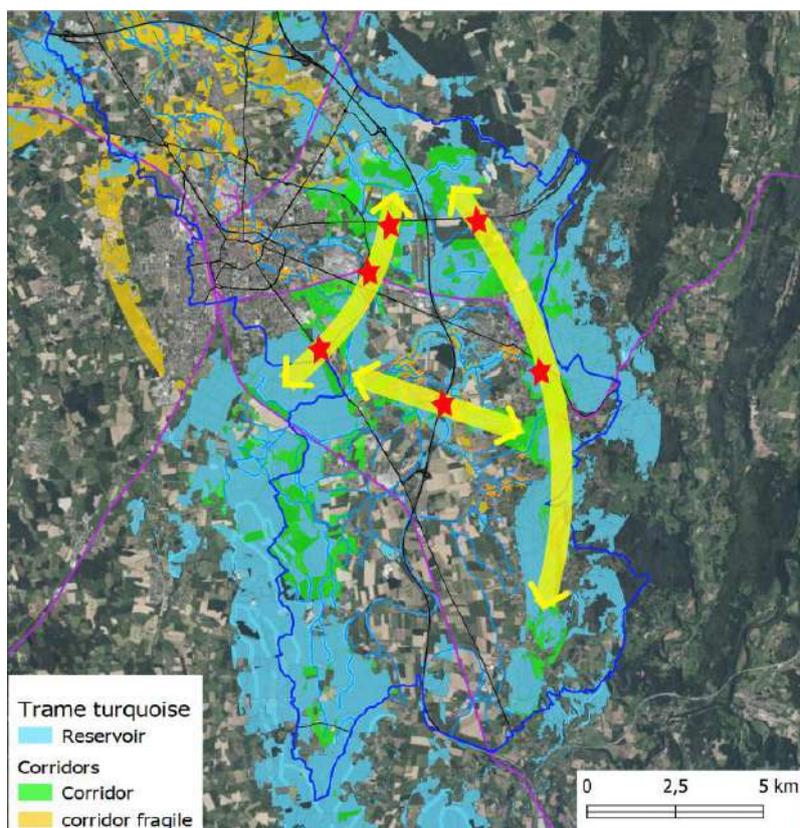
La majeure partie des cours d'eau a subi de profondes modifications morphologiques, principalement entre les années 40 et 90 : recalibrage, rectification, campagnes successives de curage, augmentation des seuils de moulins, etc. Ces modifications induisent aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements.

Sur le secteur bressan, la déprise agricole, couplée à l'intensification des pratiques, a entraîné et entraîne toujours de fortes pressions sur les cours d'eau, les milieux humides et le bocage en général : dès les années 50 des prairies sont drainées puis retournées pour l'implantation de cultures céréalières. Les haies et mares présentes sont souvent supprimées. Malgré les efforts dans ce domaine, les intrants agricoles et effluents d'élevages constituent une pression pour les masses d'eau. Depuis une dizaine d'années, les projets de méthaniseurs agricoles se développent sur le bassin, renforçant la pression subie par les prairies naturelles et zones humides du territoire, conjointement avec l'agrandissement d'exploitations dû en partie au manque de repreneurs.

En parallèle, l'urbanisation croissante du bassin de Bourg-en-Bresse a entraîné une forte imperméabilisation des sols, modifiant le fonctionnement hydraulique et réduisant les corridors naturels. Les infrastructures, dont l'A40, se sont développées, fractionnant le territoire.

Dès lors, les enjeux identifiés concernent :

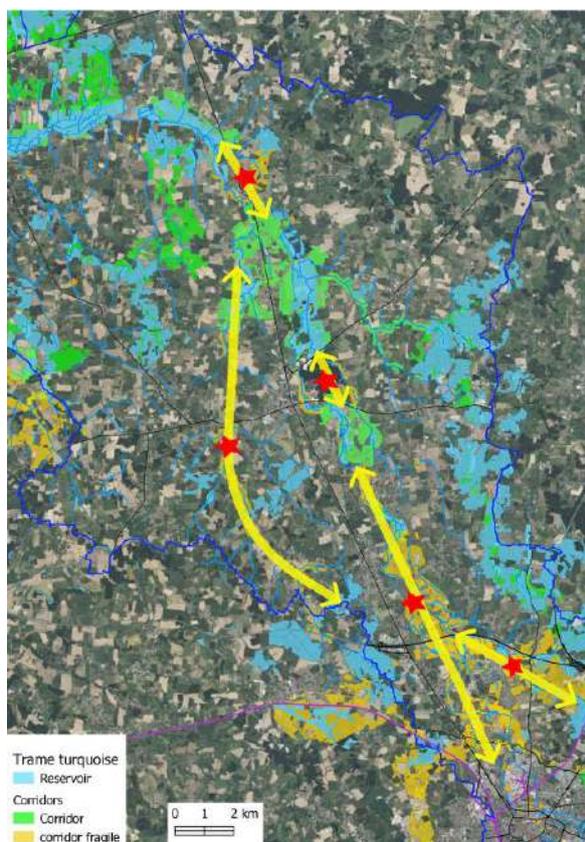
- **la continuité des massifs forestiers humides** : ils constituent la tête du bassin versant et jouent un rôle majeur d'éponge. Ce sont aussi des réservoirs de biodiversité qui forment la « ceinture verte » de l'agglomération burgienne. Ils sont relativement protégés par les PLU, hormis sur certains secteurs exploités par les carriers. Les multiples fossés creusés pour « assainir » la forêt et les rectifications de cours d'eau réalisées pour faciliter l'exploitation forestière ont modifié l'hydrographie. Des projets de restauration (reméandrage, comblement de drains) sont menés par opportunité, en partenariat avec les communes et les forestiers. La fragmentation de ces massifs par l'urbanisation et les grandes infrastructures linéaires constitue la principale pression pour la biodiversité ;



Carte 22 : Objectif d'amélioration et de sécurisation de la continuité nord-sud et est-ouest des massifs forestiers (Syndicat de la Reyssouze)

La continuité des massifs forestiers humides en périphérie de Bourg-en-Bresse est un enjeu majeur.

- la **préservation des prairies humides bocagères** de la Reyssouze et de ses affluents : à l’aval de l’agglomération burgienne, le paysage devient typiquement bocager. La fonctionnalité de la trame turquoise réside essentiellement dans l’existence d’un réseau de prairies humides, entrecoupées de haies, le long de la Reyssouze et de ses affluents (Jugnon, Reyssoz, Salençon, Bief de la Gravière, Biefs de Rollin et d’Ouche, etc.). Les modifications morphologiques profondes sur ces cours d’eau ont fortement contribué à la dégradation des milieux. L’urbanisation (constructions en zones humides ou à leur lisière qui impactent le fonctionnement hydraulique), les gravières dans le secteur Bourg en Bresse / Attignat et l’agriculture (intensification, drainage, arrachage de haies et comblement de mares) dans le secteur Attignat / Pont de Vaux constituent également des menaces.



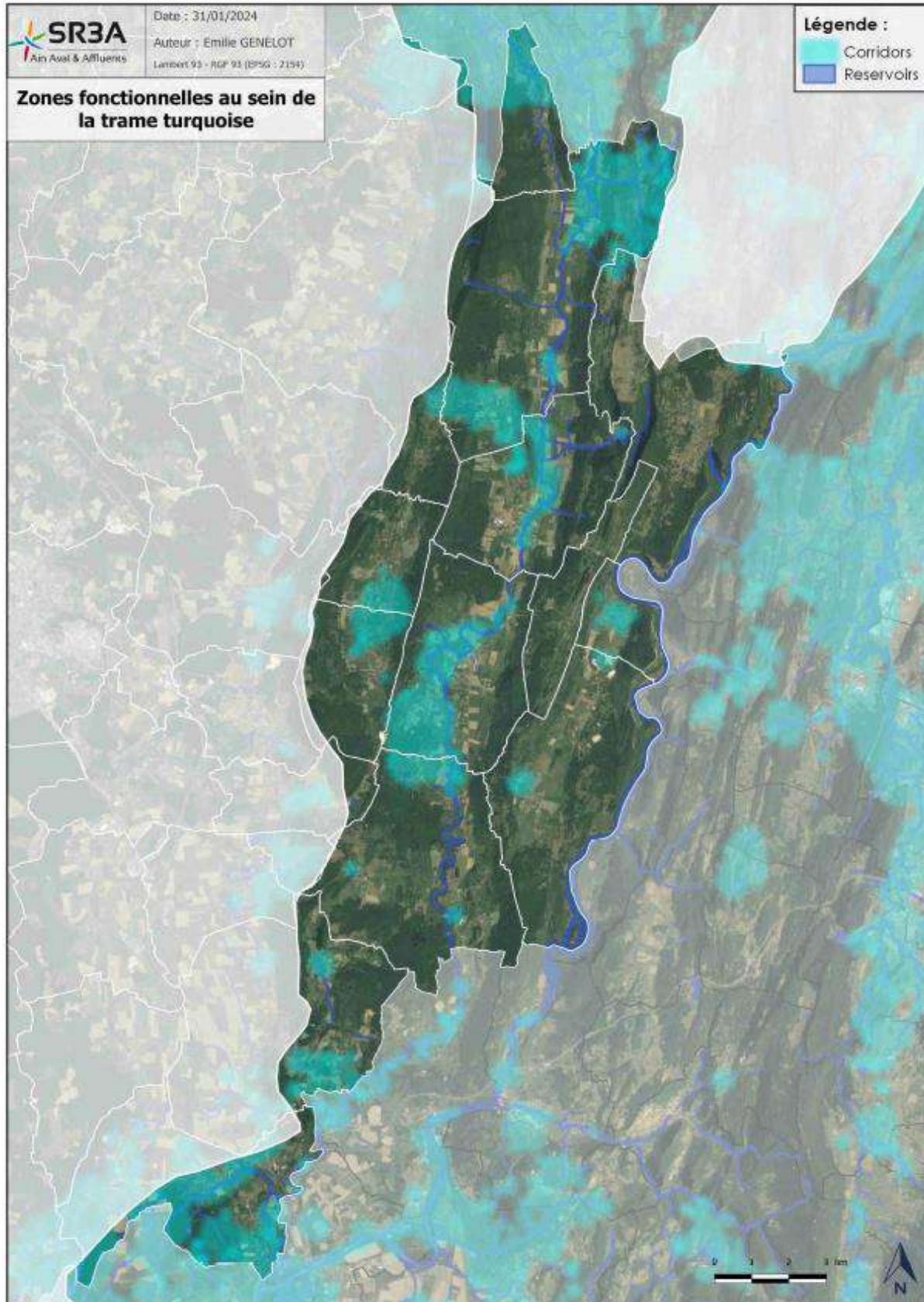
Carte 23 : Objectif de préservation et de restauration d’un réseau de prairies humides bocagères

La préservation des prairies humides bocagères de la Reyssouze et de ses affluents constitue un enjeu majeur.

Le bassin versant du Suran

Les grands ensembles du bassin-versant

Le SR3A propose une carte simplifiée des zones considérées comme fonctionnelles (carte page suivante) constituées des patches d’habitats et des milieux très perméables pour les espèces de la trame turquoise : les **réservoirs de biodiversité** (zones humides, cours d’eau, mares ...) font l’objet d’une délimitation relativement précise, qui correspond aux contours des habitats favorables, tandis que les contours des **corridors** qui les relient sont présentés sous forme de « gradients », illustrant le degré de fonctionnalité du paysage.



Carte 24 – Zone fonctionnelle de la trame turquoise (SR3A)

A l'échelle globale du bassin-versant du Suran on distingue :

- **le fond de vallée du Suran** : la partie nord, jurassienne, au fond de vallée large et relativement plat, en présence d'une nappe d'accompagnement, abrite de nombreuses zones humides et affluents tandis que dans la partie sud, aindinoise, le cours d'eau est enfoncé dans les gorges et présente de nombreux assècs du fait d'un fonctionnement karstique ;
- **les versants boisés** ;
- **les vallées sèches** : de Hautecourt, Romanèche, Cize et Corveissiat, de Ramasse et Drom (connexion avec le Suran via le tunnel de Drom en hautes eaux), de Dhuys (Gour de la Rande, ruisseau temporaire alimenté en cas de débordement d'une résurgence, qui s'écoule alors jusqu'à Simandre-sur-Suran) ;
- **le bassin-versant du Durllet**.

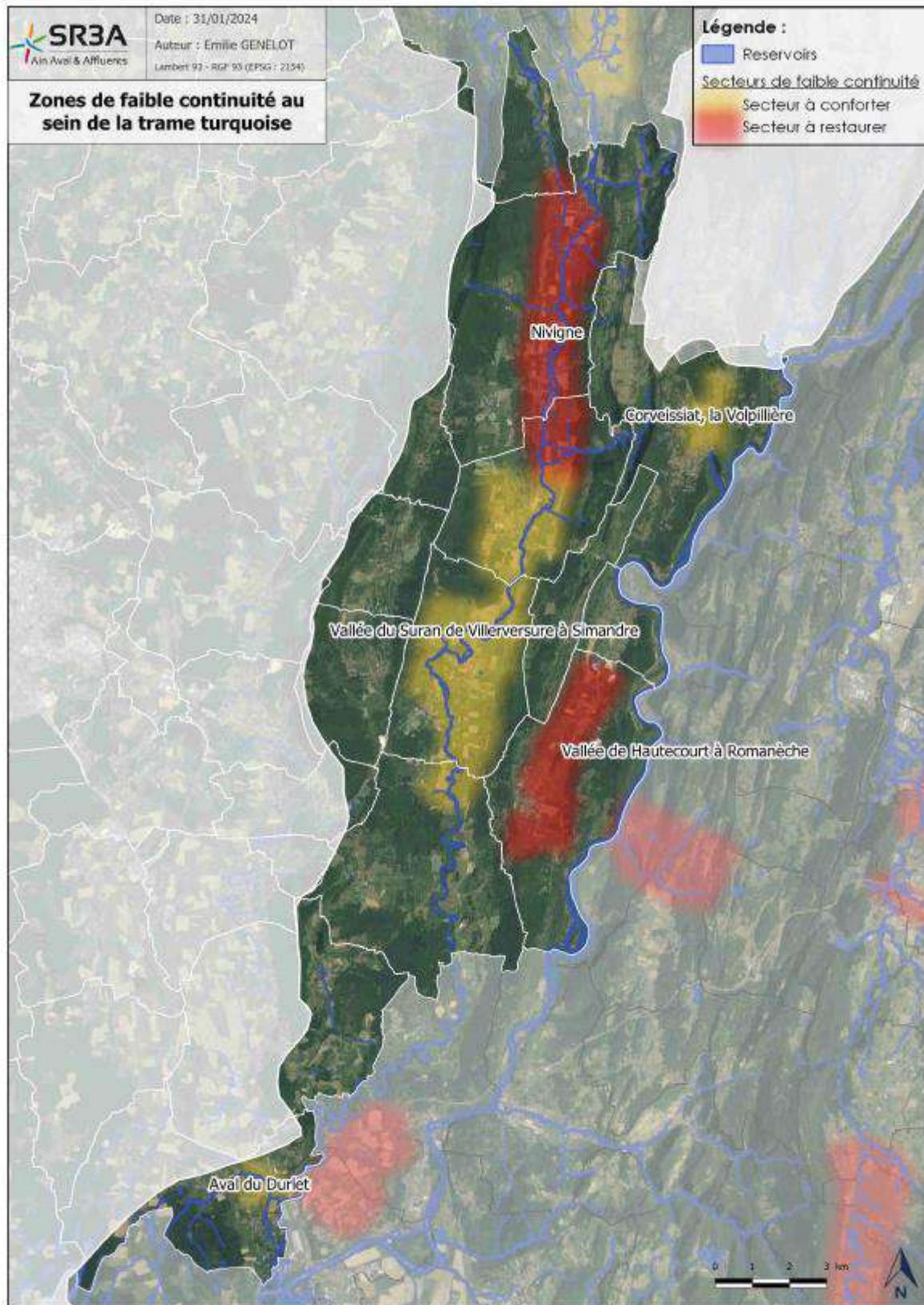
Principaux secteurs à enjeux de restauration

Sur le territoire du SCOT, quelques continuités écologiques de la trame turquoise sont à conforter ou à restaurer. Sur les secteurs à conforter, des projets de restauration ont parfois déjà été menés, et doivent aujourd'hui faire l'objet de mesures complémentaires. Sur l'ensemble des secteurs, des actions de restauration des milieux aquatiques et humides seront menées dans le cadre de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

Les principaux secteurs à enjeux correspondent ;

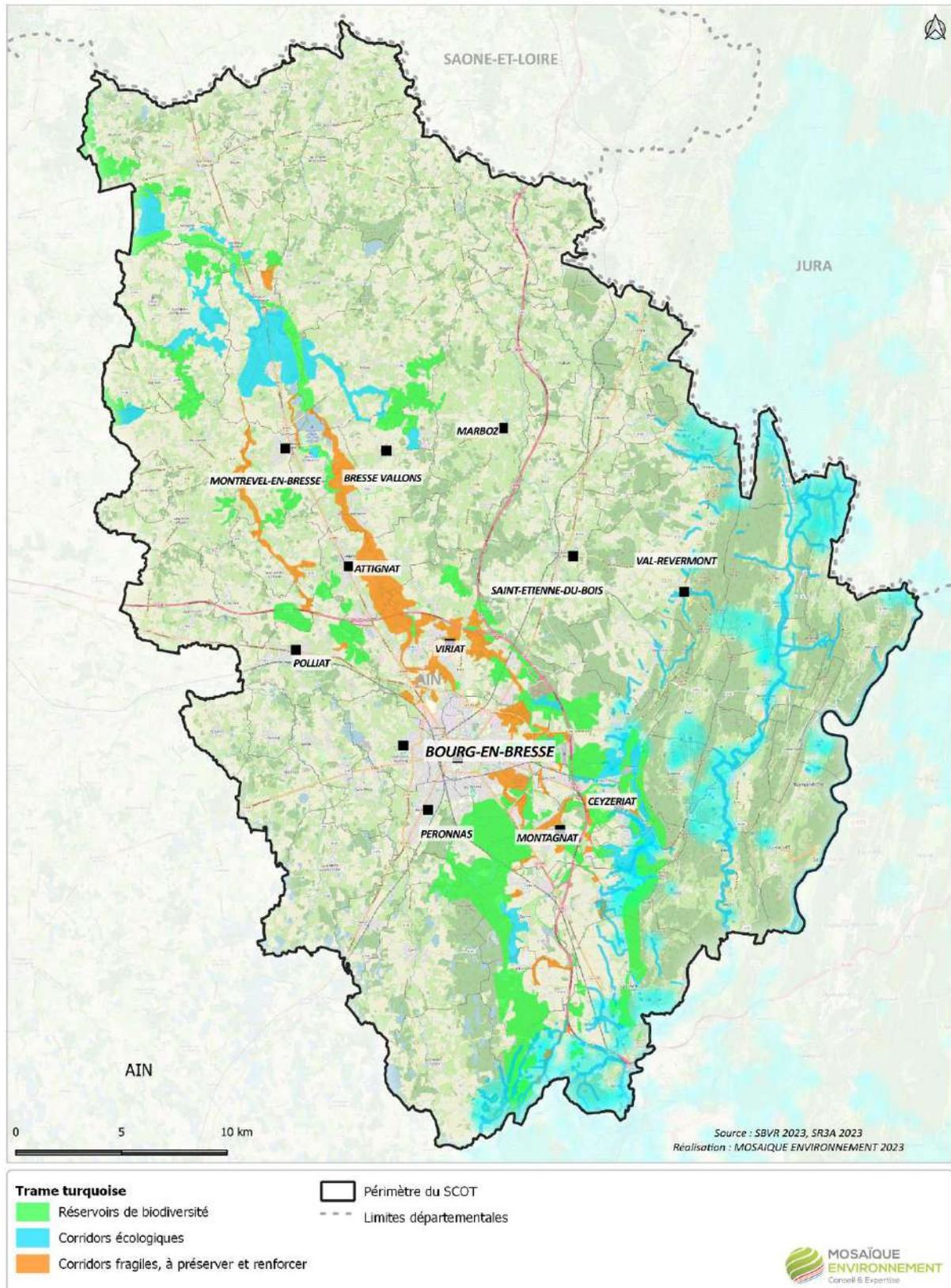
- **aux espaces agricoles dont la perméabilité doit être renforcée** : dans la vallée du Suran, orientée vers la filière laitière, les principales actions en faveur des continuités de la trame turquoise résident ainsi dans le renforcement des infrastructures agro-écologiques : maillage de haies et réseau de mares. La ripisylve du Suran constitue un axe de continuité nord-sud, tandis que les réseaux de haies devraient permettre de (re)connecter les versants boisés au travers de corridors transversaux. Ces réseaux, et la ripisylve en particulier, sont cependant lourdement altérés sur une majeure partie de la vallée du Suran. Par ailleurs, d'importants travaux de drainage et l'utilisation intensive des prairies ont modifié la flore : la ré-humidification de certaines parcelles en bord de Suran et des évolutions de pratiques agricoles (utilisation plus tardive, absence de fertilisation minérale, etc.) permettraient de recréer des continuités en pas japonais pour les espèces de milieux humides ouverts. Enfin, les points d'eau sont rares dans ce massif très perméable : les sources et petites surfaces de substrat argileux seraient à rechercher, et le cas échéant à restaurer pour conserver autant que possible de l'eau en surface ;
- **aux infrastructures à aménager** : au niveau de Druillat et Pont-d'Ain, de nombreuses infrastructures (échangeur A40-A42, D1075, voie ferrée) forment un nœud difficilement franchissable pour la faune. Des aménagements annexes aux ouvrages sont possibles pour améliorer la perméabilité, les retours d'expérience sont aujourd'hui nombreux dans ce domaine (ajouts passages à pieds secs dans les passages busés, implantation de haies pour guider vers les passages infra/supra, etc.). Des améliorations peuvent aussi être apportées à la perméabilité de plus petits ouvrages, comme par exemple l'ajout de passages à pieds secs sous les ponts de certains axes secondaires.

Le bassin-versant aindinois du Suran bénéficie de milieux préservés et fonctionnels qu'il convient de préserver, ainsi que quelques secteurs de continuités écologiques à conforter ou à restaurer. Il a bénéficié de plusieurs projets de restauration de cours d'eau et zones humides qui peuvent aujourd'hui être complétés par une évolution des pratiques agricoles et des actions de sensibilisation et de suivi.



Carte 25 - Zones de faible continuité au sein de la trame turquoise (SR3A)

Trame turquoise des bassins versants de la Reyssouze et du Suran



Carte 26 : Trame turquoise sur le territoire du SCoT

2.5.4. La trame verte et bleue du SCoT

Les sous-trames écologiques

La sous-trame forestière

Les grandes entités boisées (forêt domaniale de la Rena, forêt communale de Lent, forêt du Prince, forêt de Montillet, bois de Priay, forêt de Chassagne ...) sont des cœurs de biodiversité, reliés par d’autres boisements de moindre surface. La continuité forestière de l’est de la Dombes est quasi continue.

En Bresse, la sous-trame forestière est plus restreinte, portée par un ensemble de petits bois, bosquets, haies et ripisylves, et quelques boisements de grande surface. Les bordures boisées des étangs ont également un rôle important dans le soutien de cette sous-trame.

En Revermont, les entités boisées couvrent de grande surface en continue Nord-sud, notamment le long des cotés et des vallées et la continuité forestière est quasi continue.

En dehors des milieux artificialisés qui peuvent représenter de grandes surfaces (peupleraies, boisements de chênes exotiques ou de robiniers, etc.), les forêts en Bresse et Dombes se composent de **chênaies- (charmaies) - hêtraies acidiclinales** classées d’intérêt communautaire (CN2000 : 9130) sur les sols les moins humides. Dominées tantôt par le chêne sessile, le hêtre ou le chêne pédonculé suivant les secteurs, ces forêts composent l’essentiel des grands massifs forestiers. Ils sont l’habitat privilégié pour des espèces d’oiseaux comme le Pic noir ou le Pic mar.

Les **chênaies pédonculées édaphiques acidiclinales** (code N2000 : 9160) complètent ces boisements parfois sur de grands ensembles d’un seul tenant sur les terrasses ou la nappe est proche du sol. On distingue surtout les chênaies pédonculées à crin végétal et les Chênaies pédonculées acidiclinales à stellaire holostée.

Enfin, dans les vallons et au bord des cours d’eau, ce sont la plupart de temps des forêts très humides, souvent menacées ou quasi-menacées à l’échelle de la région Rhône-Alpes : on distingue notamment les **aulnaies-frênaies** (différents types) qui peuvent représenter parfois de belles surfaces. Elles peuvent être accompagnées en bordure des étangs ou dans des dépressions par des **aulnaies marécageuses** plus humides. C’est dans ces dernières que l’on peut observer notamment de nombreuses espèces végétales patrimoniales telles que la Laiche allongée (*Carex elongata*). D’autres habitats forestiers sont présents également mais sont plus anecdotiques.



Photo 1 - Chênaie-hêtraie acidiclinaire typique de la Dombes et de la Bresse

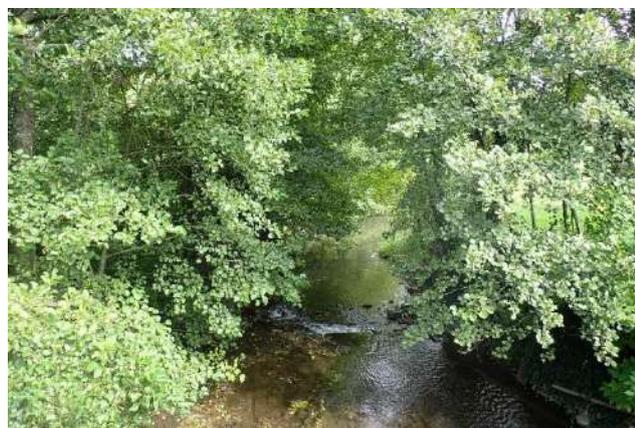


Photo 2 - Ripisylve de la Veyre à Lent

Sur le Revermont, la géologie à dominante calcaire et la topographie sont assez différentes. Les massifs boisés varient suivant les secteurs. On distingue les forêts sèches sur les coteaux bien exposés (**chênaies pubescentes et chênaies-charmaies thermophiles** notamment, tiliaies sèches sur éboulis sous falaises (code N2000 : 9180)), hêtraies thermophiles (code N2000 : 9150). Les (**chênaies**)-**hêtraies neutrophiles** (code N2000 : 9130) très présentes dominent sur les plateaux, les secteurs plats et les faibles pentes des lors qu'elles ne sont pas trop accusées. Ces forêts représentent le domaine vital du Lynx.



Photo 3 - Forêt de pente du Revermont

Plus localisées le long des cours d'eau ou dans les dépressions, on retrouve classiquement les **forêts humides et alluviales** (code N2000 : 91E0*)(aulnaies-frênaies, frênaie-éablaie ripicoles, chênaies-frênaies-ormaies, saulaies blanches, etc.) en fonction du type et de la taille du cours d'eau.

Pour la **sous-trame forestière**, les continuités forestières sont globalement très présentes dans le Revermont et la Dombes forestière. Les réservoirs de biodiversité sont reliés soit pas le continuum des boisements, soit par la présence des milieux ouverts bocagers notamment dans le Revermont qui permettent à la faune de s'appuyer sur les linéaires de haies et de bosquets, les cours d'eau pour se déplacer. Dans le plateau de la Dombes à l'ouest et la Bresse, les continuités sont plus morcelées et réduites, soit elles sont présentes mais discontinues (ex : de Saint-Etienne-du-Bois à Marboz), soit elles très réduites car les milieux forestiers sont très relictuels voire absents et c'est le maillage des haies qui joue alors un rôle majeur de corridors.

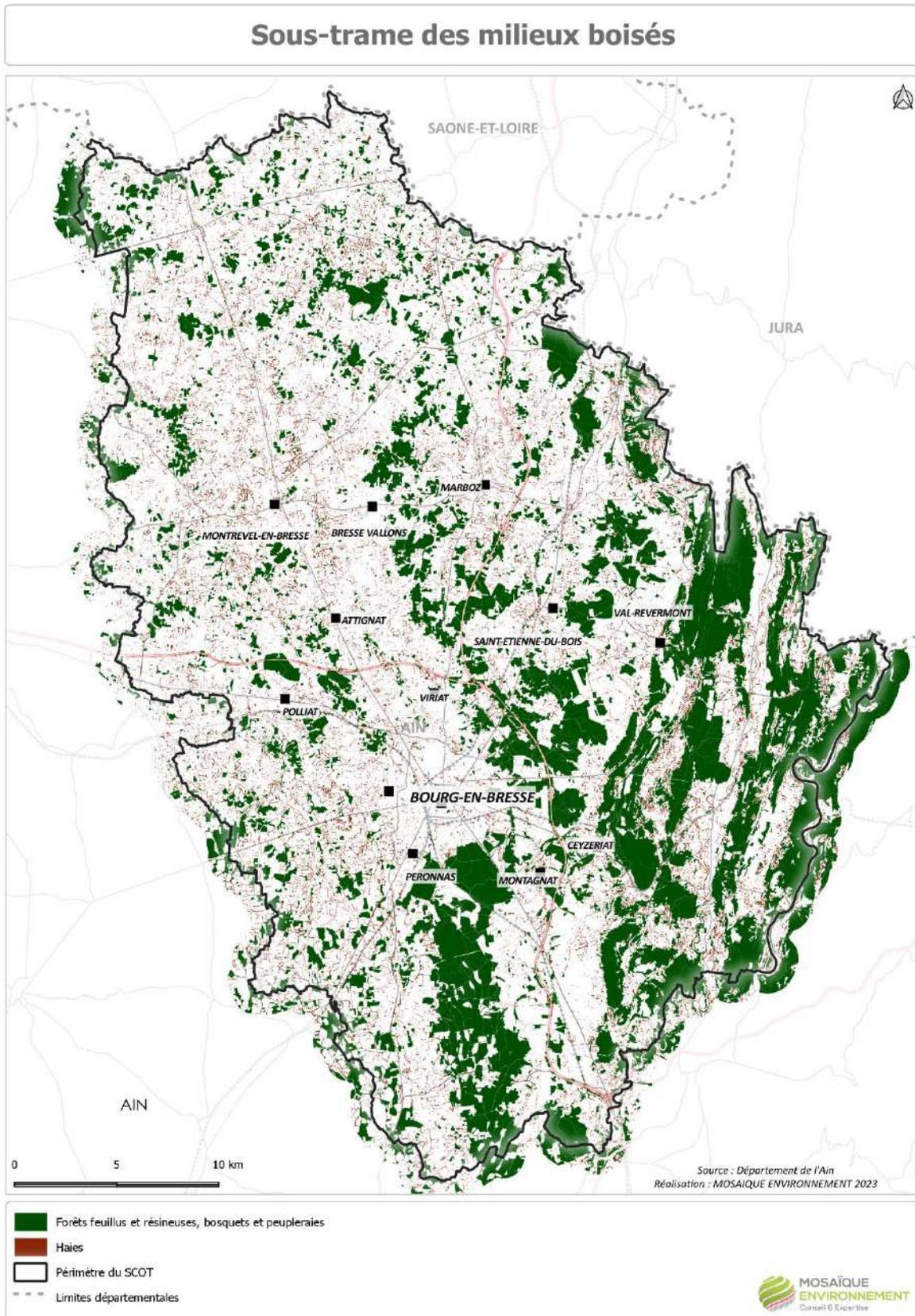
La sous-trame prairie-bocage des milieux ouverts

Parmi les prairies permanentes, elles se distinguent en différents types suivant leur mode d'exploitation (fauche, pâture, mixte), leur richesse en nutriments (plus ou moins de fertilisation) et selon les conditions écologiques (sol, exposition, pH, etc.). Leur qualité écologique est ainsi extrêmement dépendante des pratiques agricoles et en générale, plus les pratiques sont extensives, plus les prairies sont diversifiées et très fleuries, riches en espèces patrimoniales. Sur les sols profonds, la pâture et/ou la fauche entretienne des prairies mésophiles.

L'état de conservation de ces habitats agro-pastoraux peut donc varier de l'excellent au très dégradé et banalisé suivant les secteurs.

En Bresse, la sous-trame prairie-bocage se compose des surfaces prairiales permanentes (prairies permanentes pâturées et/ou fauchées, humides) et des éléments structurants du bocage (haies, bosquets, mares ...) de manière diffuse sur le territoire avec certains secteurs plus denses comme autour de Marboz.

Sur le Revermont, les prairies relativement extensives sur les coteaux sont également bien présentes de même que dans les principales vallées du Suran et de l'Ain formant de belles continuités dans certains secteurs.



Carte 27 : Sous-trame forestière du SCoT

En Dombes, la sous-trame prairie-bocage est plus limitée et se compose des surfaces prairiales permanentes (prairies permanentes pâturées et/ou fauchées, humides) et des éléments structurants du bocage (haies, bosquets, mares ...). En termes de qualité d'habitat d'espèces, elles sont en effet de moindre fonctionnalité (fauchées de façon intensive, fréquemment retournées, richesse floristique réduite) au profit des cultures intensives.

Le maillage bocager est encore bien présent dans certains secteurs, notamment au nord du territoire, à la limite de la Bresse où l'activité d'élevage est encore bien développée. Les échanges peuvent se faire de façon multidirectionnelle, sans que de grands axes bocagers ne se distinguent. Les micro-habitats, comme les fossés végétalisés, participent de la fonctionnalité de cette sous-trame et permettent parfois la traversée de grandes zones de cultures.

Ces milieux agropastoraux constituent des milieux très importants pour un grand nombre d'espèces nicheuses ou migratrices. Sur les prairies, on peut trouver des espèces animales patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur, le Tarier des prés, le Damier de la Succise et le Busard St Martin.



Photo 4 - Prairies bocagères au nord du territoire
Prairies bocagères au nord du territoire



Photo 5 - Alternance de prairies et de cultures
Alternance de prairies et de cultures

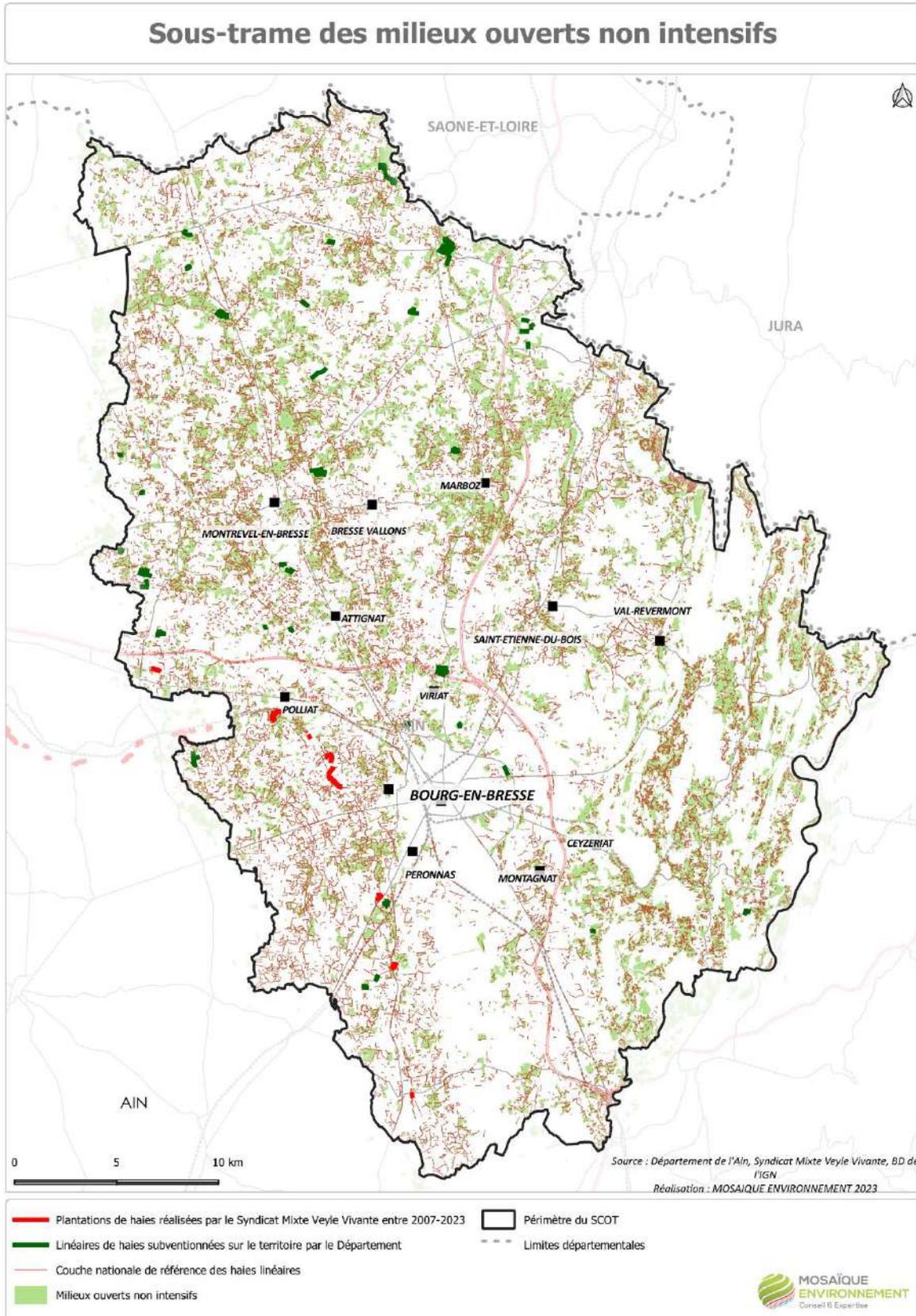
Photos © Mosaïque environnement



Photo 6 - Pie-grièche écorcheur

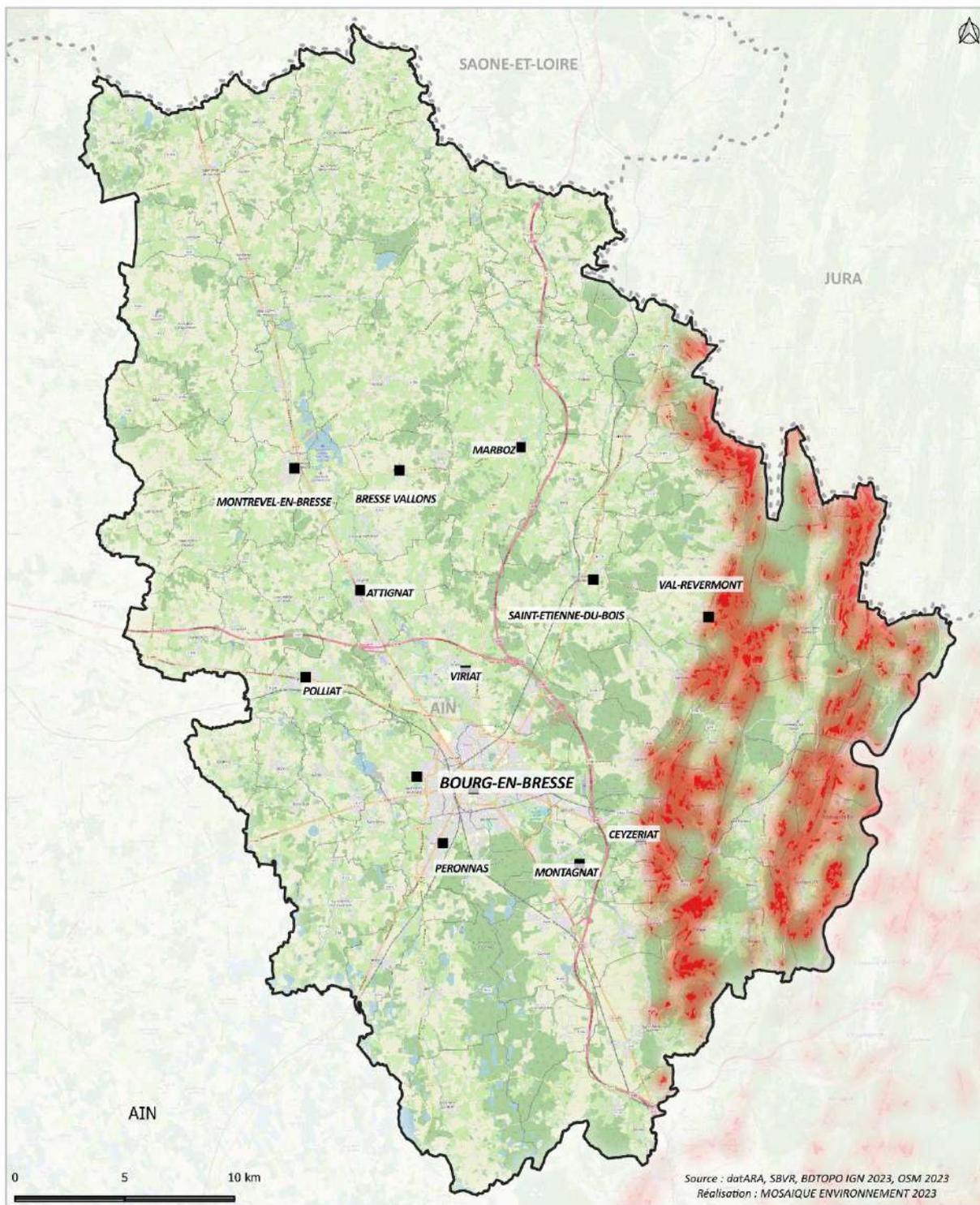
Pour la **sous-trame prairies bocages**, les secteurs potentiellement favorables sont globalement très répartis sur le territoire. Néanmoins, la perméabilité de ces milieux entre eux et leur richesse intrinsèque est globalement altérée par les pressions liées à l'urbanisation et aux infrastructures de transports, l'intensification des cultures, etc. Si certains secteurs sont bien reconnus au travers des protections et des inventaires, un certain nombre de secteurs, des reliques de maillage bocager encore important à des zones beaucoup plus vastes et encore bien fonctionnelles, sont à préserver.

Divers programmes portés également par le Département ou le syndicat mixte de la Veyle Vivante ont permis de reconstituer des haies sur certains secteurs du territoire (cf. carte ci-après).



Carte 28 : Sous-trame prairie-bocage du SCOT

Continuités des milieux secs



- Inventaires des pelouses sèches embroussaillées de l’Ain
- Réseaux de milieux secs
- Périmètre du SCOT
- Limites départementales



Carte 29 : Sous-frame des milieux ouverts

La sous-trame des milieux secs des milieux ouverts

Selon les sols et l'exposition, les pelouses peuvent prendre de multiples aspects et abriter des milieux et des espèces particuliers :

- ainsi, sur les sols les plus superficiels, avec des dalles affleurantes, ce sont des pelouses xérophiles continentales qui se sont mises en place. Ces pelouses rases, presque toujours écorchées, ne couvrent que des surfaces restreintes et les plantes qui les caractérisent sont spécifiques. Elles évoluent peu, ou cas relativement lentement, de manière spontanée (elles n'évoluent même quasiment pas lorsqu'elles sont situées en corniches). Les plus représentatifs de ces types de pelouses sont les corniches des falaises qui surplombent les vallées de la Bienné, de l'Ain, de la Valouse, de la Seille, etc.
- sur des sols de plus en plus profonds, se développent des pelouses méso-xérophiles puis mésophiles présentant un cortège floristique plus important, particulièrement diversifié et riche en espèces rares. En fonction de la nature des sols (calcaires, marnes, horizons superficiels en cours d'acidification) et du climat (conditions chaudes ou au contraire montagnardes et froides), elles offrent une grande variabilité de composition (pelouses sèches marnicoles, pelouses sèches mésophiles, pelouses sèches acidiclinales).

Développées à la faveur de sols superficiels naturellement drainés, les pelouses sèches sont des formations herbacées plus ou moins rases entretenues par la pratique du pâturage ou parfois la fauche. Leur histoire remonte souvent aux premiers défrichements médiévaux et elles ont connu successivement une utilisation importante (apogée entre le XVIème et XVIIIème siècle) puis moindre suite à la mutation agricole et au recentrage des exploitants agricoles sur les terres les plus productives permettant notamment la fauche. L'urbanisation, en fonction des secteurs, contribue également au morcellement de ces espaces et à leur perte d'intérêt biologique.

Aujourd'hui, ces milieux se présentent le plus souvent sous forme de mosaïques paysagères associant des espaces ouverts, des bosquets plus ou moins développés de buissons épineux (épine noire, buis, genévrier, etc.) et d'arbres (charme, chênes pubescents, tilleuls etc.), des murets et murs. Ils constituent un paysage très typique notamment sur le Revermont et abritent une biodiversité tout à fait exceptionnelle dont la préservation dépend directement et très fortement de :

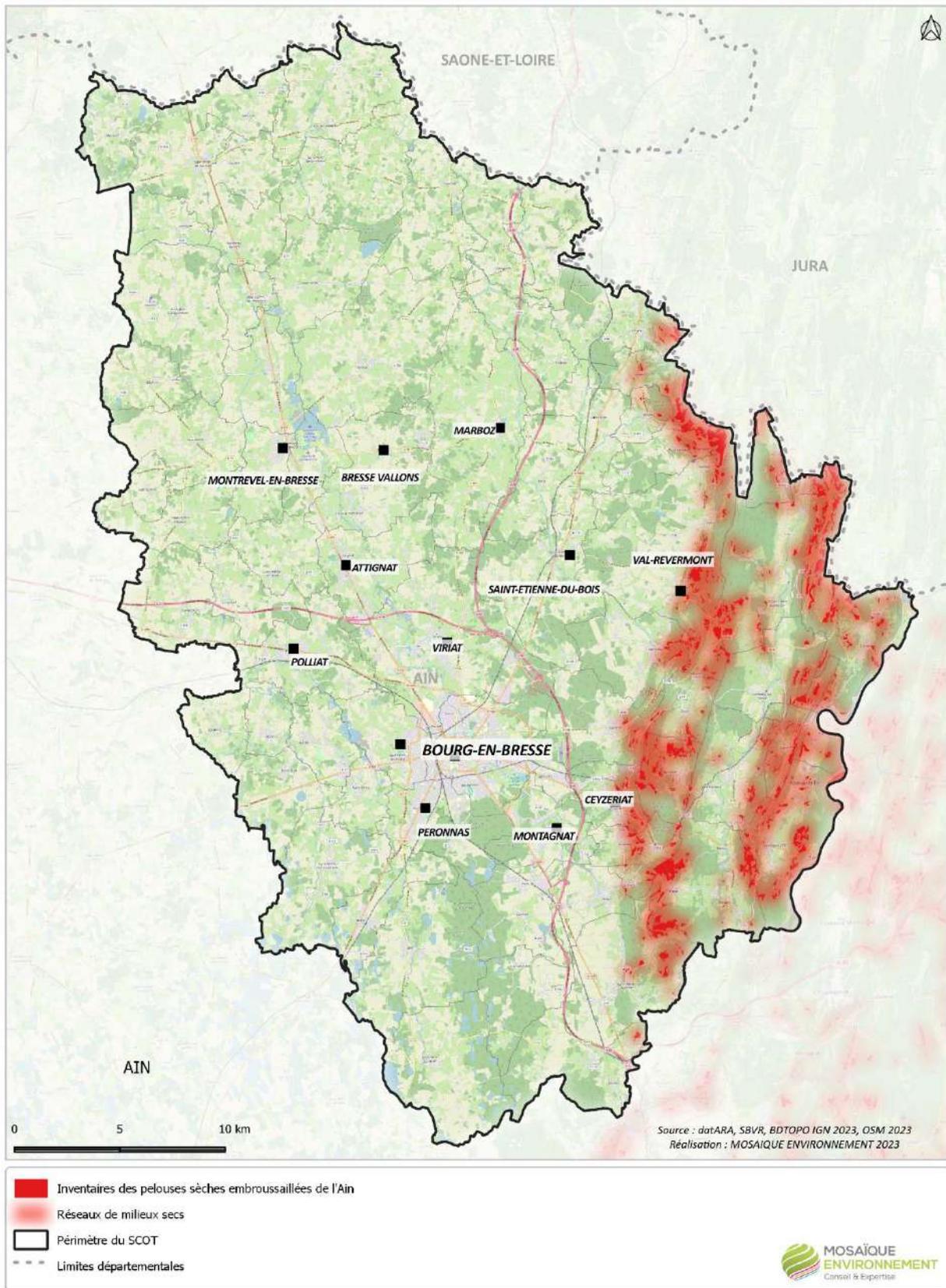
- la pratique du pastoralisme,
- la gestion extensive (peu ou pas de fertilisation, un chargement adapté, le maintien des éléments fixes du paysage, etc.),
- la volonté locale et politique de les maintenir, en particulier à proximité des zones urbanisées.

Les pelouses sèches abritent de nombreuses espèces patrimoniales tant au niveau de la flore que de la faune.

L'entomofaune traduit sans doute le mieux la richesse de ce patrimoine inféodé aux milieux secs. Les landes et broussailles constituent des milieux de transition entre prairies-pelouses et forêts. Très souvent rattachés aux pelouses ou aux forêts jeunes, ils abritent des espèces caractéristiques de ces milieux de transition tels que l'Engoulevent d'Europe et la Laineuse du prunelier.

La sous-trame pelouses sèches est surtout identifiée sur le Revermont à la faveur du relief où elles occupent les secteurs plus accidentés.

Continuités des milieux secs

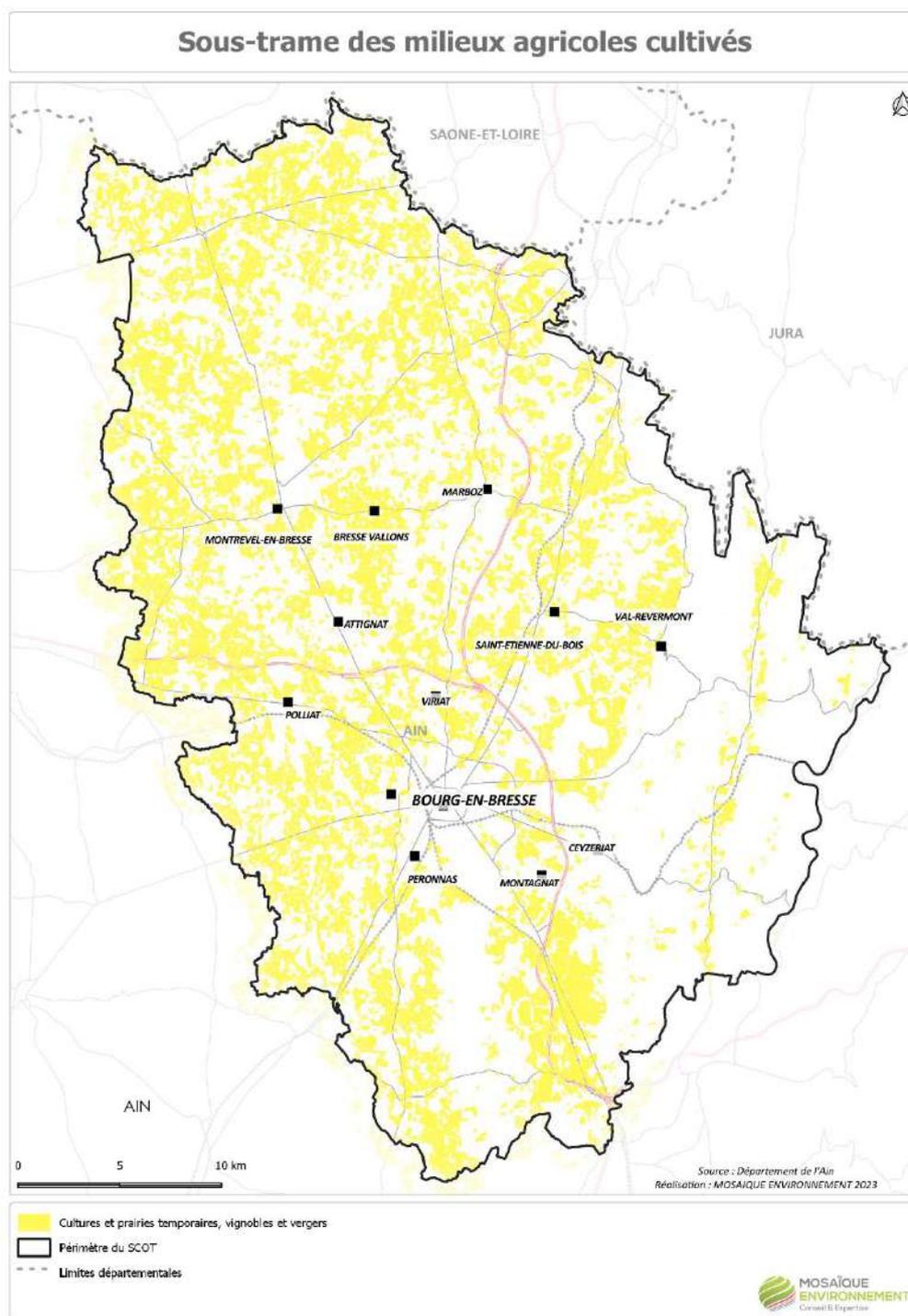


Carte 30 : Sous-frame des milieux secs

La sous-trame des milieux agricoles cultivés des milieux ouverts

Il s'agit des cultures, des prairies temporaires, des vergers et des vignes. Ces milieux sont beaucoup moins intéressants du point de vue écologique. Ces milieux présentent des enjeux faibles de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Les milieux agricoles intensifs sont beaucoup plus fréquents et sur des surfaces plus importantes dans la plaine de la Bresse et de la Dombes) et raréfient sur les territoires de relief comme sur le Revermont où ils sont présents plus présents le long du Suran.



Carte 31 : Sous-trame des milieux agricoles cultivés du SCOT

La sous-trame des milieux humides

Les milieux humides sont représentés par de nombreux habitats sur le territoire : prairies humides, forêts humides, habitats de tourbières et marais, mares, tufs, roselières, magnocariçaies ou mégaphorbiaies présents en bordure d'étangs ou de complexes humides ... Plus ou moins représentés spatialement selon les secteurs, ils ont une très grande importance pour la biodiversité car ils abritent beaucoup d'habitats et d'espèces de fort intérêt écologique. Ils assurent par ailleurs une multitude de fonctions (régulation des eaux, filtration et épuration de l'eau, paysages remarquables, stockage du carbone pour les tourbières ...).

En Bresse, la sous-trame aquatique et humide se compose des étangs, bordures d'étangs, prairies humides, mares, cours d'eau et leurs abords. Elle se concentre ainsi le long des cours d'eau, dans les plaines alluviales : Sevrans, Reyssouze, Solnan, etc. et sur de grandes surfaces de forêt humides sur terrasse : forêt de Charezyiat, bois de la Tienne, bois de Béchannoz, bois de Mavauvres, etc. D'autres zones humides plus ponctuelles comme des marais (Marais de Vial, marais de Viocet, etc.) sont également présentes.

La sous-trame aquatique et humide constitue l'essence même du territoire dombiste. Elle se compose de tous les étangs, bordures d'étangs, prairies humides, mares, cours d'eau et leurs abords. Elle se concentre dans le centre de la Dombes, et notamment dans le site Natura 2000, dont elle constitue l'élément fondateur. Le réseau de fossés assure la connexion entre les étangs. Les zones humides en bordure de cours d'eau comme les prairies humides sont plus réduites (Veyle, Reyssouze, ruisseau de la Leschère). Les boisements humides méconnus pour certains sont réguliers aussi. La sous-trame aquatique et humide. Les déplacements au sein de cette sous-trame peuvent se faire de façon multidirectionnelle (pas de corridor identifié en particulier, l'ensemble constituant un réservoir de biodiversité). Si elle constitue un maillage dense pour certaines espèces à grande capacité de déplacement (oiseaux notamment), cette sous-trame présente une certaine fragmentation pour les espèces se déplaçant peu et dont les déplacements sont restreints à l'échelle de l'étang.

Dans le Revermont, les zones humides sont plus ponctuelles autour des grandes vallées du Suran et de l'Ain essentiellement. D'autres zones humides ponctuelles (mares, tufs, etc.) contribuent à la diversité des zones humides. Les déplacements se font surtout dans ces grandes vallées.



Photo 7 - Ceinture végétalisée d'un étang



Photo 8 - Réseau de mares prairiales

La sous-trame des milieux urbains

Le territoire est majoritairement rural, les espaces considérés comme très urbanisés se limitant à la ville centre de **Bourg-en-Bresse** et sa périphérie (**Peronnas, Saint-Denis-les-Bourg, Viriat**) et aux bourgs-centres tels que Montrevel-en-Bresse, Polliat, Val-Revermont, Ceyzeriat, Montagnat.

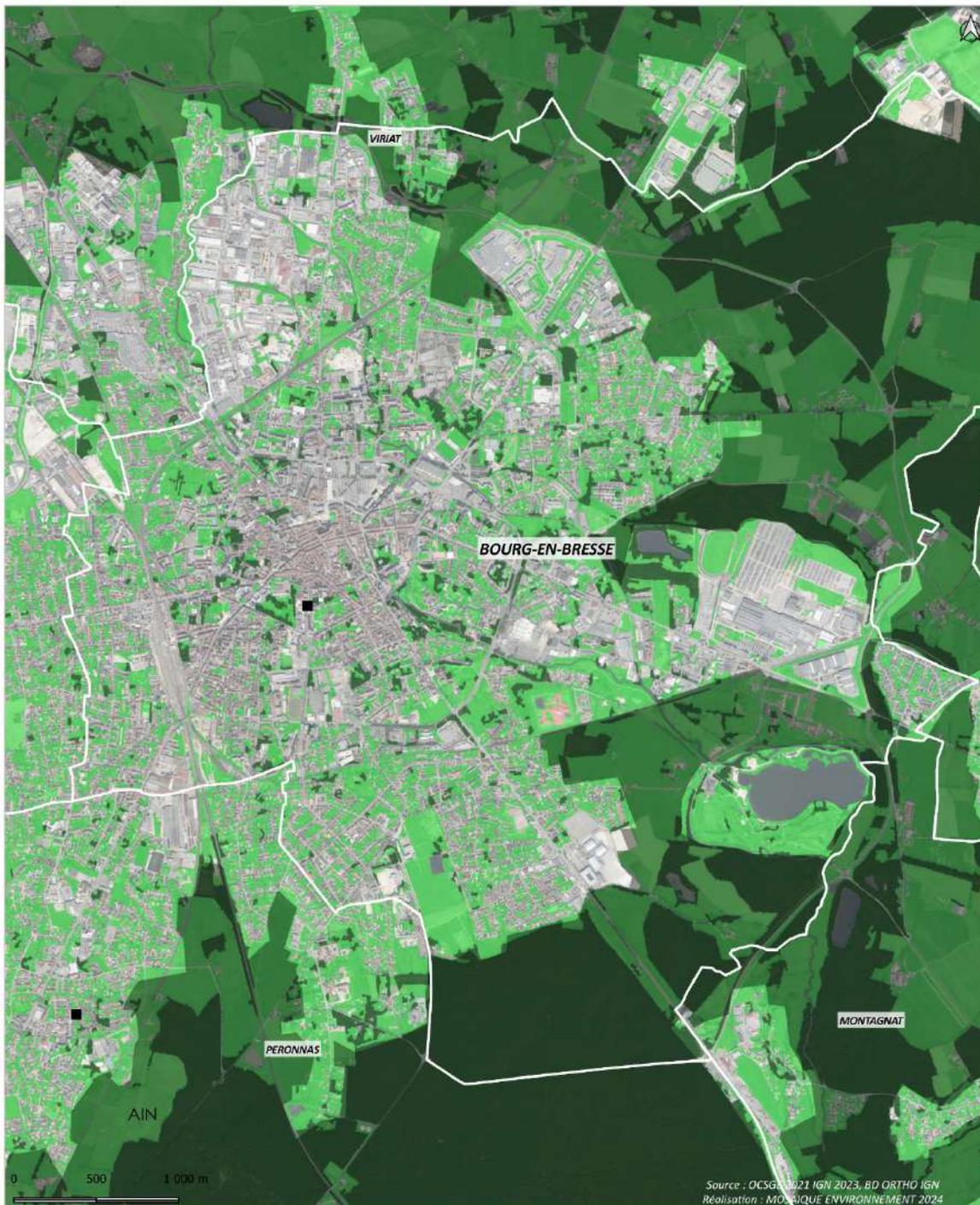
Au sein de ces derniers, les espaces verts intra-urbains, les jardins ou encore les bords de routes, jouent un rôle significatif dans l'accueil de la petite faune dite « anthropophile », c'est-à-dire adaptée à vivre à côté de l'Homme (petits insectes, mammifères, oiseaux). La présence d'îlots de nature au sein du tissu bâti, leur offre en effet la possibilité de se déplacer, de reproduire, s'alimenter ... Ces espaces participent également à la régulation du microclimat urbain, à l'infiltration des eaux de pluie, à l'atténuation des nuisances sonores et des pollutions, au cadre de vie ...

Néanmoins, le niveau de végétalisation⁴ des espaces urbains n'est pas homogène et certains secteurs urbanisés mériteraient de voir la place du végétal confortée (cf tableau page suivante) en leur sein : ci

- les communes du territoire ont globalement une faible couverture arborée en zone urbaine : 10/14 ont une couverture arborée inférieure à la moyenne française, 1/14 est dans la moyenne et 3/14 ont une couverture arborée supérieure à la moyenne nationale ;
- la couverture totale arborée et herbacée est un petit mieux développée avec 8 communes/14 en deçà de la moyenne nationale, 3/14 dans la moyenne et 3/14 supérieures à la moyenne ;
- le contexte rural dans lequel s'inscrivent les communes permet de conforter leur part de végétal total (urbain + campagne) avec 7/14 communes en deçà de la moyenne nationale et 7/14 au-dessus ;
- il n'y a pas nécessairement de corrélation entre la densité de population et la part du végétal dans l'espace urbain : ainsi, hormis Bourg-en-Bresse, commune la plus dense, qui présente le plus faible ratio de végétation urbaine, d'autres, comme Dompierre-sur-Veyle, très peu dense, a l'une des plus faibles surfaces arborées par habitant. D'autres facteurs entre en jeu, notamment les modes d'occupation des sols, conditionnés par la géologie et le relief ;
- certaines communes, comme Hautecourt-Romanèche, présentent un taux de couverture végétale, tant urbaine que totale, très au-dessus de la moyenne nationale.

⁴ « Nos villes vertes » (<https://www.nosvillesvertes.fr>) est un outil en ligne qui renseigne sur le patrimoine végétal de l'espace public et privé où se situe l'essentiel du patrimoine arboré en milieu urbain. C'est sur la base de ces données que le tableau suivant a été produit. Il montre la répartition des surfaces arborées et herbacées (dans les limites des zones urbaines définies par la base de données Corine Land Cover). Il permet d'évaluer la part de la nature en ville dans les communes du pays, et de les comparer entre elles. L'objectif sous-jacent est de pouvoir identifier les zones de reconquête potentielle de la nature en ville au cœur des zones urbaines. L'outil permet également à chaque commune de se positionner par rapport à la place de la nature en ville dans d'autres communes similaires et d'identifier les éventuels besoins de confortement.

Sous-trame des milieux urbains



- Surfaces arborées
- Surfaces herbacées
- Zone urbaine (limite CLC 2018)
- Périmètre du SCOT



Carte 32 - Végétation urbaine à Bourg-en-Bresse (OCSGE de l'Ain – IGN 2021, CLC 2018)

Tableau 5. Comparaison des chiffres de la végétalisation sur les pôles urbains (d’après les données de KERMAP)

Commune			Végétation en ville (zone urbaine) <i>*données calculées sur les zones urbanisées de la commune</i>					Végétation totale (zone urbaine + campagne) <i>*données calculées sur l’intégralité de la commune</i>		
	Population	Densité population Hab/km ²	Couverture arborée 	Comparaison à la moyenne nationale	Surface arborée par habitant 	Couverture arborée et herbacée 	Comparaison à la moyenne nationale	Couverture arborée 	Comparaison à la moyenne nationale	CO2 absorbé par les arbres ⁵ 
Bourg-en-Bresse	41 681	1 737	20 %	- 5 pts	74 m²	41 %	- 17 pts	31 %	- 3 pts	41 – 115 kt
Ceyzeriat	3 202	348	28 %	+ 3 pts	252 m ²	57 %	- 1 pt	52 %	+ 18 pts	27 – 75 kt
Saint-Etienne-du-Bois	2 538	89	21 %	- 5 pts	101 m ²	54 %	- 4 pts	31 %	- 3 pts	50 -139 kt
Val Revermont	2 506	55	24 %	- 2 pts	133 m ²	57 %	- 1 pt	49 %	+ 15 pts	126 – 351 kt
Montrevel-en-Bresse	2 576	258	23 %	- 3 pts	150 m ²	50 %	- 8 pts	19 %	- 15 pts	11 – 30 kt
Villereversure	1 345	77	21 %	- 5 pts	165 m ²	60 %	+ 2 pts	48 %	+ 14 pts	47 – 130 kt
Marboz	2 275	57	18 %	- 7 pts	110 m ²	54 %	- 4 pts	24 %	- 10 pts	53 – 149 kt
Attignat	3 299	174	22 %	- 3 pts	204 m ²	58 %	- 1 pt	23 %	- 11 pts	24 – 68 kt
Polliat	2 606	129	22 %	- 4 pts	184 m ²	58 %	0 pt	26 %	- 8 pts	30 – 83 kt
Servas	1 273	98	22 %	- 3 pts	149 m ²	51 %	- 8 pts	31 %	- 3 pts	21 – 64 kt
Lent	1 397	44	25 %	- 1 pt	147 m ²	58 %	0 pt	42 %	+ 8 pt	75 – 209 kt
Coligny	1 161	69	30 %	+ 5 pts	264 m ²	69 %	+ 11 pts	45 %	+ 11 pts	43 - 119 kt
Dompierre-sur-veyle	1 190	41	23 %	- 2 pts	91 m ²	53 %	- 5 pts	37 %	+ 3 pts	60 – 166 kt
Hautecourt-Romanèche	765	35	35 %	+ 10 pts	521 m²	74%	+ 16 pts	59 %	+ 26 pts	71 – 199 kt
Moyenne française			25%	-	-	58%		34%		

⁵ estimation minimale et maximale de la commune

Les réservoirs de biodiversité du SCoT

Il s'agit de secteurs dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et qui présentent une superficie suffisante pour permettre aux espèces d'accomplir leur cycle de vie et de se disperser tout en bénéficiant d'une tranquillité relative. Ces espaces de grande qualité écologique (à partir desquels les espèces peuvent se disperser) sont constitués à la fois de milieux naturels, agricoles, forestiers, aquatiques et/ou humides. *

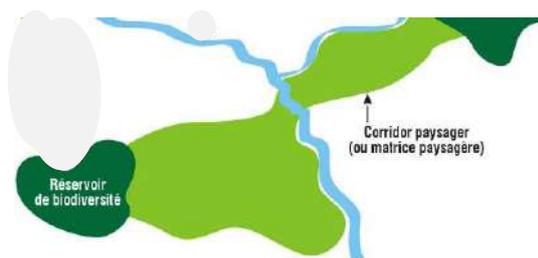
Deux types de réservoirs de biodiversité sont distingués sur le territoire :

- **les réservoirs de biodiversité majeurs** constitués des espaces issus des périmètres de protection ou d'inventaire ou de sites en gestion dont tout ou partie sont inclus dans les réservoirs de biodiversité du SRADDET (Arrêté préfectoral de protection de biotope, réserves naturelles nationales, sites Natura 2000, ZNIEFF 1, Espaces Naturels Sensibles du Département, sites acquis et/ou gérés par le CEN, milieux humides) et, des espaces remarquables de la trame aquatique (cours d'eau liste 1 et 2, Réservoirs biologiques du SDAGE, tronçons de cours d'eau concernés par des frayères) ;
- **des réservoirs de biodiversité complémentaires**, d'échelle locale, définis à partir d'éléments inventoriés (pelouses sèches), des travaux réalisés dans le cadre de la trame turquoise sur le territoire (BV Reyssouze et BV Suran) et d'un travail d'analyse à partir des résultats des travaux du Département sur les continuités éco-paysagères départementales sur le territoire (milieux forestiers et milieux bocagers). Ils présentent une bonne fonctionnalité et une potentielle richesse biologique.

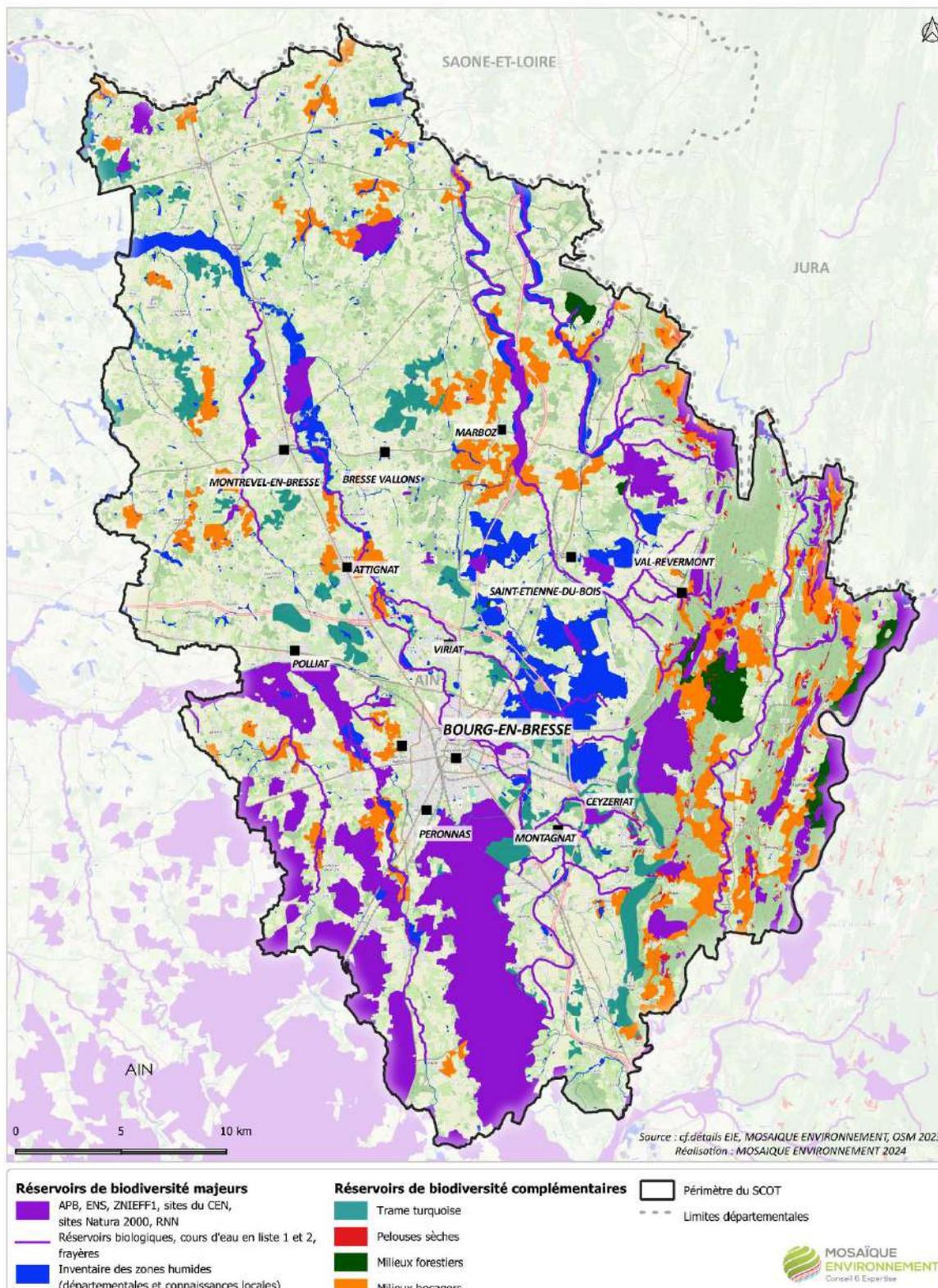
Les corridors écologiques du SCoT

Ces espaces de connexion entre les réservoirs de biodiversité sont de trois types :

- les **corridors paysagers** : ils sont généralement larges et supports de plusieurs sous-trames (par exemple les milieux associés à un cours d'eau et sa vallée alluviale, associant les sous-trames aquatiques, boisées, prairiales et zones humides). Ce sont généralement les corridors les plus fonctionnels, pouvant être utilisés par un grand nombre de groupes d'espèces. Ils sont encore peu contraints par l'urbanisation. Cependant, ils peuvent être atteints par la mise en culture et ainsi perdre en fonctionnalité ;

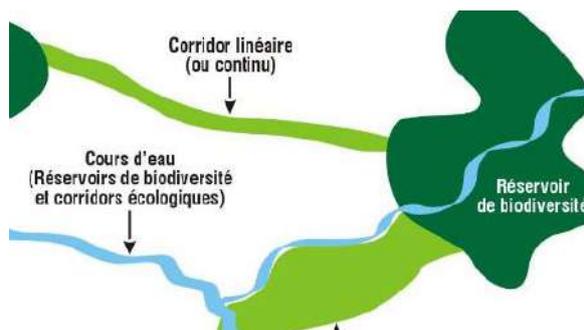


Les réservoirs de biodiversité

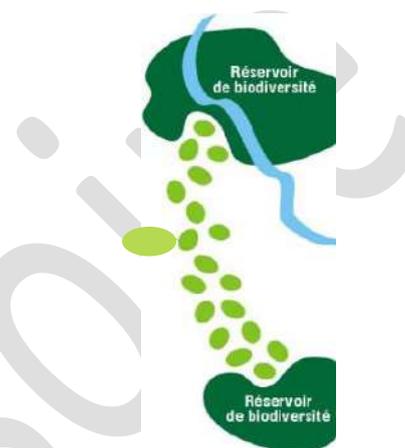


Carte 33 - Carte des réservoirs de biodiversité

- les **corridors linéaires** : souvent réduits en largeur entre deux fronts d’urbanisation ou de milieux peu favorables au déplacement des espèces ; ou réduits à une seule sous-trame (par exemple un ruisseau traversant un centre-ville, une haie au milieu de grandes cultures). Ils sont en général assez contraints, étroits et plus exposés au dérangement qu’un corridor large de type paysager ;



- les **corridors en « pas japonais »** : ces corridors sont constitués d’un alignement de reliques de milieux favorables, dont la connexion terrestre est la plupart du temps inexistante. Ils sont potentiellement fonctionnels pour des espèces ayant une grande capacité de déplacement (oiseaux, grands mammifères) mais ne le sont plus pour des espèces se déplaçant peu ou pas en dehors de milieux favorables (insectes, amphibiens et reptiles, micromammifères). Ces corridors sont très fragmentés et nécessitent une restauration afin de retrouver leur fonctionnalité.



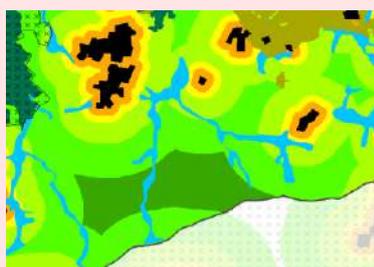
Les corridors écologiques du SCoT ont été définis à partir de la déclinaison de la trame verte et bleue supra-territoriale à l’échelle du territoire complétés par une analyse de la perméabilité espaces agro-forestiers par rapport à l’urbanisation, afin de mettre en exergue les secteurs les plus fragiles à préserver, voire à restaurer.

Focus : perméabilité des espaces agro-forestiers par rapport à l’urbanisation

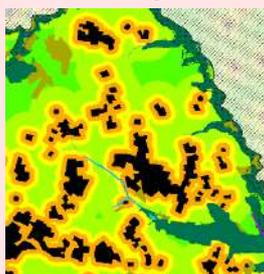
La méthode se base sur la définition de zones tampons à partir des zones urbaines (hors infrastructures de transports). Cette visualisation permet de faire ressortir la densité du mitage et le resserrement de fronts d’urbanisation.

A noter que la réalisation de cette carte de perméabilité ne prend pas en compte la qualité des milieux, ni la fragmentation liée aux infrastructures de transports (notion approchée avec les données du trafic routier).

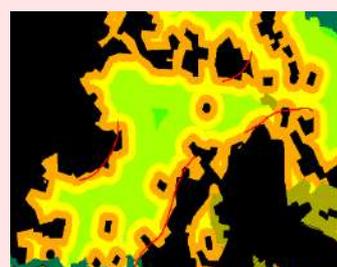
Secteur perméable

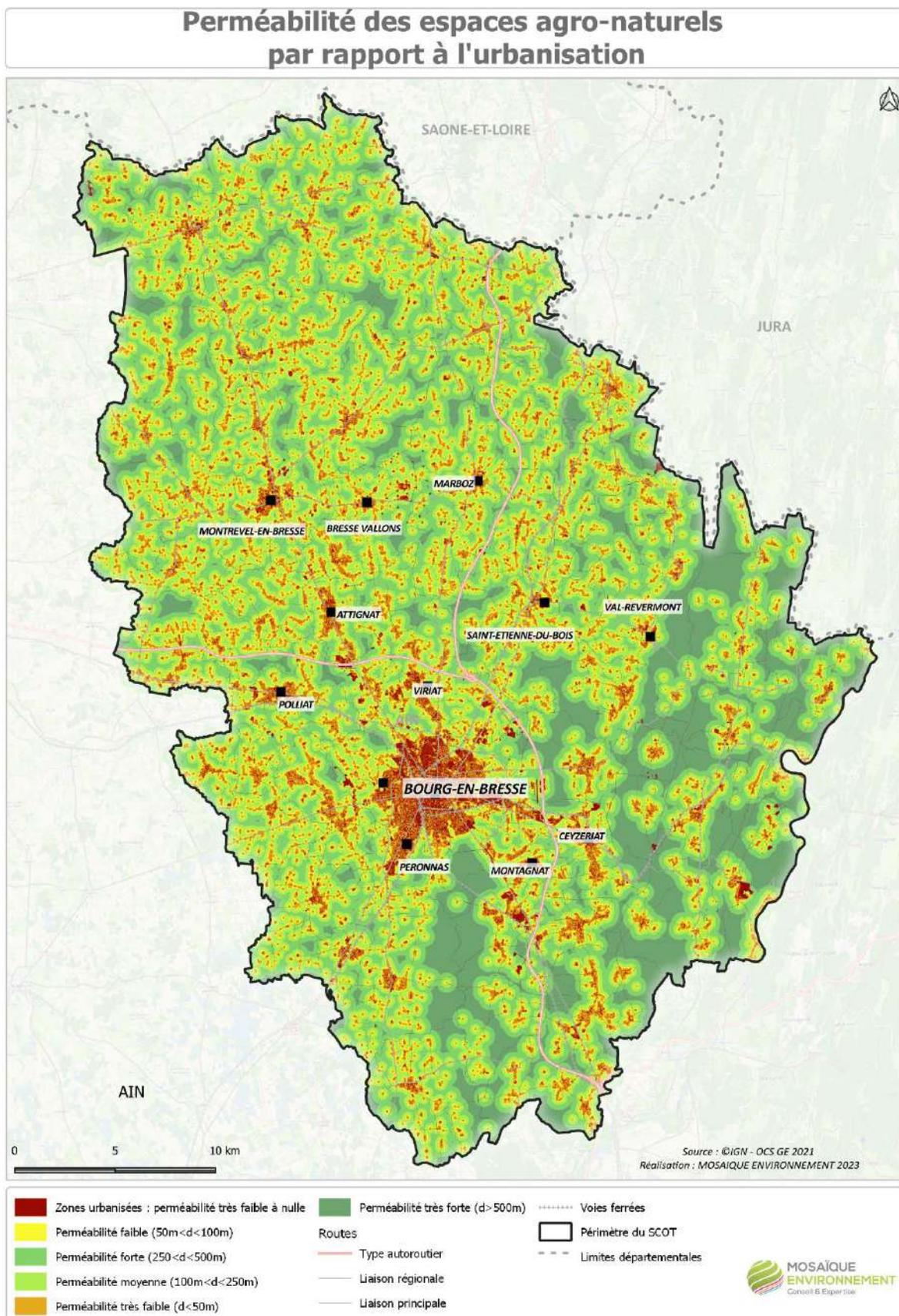


Secteur fragmenté



Secteur très contraint





Carte 34 - Perméabilité des espaces agro-naturels par rapport à l'urbanisation

Caractéristiques des continuités écologiques du SCoT

La Bresse et l'agglomération de Bourg-en-Bresse

Les réservoirs de biodiversité majeurs sont peu présents (quelques ZNIEFF 1 comme les prairies de Jayat, du Curtelet et de Césille, la plaine de Marboz, la forêt du villard), quelques étangs (Pontremble, Morel, etc.) et des tronçons de cours d'eau notamment la Reyssouze, le Reyssouzet, le Jugnon, la Veyle, le Sevron, le Solnan, etc.

Quelques poches de bocage constituent des réservoirs de biodiversité complémentaires potentiels. Si les grandes cultures progressent aux dépens du maillage bocager, il reste bon nombre de milieux très intéressants, sans doute sous-évalués.

L'intérêt du réseau de milieux ouverts (prairies humides bocagères) est confirmé par l'analyse de la trame turquoise et la présence des zones humides, notamment en bordure de la Reyssouze et du Reyssouzet. Nombre de boisements constituent également des réservoirs de biodiversité de la trame turquoise (Cf. paragraphe sur la trame turquoise) et humide (notamment les massifs forestiers humides en périphérie de Bourg-en-Bresse dans le piémont du Revermont).

En termes de corridors, cette entité est marquée par un enjeu de maintien et de restauration des continuités boisées avec le nord de la Bresse, de maintien des perméabilités entre la Bresse et le début du Revermont, vers Saint-Etienne-du-Bois ou vers la Dombes vers Saint-Denis-les-Bourg. Cette armature est complétée par des enjeux locaux de maintien de perméabilités avec le territoire de Bresse et Saône, le long de certains axes comme sur la D975 entre Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons même si celui-ci est un obstacle important.

La Dombes

Si la Dombes constitue en elle-même un réservoir de biodiversité majeur, la perte des éléments structurants du paysage (haies, bosquets), associée à une forte régression des surfaces prairiales permanentes réduit fortement la capacité de dispersion des petites espèces.

Au niveau des corridors majeurs, on note ainsi un enjeu de maintien des connexions entre Saint-André-le-Vieux-Jonc et la forêt de La Rena au sud de Péronnas, ou des secteurs d'étangs au sud de Servas, de part et d'autre de la D1083, qui représente néanmoins un obstacle important à la circulation des espèces terrestres. Ces éléments sont complétés par des corridors d'enjeu local à maintenir et à restaurer notamment entre les secteurs de réservoirs à Dompierre-sur-Veyle où se situent des reliques d'espaces bocagers.

Le Revermont et les Gorges de l'Ain

Les réservoirs de biodiversité majeurs sont très présents sur les reliefs et très liés aux vallées ponctuées de nombreux milieux secs. Ils sont accompagnés d'espaces de réservoirs complémentaires qui caractérisent des milieux notamment bocagers encore bien présents.

La côtère du Revermont est marquée par de forts enjeux liés aux continuités écologiques entre la partie au relief plus marqué » du Revermont et la Bresse. Des secteurs de corridors régionaux au nord le long de la D52 entre les bourgs de Treffort, Meillonas, Jasseron en témoignent.

Concernant la trame turquoise, les corridors se situent le long du Suran avec, très ponctuellement, des réseaux de haies transversaux encore présents qui connectent les versants boisés (Cf. paragraphe sur la trame turquoise).

Plus au sud, différents secteurs font le lien entre les réservoirs de biodiversité de la Dombes et du Revermont comme entre Ceyzeriat et Bourg-en-Bresse avec des enjeux liés à la trame turquoise notamment.

Les mêmes enjeux de connexion est/ouest ressortent entre Toissiat et Saint-Martin-du-Mont ou au nord de Druillat mais sont marqués par la fragmentation liée aux infrastructures de transports (A40, RD 1075).

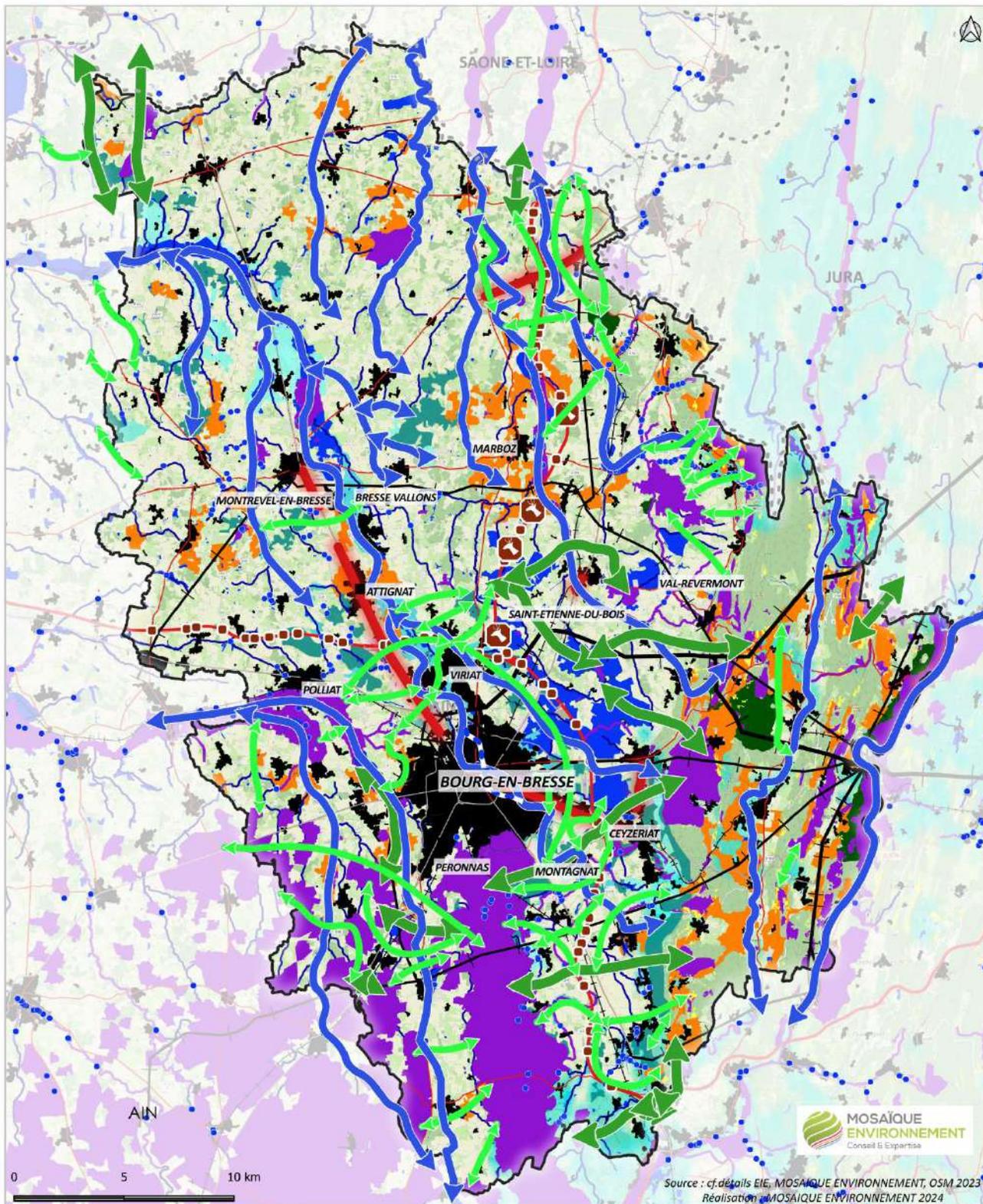
Des corridors d’enjeu local viennent renforcer le maintien des connexions le long de la D52 et de la D979.

Légende de la carte 32 : Trame verte et bleue du SCoT

<p>Réservoirs de biodiversité majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> APB, ENS, ZNIEFF1, sites du CEN, sites Natura 2000, RNN Réservoirs biologiques, cours d'eau en liste 1 et 2, frayères Inventaire des zones humides (départementales et connaissances locales) 	<p>Espaces perméables linéaires du SRADDET</p> <p>Trame turquoise</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors à préserver Corridors fragiles, à préserver et renforcer Secteurs de vigilance à risque de conurbation 	<p>Voies ferrées</p> <p>Lignes THT et HT</p> <ul style="list-style-type: none"> 225 kV 63 kV Tâche urbaine
<p>Réservoirs de biodiversité complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Trame turquoise Pelouses sèches Milieux forestiers Milieux bocagers 	<p>Perméabilité des autoroutes</p> <ul style="list-style-type: none"> Passage à faune aménagé Autres passages potentiels 	<p>Limites administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre du SCOT Limites départementales
<p>Corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors d'enjeux majeurs (SRADDET) Corridors d'enjeu local Principales continuités aquatiques et humides Continuités aquatiques et humides en milieu urbain 	<p>Fragmentation du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Obstacles à l'écoulement <p>Routes</p> <ul style="list-style-type: none"> Type autoroutier Liaison régionale Liaison principale 	

PROVIA

La trame verte et bleue



Carte 35 - Trame verte et bleue du SCoT

Des éléments de fragmentation qui entravent les échanges

La fragmentation des espaces naturels entraîne une **perte de la capacité de déplacement et de dispersion des espèces**, un **isolement des habitats naturels et leur régression** (en diversité et surface), entraînant la disparition progressive des populations ou leur appauvrissement génétique.

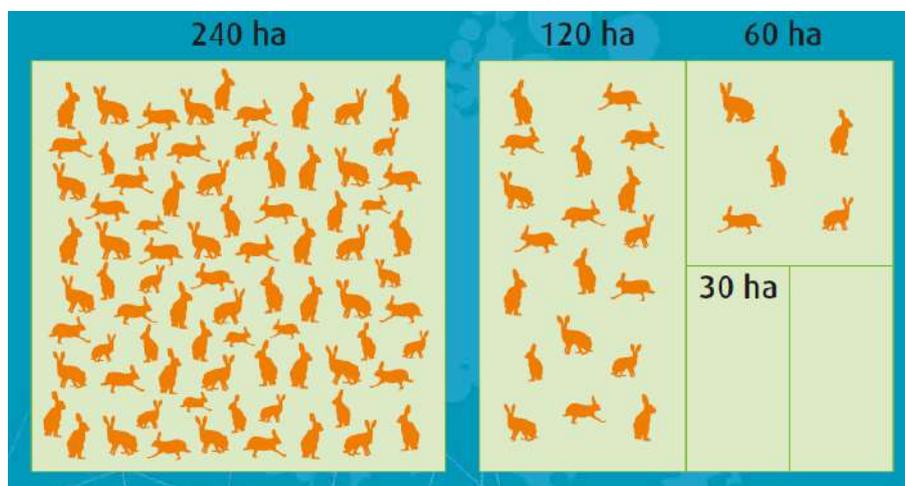


Figure 16 : Effet de la fragmentation du territoire sur les populations : cas du Lièvre commun sur le plateau suisse, (d'après R.Anderegg – OFF, 1984, cité dans MEDDE, 2013)

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce phénomène.

L'intensification des pratiques agricoles et forestières

La **raréfaction des prairies permanentes** et prairies humides au profit des cultures ou des prairies temporaires fauchées précocement, **la disparition des structures arborées et bocagères en milieu ouvert** (arasement des haies et bosquets, la discontinuité du couvert végétal), **l'utilisation d'intrants** ... réduisent la perméabilité d'un territoire. Cela se traduit par une diminution des continuités entre les réservoirs de biodiversité.



Photo 9 - Grandes cultures intensives dépourvues d'éléments structurants

L'intensification des cultures impacte également les milieux des étangs et les zones humides associées : drainage et assèchement des zones humides (rigoles de surface, drains souterrains ...) réduisant les connexions entre étangs et les habitats supports de déplacement pour les petites espèces, diminution surfacique et qualitative des ceintures de végétation des étangs (exploitation agricole de l'assec jusqu'aux berges de l'étang, manque d'eau, pression d'herbivorie par le Ragondin ...), raréfaction des herbiers aquatiques et des étangs favorables à la reproduction des espèces sensibles, mise en assec prolongé et en culture des étangs ...

Les **plantations de résineux** présentent une qualité écologique moindre, avec généralement un sous-bois plus sombre, appauvri proposant une ressource alimentaire moins importante (moins de végétation au sol, moins d'insectes ...).

Focus sur le Marathon de la Biodiversité

Grand Bourg Agglomération développe sa politique en faveur de la biodiversité en s'engageant dans le « Marathon de la biodiversité ». En particulier, elle propose une aide technique et financière pour les projets de plantation/entretien des haies bocagères et de création/restauration de mares. Avec la restauration et la création de 42 kilomètres de haies et 42 mares en 36 mois, Grand Bourg agglomération contribue à recréer de véritables corridors écologiques reliant entre eux des réservoirs de biodiversité.

Le développement de l'urbanisation

L'urbanisation est l'un des facteurs les plus fragmentant.

En contexte rural, le mitage diminue les zones de quiétude pour de nombreuses espèces qui ne s'aventurent pas dans les jardins ou en milieu urbanisé où les perturbations sont nombreuses (présence humaine, chiens, pollution lumineuse, pollution sonore, olfactive ...).

Le développement de l'urbanisation le long des voies de circulation peut également rompre des continuités écologiques.

A l'échelle du territoire, l'urbanisation la plus récente (2012 à 2021 – donnée Urbicand), montre qu'elle ne se concentre pas uniquement au plus proche de l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Certaines communes ont également connu un développement plus marqué de leur extension urbaine : sur le secteur sud Revermont (Certines, Montagnat, Ceyzériat) ou à Marboz sur le secteur Bresse-Revermont ; à Lens, Servas sur la Dombes ; à Saint-Triviers-de-Courtes, Confrançon sur la Bresse.



Photo 10 - Développement de lotissements grignotant l'espace agricole, ici à Servas

Les infrastructures de transports terrestres

Les infrastructures de transport, notamment celles à grande circulation et/ou à grande vitesse, ont un effet « barrière » lié aux clôtures, à leur largeur, à la présence d'éclairages, etc. qui les rend infranchissables. Les cours d'eau interviennent dans le franchissement de ces infrastructures, en particulier dans Les ouvrages inférieurs de franchissement de cours d'eau par ces infrastructures, s'ils sont bien dimensionnés, très larges et équipés de banquettes, peuvent permettre aux espèces de traverser au sec.

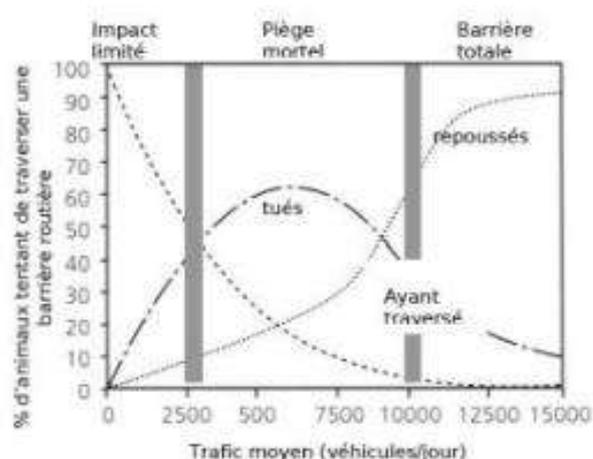


Figure 17 : Effet de fragmentation des infrastructures routières en fonction du trafic moyen journalier (source IUELL et al. 2007)

Le niveau de fragmentation des infrastructures (caractérisé par les observations de la faune écrasée) est étroitement corrélé au niveau de trafic.

Tableau 6. Valeur du paramètre « trafic routier » et note associée correspondant au rôle d’obstacle de l’infrastructure pour la faune (adapté d’Alsace Nature, 2008)

Trafic routier	Description	Note
Non connu	Données non disponibles	1
< ou = à 2500 véhicules/jour	Faible mortalité, faible effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité existante	2
Entre 2500 et 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité faible	3
> ou = à 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇒ Perméabilité quasi nulle	4

Le territoire du SCoT est marqué par la convergence de 3 autoroutes d’importance européenne (A40, A39, A42) et un faisceau de radiales qui convergent vers le centre de l’agglomération et la relie aux villes et villages (RD1083, RD1079, RD 1075, RD936, RD 979, RD975) auxquelles s’ajoutent les voies ferrées qui se développent en étoile depuis Bourg-en-Bresse.

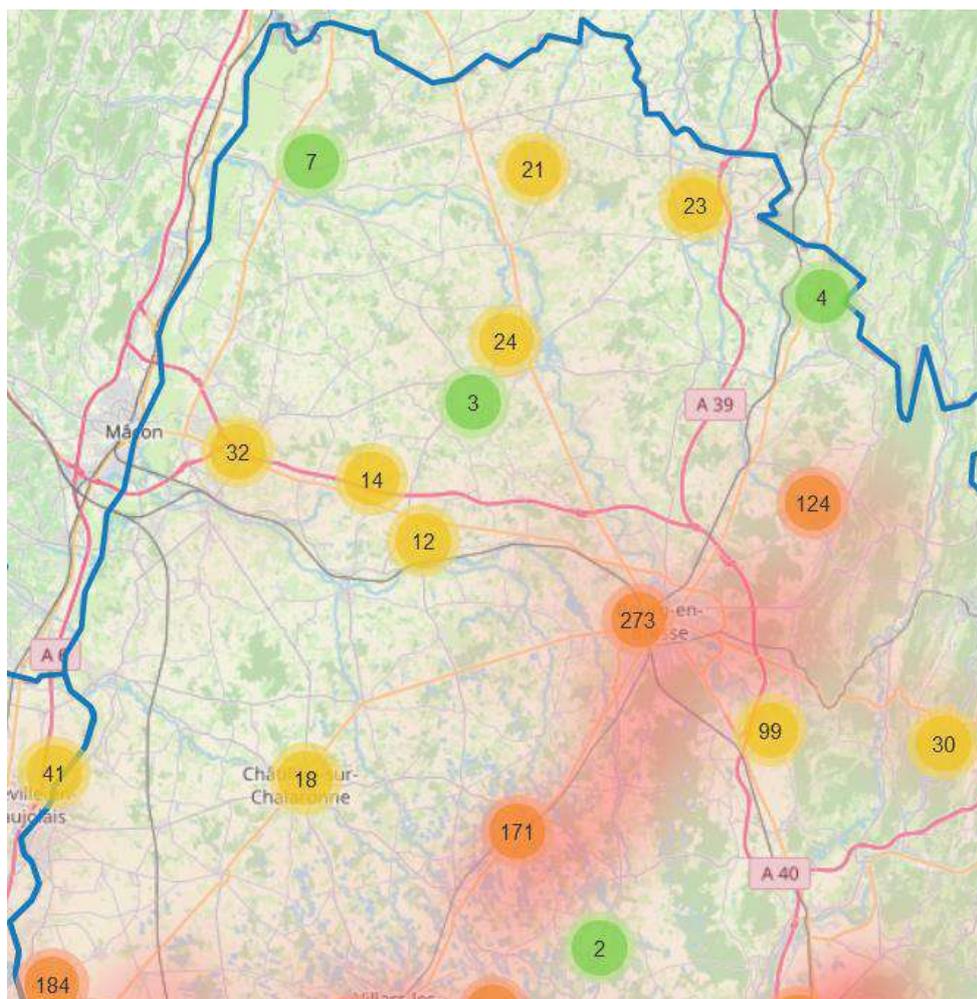
Beaucoup de ces axes sont assez rectilignes et se prêtent à une vitesse élevée, ce qui accroît le risque de collision avec la faune (malgré les nombreux panneaux de signalisation de traversée de faune sauvage incitant à adapter la vitesse). Mais le risque de collision concerne également certaines petites routes notamment lorsqu’elles se situent entre deux réservoirs.



En dehors des autoroutes, les secteurs les plus meurtriers se situent :

Photo 11 - Route fragmentant la connexion entre l’étang à gauche et la prairie à droite

- sur la partie bressanne : RD975, RD1079, D1083 ;
- en direction du Revermont et sur le Revermont : RD936, RD979, RD 1075, D52, D3b ;
- en Dombes : RD1083, D22, D936. On note un taux d’écrasement particulièrement important dans les secteurs où la route est bordée de part et d’autre par des étangs sur la partie Dombes. Des sites d’écrasement d’amphibiens sont connus et suivis aux abords des étangs forestiers, comme sur la D64 entre Certines et Lent. Des aménagements sont installés en période de migration pré-nuptiale pour limiter l’écrasement (basés sur l’implication de bénévoles). Les secteurs boisés à l’est de Bourg-en-Bresse sont également très impactés par la RD936 qui les fragmente. La RD52 qui longe les contreforts boisés du Revermont est également très létale pour la faune.



Carte 36 : Extrait de la carte interactive de la mortalité de la faune sur le territoire (Source : <https://aura-partage.lpo.fr/minisite/mortaroutera/#carte>)

Les obstacles à la faune aérienne

Les lignes électriques haute tension constituent des obstacles aux continuités aériennes et représentent une cause de mortalité de l’avifaune (essentiellement par collision et électrocution), notamment en période de migration pré et postnuptiale et lors de leurs déplacements vers des lieux de gagnage. Ce risque est accentué par temps de brouillard et lorsque les lignes sont basses et qu’elles croisent les voies de déplacement. Le territoire se situe entre deux grands passages : un premier reliant la péninsule ibérique et la frontière franco-allemande par la Méditerranée (le couloir rhodanien et les contreforts du Jura), et un axe en direction du Lac Léman vers l’Europe de l’Est et l’Europe du Nord. Sur le territoire, on recense 2 lignes très haute tension (THT- 225 kV – Viriat vers le Jura (Vouglans) et Meillonnas-Val Revermont vers le Haut-Bugey (Izernore)). D’autres lignes haute tension (HT- 63 kV) traversent la partie Revermont, dont une ligne en direction de Montrevel-en-Bresse et une vers la Dombes au sud de Bourg-en-Bresse.

Les parcs éoliens représentent également des risques de mortalité pour l’avifaune et les chiroptères (mortalité directe par collisions ou barotraumatismes, « effet barrière » sur les voies de déplacement et destruction ou perturbation des gîtes de repos ou de reproduction). Un projet de parc de 3 éoliennes est recensé à Confrancon (travaux en cours).

Les obstacles à l'écoulement des eaux

La continuité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, garantit le passage des poissons (continuité piscicole) et des sédiments. Elle peut être compromise par des seuils en rivière.

En cohérence avec le plan national d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (PAPARCE) et dans la continuité des SDAGE et du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin (PLAGEPOMI), la politique de restauration de la continuité sur le bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027 définit des priorités d'action concernant 1 449 ouvrages (Mise à jour octobre 2023) pour la période 2022-2027.

30 ouvrages prioritaires concernent le territoire du SCoT (cf. annexe 3). Ils concernent 9 masses d'eau superficielles sur 14 communes (notamment Courmangoux avec ¼ des obstacles).

Les actions de restauration de la continuité de ces ouvrages sont prioritaires pour les moyens d'accompagnement et d'expertise coordonnée des services de l'État et ses établissements publics, ainsi que pour les moyens financiers de l'agence de l'eau.

Focus sur les moulins

L'article 48 de la Loi Climat & Résilience vise à compléter l'article L.110-1 du code de l'environnement pour inclure la qualité de l'eau comme élément constitutif du patrimoine commun de la Nation.

L'article 49 exclut quant à lui que les prescriptions administratives en matière de continuité écologique conduisent à la destruction des seuils des moulins à eau.

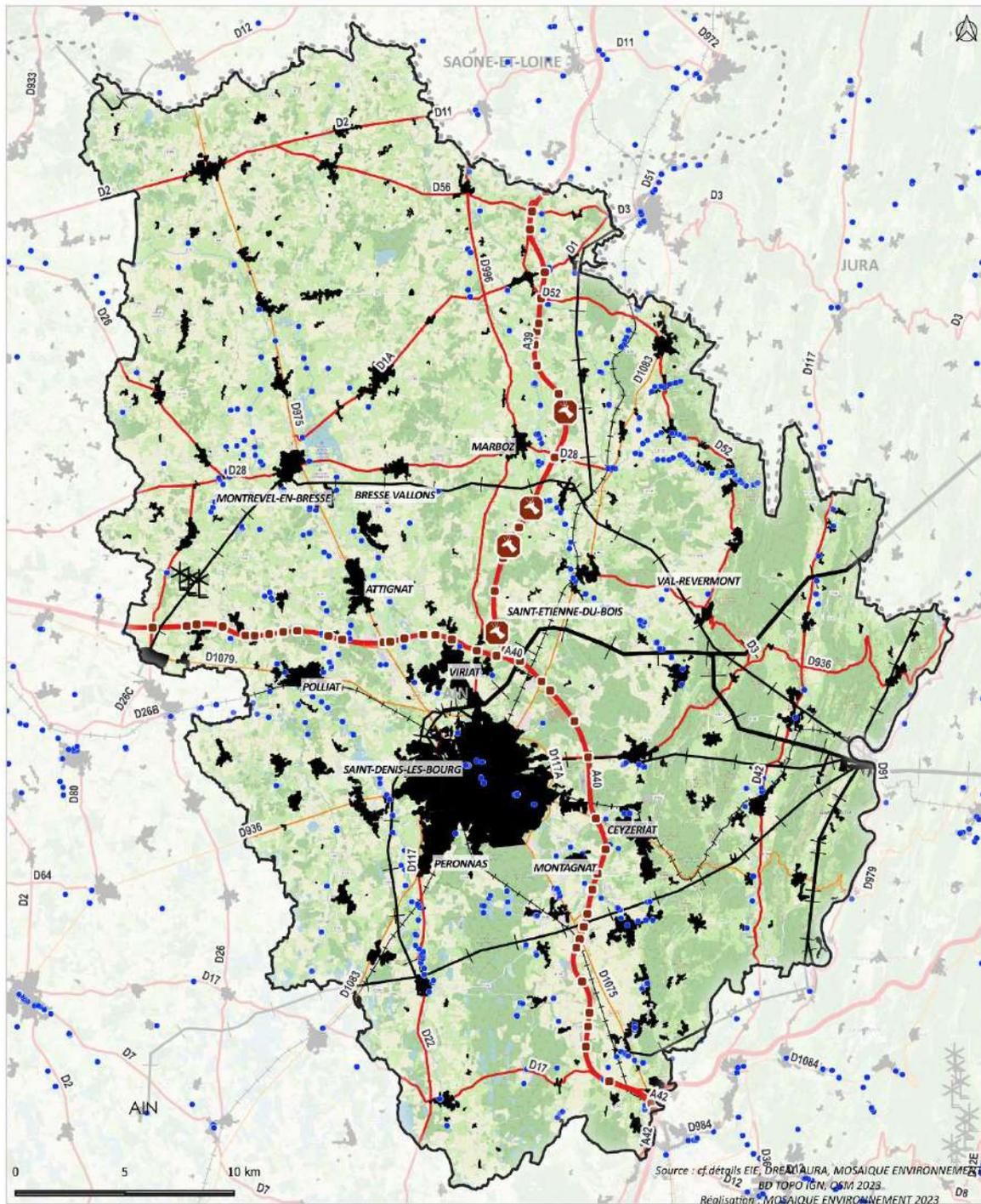
Les espèces exotiques envahissantes

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sont des espèces exogènes au territoire considéré, à une date donnée, introduites par ou avec les humains, de manière volontaire ou fortuite. Leur introduction, implantation et propagation dans cet environnement hors de leur aire de répartition naturelle menacent les espèces indigènes, les habitats naturels et/ou les écosystèmes. Les conséquences peuvent alors être négatives, qu'elles soient environnementales et/ou économiques et/ou sanitaires.

Les EEE se déploient généralement dans des milieux naturels relativement dégradés. Dans ce contexte, la trame verte et bleue, en améliorant la qualité et le fonctionnement des milieux, contribue à lutter contre leur développement.

Parmi les principales espèces observées, la Jussie, encore peu présente, commence à coloniser les étangs en Dombes et en Bresse. En forêt, on observe souvent le Robinier faux-acacia et le Phytolaque d'Amérique. Le solidage géant et les aster américains sont bien présents dans les zones humides plus ou moins dégradées. Le groupe des Renouées du Japon se développe également notamment en bordure de cours d'eau.

Les principaux éléments de fragmentation de la trame verte et bleue



Tâche urbaine	Voies ferrées	Lignes THT et HT	Limites administratives
Routes	Perméabilité des autoroutes	225 kV	Périmètre du SCOT
Type autoroutier	Passage à faune aménagagé	63 kV	Limites départementales
Liaison régionale	Autres passages potentiels	Parc éolien de Confrançon en projet	
Liaison principale		Obstacles à l'écoulement	

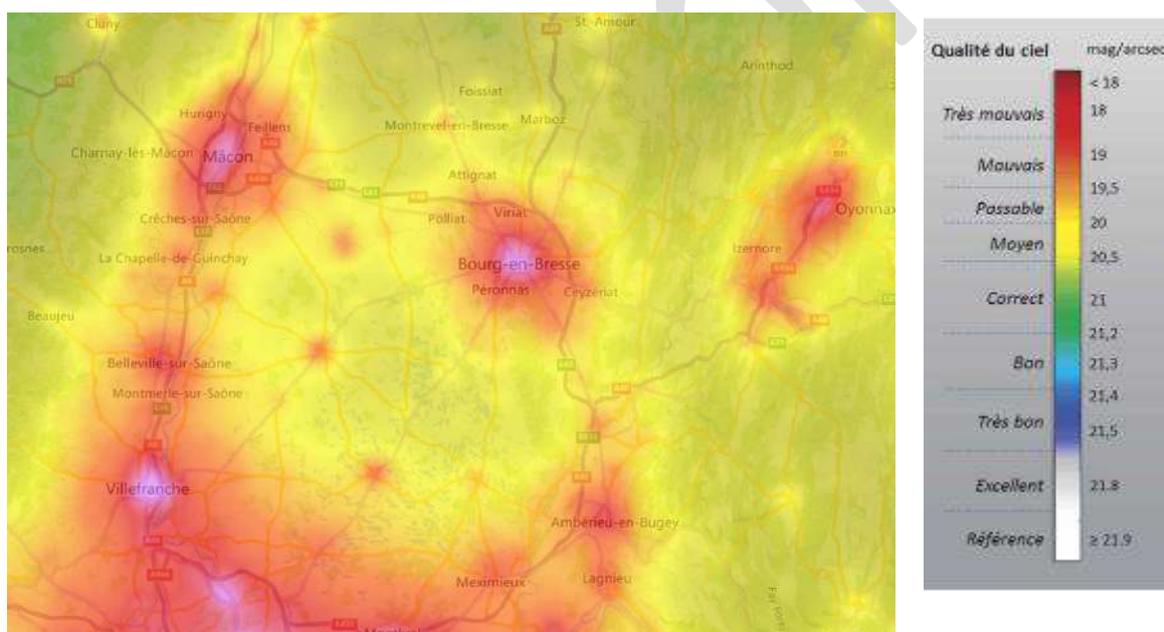
Carte 37 : Fragmentation de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT

La trame noire

Outre l'artificialisation et la fragmentation de l'espace, l'urbanisation s'accompagne d'une lumière artificielle nocturne pour valoriser des aménagements ou patrimoines, favoriser le sentiment de sécurité, faciliter les déplacements, etc. On estime qu'outre le coût pour les communes, l'éclairage public constitue une **menace pour 60% des animaux nocturnes**, occasionnant des ruptures du noir qui peuvent être infranchissables pour certains. Les études bibliographiques démontrent que ce sont les éclairages artificiels dont le spectre est proche de la lumière naturelle (notamment les leds blanches) qui sont les plus perturbantes pour les espèces.

La notion de « **trame noire** » a ainsi fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de « trame verte et bleue » déjà bien connue. L'objectif est préserver un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. Les sources de lumière les plus fortes se concentrent au niveau des villes, notamment dans et aux abords des grandes métropoles et le long des grands axes. Les zones les moins touchées sont les espaces montagneux.

Le territoire du SCOT, de par sa position entre les agglomérations de Lyon et l'axe Mâcon-Villefranche-sur-Saône et par la présence de Bourg-en-Bresse, est fortement impacté par les halos lumineux de ces villes. Les secteurs plus reculés sont un peu plus préservés, les sources de pollution lumineuse étant moins nombreuses, et limitées aux bourgs.



Carte 38 : Extrait de l'atlas de la pollution lumineuse sur le territoire (Source : www.lightpollutionmap.info)

Adaptation de l'échelle de Bortle

Plusieurs des communes du territoire ont adopté des mesures d'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit.

Focus sur la trame noire

Organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), le label national « Villes et Villages étoilés » valorise les démarches d'amélioration de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Il est décerné depuis 2009 par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) et regroupe aujourd'hui 574 communes françaises, contre 39 à son lancement, en 2009.

2.6. La biodiversité et la santé

Les services et fonctions des écosystèmes, notamment leurs effets sur la qualité de l'eau, des sols et de l'air, la nutrition, la réduction des risques de catastrophe ... sont des éléments de base essentiels pour une santé durable.

L'érosion de la biodiversité couplée à l'artificialisation des environnements de vie aggravent les risques pour la santé physique et mentale des populations. Les solutions fondées sur la nature sont les plus à même de faire face de manière durable à ces problématiques de santé publique :

- si la biodiversité est à l'origine de la pharmacopée moderne, elle peut être aussi génératrice de nuisances plus ou moins graves. La prévalence de certaines maladies, virus ou parasites, véhiculés par les animaux et transmissibles à l'homme, augmente. Le pollen de certains végétaux est responsable d'un nombre croissant d'allergies chez l'homme entraînant rhinite, conjonctivite, asthmes.

Focus sur l'ambrosie

Le département de l'Ain est particulièrement touché par le développement de l'ambrosie. L'émission particulière par les pollens d'ambrosie participe à la sensibilisation pulmonaire des habitants. L'allergie à l'ambrosie est la première cause locale des pathologies allergiques, avec des développements asthmatiques. L'impact de ces pollens est en pleine augmentation. La gestion des espaces végétalisés et l'élimination de la plante doivent s'inscrire dans tout projet d'aménagement, notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.

Certaines espèces animales peuvent également transmettre des maladies plus ou moins graves (dengue, chikungunya), et certaines affections peuvent s'avérer handicapantes (allergies, maladie de Lyme).

Focus sur le moustique tigre

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika). Eviter sa prolifération est un enjeu essentiel de la prévention contre la mise en place d'épidémies au même titre que la surveillance des maladies qu'il peut transmettre. Il convient lors de la conception des équipements urbains, de veiller à ne pas créer de zones propices à sa prolifération.

Ces affections résultent principalement de déséquilibres dans les écosystèmes qu'ils soient urbains ou ruraux. Les changements climatiques à plus long terme ont une incidence sur la viabilité des écosystèmes et sur la répartition des plantes, des agents pathogènes, des animaux et mêmes des habitats humains ;

- la présence d'une biodiversité abondante et diversifiée participe également à la réduction des îlots de chaleurs, limite les risques d'inondations et permet d'atténuer les différentes pollutions.

- favoriser la biodiversité c'est aussi améliorer la santé et le bien-être ressenti des citoyens. La présence d'espaces verts, de jardins partagés ou simplement d'arbres, apaise, favorise l'activité physique, atténue la perception des bruits et diminue le sentiment d'insécurité. Ces bénéfices pour la santé physique et psychique nécessitent de concevoir et de mettre à disposition des citoyens des espaces de natures en nombre suffisant et de qualité dans lesquels une biodiversité riche peut se développer.

2.7. Synthèse des enjeux Biodiversité – Trame verte et bleue

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces		
<ul style="list-style-type: none"> • Des milieux naturels variés et riches, facteurs d’attractivité et de qualité du cadre de vie. • Des réservoirs de biodiversité identifiés, et bien présents dans la Dombes et le Revermont • Une trame bleue développée • Une dominance de boisements à l’est et prairiaux perméables à la circulation des espèces • Des corridors (aquatiques et terrestres) et des éléments relais. • Des réservoirs de biodiversité locaux préservés de l’urbanisation • De nombreux habitats cumulant les statuts (Natura 2000, TVB, ENS, etc.), ce qui permet leur maintien et rend leur gestion possible • Des habitats naturels supports d’activités (agriculture, captage eau potable, tourisme et qui participent de la limitation des risques naturels et de la préservation des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de réservoirs de biodiversité dans la Bresse • Des axes de circulation contraignants et difficilement franchissables malgré quelques aménagements • Un système bocager qui tend à disparaître au profit des grandes cultures • Une qualité écologique des cours d’eau localement dégradée, avec des obstacles infranchissables • Problématique d’espèces invasives par endroit 		
Perspectives d’évolution en lien avec le changement climatique & la dynamique d’urbanisme			
<p>(+) Réduction de la consommation et de l’artificialisation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du fait de la Loi Climat et Résilience et du ZAN</p> <p>(+) Préservation et, le cas échéant, restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques (art.45 de la Loi Climat & Résilience)</p> <p>(-) Evolution des pratiques agricoles pour faire face à l’évolution de la demande, aux effets du changement climatique, aux enjeux de rentabilité économique ...</p> <p>(-) Densification urbaine aux dépens des espaces de nature en ville</p> <p>(+) Généralisation de la séquence Evite/Réduire/Compenser dans les projets d’aménagement et intégration de la dimension environnementale dans l’urbanisation commerciale (Loi Biodiversité)</p> <p>(-) Effets du changement climatique sur la biodiversité (phénologie, aires de répartition, déficit hydrique, espèces exotiques ...)</p>			
Etat actuel		Tendance	
Enjeux en lien avec le SCoT et le PCAET			
<ul style="list-style-type: none"> • La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, zones humides, pelouses sèches ...) 			
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans l’espace urbain (protection des réservoirs, préservation ou restauration des corridors, maintien de coupures vertes, développement de la place de l’eau et du végétal dans l’espace bâti ...) 			
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers) 			

3. Les ressources en eau et milieux aquatiques

3.1. Le contexte réglementaire et institutionnel

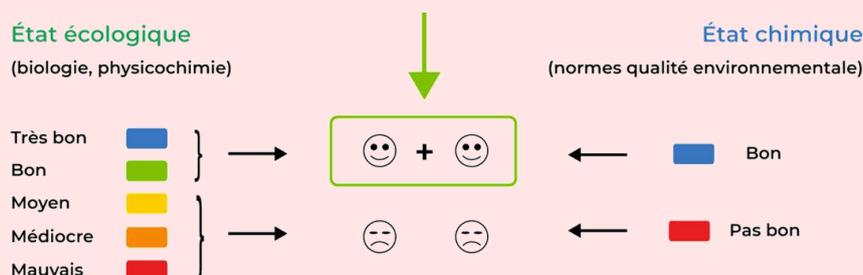
3.1.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) fixe des objectifs de **bon état** des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines **pour 2015** sur tout le territoire européen. Toutefois, pour les milieux qui ne pourraient pas être en bon état en 2015, la directive prévoit des exceptions, dûment justifiées, notamment sur ce délai, et permet le recours à des reports d'échéance avec 3 plans de gestion successifs (jusqu'en 2027).

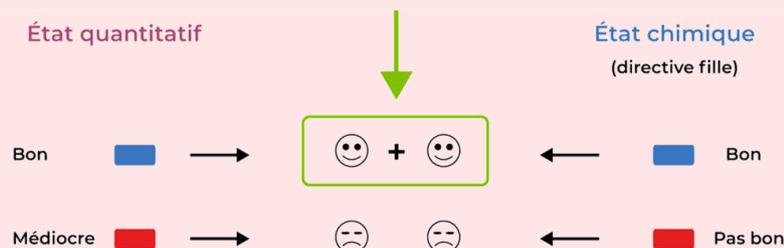
Le bon état des masses d'eau

L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

La DCE définit le "bon état" d'une **masse d'eau de surface** lorsque l'état écologique (appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques) et l'état chimique (respect des normes de qualité environnementales pour diverses substances) de celle-ci sont au moins bons.



Le **bon état d'une eau souterraine** est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif (atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques) et son état chimique (lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils) sont au moins "bons".



3.1.2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Promulguée le 30 décembre 2006 et faisant suite à la DCE, la LEMA a permis d'introniser le principe du « droit à l'eau » et d'inclure une prise en compte du changement climatique dans les réflexions relatives à la gestion de la ressource. Cette loi est également à l'origine de la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en charge de la connaissance et surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques (missions reprises par l'Agence Française pour la Biodiversité en 2016, devenue Office Français de la Biodiversité en 2020).

3.1.3. La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)

L’assainissement en Europe est encadré par la **Directive relative aux traitements des eaux résiduaires urbaines** (ERU – 91/271/CEE) du 21 mai 1991. Elle a pour objet de protéger l’environnement contre la détérioration due aux rejets d’eaux usées. Elle impose ainsi des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées.

La Commission européenne a initié un processus de révision en 2022 qui a abouti le 12 décembre 2024 à la publication de la DERU révisée au Journal officiel de l’Union européenne. Ses dispositions doivent désormais être transposées dans le droit national au plus tard le 31 juillet 2027 pour être pleinement effectives. La directive 91/271/CEE sera alors abrogée et remplacée par la directive (UE) 2024/3019 à partir du 1er août 2027. Toutefois, certaines règles continueront à s’appliquer ensuite.

La DREU révisée comporte notamment :

- une obligation de collecte et de traitement de la pollution organique pour les agglomérations d’assainissement de 1 000 équivalent habitants (EH) et plus (contre 2 000 EH précédemment) ;
- un renforcement du traitement des eaux usées : performances plus élevées sur l’azote et le phosphore et introduction d’une obligation de traitement des micropolluants. Ces obligations concernent les stations d’épuration recevant une pollution de plus de 150 000 EH et les agglomérations d’assainissement de 10 000 EH et plus dont les rejets s’effectuent dans des zones «à enjeux» (eutrophisation ou micropolluants) ;
- une réduction des rejets directs d’eaux usées par temps de pluie qui ne devront pas excéder 2% de la pollution produite par temps sec. Cette disposition concerne les agglomérations d’assainissement supérieures à 100 000 EH et plus, et certaines agglomérations d’assainissement de taille comprise entre 10 000 EH et 100 000 EH. Un plan de gestion définira les actions à conduire pour atteindre cet objectif en privilégiant les démarches visant à éviter l’entrée des eaux pluviales dans les systèmes de collecte ;
- la neutralité énergétique du secteur de l’assainissement : les stations d’épuration recevant une pollution de 10 000 EH et plus devront produire, à partir de ressources renouvelables, l’énergie nécessaire pour couvrir l’intégralité de leurs besoins ;
- un accès à l’assainissement pour tous : à échéance 2029, un accès à l’assainissement pour tous devra être garanti, en particulier pour les populations vulnérables ou marginalisées.

3.1.4. Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l’échelle de bassins et intègre les obligations définies par la DCE. Les orientations fondamentales du SDAGE et ses dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l’eau ainsi qu’aux documents de planification dont les SCoT.

Le territoire est concerné par le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, adoptée par le comité de bassin le 22 mars 2022.

Il comprend 9 orientations fondamentales :

- OF n° 0 : « S’adapter aux effets du changement climatique » ;
- OF n° 1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité » ;
- OF n° 2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques » ;

- OF n° 3 : « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau » ;
- OF n° 4 : « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux » ;
- OF n° 5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » ;
- OF n° 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » ;
- OF n° 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » ;
- OF n° 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le SDAGE 2022-2027 évalue le Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE), à l'horizon 2027, en fonction des pressions exercées sur les masses d'eau⁶ superficielles et souterraines, au regard des objectifs environnementaux de la DCE.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

3.1.5. Les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison du SDAGE à une échelle locale. C'est un outil de planification pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Les communes de Corlier, Druilla, Izenave, Saint-Martin-du-Mont, et Vieu-d'Izenave sont concernées par la SAGE de la Basse vallée du l'Ain : approuvé par le Préfet de l'Ain le 17 mars 2003, il a été révisé en 2009 Et approuvé une seconde fois par arrêté le 25 avril 2014.

3.1.6. Les contrats de milieu

Un contrat de milieu est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire et concerté, généralement sur 5 ans, avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Le territoire est concerné par le contrat environnemental 2022-2024 de la Reyssouze, animé par le SBVR.

⁶ La DCE impose aux Etats membres de définir un découpage de leurs milieux aquatiques en unités homogènes du point de vue du fonctionnement écologique et des pressions anthropiques : l'unité élémentaire qui résulte de ce découpage est appelée masse d'eau.

3.1.7. Les Schéma Directeurs d’Eau Potable

Un **schéma directeur d’alimentation en eau potable** (SDAEP) est un outil de planification et de gestion du système de production et de distribution d’eau potable qui permet de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières du service de l’eau, de déterminer les zones desservies par le réseau et d’évaluer les travaux nécessaires pour assurer la fonctionnalité et la pérennité du système.

Il existe plusieurs schémas directeurs d’alimentation en eau potable sur le territoire, à différents niveaux d’avancements. Ainsi, celui des unités territoriales de Bresse Revermont et de Saint Amour-Coligny (syndicat de distribution d’eau potable Bresse-Suran Reveront) sont en cours depuis 2021, pour les 15 prochaines années. Le SIVU distribution des Eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc est doté d’un SDAEP depuis 2013, des études pour un nouveau seront lancées en 2024. Il en est de même avec le schéma GBA qui est en cours de création et qui sera terminé pour 2024. Le territoire Ain Veyle Revermont a aussi un schéma en cours de création.

3.1.8. Les Schéma Directeurs d’Assainissement et zonages d’assainissement

Les documents d’urbanisme (Plan Local d’Urbanisme et carte communale) contiennent dans leurs annexes sanitaires les **zonages d’assainissement d’eaux usées et d’eaux pluviales**. La révision des premiers entraîne la mise à jour des seconds et parfois, dans certains cas spécifiques, la mise à jour des schémas directeurs d’assainissement.

Les zonages d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont établis en application des dispositions des articles L.2224-10 et R.2224-6 à R.2224-22-6 du code général des collectivités territoriales. Il s’agit de deux documents distincts :

- le zonage d’eaux usées définit les zones d’assainissement collectif et non collectif d’un territoire ;
- le zonage d’eaux pluviales définit les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il définit également les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. C’est l’outil indispensable de mise en œuvre d’ambitions en matière de gestion intégrée des eaux pluviales (désimperméabilisation, déconnexion, gestion à la source, ralentissement des flux ...), dans la continuité de la doctrine de gestion des eaux pluviales urbaines adoptée en conférence des maires le 24 juin 2024.

Les zonages d’assainissement sont des documents opposables aux tiers. Ils ne contiennent que peu de dimension prospective.

Ils diffèrent des **schémas directeurs d’assainissement**, qui ont vocation à effectuer un diagnostic du système d’assainissement collectif existant et à programmer les travaux nécessaires au maintien de sa conformité réglementaire. Ce sont des outils de planification stratégique (à court, moyen et long terme), aboutissant à une programmation pluriannuelle des investissements.

Des schémas directeurs d’assainissement existent sur le territoire, à l’échelle communale. Lors de leurs renouvellements, ils prennent en compte la question des eaux pluviales.

La nécessité de programmer des développements urbains en adéquation avec les caractéristiques et les capacités de gestion des eaux usées et pluviales enjoint de mener les procédures des différents documents (PLU, cartes communales et zonages d'assainissement) de manière simultanée, avec l'objectif de conduire des enquêtes publiques conjointes, et de disposer le plus tôt possible des données de schémas directeurs d'assainissement à jour.

Un récapitulatif de l'état des lieux des différents documents – PLU, cartes communales, zonages et schémas directeurs d'assainissement – figure dans le tableau page suivante. Il présente notamment les révisions de documents d'urbanisme en cours ou à venir, les mises à jour des zonages d'assainissement à prévoir en conséquence, ainsi que la probabilité, pour certaines communes, de devoir disposer d'un schéma directeur d'assainissement à jour préalablement à la révision de leur document d'urbanisme.

3.1.9. Le Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sont des démarches qui reposent sur une approche globale de la ressource en eau, coconstruite avec les usagers de l'eau (AEP, agriculture, industrie, navigation, énergie, pêche, loisirs récréatifs, etc.). Ils se développent sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. L'engagement de l'ensemble des usagers permet d'atteindre un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques et en anticipant, en s'adaptant au changement climatique. Les PTGE doivent intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles). Un PTGE peut durer 6 à 12 ans.

Porté par le CC de la Dombes, un PTGE est en cours de réalisation sur la Dombes : il concerne 2 points de captages sur la nappe des Cailloutis.

3.1.10. Les Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une démarche ayant pour objectif l'identification des dangers et l'évaluation des risques sanitaires réels et potentiels pour identifier les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable. Cette approche globale vise ainsi à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destiné à la consommation humaine.

En lien avec la réalisation du schéma directeur Ain Veyle Revermont et celui de GBA, des PGSSE sont en cours, permettant une analyse de l'ensemble des risques pour la ressource en eau. Le SRVJ est actuellement au début d'une démarche pour la mise en place d'un PGSSE.

Tableau 7. Inventaire des zonages et schéma d’assainissement par commune et articulation avec les documents d’urbanisme

Sans objet SDA en vigueur conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015
 Vigilance Pas de SDA en vigueur ou date de validité atteinte ou système d'assainissement avec dysfonctionnement préidentifié
 Vigilance renforcée SDA indispensable avant la réflexion PLU

COMMUNE	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	URBANISME		ZONAGES D'ASSAINISSEMENT		SDA préalable à PLU
	Date de réalisation	Type de document	Date approbation	Eaux usées	Eaux pluviales	
ATTIGNAT	2018	PLU	2006	2017		Sans objet
BEAUPONT	2020	PLU	2020	2004		Sans objet
BENY	2012	PLU	2013	2013	2013	Vigilance
BEREZIAT		CC	2005	2004		Vigilance
BOHAS-MEYRIAT - RIGNAT		PLU	2019	2015		Vigilance
BOURG-EN-BRESSE	2014 Nouvelle étude en 2025	PLU	2013 Enquête publique en cours	2014 Enquête publique en cours		Sans objet
BRESSE VALLONS (Cras-sur-Reyssouze)		PLU	2012	1998		Vigilance renforcée
BRESSE VALLONS (Etrez)	2009	PLU	2012	2012		Vigilance renforcée
BUELLAS	2019	PLU	2017	2018	2018	Sans objet
CERTINES	en cours	PLU	2010 En cours de révision	2010 En cours de révision		Vigilance renforcée
CEYZERIAT	2017 Nouvelle étude en 2025	PLU	2019	2019		Sans objet

COMMUNE	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	URBANISME		ZONAGES D'ASSAINISSEMENT		SDA préalable à PLU
	Date de réalisation	Type de document	Date approbation	Eaux usées	Eaux pluviales	
CIZE		PLU	2017	2017	2017	Vigilance
COLIGNY	2024	PLU	2007 En cours de révision	2014 En cours de révision		Sans objet
CONFRANCON	en cours	PLU	2005	2005		Sans objet
CORMOZ	2022	CC	2020	2023		Sans objet
CORVEISSIAT		PLU	2014	2014	2014	Vigilance
COURMANGOUX	2011	PLU	2014	2011		Vigilance
COURTES	2017	CC	2006	2000	2000	Vigilance
CURCIAT DONGALON		CC	2002			Vigilance
CURTAFOND	2015	PLU	2005	2000		Vigilance
DOMPIERRE SUR VEYLE	en cours	PLU	2011 En cours de révision	2010 En cours de révision		Vigilance
DOMSURE	2003	CC	2013	2013	2013	Vigilance
DROM	2020	RNU	2019	2008		Sans objet
DRUILLAT	en cours	PLU	2014	2014		Sans objet



	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	URBANISME		ZONAGES D'ASSAINISSEMENT		
COMMUNE	Date de réalisation	Type de document	Date approbation	Eaux usées	Eaux pluviales	SDA préalable à PLU
FOISSIAT	2013	PLU	2012 En cours de révision	2006 En cours de révision		Vigilance renforcée
GRAND CORENT		CC	2012	2012	2012	Vigilance
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	2024	PLU	2013	2012		Sans objet
JASSERON	2018	PLU	2007	2010	2010	Vigilance
JAYAT	en cours	PLU	2013 En cours de révision	En cours de révision Arrêt 2024		Sans objet
JOURNANS	en cours	PLU	2005	2005		Sans objet
LA TRANCLIERE	en cours	PLU	2013	2016		Sans objet
LENT	en cours	PLU	2008 En cours de révision	2008 En cours de révision		Vigilance
LESCHEROUX		CC	2005 En cours de révision (PLU)	2005 En cours de révision		Vigilance
MALAFRETAZ	en cours	PLU	2013 En cours de révision	2013 En cours de révision		Vigilance
MANTENAY-MONTLIN		CC	2016	2015		Vigilance
MARBOZ	2024	PLU	2014	2013	2013	Sans objet

	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	URBANISME		ZONAGES D'ASSAINISSEMENT		
COMMUNE	Date de réalisation	Type de document	Date approbation	Eaux usées	Eaux pluviales	SDA préalable à PLU
MARSONNAS	2022	CC	2005	2015		Sans objet
MEILLONNAS	2022	PLU	2012 En cours de révision	2005 En cours de révision		Vigilance
MONTAGNAT	2017 Nouvelle étude en 2025	PLU	2015 En cours de révision	2004 En cours de révision		Sans objet
MONTCET	2019	PLU	2011 En cours de révision	2017	2017	Sans objet
MONTRACOL	2022	PLU	2012	2015	2015	Sans objet
MONTREVEL-EN-BRESSE	en cours	PLU	2013 En cours de révision	2013 En cours de révision		Vigilance
NIVIGNE ET SURAN	2024		Chavannes-sur-Suran PLU 2015 Germagnat CC 2012	2004		Sans objet
PERONNAS	2015 Nouvelle étude en 2025	PLU	2007 En cours de révision	2017 En cours de révision		Sans objet
PIRAJOUX	2021	RNU	CC en cours d'élaboration	2006 En cours de révision		Sans objet
POLLIAT	2022	PLU	2008 En cours de révision	2008 En cours de révision		Sans objet

	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	URBANISME		ZONAGES D'ASSAINISSEMENT		
COMMUNE	Date de réalisation	Type de document	Date approbation	Eaux usées	Eaux pluviales	SDA préalable à PLU
POUILLAT		RNU		2004		Vigilance
RAMASSE		CC	2019	2004		Vigilance
REVONNAS	2017 Nouvelle étude en 2025	PLU	2005	2004		Sans objet
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC		PLU	2005 En cours de révision	2005 En cours de révision		Vigilance
SAINT-DENIS-LES-BOURG	2014	PLU	2008 En cours de révision	2010 En cours de révision		Sans objet
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	2022	PLU	2008 En cours de révision	Arrêt 2024		Sans objet
SAINT-ETIENNE DU BOIS	2023	PLU	2016			Vigilance renforcée
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	2013	PLU	2019	2014	2014	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	2002	PLU	2011			Vigilance
SAINT-JUST	2017 Nouvelle étude en 2025	PLU	2013	2013		Sans objet
SAINT-MARTIN DU MONT	en cours	PLU	2020	2019	2019	Sans objet
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	en cours	PLU	2005	2005		Sans objet

COMMUNE	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	URBANISME		ZONAGES D'ASSAINISSEMENT		SDA préalable à PLU
	Date de réalisation	Type de document	Date approbation	Eaux usées	Eaux pluviales	
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX		PLU	2018	2016		Vigilance
SAINT-REMY	2018	PLU	2013	2013		Sans objet
SAINT-SULPICE		PLU	2012			Sans objet
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	2024	PLU	2007	2007		Vigilance
SALAVRE	2015	CC	2008	2008		Sans objet
SERVAS	2023	PLU	2013 En cours d'approbation	Approbation zonage 2024		Sans objet
SERVIGNAT		CC	2008 En cours de révision	2005 En cours de révision		Vigilance
SIMANDRE-SUR-SURAN	2024	PLU	2011	2011		Sans objet
TOSSIAT	en cours	PLU	2008 En cours de révision	2006 En cours de révision		Vigilance renforcée
VAL-REVERMONT	2016	PLU	2007 En cours d'approbation	Approbation zonage 2024		Vigilance renforcée
VANDEINS		PLU	2012	2009	2009	Vigilance
VERJON		CC	2015	2006		Vigilance



COMMUNE	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	URBANISME		ZONAGES D'ASSAINISSEMENT		SDA préalable à PLU
	Date de réalisation	Type de document	Date approbation	Eaux usées	Eaux pluviales	
VERNOUX		CC	2005	2005	2005	Vigilance
VESCOURS		CC	2006			Vigilance
VILLEMOTIER		CC	2004	2008		Vigilance
VILLEREVERSURE	2018	PLU	2008 En cours de révision	2002 En cours de révision		Sans objet
VIRIAT	Etude en 2025	PLU	2007 En cours de révision	2015 Arrêt zonage 2024		Sans objet

3.2. Des eaux superficielles globalement en bon état chimique mais dont l'état écologique est dégradé

Le territoire du SCOT est situé dans les bassins versants du Haut-Rhône et de la Saône, divisés en six sous bassins versants (Tableau suivant). Le bassin de la Valouse, situé au sud-est, n'a pas d'écoulements au sein du territoire.

Tableau 8 : Bassins versants et masses d'eau superficielles du territoire (SDAGE RM 2022-2027).

Code sous bassin versant	Sous bassin versant	Nombre de masse d'eau sur le territoire	Liste des masses d'eau sur le territoire
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	2	FRDL42 ; FRDL44
HR_05_09	Suran	5	FRDR489 ; FRDR2016 ; FRDR2015 ; FRDR11971 ; FRDR11474
HR_05_10	Valouse	0	-
SA_04_04	Reyssouze et petits affluents de la Saône	11	FRDL40 ; FRDR594 ; FRDR593c ; FRDR593b ; FRDR593a ; FRDR11565 ; FRDR11469 ; FRDR11389 ; FRDR11225 ; FRDR11091 ; FRDR10369
SA_04_05	Seille	12	FRDR598 ; FRDR597 ; FRDR12012 ; FRDR11509 ; FRDR11506 ; FRDR11499 ; FRDR11254 ; FRDR10910 ; FRDR10903 ; FRDR10898 ; FRDR10563 ; FRDR10270
SA_04_06	Veyle	1	FRDL41

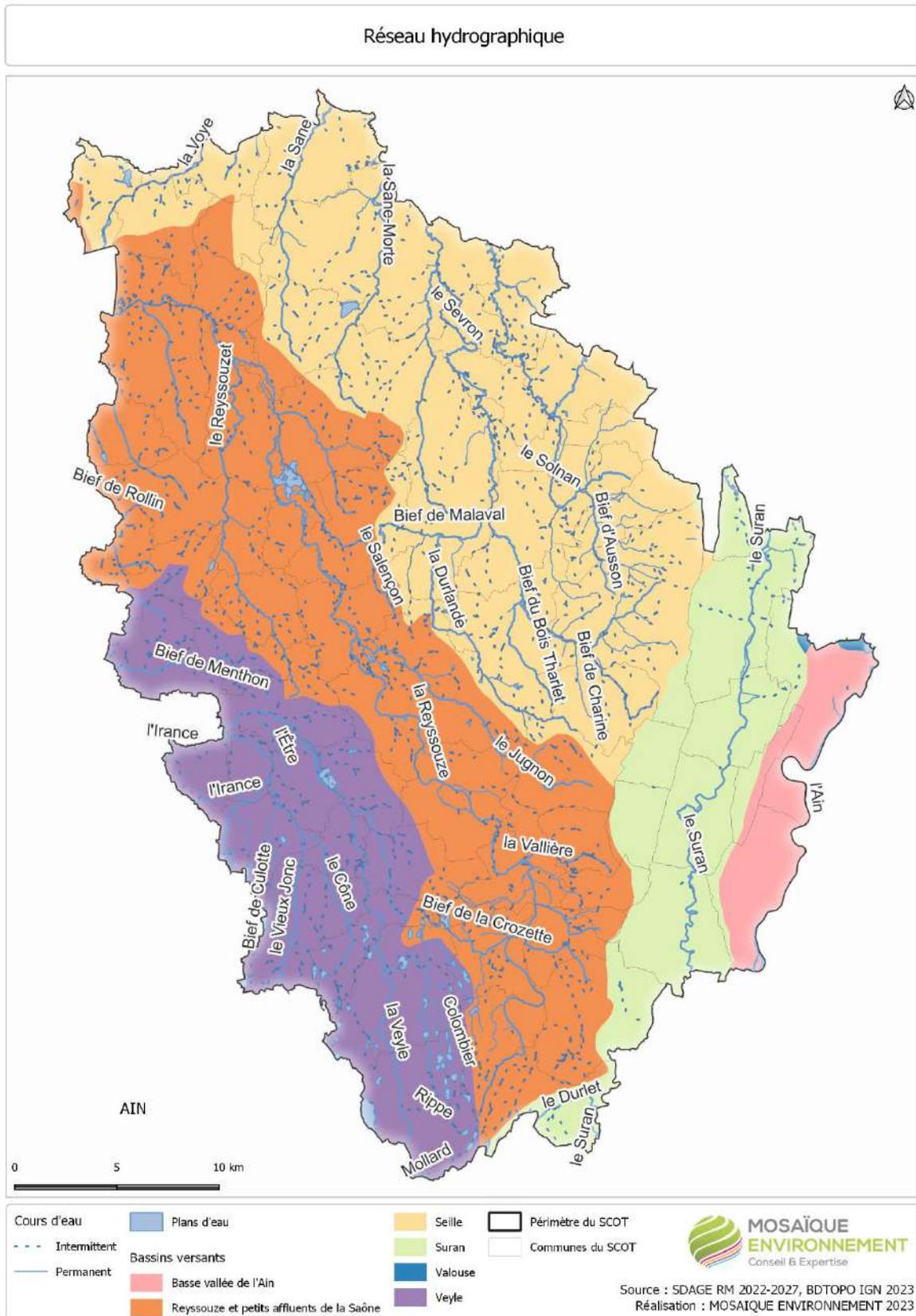
3.2.1. Le bassin versant de la basse vallée de l'Ain (HR_05_02)

Situé au sud-est du territoire, le bassin versant de la basse vallée de l'Ain se décompose en deux masses d'eau superficielles : Cize-Bolozon et Allement. Leur état global, tant chimique qu'écologique, est bon.

Tableau 9 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la basse vallée de l'Ain (SDAGE RM 2022-2027).

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	État chimique sans ubiquiste
FRDL42	Cize-Bolozon	Bon	Bon	Bon
FRDL44	Allement	Bon	Bon	Bon

La principale pression à l'origine du risque de non atteinte au bon état en 2027 est liée aux pollutions par les nutriments urbains et industriels, avec un impact fort. Les cours d'eau sont aussi impactés par une altération de la continuité écologique et du régime hydrologique, ainsi que les pollutions par les nutriments agricoles et par les nutriments urbains et industriels.



Carte 39 : Réseau hydrographique et bassins versants

3.2.2. Le bassin versant du Suran (HR_05_09)

Il se situe à l'est du territoire et s'articule entre 3 tronçons du Suran et 2 ruisseaux. Si l'état chimique de toutes les masses d'eau est bon, l'état écologique est globalement moyen (3/5), bon (1) voire médiocre (1/5). Seule la masse d'eau « Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran » présente un bon état écologique. Il présente cependant des périodes d'assec estival d'une durée variable en fonction des années.

Tableau 10 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant du Suran (SDAGE RM 2022-2027).

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	État chimique sans ubiquiste
FRDR11971	Ruisseau de bourney	Moyen	Bon	Bon
FRDR2015	Le Suran de Résignel à sa confluence avec l'Ain	Moyen	Bon	Bon
FRDR2016	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignel	Moyen	Bon	Bon
FRDR489	Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran	Bon	Bon	Bon
FRDR11474	Ruisseau le durtlet	Médiocre	Bon	Bon

Les principales pressions à l'origine du risque de non atteinte au bon état en 2027 sont les altérations de la continuité écologique et de la morphologie, avec un impact fort. Les cours d'eau sont aussi impactés par une altération du régime hydrologique et les pollutions par les pesticides.

3.2.3. Le bassin versant de la Reyssouze et petits affluents de la Saône (SA_04_04)

Traversant le territoire du SCoT du sud au nord-est, le bassin versant de la Reyssouze comprend une dizaine de cours d'eau et la Gravière de Montrevel. Si leur état chimique est globalement bon (10/11), leur état écologique est médiocre (5/11) à mauvais (3/11). La masse d'eau FRDR593a présente quant à elle un état écologique et chimique mauvais.

Tableau 11 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Reyssouze et petits affluents de la Saône (SDAGE RM 2022-2027).

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	État chimique sans ubiquiste
FRDR10369	Rivière la vallièrre	Médiocre	Bon	Bon
FRDR11091	Bief de rollin	Médiocre	Bon	Bon
FRDR11225	Bief d'augiors	Médiocre	Bon	Bon
FRDR11389	Ruisseau de la leschère	Bon	Bon	Bon
FRDR11469	Bief de l'enfer	Mauvais	Bon	Bon
FRDR593a	Le jugnon, la Reyssouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Reyssozet et le bief de la Gravière	Mauvais	Mauvais	Mauvais

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	État chimique sans ubiquiste
FRDR11565	Ruisseau le salençon	Médiocre	Bon	Bon
FRDR593b	Le Reyssouzet	Médiocre	Bon	Bon
FRDR593c	La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône	Mauvais	Bon	Bon
FRDR594	La Ressouze de sa source au plan d'eau de Bouvant	Bon	Bon	Bon
FRDL40	Gravière de Montrevel n°1	Bon	Bon	Bon

Les principales pressions à l'origine du risque de non atteinte au bon état en 2027 sont les altérations de la continuité écologique, de la morphologie et du régime hydrologique, et par les pollutions par les nutriments agricoles, par les nutriments urbains et industriels, par les pesticides et par les substances toxiques (hors pesticides).

3.2.4. Le bassin versant de la Seille (SA_04_05)

Situé au nord-est du territoire, le bassin versant de la Seille comprend une douzaine de cours d'eau. Tous présentent un bon état chimique mais leur état écologique est moyen (3/12), médiocre (8/12) voire mauvais (1/12) pour la masse d'eau FRDR597 « Les Sanes ».

Tableau 12 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Seille (SDAGE RM 2022-2027).

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	État chimique sans ubiquiste
FRDR10270	Ruisseau le souchon	Médiocre	Bon	Bon
FRDR10563	Bief des chaises	Médiocre	Bon	Bon
FRDR10898	Bief d'Avignon	Moyen	Bon	Bon
FRDR10903	Bief du bois tharlet	Moyen	Bon	Bon
FRDR10910	Bief Turin	Médiocre	Bon	Bon
FRDR11254	Bief d'ausson	Médiocre	Bon	Bon
FRDR11499	Bief de malaval	Médiocre	Bon	Bon
FRDR11506	Ruisseau de boccaroz	Médiocre	Bon	Bon
FRDR11509	Ruisseau besançon	Médiocre	Bon	Bon
FRDR12012	Ruisseau la voye	Médiocre	Bon	Bon
FRDR597	Les Sanes	Mauvais	Bon	Bon
FRDR598	Le Sevron et le Solnan	Moyen	Bon	Bon

Les principales pressions à l'origine du risque de non atteinte au bon état en 2027 sont les altérations de la continuité écologique et de la morphologie, ainsi que les pollutions par les nutriments agricoles, urbains et industriels, par les pesticides et par les substances toxiques (hors pesticides). Les cours d'eau sont aussi impactés par les altérations du régime hydrologique et par les prélèvements d'eau.

3.2.5. Le bassin versant de la Veyle (SA_o4_o6)

Situé au sud-ouest du territoire, le bassin versant de la Veyle se décompose entre 13 cours d'eau (principalement la Veyle, le Vieux Jonc et l'Irance) et la gravière de Saint-Denis-Lès-Bourg.

Tableau 13 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Veyle (SDAGE RM 2022-2027).

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	État chimique sans ubiquiste
FRDR10037	Ruisseau des poches	Médiocre	Bon	Bon
FRDR10051	Bief des guillets	Médiocre	Bon	Bon
FRDR10343	Rivière le menthon	Mauvais	Bon	Bon
FRDR10665	Ruisseau le cône	Moyen	Bon	Bon
FRDR11083	Bief de pommier	Médiocre	Bon	Bon
FRDR2010	La Veyle du déversoir de la gravière de Saint-Denis les Bourg à l'Etre inclus	Moyen	Bon	Bon
FRDR583	La Veyle de l'Etre au Renon	Moyen	Bon	Bon
FRDR584a	Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax	Médiocre	Bon	Bon
FRDR584b	Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André	Médiocre	Bon	Bon
FRDR584c	Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence	Moyen	Bon	Bon
FRDR584d	L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc	Moyen	Bon	Bon
FRDR587a	La Veyle de sa source au bief de pommier	Moyen	Bon	Bon
FRDR587b	La Veyle du bief de pommier à la confluence du déversoir de la gravière de Saint-Denis les Bourg	Moyen	Bon	Bon
FRDL41	Gravière de Saint-Denis-lès-bourg	Moyen	Bon	Bon

Les principales pressions à l'origine du risque de non atteinte au bon état en 2027 sont les altérations de la continuité écologique, de la morphologie et du régime hydrologique, ainsi que les pollutions par les nutriments agricoles, urbains et industriels, par les pesticides et par les prélèvements d'eau. Les cours d'eau sont aussi impactés par les pollutions par les substances toxiques (hors pesticides).

3.3. Des eaux souterraines aux états variables

L'hydrogéologie du territoire de GBA se décline en 9 masses d'eau souterraines.

Hormis la masse d'eau des « Alluvions plaine de l'Ain Nord », toutes les masses d'eau souterraines du territoire présentent un bon état quantitatif, d'après les données du SDAGE. Cependant, des déficits quantitatifs récurrents, avec des difficultés de recharge sont à noter pour la nappe des cailloutis de la Dombes et le couloir de Certines.

Les principales pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état en 2027 sont les nutriments agricoles, les pesticides et les pollutions par les substances toxiques hors pesticides. Seules deux masses d'eau subissent des pressions liées aux prélèvements d'eau.

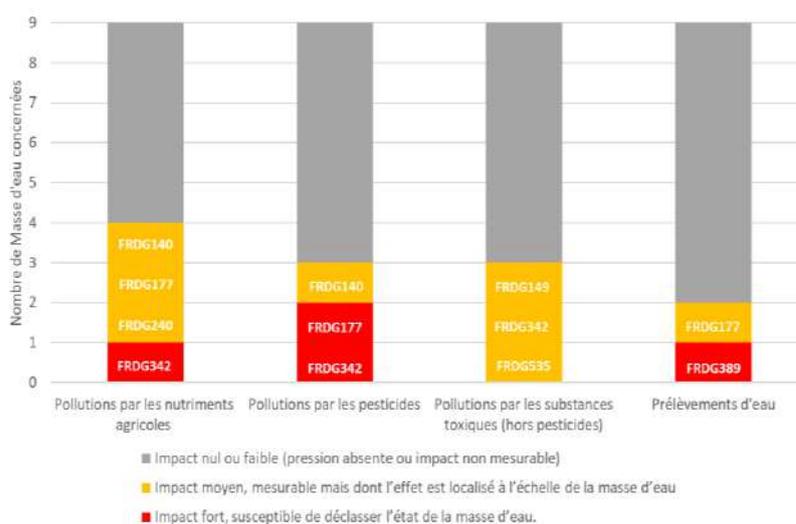


Figure 18 : Pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (RNABE 207) des masses d'eau souterraines (SDAGE)

Les masses d'eau les plus impactées sont :

- FRDG342 « Formations fluvio-glaciaires du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse », qui s'étend sous 16 communes du centre au sud du territoire, du fait des nutriments agricoles, pesticides et substances toxiques hors pesticides ;
- FRDG177 « Formations plioquaternaires et morainiques Dombes » qui s'étend sous 21 communes au sud-ouest du territoire. Les causes de dégradations sont les nutriments agricoles, les pesticides et les prélèvements d'eau ;
- FRDG140 « Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau » qui s'étend sous 24 communes au sud-est du territoire. La masse d'eau subit des pressions localisées au niveau des pollutions par les nutriments agricoles et par les pesticides. Le risque de pollution accidentelle est d'autant plus élevé que cette nappe est située dans des secteurs karstiques.

Seule la masse d'eau FRDG177 « Formations plioquaternaires et morainiques Dombes » présente un risque de non atteinte du bon état en 2027.

Tableau 14 : Etat des masses d’eau souterraines et Risque de Non atteinte au Bon Etat 2027 (SDAGE RM 2022-2027).

Code masse d'eau	Superficie km ²	Type	Nom de la masse d'eau	État qualitatif	État quantitatif	RNABE 2027	Pressions
FRDG140	1 306	Affleurante	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	Bon	Bon	non	Pressions localisées liées aux pollutions par les nutriments agricoles et par les pesticides
FRDG149	3 301	Affleurante et sous couche	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône	Bon	Bon	non	Pressions localisées au niveau des pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
FRDG177	1 625	Affleurante et sous couche	Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	Médiocre	Bon	OUI	Présence d’Atrazine desethyl deisopropyl et de Metolachlor ESA Pressions significatives au niveau des pesticides Pressions localisées au niveau des pollutions par les nutriments agricoles et par les prélèvements Risques RNABE 2027 à cause des pollutions par les pesticides et des prélèvements d'eau
FRDG212	4 473	Affleurante et sous couche	Miocène de Bresse	Bon	Bon	non	
FRDG227	860	affleurante	Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte mâconnaise	Bon	Bon	non	
FRDG240	1 120	Affleurante et sous couche	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Bon	Bon	non	
FRDG342	98	Affleurante	Formations fluvioglaciales du couloir de Certines - Bourg-en-Bresse	Médiocre	Bon	non	Présence de Glyphosate, de Metolachlor ESA, de Metolachlor OXA, de Nitrates, de S Metolachlore et somme des pesticides totaux.
FRDG389	150	Affleurante	Alluvions plaine de l'Ain Nord	Bon	Médiocre	non	Impacte les masses d’eau superficielles et les écosystèmes.
FRDG535	3 660	Affleurante	Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône	Bon	Bon	non	

3.4. Des ressources en eau sous pressions

3.4.1. Les zones de répartition des eaux (ZRE)

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) correspondent aux bassins, sous-bassins, fractions de sous bassins hydrographiques et systèmes aquifères où est constatée une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies par arrêté du préfet coordinateur de bassin qui liste les masses d'eau superficielles et souterraines concernées et décline leur classement à l'échelle des communes.

Le territoire du SCoT n'est pas compris dans une zone de répartition des eaux.

3.4.2. Les captages prioritaires

Le SDAGE liste les masses d'eau souterraine et les aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable. Il identifie les captages dits prioritaires qui nécessitent la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation. Les critères utilisés pour désigner ces ouvrages sont la qualité de la ressource (concentration en nitrates supérieure à 40 mg/l, concentration en pesticides supérieure à 0.05 µg/l), le caractère stratégique de la ressource (en raison de l'absence de ressource en eau de substitution possible, de l'ampleur de la population desservie, ou encore des aménagements futurs envisagés ...) et l'opportunité d'action (compte tenu de l'absence de plan d'action d'ores et déjà lancé sur la masse d'eau dégradée, ou encore des capacités et du caractère fédérateur des collectivités maître d'ouvrage présentes sur les aires d'alimentation pour lancer la démarche de protection des points de prélèvement). L'objectif de la démarche est d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau.

Les captages de la Source de Lent et du Champ captant de Peronnas sont tous deux classés par la SDAGE RMC 2022-2027 en tant que captage prioritaire avec des sensibilités conjointe aux pollutions diffuses nitrates et pesticides.

Tableau 15 : Extrait du Tableau 5E-C : liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides. Source : SDAGE RMC 2022-2027

Code de l'ouvrage	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom de l'ouvrage	Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Sensibilité
CE0101	FRDG177	Formations plioquaternaires Dombes	source de Lent	Grand Bourg Agglomération	Lent	NO3+PEST
gr473	FRDG177	Formations plioquaternaires Dombes	champ captant de Peronnas	Grand Bourg Agglomération	Peronnas	NO3+PEST

Pour ces captages prioritaires sont définies des **Aires d'Alimentation des Captages (AAC)** dans le but d'instaurer un plan d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

Les aires d'alimentation de captages (AAC)

L'AAC PUIITS DE PERONNAS 1, 2, 3, 4, 5 concerne les communes de La Trancliere, Péronnas, Lent, Bourgen-Bresse, Servas, Montagnat, Dompierre-sur-Veyle et Certines.

Celle des sources de Lent concerne les communes de Lent, Servas, Dompierre-sur-Veyle (Chalamont, Chatillon-la-Palud, Chatenay, Villette-sur-Ain et Priay).

3.4.3. Les zones de sauvegarde

Les zones de sauvegarde correspondent à une zone à l'échelle de laquelle des efforts doivent être portés pour limiter ou éviter les pressions qui pourraient porter atteinte aux ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (volumes et quantités). Elles permettent d'autoriser à l'avenir l'implantation de nouveaux captages et champs captant. Il existe ainsi deux types de zones : les zones de sauvegardes exploitées (ZSEA) et les zones de sauvegardes non exploitées (ZSNEA).

Le territoire est concerné par **4 zones de sauvegardes** (Tableau ci-dessous).

Tableau 16 : Zones de sauvegarde du territoire. (Source : SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027)

Libellé de la zone	Type de zone	Zone d'étude	Code de la masse d'eau	Zone de sauvegarde réalisée	Zone de sauvegarde à préciser
Tossiat	ZSNEA	Dombes Certines	FRDG342	X	
Montracol	ZSNEA		FRDG177	X	
La Tranclière	ZSNEA		FRDG342	X	
Saint-Rémy, Péronnas et Lent	ZSEA		FRDG177	X	

La disposition 5E-01 « Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » du SDAGE prévoit que, dans ces zones de sauvegarde, il est nécessaire de protéger la ressource en eau et d'assurer sa disponibilité en quantité et en qualité suffisantes pour permettre sur le long terme une utilisation pour l'alimentation en eau potable sans traitement ou avec un traitement limité. Les SCoT, dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones, notamment les risques de dégradation de la qualité des ressources en eau stratégiques qu'elles alimentent. Ils doivent prévoir les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs.



Focus sur les ressources stratégiques pour l'eau potable

L'article 61 de la Loi Climat & Résilience prévoit que les comités de bassin devront procéder à « l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques ».

3.4.4. Les zones vulnérables aux nitrates

Une zone vulnérable aux nitrates est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet, direct ou indirect, de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace, à court terme, la qualité des milieux aquatiques, et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.
- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture.

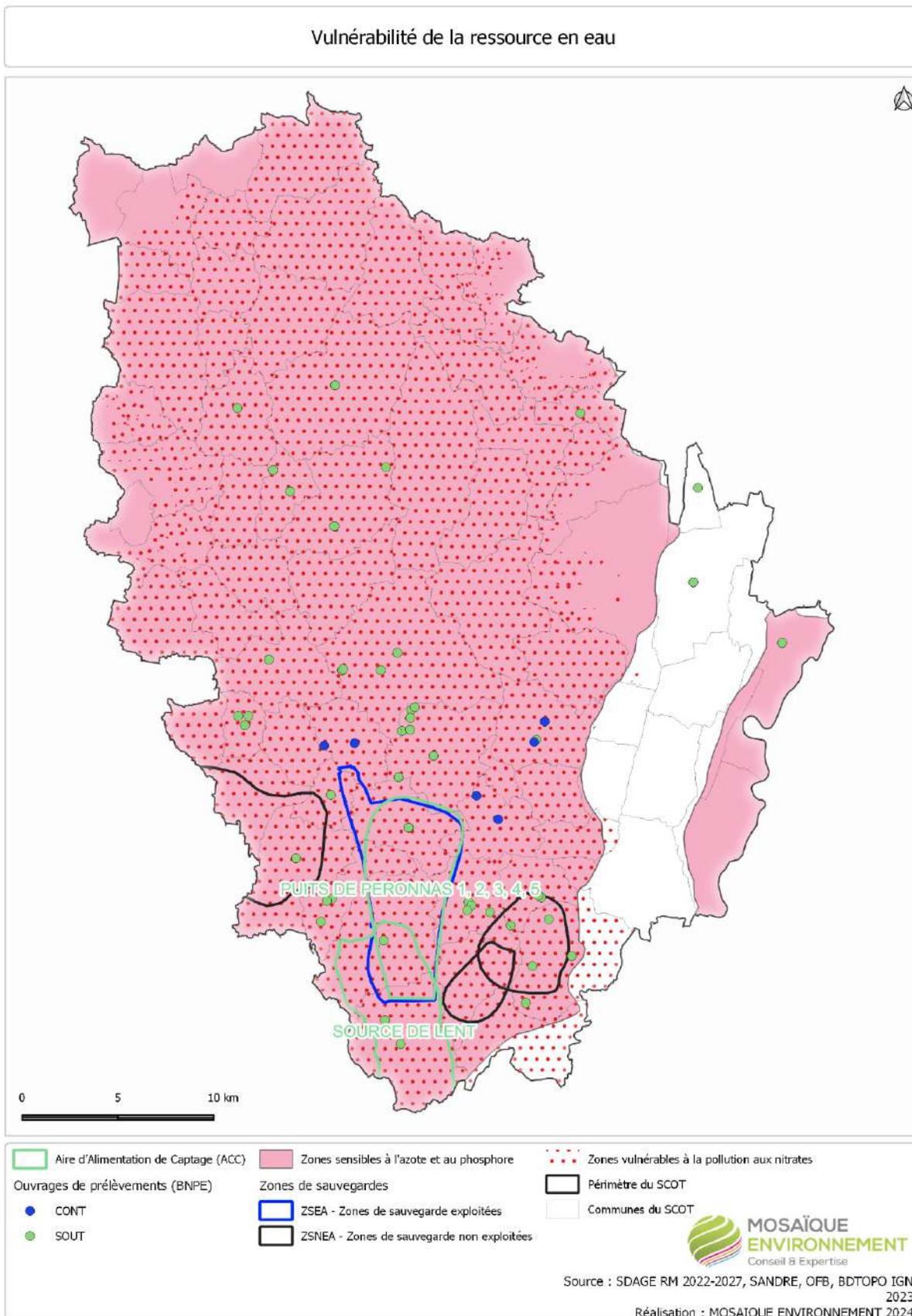
78,5% du territoire est classé en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.

3.4.5. Les zones sensibles au phosphore et à l'azote (Directive Eaux Résiduelles Urbaines)

Les zones sensibles, au sens de la Directive européenne « eaux résiduaires urbaines (ERU), correspondent aux bassins versants où des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles peuvent ainsi être sujettes à l'eutrophisation (avec des rejets de phosphore ou d'azote – combinés ou non). Les délimitations de ces zones sont actualisées tous les 4 ans par le préfet coordinateur de bassin.

Presque l'intégralité du territoire est considérée comme zone sensible (environ 88%).

La majeure partie est couverte par la ZS de la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite (FR_SA_CM_06229), à hauteur de 84% et une petite partie de la frange Est est concernée par sous bassin de la basse vallée de l'Ain (FR_SA_CM_06352), classées toutes deux pour l'azote et le phosphore cumulés.



Carte 41 : Vulnérabilité de la ressource en eau

3.5. L'alimentation en eau potable

3.5.1. Une gestion organisée (production, transfert et distribution)

La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est gérée par 5 syndicats et EPCI. Les 24 ressources présentes sur le territoire sont de type puits dans les nappes alluviales ou sources karstiques (cf annexe).

Grand Bourg Agglomération

Territoire

La CA du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce sa compétence en régie sur 5 communes, réparties en 3 secteurs : Bourg en Bresse, Péronnas et Saint-Just / Pouillat / Cize.

Le service public d'eau potable dessert une population de 48 930 habitants (RPQS⁷ 2021), répartie en 28 572 abonnés pour le secteur de Bourg en Bresse, Péronnas et Saint-Just, 65 abonnés pour le secteur de Pouillat, et 166 pour le secteur de Cize.

Ouvrages et ressource en eau

L'alimentation provient de 2 unités de production :

- **les captages de Péronnas et les sources de Lent**, qui alimentent les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just. En 2021, le captage de Péronnas a produit 1 363 293 m³ (-11,14% par rapport à 2020) et les sources du Lent ont produit 2 412 385 m³ (+090% par rapport à 2020).
- **la source de Pouillat**, qui alimente la commune du même nom. En 2021, elle a produit 14 825 m³ (la production a baissé sur les deux dernières années, passant de 26 426 m³ en 2019, à 24 685 m³ en 2020, soit une baisse entre 2020 et 2021 de près de 40%).

Tableau 17 : Bilan des volumes du territoire (Source : RPQS 2021)

Secteur	Volumes (m ³)	2019	2020	2021
Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just	<i>Ressources propres</i>	4 010 418	3 924 953	3 775 678
	<i>Achats d'eau</i>	69 061	73 067	78 305
	Total	4 079 479	3 998 020	3 848 983
Pouillat	<i>Ressources propres</i>	26 426	24 685	14 825
	<i>Achats d'eau</i>	0	0	0
	Total	26 426	24 685	14 825
Cize	<i>Ressources propres</i>	0	0	0
	<i>Achats d'eau</i>	11 626	11 359	9 552
	Total	11 626	11 359	9 552

⁷ Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire que doivent produire chaque année les services d'eau et d'assainissement afin d'assurer une meilleure transparence sur les services vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

Une partie de l'eau du territoire provient d'achats :

- le **Syndicat Bresse Suran Revermont** complète la production pour les communes de Saint-Just et de Montagnat (61 948 m³ en 2021). Il alimente aussi la commune de Cize (9 552 m³ en 2021), avec un réservoir. L'eau provient de la **source de Corveissiat**.
- le **Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc** alimente certains abonnés en périphérie du secteur de Bourg-en-Bresse et de Péronnas (11 357 m³ en 2021). L'eau provient de la **ressource de Saint-Rémy**.

En 2021, l'indice de protection de la ressource⁸ des captages de Péronnas, la Source de Lent, la Source de Pouillat est 100 %. Pour ce qui est des achats d'eau, l'indice de protection des 2 syndicats est de 80%.

Consommation

La consommation annuelle 2021, comptabilisée sur 365 jours correspond à :

- 3 204 924 m³ pour le secteur de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just,
- 10 811 m³ pour le secteur de Pouillat,
- 10 652 m³ pour le secteur de Cize.

Tableau 18 : Bilan des volumes consommés et mis en distribution sur le territoire. Source : RPQS 2021

Secteur	Volumes (m ³)	2019	2020	2021
Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just	<i>Volumes consommés autorisé</i>	3 206 927	3 259 624	3 083 437
	<i>Volumes mis en distribution</i>	4 079 479	3 998 020	3 848 983
Pouillat	<i>Volumes consommés autorisé</i>	19 201	10 863	11 034
	<i>Volumes mis en distribution</i>	26 426	24 685	14 825
Cize	<i>Volumes consommés autorisé</i>	11 307	11 038	9 418
	<i>Volumes mis en distribution</i>	11 629	11 359	9 552

Performance du réseau de distribution

Les 252 km de canalisations du réseau de distribution du secteur Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just présente un rendement de 80,1% (le rendement seuil minimum à respecter définit par le décret du 27/01/2012 est de 71,7%). S'il s'est légèrement dégradé par rapport à l'année précédente, cette évolution peut résulter d'une meilleure connaissance du patrimoine suite à la mise en œuvre du schéma directeur eau potable. En 2021, l'indice linéaire de consommation était de 33,51 m³/j/km et l'indice linéaire de pertes de 8,32 m³/j/km.

⁸ Un indice d'avancement de la protection des ressources en eau est déterminé selon un barème spécifique : Aucune action de protection (0%), Études environnementales et hydrogéologiques en cours (20%), Avis de l'hydrogéologue rendu (40%), Dossier déposé en préfecture (50%), Arrêté préfectoral (60%), Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre : terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc. (80%), Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application (100%).

Les 3 km de canalisations du secteur de Pouillat présentent un rendement de distribution de 74,4 % (rendement réglementaire minimum de 67%), en nette par rapport à 2020 (il était de 44%). En 2021, l'indice linéaire de consommation était de 10,08 m³/j/km et l'indice linéaire de pertes de 3,46 m³/j/km.

Les 4,6 km de canalisations du secteur de Cize présentent un rendement de distribution de 98,6% (rendement réglementaire minimum de 66,1%). Il s'est légèrement amélioré (+1,4%). En 2021, l'indice linéaire de consommation était de 5,61 m³/j/km et l'indice linéaire de pertes de 0,08 m³/j/km.

Les performances des réseaux sont bonnes et respectent les minimaux réglementaires.

La qualité de l'eau

Selon les contrôles réglementaires assurés par les services de l'ARS :

- pour le secteur de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just : si les indicateurs sont globalement bons, la présence de Metolachlor-ESA impacte toutefois la conformité physico-chimique au niveau de la mise en distribution (Tableau suivant) ;

Tableau 19 : Indicateurs de qualité de l'eau distribuée sur le secteur de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Just

	Conformité bactériologique (%)	Conformité physico-chimique (%)	Paramètres non conformes
En production (Lent et Péronnas)	100	100	-
En mise en distribution (sortie station de pompage et réservoirs)	100	55	Metolachlor-ESA
En distribution (réseau Bourg en Bresse)	100	100	-
En distribution (réseau de Péronnas)	100	100	-
En distribution (réseau de Saint-Just)	100	100	-

- pour le secteur de Pouillat, s'il n'y a pas d'analyses sur la source mais la distribution sur le réseau est conforme pour les deux paramètres (Tableau suivant)

Tableau 20 : Indicateurs de qualité de l'eau distribuée sur le secteur de Pouillat

	Conformité bactériologique (%)	Conformité physico-chimique (%)	Paramètres non conformes
En production (arrivée à la source)	-	-	-
En distribution (sur le réseau)	100	100	-

- pour le secteur de Cize, l'eau en distribution est conforme à 100% sur les deux paramètres.

SIVU distribution des eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc

Territoire

Le SIVU de distribution des eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc dessert 22 communes, dont 20 situées sur le territoire de Grand Bourg Agglomération : Attignat, Bresse Vallons, Buellas, Confrançon, Curtafond, Malafretaz, Marsonnas, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Rémy, Saint-Sulpice, Servas, Vandeins et Viriat.

Alimenté par deux captages, le réseau de distribution se divise en 2 : le Haut service et le Bas service. Le service public d’eau potable dessert 20 373 abonnés, soit une population de 41 343 habitants au 31/12/2022 (INSEE). Le service est exploité par SOGEDO en délégation du service public (DSP) depuis le 1^{er} octobre 2023. Auparavant, il était exploité par AQUALTER.

Tableau 21 : Service de distribution de l’eau potable du SIVU des eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc
(Source : SIVU)

Nom du service	Alimentation	Nombre de communes	Communes
Haut Service	Captages et réservoirs de Saint-Rémy	11	Buellas ; Condeissiat ; Mézériat ; Montcet ; Montracol ; Saint-André-sur-Vieux-Jonc ; Saint-Remy ; Servas ; Vandeins ; Une partie de Viriat & de Saint-Denis-lès-Bourg
Bas Service	Captages de Polliat, réservoirs d’Attignat, de Confrançon et de Polliat & Viriat	13	Attignat ; Confrançon ; Cras sur Reyssouze ; Curtafond ; Malafretaz ; Marsonnas ; Montrevel-en-Bresse ; Polliat ; Saint-Didier-d’Aussiat ; Saint Martin Le Chatel ; Saint Sulpice ; Le reste de Viriat et une partie de Saint-Denis-lès-Bourg

Ouvrages et ressource en eau

En 2022, le patrimoine du service comprend, pour l’ensemble des communes, 2 champs captant (Saint-Rémy, Polliat), 6 châteaux d’eau (2 sur le service haut, 4 sur le service bas), 3 réservoirs enterrés (2 sur le service haut, 1 sur le service bas), et 782,11 km de réseau.

L’alimentation en production est réalisée à partir :

- **du champ captant de Saint-Rémy** qui comprend 3 puits de 3 mètres de diamètres intérieur de 12 à 14 mètres de profondeur. Le débit d’exploitation par puits est de 150 m³/h, la station de pompage générale permet ainsi un débit d’exploitation maximum de 133 m³/h par puits ;
- **du champ captant de Polliat** (lieu-dit Vial) qui comprend 3 puits de 3 mètres de diamètre intérieur et de 10 mètres de profondeur. L’admission de l’eau se fait à la base des ouvrages, à travers des massifs de gravier de 1,5 mètres d’épaisseur. Le débit d’exploitation maximum autorisé est de 200 m³/h.

En 2022, la protection de la ressource est bien protégée avec un indice d’avancement de la protection de la ressource en eau à hauteur de 80 %.

On notera que les puits de Polliat ont fait l’objet d’une révision de leur DUP et que le rapport de l’hydrogéologue agréé a étendu leurs périmètres de protection : le périmètre éloigné intègre désormais une importante partie de l’agglomération burgienne comprenant les zones industrielles.

Consommation

La consommation annuelle 2022, comptabilisée sur 365 jours, est de 2 783 208 m³. Elle a augmenté depuis 2017 mais reste globalement stable sur les 5 dernières années, aux alentours des 2 800 000 m³.

Tableau 22 : Volumes du territoire Veyle Reyssouze Vieux Jonc (Source : RPQS 2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'abonnés	18 893	19 362	19 374	19 600	20 026	20 373
<i>Volumes produits sur St Rémy (m³)</i>	1 784 629	1 965 928	1 930 474	1 992 896	2 053 948	2 075 522
<i>Volumes produits sur Vial (m³)</i>	1 491 408	1 538 053	1 640 205	1 631 870	1 620 671	1 585 534
TOTAL VOLUMES PRODUITS (m³)	3 276 037	3 503 981	3 546 130	3 624 765	3 634 554	3 718 047
<i>Volumes mis en distribution (m³)</i>	3 222 902	3 474 465	3 461 767	3 484 715	3 634 554	3 718 047
<i>Volumes consommés (m³)</i>	2 590 457	2 749 178	2 678 397	2 701 602	2 691 181	2 710 635
<i>Volumes conso. annualisés (m³)</i>	2 595 865	2 831 372	2 805 122	2 701 602	2 831 007	2 783 208

Performance du réseau de distribution

Le rendement des réseaux de distribution se dégrade d'années en années : il a perdu près de 6 % en 6 ans, passant de 81 % en 2017 à 75 % en 2022. Cela correspond à une augmentation des pertes 1 m³/j/km avec en 2022 3,17 m³/j/km de pertes.

Tableau 23 : Performance du réseau sur le territoire Veyle Reyssouze Vieux Jonc (Source : RPQS 2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Rendement brut du réseau</i>	81,01 %	81,05 %	81,03 %	77,53 %	77,9 %	75 %
<i>Rendement net du réseau</i>	81,18 %	81,23 %	81,20 %	78,27 %	78,6 %	76 %
<i>Indice linéaire de pertes (m³/j/km)</i>	2,17	2,15	2,25	2,66	2,8	3,17

Qualité de l'eau

L'eau distribuée est de bonne qualité : en 2021, le taux de conformité des a été de 100 % pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques (eau du robinet).

Territoire du SIE Ain Veyle Revermont

Territoire desservi

Le Pôle Technique Intersyndical de l'Eau (PTIE) est un service technique mutualisé entre 5 syndicats mixtes de l'ouest du département de l'Ain (issus initialement de 13) qui rassemble, au total, 168 communes.

Parmi ces syndicats, figure le Syndicat d'Eau Potable Ain Veyle Revermont (SAVR) qui dessert 14 communes, dont 9 de Grand Bourg Agglomération : Certines, Dompierre-sur-Veyle, Druillat, Journans, La Tranclière, Lent, Montagnat, Saint-Martin-du-Mont et Tossiat.

Avec une densité linéaire d'abonnés de 21,45 abonnés/km, le service public d'eau potable dessert 9 018 abonnés, soit 17 678 habitants au 31/12/2022. La part du SAVR sur le territoire de GBA correspond à environ 65 % du nombre total d'abonnés (8 837 abonnés).

Le service est exploité par SOGEDO en délégation du service publique (DSP) depuis le 1^{er} avril 2016. Le contrat prendra fin au 31/03/2025.

Ouvrages et ressource en eau

Le patrimoine du service comprend 1 station de pompage (à Pont d'Ain), 6 stations de reprise secondaires, 6 réservoirs et plus de 410 km de réseau de distribution.

Le service d'eau potable a prélevé 1 339 571 m³ depuis les **Puits d'Oussiat** (eaux souterraines). Il n'achète pas d'eaux traitées.

En 2022, la protection de la ressource est bonne avec un indice d'avancement de la protection de 80%.

Consommation

La consommation annuelle 2022, comptabilisée sur 365 jours, correspond à 1 033 084 m³. Elle a augmenté sur les trois dernières années (avec, en 2021, une baisse par rapport à 2020, année qui reste toutefois particulière en lien avec la crise sanitaire).

Tableau 24 : Volumes d'eau potable produits et consommés sur le territoire du SAVR (Source : RPQS 2022)

	2020	2021	2022
Production	1 369 058	1 287 472	1 339 571
Importations	0	0	0
Exportations	0	0	0
Volume mis en distribution	1 369 058	1 287 472	1 339 571
Volume consommé autorisé	1 002 870	984 525	1 062 513
Consommations comptabilisées	973 866	955 187	1 033 084
Pertes	366 188	302 947	277 058

Performance du réseau de distribution

Le réseau de distribution, qui compte un linéaire de 420,4 km de canalisations en 2022, présente un rendement de 79,3 %. Il s'est amélioré de près de 3 % par rapport à 2021.

L'indice linéaire de consommation est de 6,92 m³/j/km et l'indice linéaire de pertes est de 1,8 m³/j/km avec un linéaire renouvelé de 6,517 km en 2022.

Qualité de l'eau

L'eau distribuée est de bonne qualité : en 2022 le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées a été de 100 % pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques (eau du robinet).

Territoire du Syndicat Saône Veyle Reyssouze

Territoire desservi

Le SEP Saône Veyle Reyssouze (SVR) est issu de la fusion de deux anciens syndicats : la Basse Reyssouze (BR) et la Saône Veyle (SV). Ils correspondent aux deux services du territoire. Il fait partie du PTIE.

Le Service Basse Reyssouze est exploité en affermage par la SAUR. Son territoire comprend 25 communes, dont 10 sur le secteur de GBA : Béréziat, Courtes, Curciat-Dongalon, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Trivier-de-Courtes, Servignat, Vernoux et Vescours.

Le Service Saône Veyle est exploité en affermage par SUEZ Eau France. Son territoire comprend 11 communes, cependant, aucune ne sont dans le secteur du GBA.

Le Service BR regroupe 9 524 abonnés au 31/12/2022, ce qui correspond à 17 207 habitants. La part d'abonnés correspondant au territoire du GBA est de 25% (2 385 abonnés).

Ouvrages et ressource en eau

Le patrimoine du service comprend :

- 2 sites de pompage (à Asnières-sur-Saône et Replonges),
- 1 usine de traitement (à Boz),
- 7 réservoirs,
- plus de 850 km de réseau de distribution.

L'alimentation en production est réalisée à partir du Puits d'Asnières n°1, qui a prélevé 1 973 220 m³ en 2022, soit 2,9 % de plus qu'en 2021. Cette eau est ensuite traitée par l'usine de traitement de Boz. Après les pertes induites par le process de potabilisation, le volume produit en 2022 est de 1 619 340 m³ : c'est presque 9 % de plus qu'en 2021 (1 488 455 m³).

En 2022, la protection de la ressource est bonne avec un indice d'avancement de la protection de 80%.

Consommation

La consommation annuelle 2022, comptabilisée sur 365 jours, correspond à 1 381 555 m³.

Tableau 25 : Volumes d'eau potable produits et consommés sur le territoire du SVR (Source : RPQS 2022)

	2019	2020	2021	2022
Production	3 192 845	3 287 287	3 065 600	3 244 497
Importations	30 374	58 677	96 822	28 673
Exportations	38 100	53 323	54 660	78 493
Volume mis en distribution	3 285 119	3 292 641	3 107 762	3 194 677
Volume consommé autorisé	2 802 962	2 763 626	2 672 008	2 644 521
Consommations comptabilisées	2 744 862	2 702 242	2 609 913	2 577 108

La performance du réseau de distribution

Le rendement des réseaux de distribution fluctue d'une année à l'autre : 83,2% pour 2022, 86,2% en 2021, 84,2% en 2020 et 88,1% en 2019. Il s'est tout de même globalement dégradé sur ces 4 dernières années. Cela correspond à une augmentation forte des pertes avec 1,8 m³/j/km en 2022 contre 1,2m³/j/km en 2019, avec pourtant un taux de renouvellement des réseaux en augmentation.

Tableau 26 : Performance du réseau sur le territoire du SVR (Source : RPQS 2022)

	2019	2020	2021	2022
<i>Rendement du réseau de distribution</i>	88,1 %	84,2 %	86,2 %	83,2 %
<i>Indice linéaire de pertes (m³/j/km)</i>	1,2	1,7	1,4	1,8
<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</i>	1,3 %	1,75 %	2,2 %	2,08 %

Qualité de l'eau

L'eau distribuée est de bonne qualité : en 2022, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées a été de 100 % pour les paramètres physico-chimiques (eau du robinet), comme sur les 4 dernières années, et de 98,7 % pour les paramètres bactériologiques (sur le service BR).

Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont

Territoire desservi

Le Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont (BSR) est issu de la fusion de 4 anciens syndicats : Ain Suran Revermont (ASR), Bresse Revermont (BR), Moyenne Reyssouze (MR) et Saint Amour Coligny (StAC). Il fait partie du PTIE. Une trentaine de ses 47 communes sont comprises dans le territoire de Grand Bourg Agglomération.

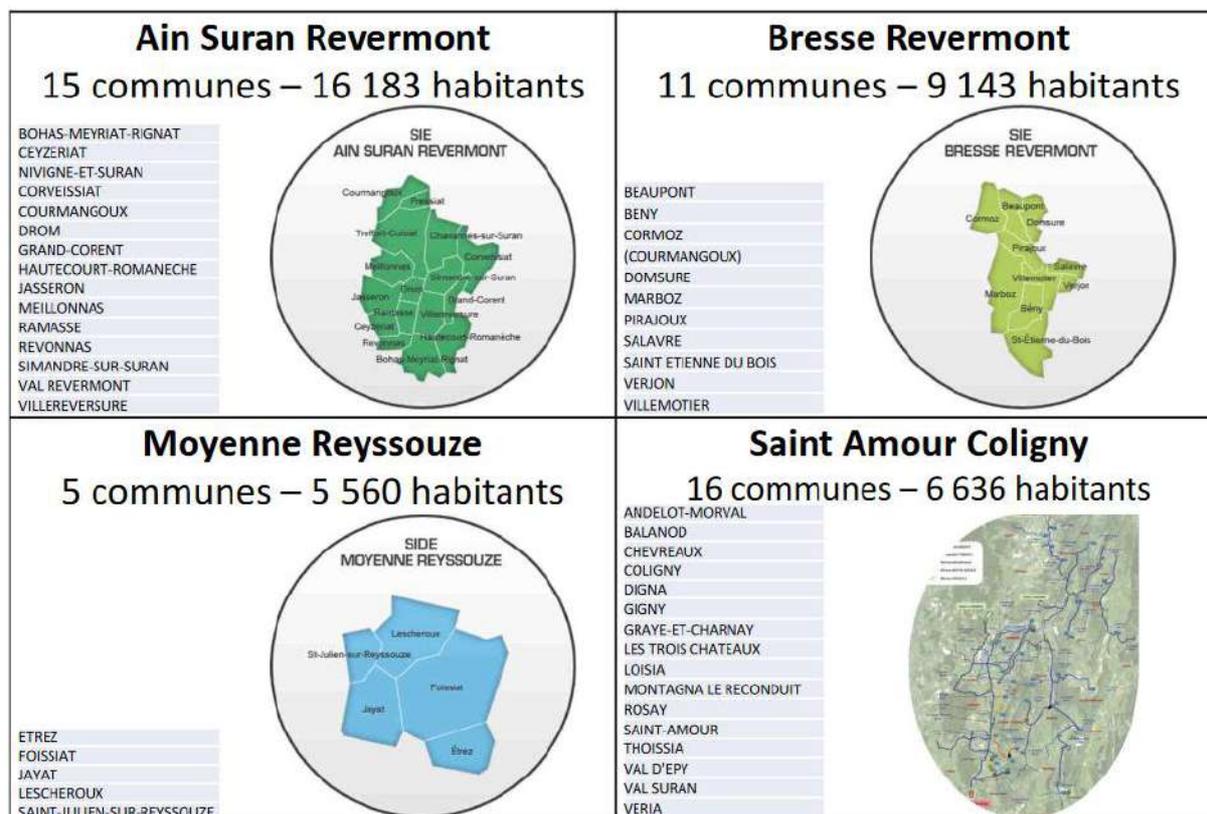


Figure 19 : Anciens syndicats regroupés au sein du Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont

Le service public d'eau potable dessert 20 711 abonnés, soit une population de 37 522 habitants au 31/12/2022 (INSEE).

Ouvrages et ressource en eau

Le patrimoine du service comprend :

- 5 sites de pompage (à Corveissiat, Salavre, Foissiat, Grayes, et Charnay/Montagna),
- 3 usines de traitement (à Foissiat, Grayes et Charnay/Montagna),
- 63 réservoirs,
- 1 159 km de réseau de distribution.

L'alimentation en production est réalisée à partir :

- du site de pompage/traitement **de Conflans** (750m³/h), pour l'ex-syndicat Ain Suran Revermont ;
- du site de pompage/traitement **de Germagnat** (25m³/j), pour l'ex-syndicat ASR,

- du site de pompage/traitement de Salavre (80m³/h) pour l'ex-syndicat Bresse Revermont ;
- du site de pompage/traitement de Foissiat (125m³/h) pour l'ex-syndicat de la Moyenne Reyssouze ;
- du site de pompage/traitement de Graye et Charnay (80m³/h) pour l'ex-syndicat de Saint Amour Coligny ;
- du site de pompage/traitement de Montagna (40m³/h) pour l'ex-syndicat StAC.

Le syndicat BSR a produit en 2022 4 163 400 m³, répartis comme suit :

- Ain Suran Revermont : 2 251 883 (54%) ;
- Bresse Revermont : 502 887 (12%) ;
- Moyenne Reyssouze : 556 510 (14%) ;
- Saint Amour Coligny : 818 803 (20%).

En 2022, la protection de la ressource est bonne avec un indice d'avancement de la protection de 80%.

Consommation

La consommation annuelle 2022, comptabilisée sur 365 jours, correspond à 2 745 923 m³. La consommation depuis 2019 (2 794 339 m³) a eu une tendance générale à la baisse. Elle reste cependant aux alentours des 2 800 000 m³.

Tableau 27 : Volumes d'eau potable produits et consommés sur le territoire du BSR (Source : RPQS 2022)

	2020	2021	2022
Production	4 390 396	4 082 802	4 163 400
Importations	481 092	427 571	527 155
Exportations	728 156	731 926	803 458
Volume mis en distribution	4 143 332	3 849 481	3 887 097
Volume consommé autorisé	-	2 805 386	2 836 896
Consommations comptabilisées	2 773 727	2 742 773	2 745 293

Performance du réseau de distribution

Le rendement des réseaux de distribution s'améliore d'année en année avec, en 2020, un rendement de 73,1 %, 77% en 2021 et 78% en 2022. Cela correspond à une diminution de 0,6 m³/j/km avec en 2022 et un indice linéaire de pertes de 2,5 m³/j/km.

Qualité de l’eau

L’eau distribuée est de bonne qualité : en 2022, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité a été de 97 % pour les paramètres microbiologiques et de 96 % pour les paramètres physico-chimiques (eau du robinet).

Tableau 28 : Qualité de l’eau à l’échelle du BSR et de ces anciens syndicats. Source : RPQS 2022.

	BSR	ASR	BR	MR	StAC
Taux de conformité eau distribuée : bactériologie	97 %	93 %	100 %	100 %	98 %
Taux de conformité eau distribuée : physico-chimie	96 %	100 %	97 %	89 %	94 %

3.5.2. Des ressources vulnérables d’un point de vue qualitatif

Sur les 24 ressources présentes sur le territoire, 4 sont d’origine karstique : la source de Polliat, la source de la Roche, la source des Fontanettes et la source de la Sablière. Eu égard à la faible couverture de protection lié au contexte géologique (infiltration rapide, absence de filtration, vitesses d’écoulement importantes), elles sont particulièrement vulnérables et sensibles aux pollutions et peuvent subir des dégradations brutales et épisodique de leur qualité.

Les ressources de type alluvial (20), majoritairement situées en Bresse (hors 3 sur la rivière d’Ain) sont également sensibles et vulnérables vis-à-vis des activités humaines dans leurs aires d’alimentation. Les analyses du contrôle sanitaire montrent des traces de pollutions diffuses d’origine agricole (pesticides) et industrielles dans les eaux destinées à la consommation humaine. On notera toutefois le bon niveau de protection des ressources du territoire.

Malgré une baisse des taux de nitrates et pesticides dans les nappes, observable notamment sur les captages de Lent et de Péronnas, la pression demeure et la baisse est relativement lente.



Figure 20 : Etat chimique du Captage de Lent. Source : BRGM 2023

Commentaire de Marie Pettenati – hydrogéochimiste, BRGM 2023 : « Les teneurs en nitrates ont fortement augmenté entre 1971 (<10 mg/1) et 1995 pour atteindre des valeurs proches de 40 mg/1. Depuis 2010, on constate une baisse lente et régulière (< 40 mg/1) des concentrations. Les pesticides sont présents à l'état de traces (< 0,1 µg/L).»

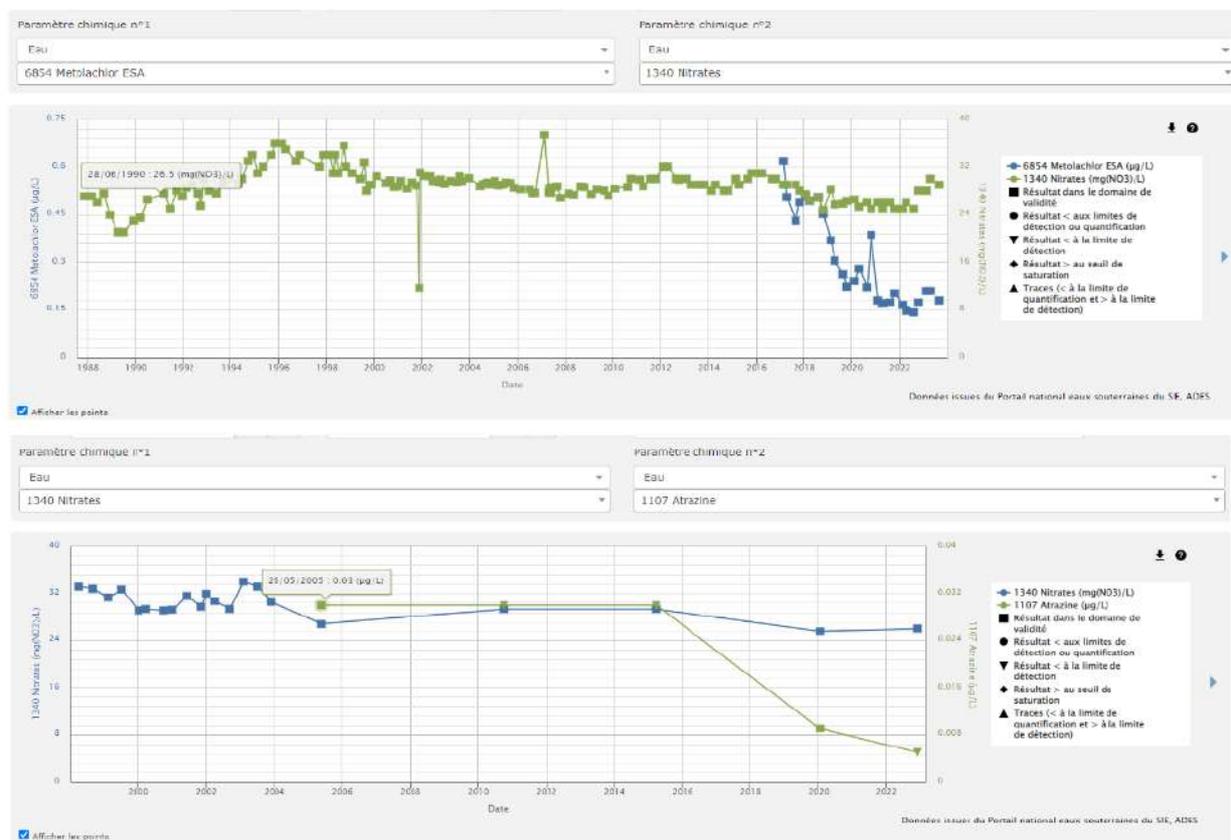


Figure 21 : Etat chimique du Captage de Peronnas. Source : BRGM 2023

Commentaire de Marie Pettenati – hydrogéochimiste, BRGM 2023 : « Les concentrations en nitrates sur les forages sont comprises entre 25 et 35 mg/L avec des cycles de variations annuels et pluriannuels. Les pesticides sont présents à l'état de traces (< 0,1 µg/L). »



Focus sur l'eau potable

L'article 59 de la Loi Climat & Résilience dispose que le schéma de distribution d'eau potable arrêté par les communes compétentes en la matière doit désormais comprendre « un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage » et « un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. [...] ». Ce schéma devra être établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023.

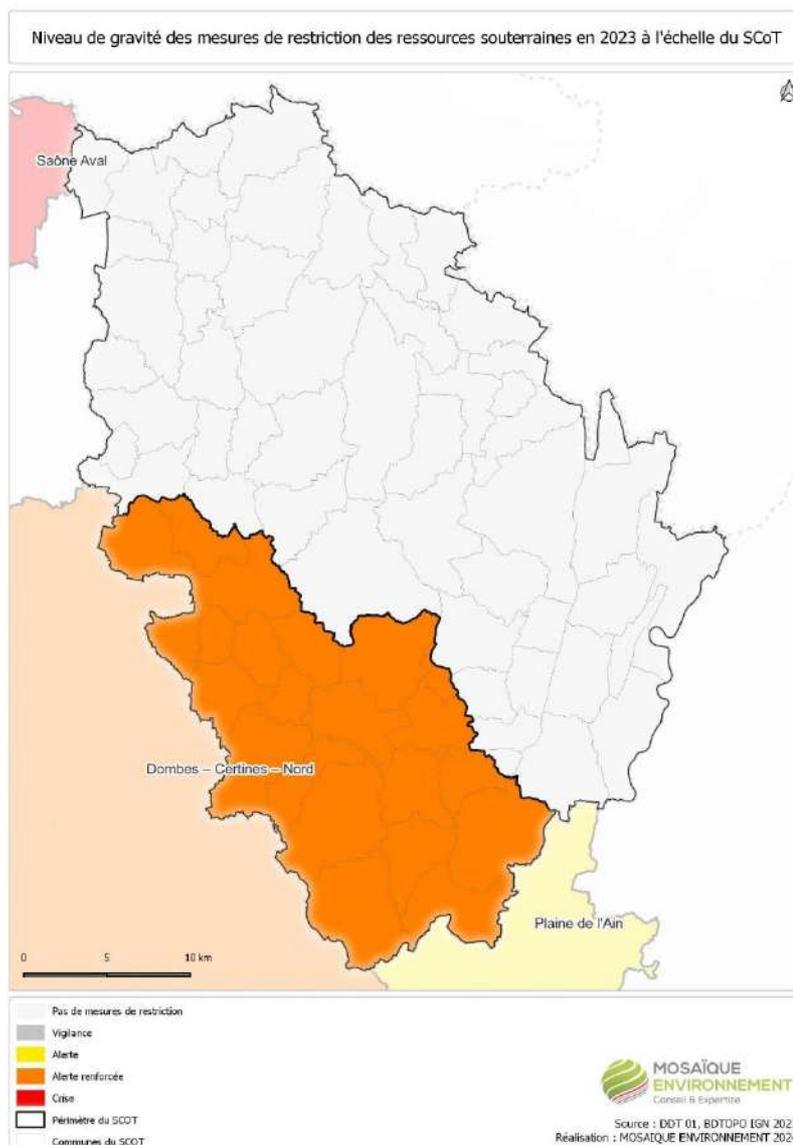
3.5.3. Une ressource dont la qualité s’améliore mais des enjeux quantitatifs

Selon la Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en Eau (BNPE) on compte 132 ouvrages de prélèvement.

D’un point de vue quantitatif, si les données figurant dans les RPQS montrent une baisse des prélèvements de l’eau potable, certains secteurs du territoire subissent des tensions en période d’été, certaines arrivant de plus en plus tôt (Foissiat, Salavre, Pouillat ...).

Des mesures de restriction sont mises en œuvre mais se renforcent de plus en plus (de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues) tant au niveau des eaux superficielles que des eaux souterraines.

Les restrictions les plus fortes concernent le sud-ouest du territoire, au niveau de la nappe des cailloutis de la Dombes.



Carte 42 : Niveau de gravité des mesures de restriction des ressources souterraines en 2023 à l’échelle du SCoT

Figure 22 : Extrait des arrêtés de sécheresse 2023 et 2022. Source : DDT 01

Dates de signature des arrêtés	Date de prise d'effet des mesures	Eaux superficielles					Eaux souterraines				
		Rivières de Bresse	Rivières de Dombes	Rivières du Bugey	Rivières du Haut Rhône	Saône aval	Bassin Plaine de l'Ain	Bassin Dombes-Certines-Nord	Bassin Dombes-Sud	Bassin Pays de Gex	Saône aval
Arrêté cadre du 29 mars 2022											
31/03/2022	01/04/2022								Alerte renforcée		
25/05/2022	25/05/2022						Vigilance	Vigilance	Alerte renforcée		
31/05/2022 : arrêté adaptation maraîchers											
15/06/2022	15/06/2022	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Vigilance	Alerte renforcée		Vigilance
13/07/2022	13/07/2022	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte	Alerte	Vigilance	Alerte renforcée		Alerte
29/07/2022	29/07/2022	Alerte	Alerte renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte	Vigilance	Alerte renforcée		Alerte renforcée
04/08/2022	04/08/2022	Alerte	Crise	Alerte renforcée	Crise	Crise	Alerte	Vigilance	Alerte renforcée	Vigilance	Crise
11/08/2022	11/08/2022	Alerte renforcée	Crise	Crise	Crise	Crise	Alerte	Vigilance	Alerte renforcée	Vigilance	Crise
19/09/2022	19/09/2022	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	Alerte renforcée	Crise	Alerte	Vigilance	Alerte renforcée	Vigilance	Crise
27/09/2022	27/09/2022	Alerte	Alerte	Crise	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte	Vigilance	Alerte renforcée	Vigilance	Alerte renforcée
12/10/2022	12/10/2022	Vigilance	Vigilance	Alerte renforcée	Alerte	Alerte	Vigilance	Vigilance	Alerte renforcée	Vigilance	Alerte
28/10/2022	28/10/2022							Vigilance	Alerte renforcée		

Dates de signature des arrêtés	Date de prise d'effet des mesures	Eaux superficielles					Eaux souterraines				
		Rivières de Bresse	Rivières de Dombes	Rivières du Bugey	Rivières du Haut Rhône	Saône aval	Bassin Plaine de l'Ain	Bassin Dombes-Certines-Nord	Bassin Dombes-Sud	Bassin Pays de Gex	Saône aval
28/10/2022	28/10/2022							Vigilance	Alerte renforcée		
24/2/23	24/2/23							Alerte	Alerte renforcée		
29/3/23	1/4/23						Vigilance	Alerte renforcée	Alerte renforcée		

Arrêté-cadre « sécheresse » départemental hors Axe Saône du 7 avril 2023

Arrêté-cadre « sécheresse » départemental hors Axe Saône du 12 juin 2023

16/6/23	16/6/23	Alerte	Vigilance			Alerte	Vigilance	Alerte renforcée	Alerte renforcée		Alerte
4/7/23	4/7/23	Alerte	Alerte	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée		Alerte
13/7/23	13/7/23	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée		Alerte
11/8/23	11/8/23	Crise	Alerte renforcée	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée		Alerte
23/8/23	23/8/23	Crise	Crise	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée		Alerte renforcée
2/10/23	2/10/23	Crise	Alerte renforcée	Alerte	Alerte	Crise	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée		Crise
13/10/23	13/10/23	Crise	Alerte	Alerte	Alerte	Crise	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée		Crise
30/10/23	30/10/23						Vigilance	Alerte renforcée	Alerte renforcée		
6/12/23	6/12/23							Alerte renforcée	Alerte renforcée		

3.6. Une défense incendie de compétence communale

La défense incendie sur le territoire de GBA relève de la compétence communale, ce qui rend difficile l’appréciation du taux de conformité des installations, ou de la qualité de la couverture de protection.

3.7. L’assainissement des eaux usées

3.7.1. Organisation

Grand Bourg Agglomération a la compétence assainissement pour toutes les communes de son territoire. L’assainissement collectif est en partie géré en régie et en partie en délégation de service. L’assainissement autonome est totalement géré en régie. Malgré l’absence d’un schéma directeur de l’assainissement global (des schémas directeurs par système d’assainissement ou par commune), GBA est doté d’un programme pluriannuel 2022-2026 qui prévoit les travaux à réaliser.

Tableau 29 : Modes de gestion de l’assainissement collectif de GBA (Source : RPQS 2021)

Mode de gestion	Service assuré	Nombre de communes	Communes
DSP	Collecte, transit et traitement des eaux usées	9	Attignat, Confrançon,, Corveissiat, Dompierre-sur-Veyle, Jayat, Lent, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Saint-Etienne-du-Bois.
Régie	Collecte, transit et traitement des eaux usées	65	Attignat (pour partie1), Beaupont, Bény, Béréziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Bourg-en-Bresse, Bresse-Vallons, Buellas, Ceyzériat, Certines, Cize, Coligny, Cormoz, Courmangoux, Courtes, Curciat-Dongalon, Curtafond, Domsure, Drom, Druillat, Foissiat, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Journans, La Tranclière, Lescheroux, Mantenay-Montlin, Marboz, Marsonnas, Meillonas, Montagnat, Montcet, Montracol, Nivigne et Suran, Péronnas, Pirajoux, Polliat, Pouillat, Ramasse, Revonnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Rémy, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Servas, Servignat, Simandre-sur-Suran, Tossiat, Val-Revermont, Vandeins, Verjon, Vernoux, Vescours, Villemotier, Villereversure et Viriat.

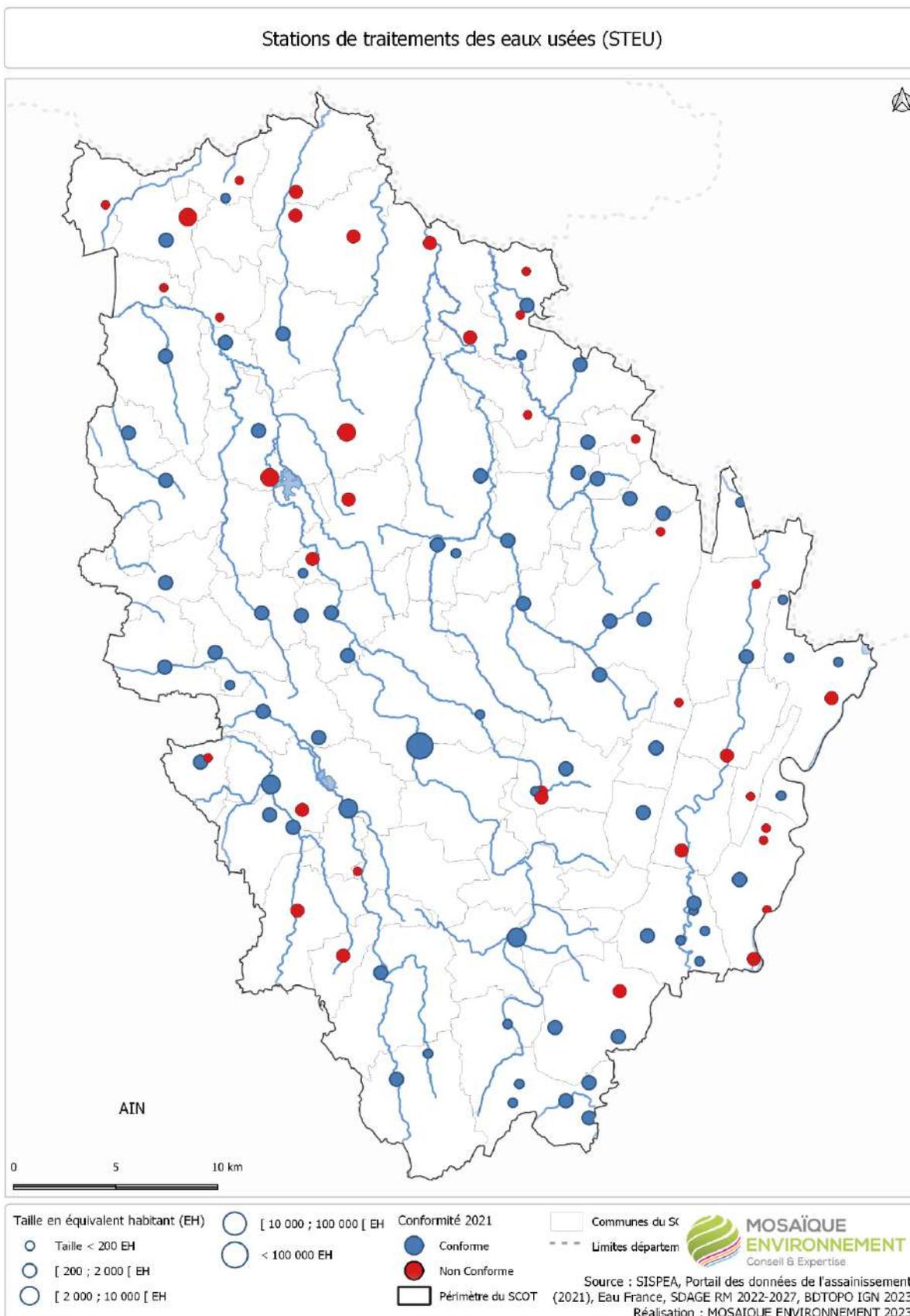
3.7.1. Assainissement collectif

Les stations d'épuration

Selon le portail des données sur l'assainissement, on dénombre 108 stations d'épuration sur le territoire. Au 31/12/2022, 16 équipements n'étaient pas conformes. Un arrêté de mise en demeure a été émis sur 4 équipements : Bourg-en-Bresse, Foissiat, Jayat-Cézille et Saint-Trivier-de-Courtes.

Tableau 30 : Caractéristiques et conformité des systèmes d'assainissement sur le territoire (Source : RPQS 2021)

Nom de la commune principale	Tranche obligation	Maximum de la somme des pollutions entrantes (EH)	Somme des capacités nominales (EH)	Conformité			
				équipement agglo	en performance agglo	collecte agglo temps sec	globale agglo
Villereversure	[200 ; 2 000 [EH	1432	1533	Non	Non	N/A	Non
Servas	[200 ; 2 000 [EH	0	23333	Non	Non	N/A	Non
Saint-Trivier-de-Courtes	[2 000 ; 10 000 [EH	5026	6800	Non	Non	Oui	Non
Saint-Étienne-du-Bois	[200 ; 2 000 [EH	1346	2740	Non	Oui	N/A	Non
Montrevel-en-Bresse	[2 000 ; 10 000 [EH	7300	6000	Non	Non	Oui	Non
Hautecourt-Romanèche	Taille < 200 EH	105	100	Non	Non	N/A	Non
Hautecourt-Romanèche	Taille < 200 EH	180	100	Non	Non	N/A	Non
Hautecourt-Romanèche	Taille < 200 EH	30	30	Non	Non	N/A	Non
Grand-Corent	Taille < 200 EH	50	100	Non	Non	N/A	Non
Foissiat	[2 000 ; 10 000 [EH	6425	1750	Non	Non	Oui	Non
Domsure	Taille < 200 EH	30	50	Non	Non	N/A	Non
Domsure	Taille < 200 EH	50	50	Non	Non	N/A	Non
Corveissiat	[200 ; 2 000 [EH	200	0	Non	Non	N/A	Non
Buellas	[200 ; 2 000 [EH	670	600	Non	Non	N/A	Non
Buellas	[2 000 ; 10 000 [EH	2908	1800	Non	Non	Oui	Non
Beaupont	[200 ; 2 000 [EH	207	285	Non	Non	N/A	Non



Carte 43 : Stations de traitement des eaux usées

Service en Régie

En 2021, le service Public d'Assainissement Collectif en régie a desservi une population estimée de 93 914 habitants, pour 50 459 abonnés. Le nombre d'abonnés a augmenté de 2% par rapport à 2020. Depuis le 1er juin 2021, la régie a repris la gestion des communes de Certines, Druillat, Journans, Saint-Martin-du-Mont, Tossiat et La Tranclière.

Le linéaire du réseau de collecte est de 1 237 km, dont 509 km de réseau séparatif d'eaux usées, 448 km de réseau séparatif d'eaux pluviales, et 280 km de réseau unitaire.

D'après le RPQS, le service en régie concerne 75 stations de traitements des eaux usées (STEU), qui utilisent différents types de procédés : boues activées (13), décanteur - digesteur (6), filtre à sable (1), filtres plantés de roseaux (23), lagunage aéré (2), lagunage naturel (22) et lit bactérien (8). Les stations sont majoritairement des petites installations avec notamment 25 STEU avec une capacité inférieure à 200 équivalents-habitants (EH). La station de Bourg-en-Bresse est la seule qui dépasse 10 000 EH et uniquement 4 ont une capacité de traitement supérieure ou égale à 2 000 EH. En 2021, 2 626 tMS (tonne matière sèche) de boues ont été créées. Elles ont augmenté de 5% par rapport à 2020.

Les indicateurs de performance du service indiquent un taux de desserte estimé à 86 %. Il correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. Or, dans le RPQS 2021, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le nombre d'abonnés potentiels. Ainsi, le taux de desserte a été estimé à partir des 59 005 abonnés potentiels (considérés comme étant la somme des abonnés déjà desservis : 50 459, et des abonnés de l'assainissement non collectif : 8 546).

Les indicateurs de conformité (Tableau suivant) indiquent une amélioration nette par rapport à l'année précédente. De plus, les taux de conformité sont élevés et autour de 90 %.

Tableau 31 : Récapitulatif des différents indicateurs de conformité du service. (RPQS AC 2021)

Indicateur de conformité	2020		2021	
	Part conforme	Indice global de conformité	Part conforme	Indice global de conformité
Collecte des effluents	25 % (2 / 8 systèmes contrôlés par la DDT)	90 %	83 % (39 / 47 évalués, dont 3 / 7 contrôlés par la DDT)	90 %
Equipements des stations d'épuration	63 % (5 / 8 systèmes contrôlés par la DDT)	96 %	91 % (43 / 47 évalués, dont 5 / 7 contrôlés par la DDT)	96 %
Performance des ouvrages d'épuration	50 % (4 / 8 systèmes contrôlés par la DDT)	94 %	87 % (41 / 47 évalués, dont 4 / 7 contrôlés par la DDT)	93 %
Conformité des performances des équipements d'épuration	277	96 %	222	94 %

Service en DSP

Le service Public d’Assainissement Collectif en délégation de service publique a desservi une population estimée de 18 055 habitants, pour 9 204 abonnés en 2021. Le nombre d’abonnés a augmenté de 2,6 % par rapport à 2020. Depuis le 31 mai 2021, la DSP des communes de Certines, Druillat, Journans, Saint-Martin-du-Mont, Tossiat et La Tranclière est arrivée à échéance.

Le linéaire du réseau de collecte est de 273 km, dont 167 km de réseau séparatif d’eaux usées, 34 km de réseau séparatif d’eaux pluviales et 72 km de réseau unitaire.

D’après le RPQS, le service en DSP concerne 23 STEU, qui utilisent différents types de procédés : boues activées (7), filtres plantés de roseaux (9), lagunage naturel (6) et lit bactérien (1). Les stations sont majoritairement des petites installations avec notamment 16 STEU dotées d’une capacité de traitement inférieure à 1 000 EH. Trois stations ont une capacité de traitement supérieure à 2 000 EH. En 2021, 111 tMS (tonne matière sèche) ont été créées. Elles ont baissé de 18 % par rapport à 2020.

Les indicateurs de performance du service indiquent un taux de desserte estimé à 83 %. Il correspond au ratio entre le nombre d’abonnés desservis par le réseau d’assainissement collectif et le nombre d’abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d’assainissement. Or, dans le RPQS 2021, les données disponibles ne permettent pas de déterminer le nombre d’abonnés potentiels. Ainsi, le taux de desserte a été estimé à partir des 11 055 abonnés potentiels (considérés comme étant la somme des abonnés déjà desservis : 9 204, et des abonnés de l’assainissement non collectif : 1 851).

Les indicateurs de conformité (Tableau suivant) indiquent une amélioration nette par rapport à l’année précédente, avec cependant des taux de performance des ouvrages pour près de la moitié non conformes.

Tableau 32 : Récapitulatif des différents indicateurs de conformité du service. (RPQS AC 2021)

Indicateur de conformité	2020		2021	
	Part conforme	Indice global de conformité	Part conforme	Indice global de conformité
Collecte des effluents	0 % (0 système sur les 3 contrôlés par la DDT)	0 %	0 % (12 / 15 évalués, dont 0 / 3 contrôlés par la DDT)	52 %
Equipements des stations d’épuration	67 % (2 systèmes sur les 3 contrôlés par la DDT)	52 %	93 % (14 / 15 évalués, dont 0 / 3 contrôlés par la DDT)	84 %
Performance des ouvrages d’épuration	33 % (1 système sur les 3 contrôlés par la DDT)	40 %	80 % (12 / 15 évalués, dont 0 / 3 contrôlés par la DDT)	52 %
Conformité des performances des équipements d’épuration	53	81 %	51	88 %

3.7.2. Assainissement non collectif (ANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal depuis 2021. Le service est exploité en Régie. D'après le RPQS ANC 2021, il n'existe pas encore de règlement du service harmonisé, ils sont issus des services des anciennes intercommunalités (ex-BBA, ex-CCCC, ex-CCMB et ex-CCTER).

Le SPANC dessert 25 100 habitants, ce qui correspond à un taux de couverture d'environ 19 % au 31/12/2021, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 133 120. Le territoire a un taux de conformité de 68,8%.

Tableau 33 : Taux de conformité des dispositifs ANC. Source : RPQS ANC 2021.

État du parc	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 641
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	733
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 450
Taux de conformité en %	68,8 %

3.8. La gestion des eaux pluviales urbaines

Pour rappel, le linéaire du réseau de collecte de GBA est de 1 237 km, dont 509 km de réseau séparatif d'eaux usées, 448 km de réseau séparatif d'eaux pluviales et 280 km de réseau unitaire.

La compétence gestion des eaux pluviales est communale. Conformément à la disposition 5A-04 du SDAGE, il est recommandé de gérer les eaux pluviales à la source (infiltration ou stockage temporaire) et de compenser l'imperméabilisation nouvelle à l'échelle des bassins de vie (SCOT).

3.9. Les ressources en eau et la santé

L'eau est une ressource dont la quantité et la qualité disponibles ont un impact majeur sur la santé humaine qu'elle impacte par plusieurs biais :

- les besoins : l'accès à une eau de qualité est un facteur essentiel de bonne santé des populations (boisson, cuisson des aliments, hygiène ...). Au total, pour boire et satisfaire ses besoins d'hygiène, chaque personne a besoin chaque jour de 20 à 50 litres d'eau ne contenant ni produits chimiques dangereux ni contaminants microbiens (MEDDE/ Agences de l'eau) ;
- les facteurs d'expositions par ingestion ou par contact avec la peau : l'eau peut être une source de maladies par contamination par le biais de pathogènes (infections), de substances chimiques dans l'eau (irritations ou maladies chroniques) ou encore de substances chimiques à travers la chaîne alimentaire. Enfin, la contamination peut intervenir par le contact avec l'eau lors des activités de baignade ou la pratique des loisirs aquatiques ;
- les risques : des suivis réguliers sont organisés et maîtrisés par des contrôles.

Le maintien d'une eau de qualité en quantité suffisante suppose une stratégie globale et ambitieuse sur la quasi-totalité du cycle de l'eau : depuis la protection des milieux naturels et des nappes (notamment au niveau des altérations chimiques de différentes origines), l'approvisionnement en eau potable et en eau brute jusqu'au traitement des eaux usées, en passant par la lutte contre les inondations et le ruissellement. Elle s'inscrit en articulation étroite avec l'élaboration des documents de planification. De même, il apparaît indispensable de mettre en place des mesures préventives pour éviter les pénuries d'eau, particulièrement dans un contexte de changement climatique annonçant une réduction importante des ressources mobilisables à l'horizon d'une trentaine d'années pour le bassin Rhône Méditerranée.

3.10. Synthèse des enjeux Milieux aquatiques et ressources en eau

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Une capacité de traitement des EU importante permettant de répondre aux besoins futurs ... • Des STEU globalement conformes en équipements et en performance • Des ressources potentiellement exploitables pour l'alimentation en eau potable. • 68,8 % de conformité pour les ANC • L'amélioration de la qualité des cours d'eau et des performances de l'assainissement, collectif et autonome • Le PCAET, opportunité pour faire contribuer la politique de l'eau à l'atténuation des enjeux climatiques (réduction des consommations d'énergie des services d'eau et d'assainissement, réduction des émissions de GES liées aux processus de traitement des eaux, au traitement et à la valorisation des boues de STEP) et à l'adaptation (gestion intégrée des eaux pluviales, récupération de l'eau de pluie) • Réhabilitation et densification de la Ville favorisant la réhabilitation et l'optimisation des réseaux • Nature en ville et désimperméabilisation permettant une meilleure gestion des eaux pluviales, recharge des nappes et intégration des cours d'eau • Gestion intégrée de l'eau grâce à la GEMAPI 	<ul style="list-style-type: none"> • ... Mais des systèmes faisant actuellement l'objet de schéma directeur qui mettent en évidence des difficultés à admettre des effluents supplémentaires. • Des systèmes d'assainissement faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure • Une qualité dégradée des ressources (pesticides, nitrates, prélèvements, morphologie, continuité ...) • Des ouvrages individuels et collectifs d'assainissement sources de pollutions car non conformes • De nombreuses installations ANC accroissant le risque de pollution • Une vulnérabilité aux nitrates et une sensibilité à l'eutrophisation. • Une vulnérabilité du karst du Revermont aux pollutions car très perméable • L'évolution des pratiques agricoles (intensification, adaptation ...) • Un risque de conflit d'usages pour l'accès à l'eau potable en lien avec la raréfaction attendue des ressources • Accentuation des événements climatiques rendant délicate la gestion des eaux pluviales

Perspectives d'évolution en lien avec le changement climatique & la dynamique d'urbanisme			
(+) Préservation et, le cas échéant, restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques superficiels ou souterrains (art.45 de la Loi Climat & Résilience) (+) Lutte contre la pollution des eaux et des sols (art. 46 et 47 de la Loi Climat & Résilience) et renforcement des obligations et contrôles en matière d'assainissement (art.62 et 63 de la Loi Climat & Résilience) (-) Perturbation du grand et du petit cycle de l'eau du fait du changement climatique (baisse des nappes, modification du régime hydrologique des cours d'eau, baisse de la capacité de dilution, réchauffement des eaux ...) (-) Augmentation des pressions sur les ressources en eau du fait du développement démographique et économique prévu par le SCoT			
Etat actuel qualité		Tendance qualité	
Etat actuel quantité		Tendance quantité	
Enjeux en lien avec le SCoT et le PCAET			
<ul style="list-style-type: none"> La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité du territoire : économies et partage de la ressource, préservation des périmètres de protection des captages, maintien de la capacité de production au droit des captages (entretien, gestion ...), adaptation et fiabilisation de la distribution, adéquation du développement aux capacités de la ressource 			
<ul style="list-style-type: none"> Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau : gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville, amélioration des performances des systèmes d'assainissement par temps de pluie, renouvellement du patrimoine pour améliorer le rendement la performance ... 			
<ul style="list-style-type: none"> La préservation et la restauration des milieux aquatiques (maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles, prévention des pollutions à la source, limitation de l'imperméabilisation ...) 			

5. Les risques majeurs

Le risque majeur est la possibilité d'un événement (appelé **aléa**) dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et de biens (appelés **enjeux**) avec des dommages importants (humains, économiques, environnementaux) tels que les capacités ordinaires de réaction de la société peuvent être dépassées. Il se caractérise par sa nature, sa faible fréquence et sa gravité.

On distingue 2 principales catégories de risques majeurs : les **risques naturels** et **technologiques**.

5.1. Des risques naturels intrinsèquement liés à la géographie et d'origine climatique

5.1.1. Un réseau hydrographique à l'origine d'inondations

Le territoire du SCoT compte plus de 200 biefs, ruisseaux et cours d'eau, les principaux étant la Reyssouze, la Veyle, le Suran et le Sevron. Les risques d'inondation sont principalement liés :

- **aux crues relativement lentes de plaine** de la Reyssouze et de la Veyle (et de ses affluents l'Irance, le Vieux Jonc ...), qui bénéficient de zones inondables assez étendues ;
- **aux crues à écoulement rapide** liée au Suran (qui concernent Nivigne-et-Suran, Simandre-sur-Suran, Villereversure, Bohas-Meyriat-Rignat, Saint-martin-du-Mont, Druillat), au Sevron (Meillonas) et au Solnan (Verjon) ;
- **aux deux types d'inondations** liées au Solnan (Salavre).

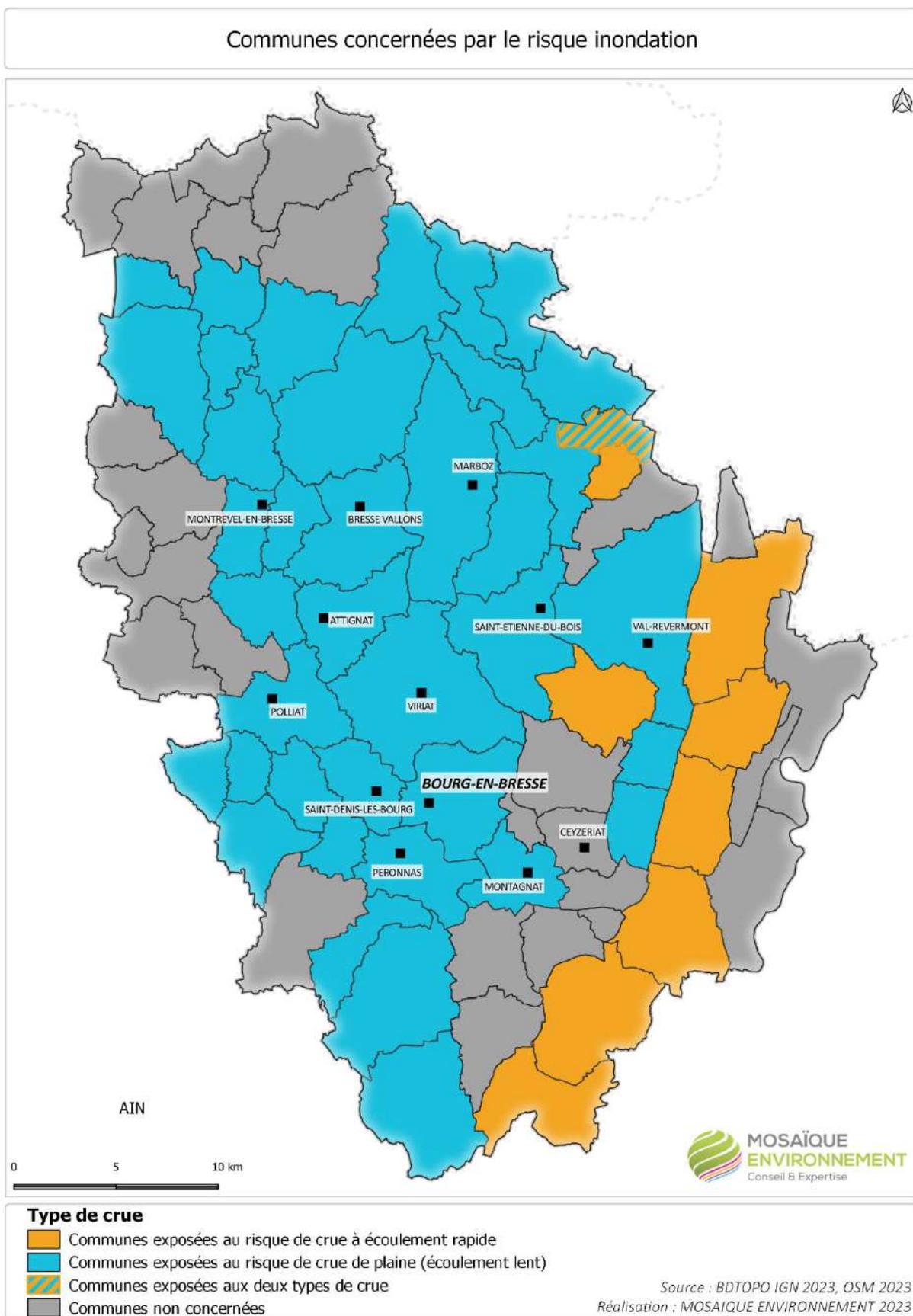
38 communes sont exposées à un risque de crue de plaine (écoulement lent), 8 au risque de crue à écoulement rapide et 1 aux deux types de crues. 27 communes ne sont pas concernées par ce risque.



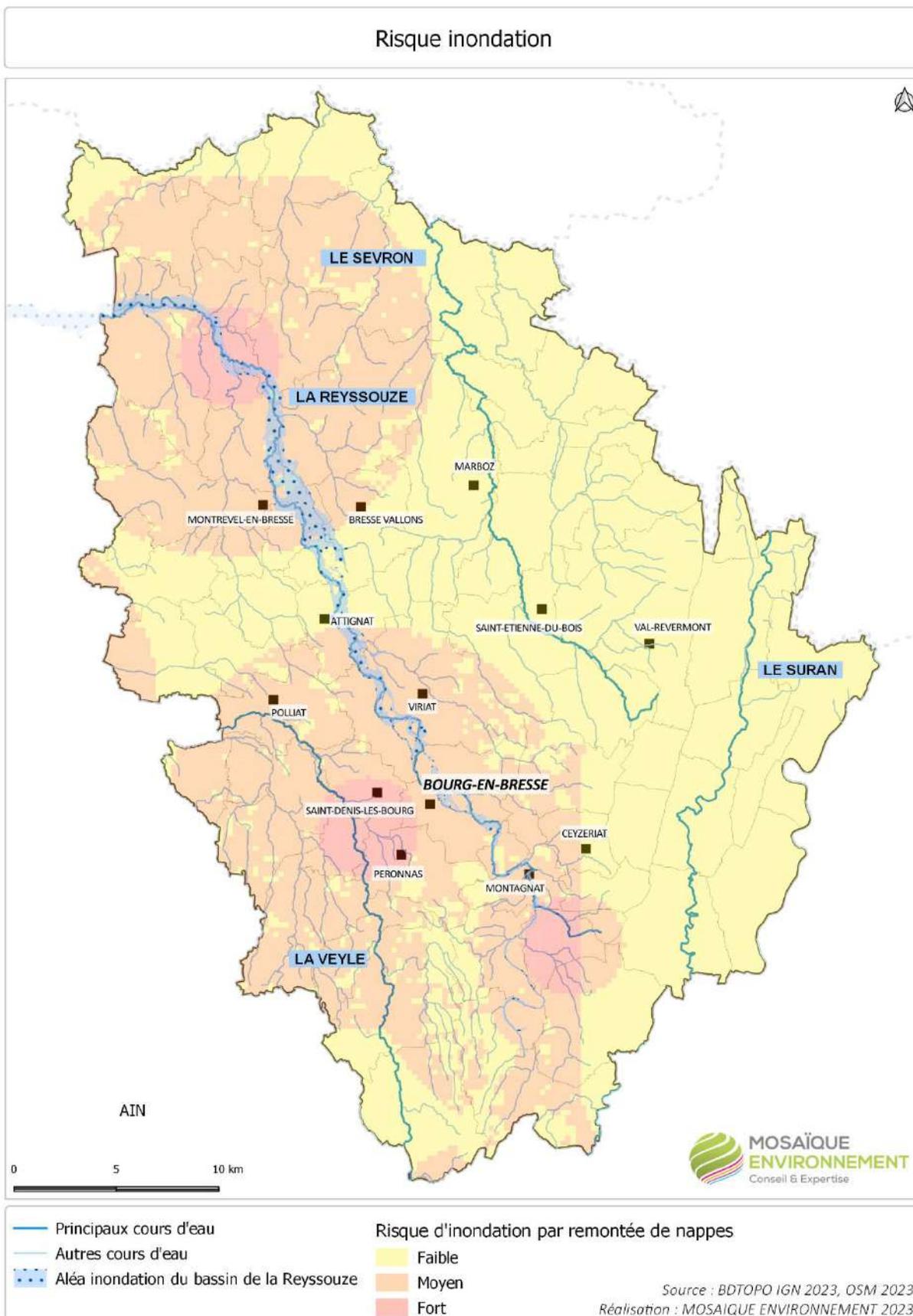
Photo 12 - Aperçu de la crue du Sevron à Saint-Étienne du Bois en mai 2021 (DDRM, 2021)

Si les inondations par débordement de cours d'eau sont les plus fréquentes et les plus dommageables, il existe d'autres types d'inondations, comme les remontées de nappes, très lentes, qui surviennent lorsque l'alimentation naturelle des nappes dépasse leur vidange vers les exutoires naturels : le niveau le plus haut d'une nappe s'élève ainsi jusqu'à atteindre la surface du sol, et la zone non saturée du sol se voit alors totalement envahie par l'eau. Elles peuvent durer plusieurs mois et s'avèrent souvent difficiles à distinguer des crues des rivières.

L'ensemble du territoire est concerné par le **risque d'inondation par remontée de nappes**. Le risque est fort pour les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas, Tossiat, Saint-Rémy, ou encore Saint-Julien-sur-Reyssouze.



Carte 44 : Communes soumises au risque inondation (DDRM01)



Carte 45 : Risque inondation liés aux cours d'eau et aux remontées de nappes

D'autres inondations résultent de phénomènes de pluvial (après des pluies diluviennes) renforcé par l'imperméabilisation des sols, la modification des pratiques culturales, la disparition de zones humides... limitant l'infiltration des précipitations, notamment lors d'évènements climatiques intenses (tempêtes, pluies ...) observés dans le cadre du changement climatique.

5.1.1. Des risques géotechniques variés et étendus

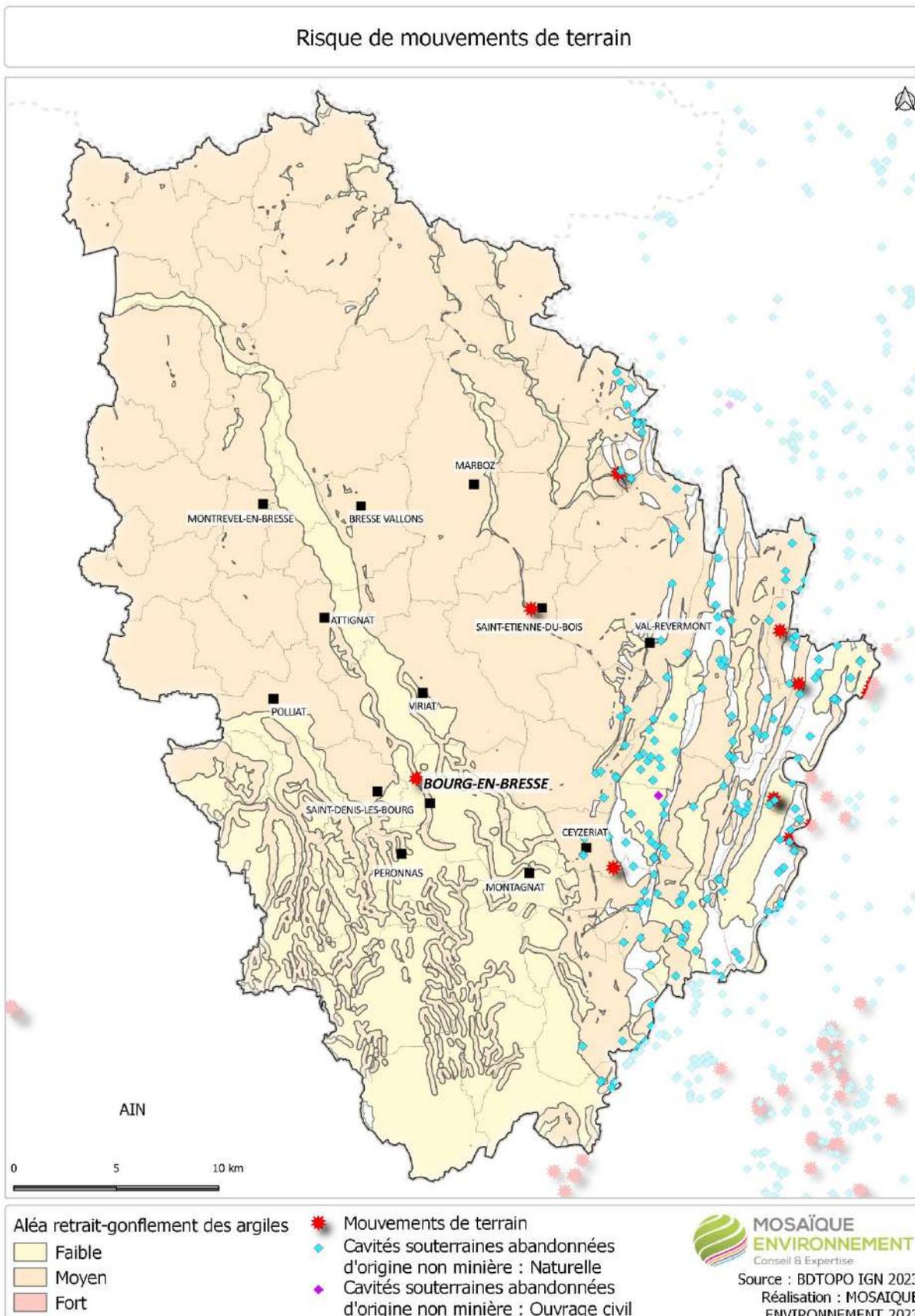
Les risques géotechniques sont caractérisés par des mouvements de terrain qui se matérialisent un déplacement, plus ou moins brutal, du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (érosion, pesanteur, séismes, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ils se manifestent sous diverses formes, selon les pentes, la nature des sols et l'élément déclencheur. Le territoire est concerné par :

- **les risques de chutes de blocs**, mouvements de terrain rapides résultant de l'action de la pesanteur sur des éléments rocheux : ils concernent les falaises bordant la rivière de l'Ain sur les communes de Corveissiat, Cize et Hautecourt-Romanèche ;
- **les risques de glissement de terrain** qui se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau et peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain. Ils concernent les communes de Corveissiat (hameau de Cuvergnat et RD 936 en amont de l'abbaye de Sélignac), de Saint-Etienne-du-Bois (au niveau du talus SNCF) et de Ceyzériat (sur la RD 979 aux Essards). Bourg-en-Bresse est également susceptible d'être affectée par des mouvements limités de terrain ;
- **les risques d'effondrement de cavités souterraines**, se produisant de façon plus ou moins brutale et résultant de la rupture du toit ou des appuis d'une cavité souterraine qui peut résulter de l'infiltration d'eau dans des roches sédimentaire ou de galeries (d'anciennes carrières, vestiges militaires ...). Sur le territoire, ils sont liés au système karstique et concernent Bohas-Meyriat-Rignat (29), Corveissiat (28), Hautecourt-Romanèche (24), Villereversure (15), Meillonnas (13), Drom (12), Ramasse (12), Saint-Martin-du-Mont (11), Salavre (11), Grand-Corent (11), Simandre-sur-Suran (10) Jasseron (8), Verjon (7), Druillat (5), Ceyzériat (5), Coligny (5), Meillonnas (5), Revonnas (4) et Cize (4).

8 communes ont été concernées par des **mouvements de terrain** et **19 abritent des cavités souterraines**.

Tableau 34. Historique des mouvements de terrain sur le territoire (Géorisques, 2023)

Communes	Mouvements de terrain
Ceyzériat	N°21100794 – Glissement – Date inconnue
Cize	N°60100055 – Glissement – Date inconnue N°60100233 – Glissement – Date inconnue
Corveissiat	N°21100728 – Glissement – 01/01/1982 N°21100790 – Glissement – 01/09/2003
Hautecourt-Romanèche	N°60100185 – Glissement – 25/04/2005
Saint-Étienne-du-Bois	N°60100061 – Effondrement / Affaissement – 27/07/2005
Verjon	N°12200242 – Glissement – 10/01/2011
Viriat	N°60100062 – Glissement – 01/01/1963

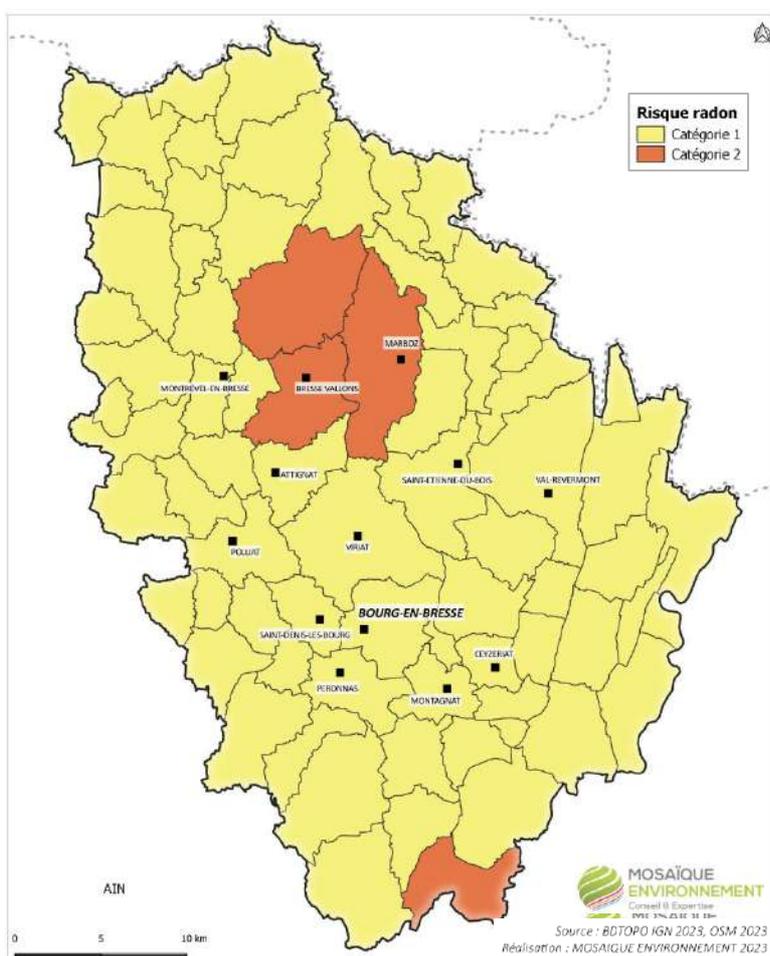


Carte 46 : Risque de mouvements de terrain

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). En période de sécheresse, ces variations de volume induisent des tassements du sol, souvent hétérogènes, qui entraînent des fissurations des structures, une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et rupture de canalisations enterrées. Selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'aléa est qualifié de faible quand la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais que ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments, de fort quand il s'agit de zones où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, et de moyen dans les zones intermédiaires entre les deux situations extrêmes.

En lien avec sa géologie, la majorité du territoire de Grand Bourg Agglomération est concernée par un risque faible à moyen de retrait et gonflement des argiles.

5.1.2. Un risque radon faible



Le radon est un gaz naturel présent dans les sols, qui peut présenter de fortes concentrations à l'intérieur des bâtiments et des lieux fermés. Il constitue la première source d'exposition des populations à la radioactivité naturelle. En cas d'exposition importante et prolongée, il présente un risque important pour la santé humaine : en France, il est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3 000 décès par an lui sont imputables (Dossier Départemental des Risques Majeurs du Jura, 2022).

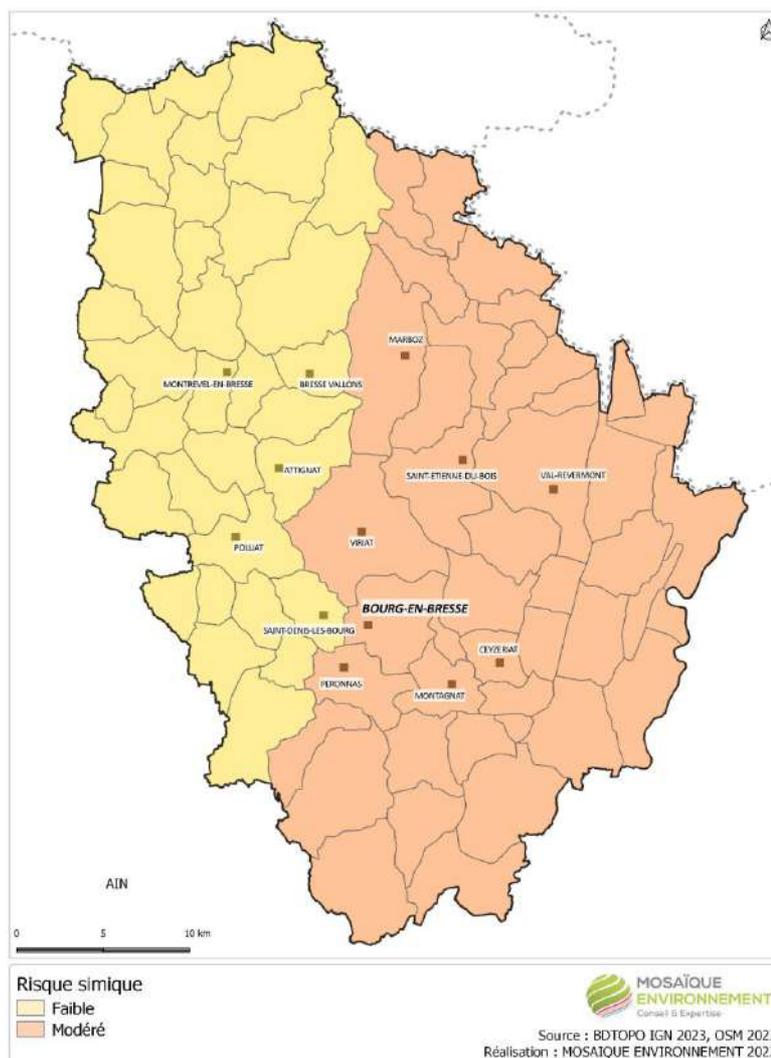
Carte 47 : Potentiel radon des formations géologiques

Toutes les communes du SCoT sont en zone 1 (potentiel faible), sauf Druillat, Bresse Vallons, Foissiat et Marboz qui sont en zone 2 (potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments).

5.1.3. Un risque sismique généralisé

Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie cumulée par les contraintes exercées sur les roches, provoquant des fractures de celles-ci en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante.

Depuis la parution des décrets du 22 octobre 2010, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La réglementation sur les normes de construction parasismique s'imposant aux nouvelles constructions et aux bâtiments anciens se différencie selon les classes.



Carte 48. Risque sismique

Sur le territoire communautaire, l'aléa est considéré comme **modéré** (zone de sismicité 3 sur 5) sur la frange orientale (40 communes) à **faible** (34 communes sur la frange ouest) (Géorisques).

5.1.4. Un risque de feux de forêt en devenir ?

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare. L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine : c'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures ... Autre cause majeure, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les incendies les plus importants.

D'après la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France, 7 communes ont été concernées par des incendies depuis 2000 : Revonnas en 2006, Saint-Nizier-le-Bouchoux en 2006, Bohas-Meyriat-Rignat en 2007 et 2008, Pouillat en 2007, Domsure en 2007, Jasseron en 2012 (10ha) et Hautecourt-Romanèche en 2017 (30 ha).

Les épisodes caniculaires et les incendies associés constatés ces dernières décennies doivent amener à s'interroger sur le développement possible de ce type d'évènement.

Focus sur le risque incendie

L'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) collecte et diffuse les informations, études et recherches sur les risques liés au changement climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes. Il suit notamment un indicateur qui rend compte de l'exposition des populations aux risques climatiques selon trois niveaux d'exposition : fort, moyen, faible. Ce dernier montre que, depuis 2005, le nombre de communes classées à risque fort a augmenté de 131 %.

5.1.5. Des risque atmosphériques croissants

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques parfois dangereux (vents violents, pluies abondantes, canicule ou grand froid). En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

Entre 1900 et 2017, 180 événements naturels dommageables ont affecté la France et ont fait 3 100 victimes (hors vagues de chaleur). 90% d'entre eux sont liés aux conditions climatiques : environ 2/3 de ces phénomènes correspondent à des inondations et 1/5 relève de phénomènes atmosphériques (cyclone, ouragan, tempête). Pour autant, l'essentiel des victimes (85 %) résulte des vagues de chaleur (la canicule durant l'été 2003 a ainsi été particulièrement dévastatrice en métropole avec 15 000 décès).



Figure 23 : Évènements naturels dommageables entre 1900 et 2017 en France (notre-environnement.gouv.fr⁹)

⁹ Champ : France, hors vagues de chaleur (soit 165 événements et 3 100 victimes).

Source : MTES/DGPR/SRNH et BARPI. BD Gaspar, derniers arrêtés pris en compte, publiés au Journal officiel le 24 septembre 2017. AFP, CCR, FFSA/GEMA, Météo-France. Traitement : SDES, 2018

5.2. Des risques technologiques localisés

Le risque technologique est la rencontre d'un aléa anthropique (rupture de barrage, industries, canalisations de transport, mines) avec un ou plusieurs enjeux (population, installations industrielles ...).

5.2.1. Le risque lié au transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances spécifiques, par voie routière, aérienne, ferroviaire ou par canalisation. Trois types d'effets peuvent être générés : une explosion, un incendie, et un nuage toxique.

Le territoire est particulièrement concerné au risque TMD :

- **par voie routière** avec le trafic local de matières dangereuses (livraison d'hydrocarbures aux stations-services, livraison de fioul aux particuliers ...). Les principaux axes routiers de transit empruntés sont D 1079 Saint-Laurent-sur-Saône / Bourg-en-Bresse, D 1083 Les Echets – Bourg-en-Bresse, A 39 Dijon – Bourg-en-Bresse ;
- **par canalisations souterraines** de transport de Gaz combustibles (exploitées par Gaz de France et desservant le réseau d'alimentation et de distribution des communes), d'hydrocarbure liquide ou liquéfié (Le Pipeline Sud Européen, Fos-sur-Mer – Karlsruhe et Fos-sur-Mer – Oberhoffen-sur-Moder exploité par la Société SPSE, déclaré d'Utilité Publique par Décret du 16/12/1960 et du 03/02/1972), de Produits Chimiques (canalisation d'éthylène ETEL – branche Nord, Feyzin - Viriat exploitée par la Société TOTAL PETROCHEMICAL, déclarée d'Utilité Publique par Décret du 18/10/1965 et canalisation d'éthylène ETHYLENE EST, Viriat – Carling exploitée par la société ATOFINA, déclarée d'intérêt général par Décret du 13/03/1999). Le territoire est également concerné par le saumoduc Etrez-Poligny (canalisation D. 400 mm / PMS 64 bars exploitée par GDF, déclarée d'intérêt général par décret du 6 février 1975).

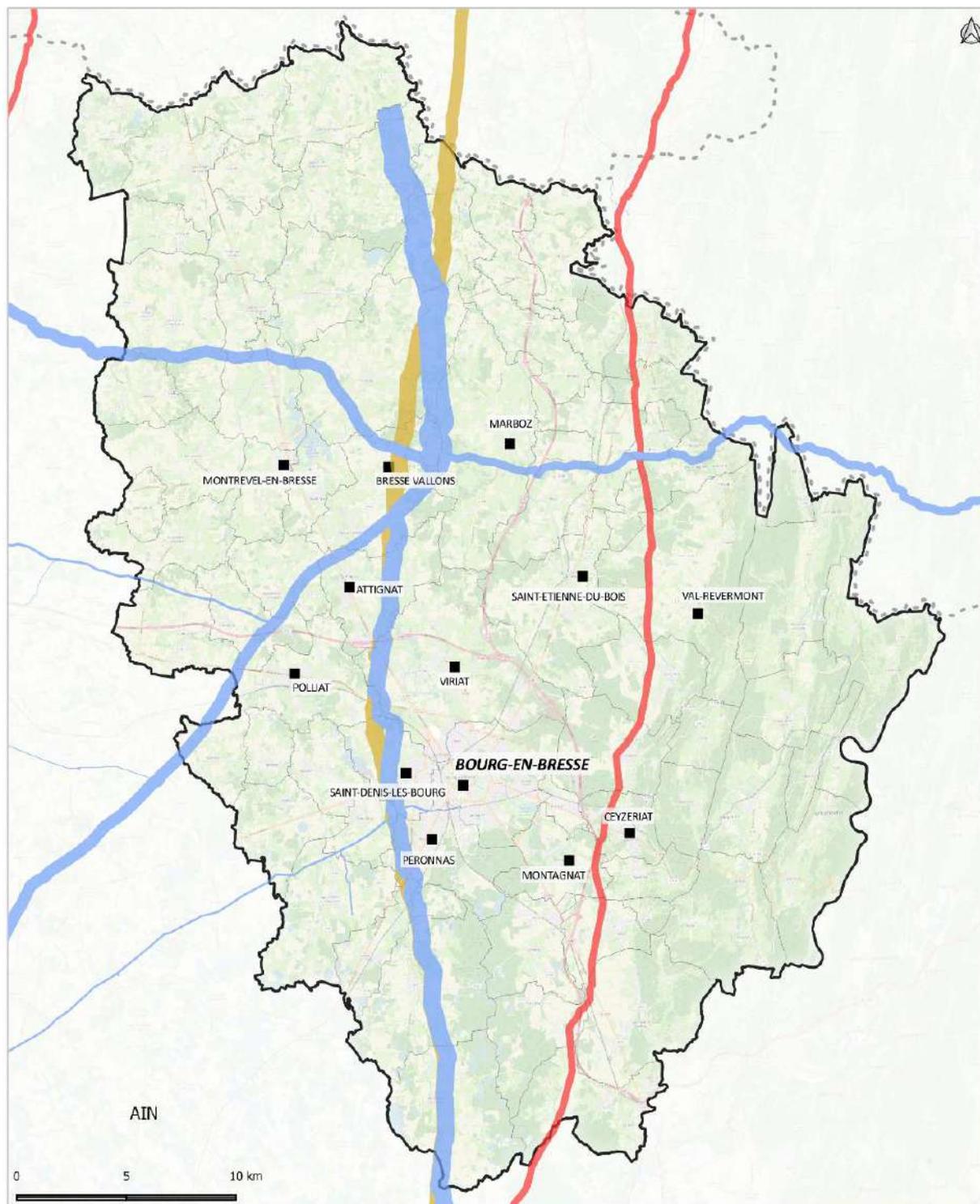
49 des 74 communes du territoire exposées au risque TDM.

Ces canalisations engendrent des zones à risques qui sont de trois types :

- la zone des Premiers d'Effets Létaux (PEL), servitude SUP 1 : la délivrance d'un permis de construire relatif à un Etablissement Recevant du Public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture, doit faire l'objet d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou du préfet.
- la Zone d'Effets Létaux (PEL), servitude SUP 2 : l'ouverture d'ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur y est interdite ;
- la zone d'Effets Létaux Significatifs (ELS), servitude SUP 3 : l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur y est interdite.

Il existe aussi la zone d'Effet Létaux Irréversibles (IRE) : plus grande et donc plus éloignée de la canalisation, elle ne vaut pas servitude d'utilité publique. Elle reste tout de même renseignée dans les certificats et les notes d'urbanisme à titre informatif.

Transport de matières dangereuses



Transport de matières dangereuses

- Gaz naturel
- Hydrocarbures
- Produits chimiques



Source : BDTOP0 IGN 2023, OSM 2023
 Réalisation : MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT 2023

Carte 49 : Canalisations de Transport de Matières dangereuses

5.2.2. Le risque industriel

L'activité industrielle peut présenter un danger en cas d'accidents. La législation encadre les établissements présentant des risques pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) sont nombreuses et sont soumises, selon les risques de pollution, de nuisances ou de dangerosité, à des régimes de déclaration, d'enregistrement (autorisation simplifiée) ou d'autorisation.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, certaines qui, potentiellement, en raison de leur activité et/ou de la détention de certains produits, présentent des risques plus significatifs :

- les établissements « Seveso AS » (avec servitudes) ou « seuils hauts », qui doivent mettre en place un système de gestion de la sécurité ;
- les établissements « Seveso seuils bas ».

On compte **341 ICPE** (Georisques 2023) sur le territoire de GBA, majoritairement concentrées sur Bourg-en-Bresse (34), Viriat (22), et Foissiat (19). Parmi ces installations on dénombre :

- 11 ICPE agricoles orientées vers les bovins, 42 vers l'élevage porcin, 9 vers la volaille ;
- 14 activités de carrière ;
- 27 structures industrielles ou agricoles à fort potentiel de pollution relevant de la Directive Européenne relative aux Emissions Industrielles (Industriel Emission Directive) ;
- 2 sites Seveso seuil haut : STORENGY France à Bresse vallons (stockage souterrain de gaz naturel) sur Bresse vallons et Marboz, et TOTAL (stockage souterrain d'éthylène) à Viriat.

Le territoire compte près de 350 ICPE dont 2 sont classées en tant que sites SEVESO seuil haut.

10 communes n'abritent aucune ICPE : Bohas-Meyriat-Rignat, Cize, Coligny, Journans, Mantenay-Montlin, Pouillat, Saint-Sulpice, Servignat, Revonnas et Verjon.

5.2.1. Le risque de rupture de barrage

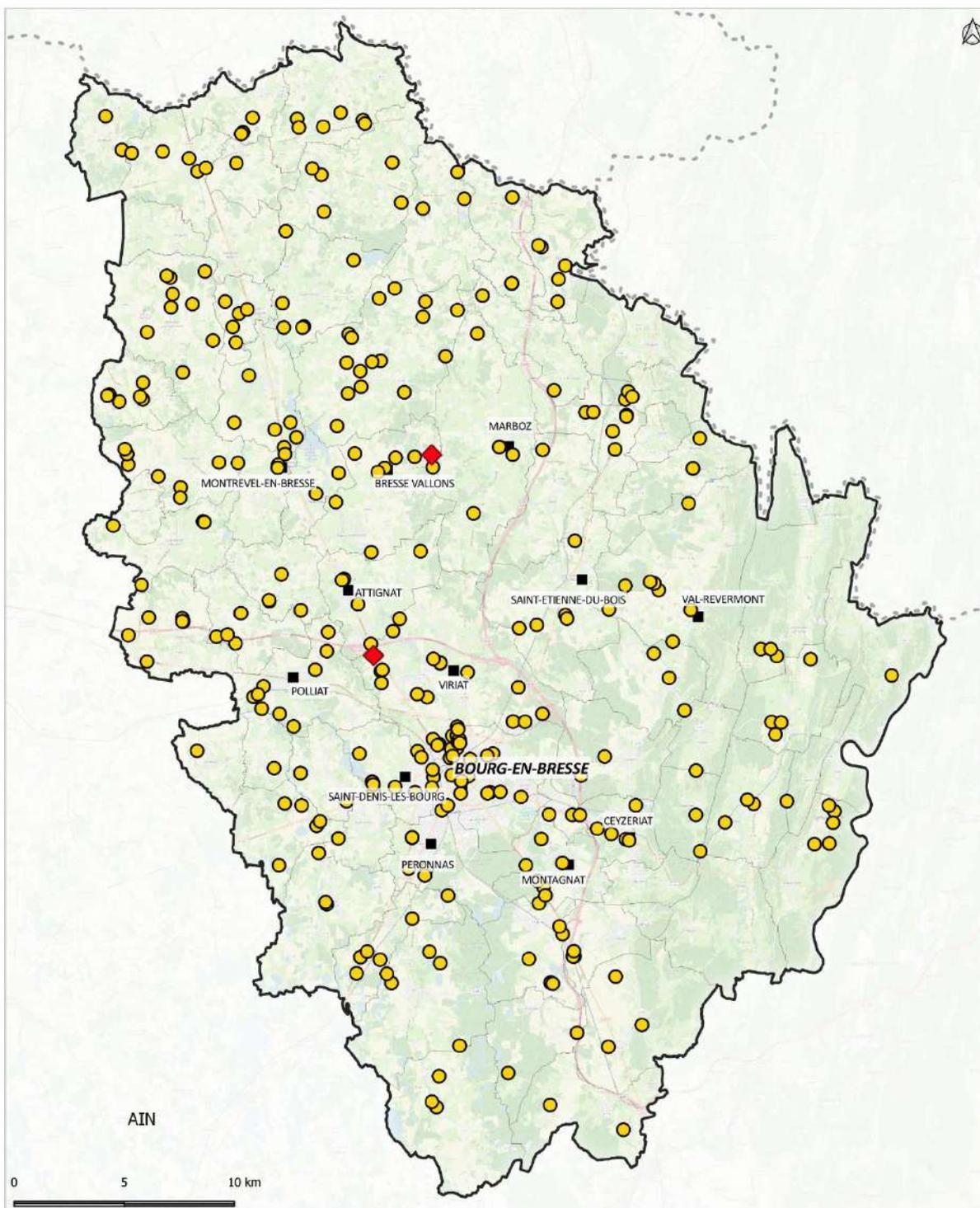
Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle (brèche) ou totale d'un barrage. Il entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. La rupture peut être progressive, dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, ou brutale, dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Des plans particuliers d'intervention (PPI) sont élaborés pour les grands barrages (plus de 20 m de hauteur et capacité supérieure à 15 millions de m³). Ils prévoient trois zones en aval de chaque barrage. La zone de proximité immédiate peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe très rapide. Dans la zone d'inondation spécifique (ZIS), la submersion est plus importante que celle des plus hautes eaux connues. Enfin, la troisième zone appelée zone d'inondation (ZI) correspond au maximum au niveau des plus hautes eaux connues (niveau de crue historique).

À l'échelle du territoire de GBA :

- Cize, Corveissiat, Hautecourt-Romanèche sont concernées par les PPI* des barrages de Vouglans et de Coiselet ;
- Druillat et Saint-jean-le-Vieux sont concernées par les PPI* des barrages de Vouglans, de Coiselet et d'Allement.

Localisation des installations classées pour la protection de l'environnement



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- ◆ ICPE Seveso seuil haut
- Autres ICPE



Source : BDTOP0 IGN 2023, OSM 2023
Réalisation : MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT 2023

Carte 50. Installations Classées pour la Protection de l'environnement dont sites Seveso

Au-delà de ces grands barrages, d'autres ouvrages qui, de par leurs dimensions plus réduites et les risques moindres qu'ils engendrent ne font pas l'objet d'un PPI, font néanmoins l'objet d'une surveillance régulière. Il s'agit notamment du barrage de Cize-Bolozon sur l'Ain.

Cize, Corveissiat, Druillat et Hautecourt-Romanèche sont concernées par le risque de rupture de barrage.

5.2.2. Le risque minier

L'exploitation minière, lorsqu'elle est souterraine, conduit à la création de galeries et de puits pour l'extraction de matériaux ou pour l'aération. En fonction de la profondeur de ces conduits souterrains, mais également de la nature des sols et de la présence d'eau, des affaissements et des effondrements peuvent avoir lieu. À l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, des effondrements localisés ou généralisés et des affaissements peuvent se produire. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

À l'échelle du territoire, dans le cadre de l'exploitation du stockage souterrain de gaz naturel, la société STORENGY est également titulaire d'une concession de **mine de sel de sodium** instituée par décret du 11 octobre 1994 pour une durée de 15 ans.

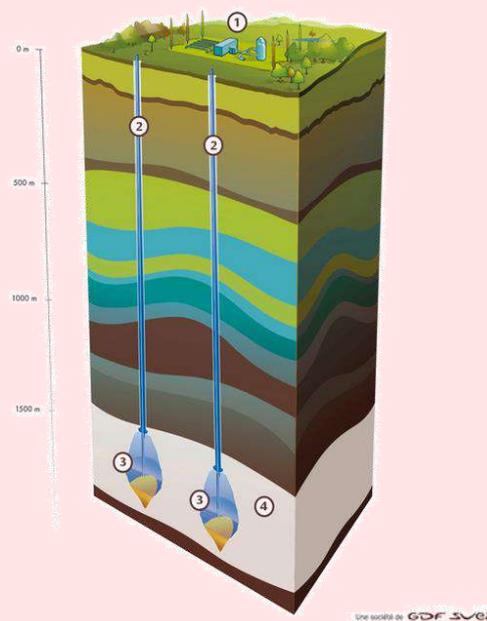
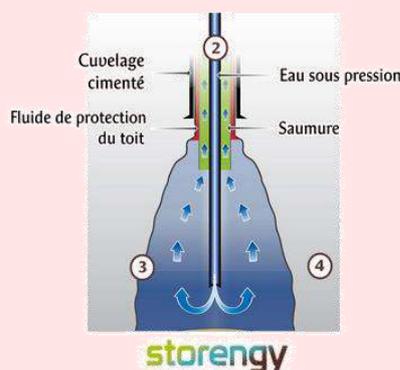
Il s'agit en effet du 1^{er} stockage en cavités salines en France et le 5^{ème} en Europe.

Le stockage en cavités salines

Le réservoir souterrain d'Etrez, à l'Est de Montrevel a été mis en exploitation en 1979. Les cavités sont réalisées dans deux masses évaporitiques situées entre - 400 et - 1 700 m (cotes absolues), appelées « sel supérieur » et « sel inférieur », séparées par une série de marnes et d'anhydrites épaisses de 200 m.

Technique utilisée : Volume utile plus faible, fort débit de soutirage

- 1) Station centrale
- 2) Puits d'exploitation
- 3) Cavité saline
- 4) Couche de sel gemme



Coupe schématique d'un stockage en cavité saline

5.2.3. Le risque nucléaire

Ce risque est présent lorsque lorsqu'une commune se trouve dans un rayon de 20 km d'une installation industrielle utilisant des substances radioactives de fortes activités. Ces installations sont réglementées au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et sont placées sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Le territoire du SCoT **n'est pas concerné** par ce risque, la centrale de Bugey étant située à plus de 60 km.

5.3. Une politique de prévention conjuguant connaissance, information et protection

La politique de prévention des risques s'articule autour de trois axes :

- Ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa ;
- Ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux ;
- Lorsque la superposition aléa-enjeu préexiste, mettre en œuvre des protections adaptées quand cela est possible, et informer de façon préventive les populations.

5.3.1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

Après de fortes intempéries ou des phénomènes naturels dévastateurs, les communes touchées demandent une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette requête remonte jusqu'au Gouvernement, seul habilité à reconnaître cette situation. Il le fait par un arrêté interministériel, « qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie [contre les effets des *catastrophes naturelles*] » (article L125-1 du Code des assurances). C'est cette parution au Journal officiel qui va permettre aux victimes d'être indemnisées.

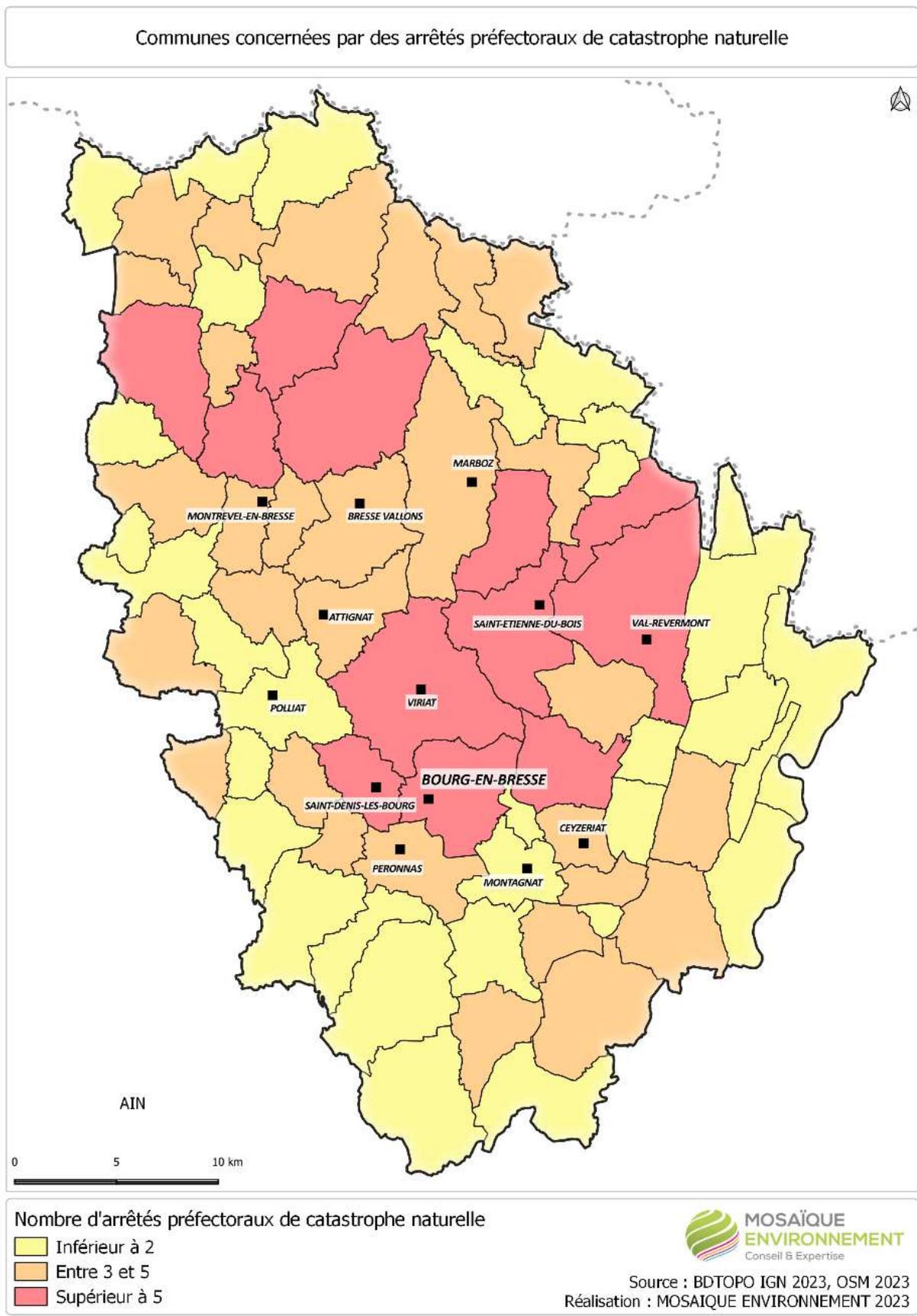
54 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire **entre 1982 et 2023**. Certains concernent plusieurs communes. Par exemple, l'arrêté INTE1917051A du 18 juin 2019 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse s'est adressé à 47 communes du territoire.

Ainsi, les communes de Bourg-en-Bresse, Jayat, Saint-Etienne du Bois et Val Revermont sont les plus concernées avec chacune plus de 10 arrêtés parmi ces 54. Inversement, aucun arrêté n'a été pris à Dompierre-sur-Veyle, Lent, Ramasse, St Just et Servas.

Ils sont très majoritairement liés à des Inondations et/ou coulées de boue ou à la sécheresse.

Dernièrement, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 21 juillet 2023 pour 12 communes dont Bourg-en-Bresse, Bresse Vallons, Courtes, Lescheroux, Péronnas et Saint-Étienne-du-Bois.

La carte suivante permet de visualiser les communes qui ont été concernées par le plus de catastrophes naturelles. 12 communes ont fait l'objet de plus de cinq arrêtés préfectoraux depuis 1983. En particulier, Saint-Étienne-du-Bois a fait l'objet de 11 arrêtés, et Bourg-en-Bresse et Jayat, 10 arrêtés.



Carte 51. Nombre d'arrêtés préfectoraux par commune sur le territoire intercommunal

5.3.2. La cartographie des zones inondables

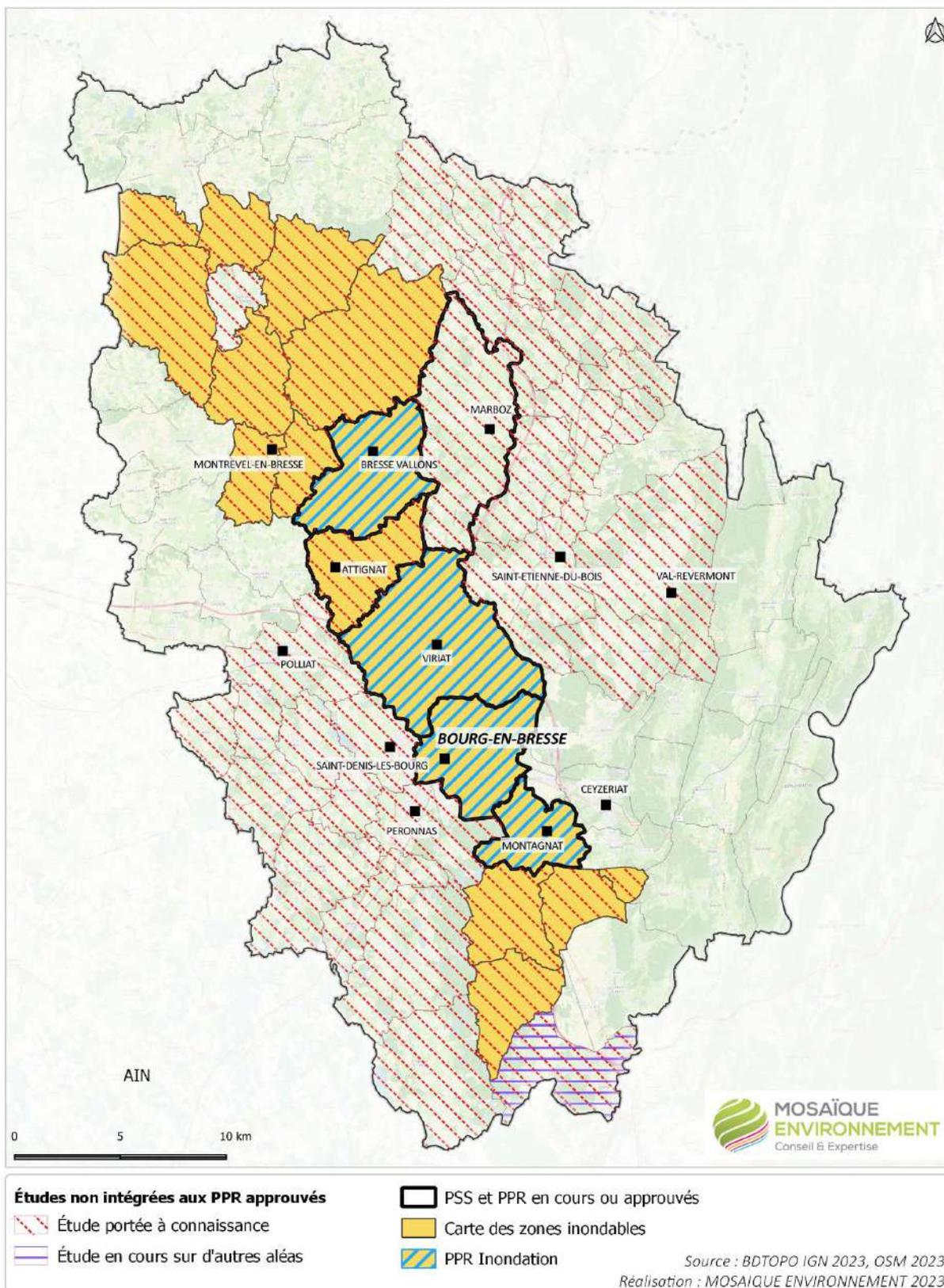
La **cartographie des zones inondables** de la Seille et de ses affluents, sur la partie Rhône-Alpes, concerne essentiellement **le Sevron et le Solnan**. La cartographie des zones inondables a fait l’objet d’un porter à connaissance le 23 juin 2010. Les communes concernées sont Beaupont, Marboz, Salavre, Beny, Meillonas, Val-Revermont, Coligny, Pirajoux, Verjon, Cormoz, Saint-Etienne-du-Bois, Villemotier et Domsure.

Une étude hydraulique de définition de l’aléa inondation de la Reyssouze a été réalisée par la DDT de l’Ain en 2011. Le préfet de l’Ain a communiqué aux maires des communes concernées, par la voie du “ porter à connaissance du 7 novembre 2011 ” prévu par l’article L.121-2 du code de l’urbanisme, les données du **nouvel aléa inondation de la Reyssouze de Journans à Pont de Vaux**, qui doit servir désormais de référence pour les décisions d’occupation du sol. Ce porter à connaissance permet l’application de l’article R111-2 du code de l’urbanisme (PC refusé ou délivré avec prescription si présence d’un risque). Les cartes indiquent, pour la crue de référence (une crue présentant les caractéristiques de la crue historique des 3 et 4 octobre 1935 dans les conditions d’écoulement actuelles), les limites et l’altitude atteintes par les plus hautes eaux. Une procédure PPR a ensuite été engagée sur les communes ayant le plus d’enjeux en zone inondable (zones urbanisées) ont été couvertes par un PPRI.

Tableau 35. Cartes des zones inondables de la Reyssouze par commune (Préfecture de l’Ain)

Communes	Cours d’eau	Carte des zones inondables	PPR inondation
Attignat	Reyssouze	X	
Bourg-en-Bresse	Reyssouze	X	PPRi de Bourg-en-Bresse
Certines	Reyssouze	X	
Cras-sur-Reyssouze (Bresse Vallons)	Reyssouze	X	PPRi de Cras-sur-Reyssouze
Foissiat	Reyssouze	X	
Jayat	Reyssouze	X	
Journans	Reyssouze	X	
La Tranclière	Reyssouze	X	
Lescheroux	Reyssouze	X	
Malafretaz	Reyssouze	X	
Mantenev-Montlin	Reyssouze	X	
Montagnat	Reyssouze	X	PPRi de Montagnat
Montrevel-en-Bresse	Reyssouze	X	
Saint-Jean-sur-Reyssouze	Reyssouze	X	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	Reyssouze	X	
Servignat	Reyssouze	X	
Tossiat	Reyssouze	X	
Viriat	Reyssouze, Jugnon	X	PPRi Viriat

Documents de prise en compte des risques



Carte 52. Plans de Prévention des Risques naturels et cartes d'aléas

5.3.1. Les plans de prévention des risques naturels

Institué par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et son décret d'application du 5 octobre 1995, le plan de prévention des risques naturels (PPRN ou PPRNP) est un document de planification qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels prévisibles auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions, en passant par des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Seules 4 communes disposent d'un PPR inondation.

- Le PPR « inondation de la Reyssouze » de Bourg-en-Bresse est approuvé par arrêté du 27 avril 2016. Le territoire communal de Bourg en Bresse est exposé aux débordements de la rivière La Reyssouze ou de son affluent le Dévorah qui traversent son territoire.
- Le PPR « inondation de la Reyssouze et de ses affluents » de Viriat a été approuvé le 26 octobre 2015. Le territoire communal de Viriat est exposé aux débordements de la rivière La Reyssouze ou de ses affluents, le Jugnon et le bief Navon qui traversent son territoire.
- Le PPR « inondation de la Reyssouze » sur de Montagnat est approuvé par arrêté du 10 août 2016. Le territoire communal de Montagnat est exposé aux débordements de la rivière La Reyssouze et de ses affluents, la Leschère, le bief Provaire, le bief Rivoire, le Clairtant et la Vallière qui traversent son territoire
- Le PPR « inondation de la Reyssouze » de Cras-sur-Reyssouze a été prescrit le 9 novembre 2011. Cette commune fusionne avec Étrez pour former la commune nouvelle Bresse Vallons en 2019. Le territoire de Cras sur Reyssouze est soumis aux aléas inondations, par les crues de la Reyssouze et de ses affluents le Salençon et le Barton. Même si les habitations sont peu nombreuses à être inondées, elles sont généralement isolées par les eaux.

Le territoire du SCoT est ainsi concerné par le **PPRn de la Reyssouze et ses affluents** qui concerne Bresse vallon, Bourg-en-Bresse, Montagnat et Viriat.

5.3.2. Les plans de prévention des risques technologiques

Avec la loi du 30 juillet 2003, le législateur a voulu répondre aux causes et aux craintes soulevées par la catastrophe AZF du 21 septembre 2001 et réinterroger les situations historiques, notamment sur les risques les plus élevés. L'un des piliers de la loi est l'amélioration de l'information du public via les **Plans de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT) qui doivent être élaborés pour chaque site soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (AS) existant à la date de publication de la loi de juillet 2003.

L'objectif des PPRT est de résoudre les situations difficiles existantes en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Contrairement aux plans de prévention des risques naturels, ils visent la gestion de l'existant pour protéger les populations exposées et non les biens et équipements. A cet effet, les PPRT délimitent, autour des sites industriels concernés, des zones au sein desquelles ils combinent réglementation de l'urbanisme, de la construction et des usages, mesures foncières et actions de réduction des risques à la source. Outre la zone grise, qui correspond à l'emprise foncière des installations à l'origine du risque technologique, le PPRT définit des zones caractérisées par des règles d'urbanisme adaptées au niveau de risque (réduction de la vulnérabilité en zone rouge en agissant sur l'existant et en réglementant le futur, principe de non accroissement dans les zones bleues). Toutes les activités qui entrent dans cette nomenclature postérieurement la loi de 2003 entraînent des servitudes qui s'imposent, mais ne sont pas tenues de faire un PPRT.

À l'échelle du SCoT :

- les communes d'Attignat et Viriat sont concernées par le **PPRt de TOTAL RAFFINAGE FRANCE** approuvé le 20 mai 2014. L'entreprise a pour activité de réguler les variations entre la production de la raffinerie de Feyzin et la consommation des usines utilisatrices. Elle stocke plus de 50 000 tonnes d'éthylène (produit inflammable) dans deux cavités situées à environ 1000 m de profondeur. Les risques principaux liés à l'établissement sont l'incendie par effets thermiques et l'explosion par effets de surpression ;
- Marboz et Bresse vallons (ex Etrez) sont concernées par le **PPRt lié au site Storengy** (stockage souterrain) approuvé le 28/07/2015. Le stockage d'Etrez est dédié au stockage de gaz naturel dans des cavités salines à des pressions maximales de 220 à 240 bars effectifs. La station est implantée sur l'ancienne commune d'Etrez tandis que les plateformes de puits sont situées sur les communes d'Etrez, Marboz, Foissiat et Cras-sur-Reyssouze. Le PPRt d'Etrez ne couvre pas l'ensemble de l'établissement et se limite aux seules communes d'Etrez et Marboz. Les risques principaux liés à l'établissement sont l'incendie par effets thermiques et l'explosion par effets de surpression.

Le territoire intercommunal est concerné **2 PPRt : celui de TOTAL Raffinage France et celui de Storengy.**

5.3.3. Les servitudes d'utilité publique

La loi du 3 janvier 2003 a modifié le mode **minier** et prévoit que des servitudes d'utilité publique doivent être instaurées autour des nouveaux ouvrages nécessaires à l'exploitation. C'est pourquoi la cavité EZ 17 et sa canalisation de collecte nécessitent l'instauration d'une servitude qui touche les communes de Bresse vallons et Marboz.

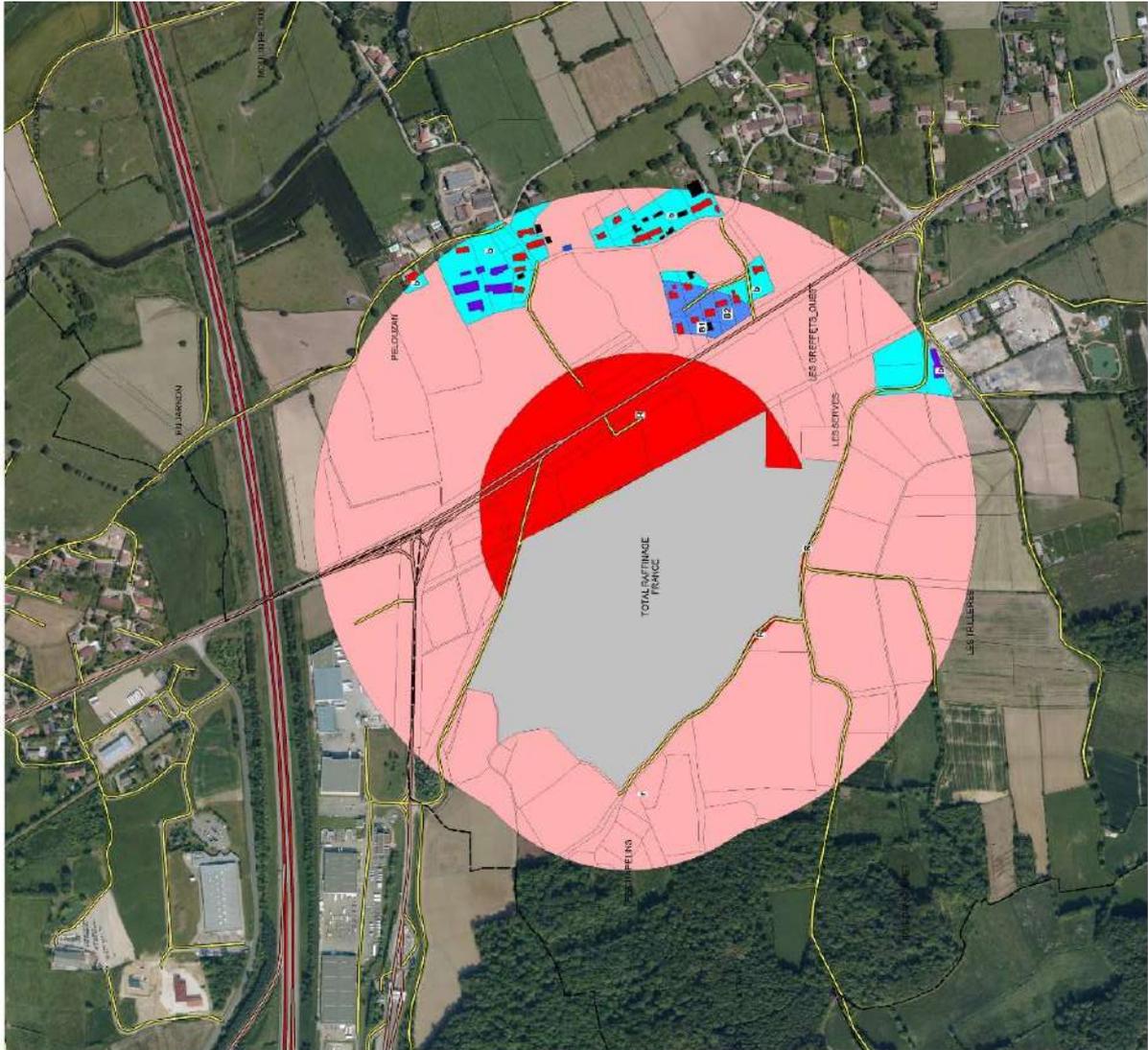
Depuis 2012, des servitudes d'utilité publique (SUP) ont été instaurées autour des **canalisations** à risque pour interdire ou conditionner les permis de construire, en particulier pour des établissements recevant du public (ERP) ou des immeubles de grande hauteur (IGH).

5.3.1. La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : d'une compétence facultative et partagée à une compétence obligatoire et dévolue au bloc communal

La compétence GEMAPI est définie au sein de la loi MPTAM (de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) ainsi que par la Loi NOTRE du 07 août 2015. Cette dernière prévoit le transfert obligatoire de ladite compétence aux structures intercommunales et ce à compter du 1er janvier 2018.

Des évolutions de gouvernance sont ainsi induits par ces transferts de compétence aux EPCI. C'est le cas pour une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) appartenant au bassin versant de la Seille pour lequel une étude de préfiguration d'une structure porteuse de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires hors GEMAPI à l'échelle du bassin versant a été engagée en 2019.

L'objectif de mise en place d'une telle structure, qui pourrait être labellisée EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux), est de construire et porter une approche globale des enjeux à l'échelle du bassin versant.





**Direction départementale
des territoires de l'Ain**
23 rue Bourgmayer CS 80410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Service Prospective Urbanisme Risques
Unité prévention des risques

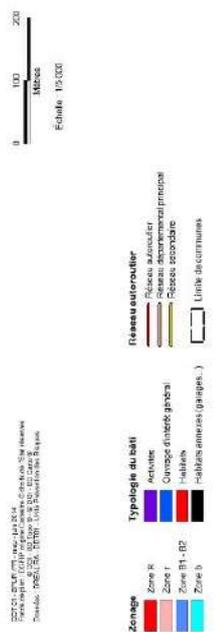
Plan de prévention des risques technologiques

TOTAL RAFFINAGE FRANCE

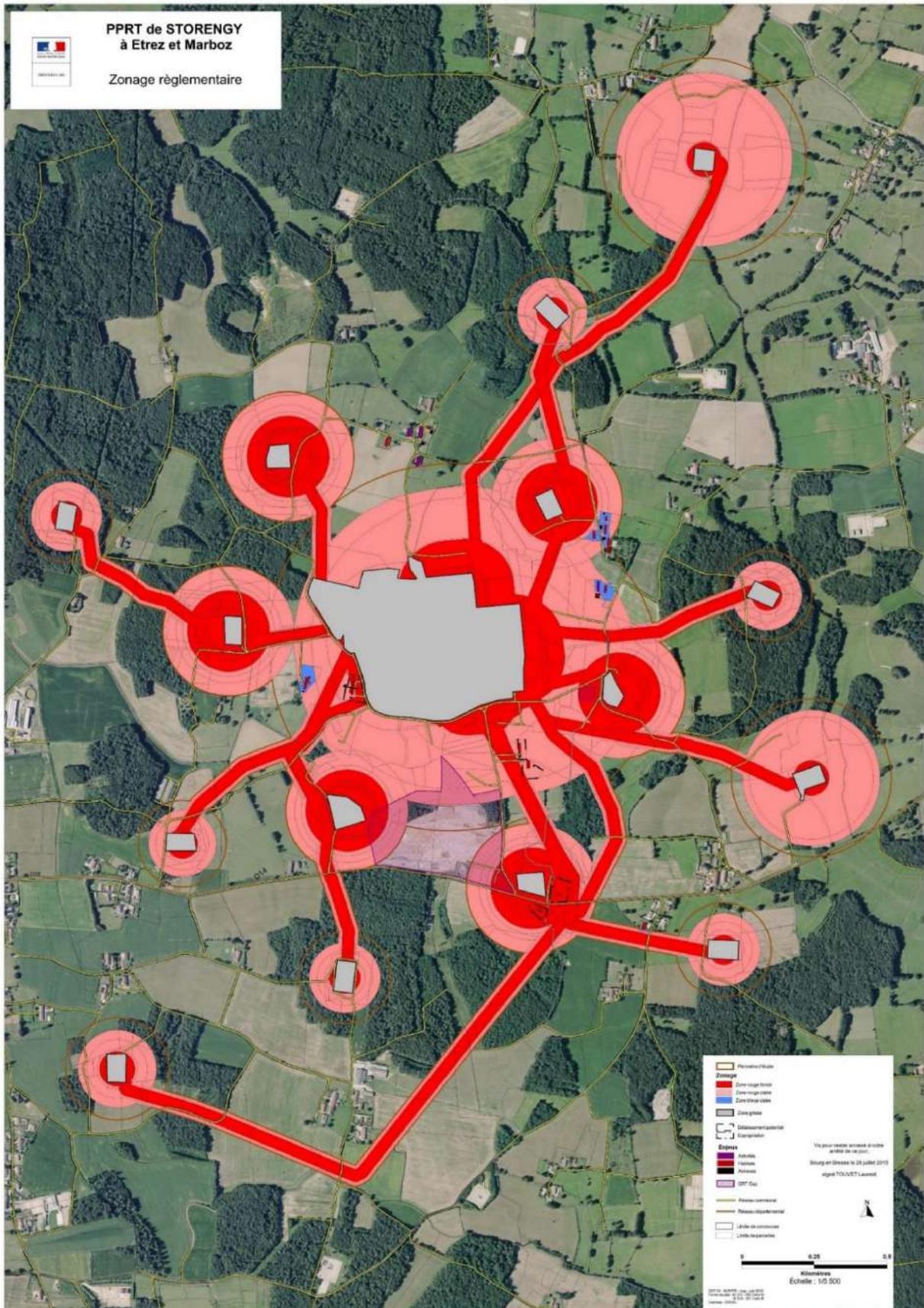
Communes de Viriat
et Attignat

Plan de zonage

Prescrit le 30 juin 2011
Mis à l'ouvrage publique
du 18 décembre 2013 au 21 janvier 2014
Approuvé le 20 mai 2014



Carte 53. PPRt de TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Attignat et Viriat



Carte 54. PPRT de STORENGY à Bresse Vallons et Marboz

La compétence GEMAPI est définie dans l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est un levier important pour la reconquête des milieux aquatiques et des ressources du territoire ainsi que la gestion des inondations en articulation avec le bon état des cours d'eau.

Elle est assurée par Grand Bourg Agglomération qui l'a déléguée aux syndicats de rivières.

5.4. Les risques majeurs et la santé

Les risques naturels présentent des risques sanitaires variables selon le type de risques, son ampleur, l'exposition des personnes : le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France. Les inondations provoquent d'importants dégâts. Les mouvements de terrain peuvent présenter des risques pour les populations exposées, blessures bénignes ou graves allant jusqu'au décès. La canicule reste par ailleurs l'un des risques générant le plus de victimes.

Les accidents industriels présentent avoir des effets thermiques (liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable) entraînant des brûlures plus ou moins grave, des effets mécaniques (surpression suite à une déflagration) provoquée par une explosion, provoquant des lésions aux tympans, aux poumons ..., des effets toxiques dus à une fuite (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) pouvant provoquer de graves lésions par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion ...

S'y ajoutent les risques résultant de rejets de substances dangereuses dans l'environnement (eau, air, sol ...) qui peuvent intervenir lors de l'accident, voire perdurer quelques temps (fumées). Les accidents liés au transport de matières dangereuses présentent les mêmes types d'effets.

En cas de rupture de barrage, l'inondation provoquée par l'onde de submersion et les matériaux transportés peuvent occasionner des dommages considérables sur les hommes (noyade, ensevelissement ...), les biens (destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages, au bétail, paralysie des services publics) et l'environnement (destruction flore et faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boues, débris ...).

Si les pollutions de l'eau et de l'air d'origine industrielle ont fortement diminué, de nouvelles formes de risques apparaissent, dont les effets sur l'environnement et la santé humaine en particulier sont encore peu connus et restent à évaluer de façon précise : impact des nanoparticules, ondes et rayonnements, effets à long terme des substances chimiques (accumulation, interaction).

La prise en compte des enjeux de santé publique associés aux risques majeurs dans le SCoT impliquera d'éloigner les espaces résidentiels ou d'accueil collectif des zones identifiées à risques (naturels et anthropiques) pour éviter d'exposer de nouvelles populations aux risques et ne pas accroître les aléas.

5.5. Synthèse et enjeux liés aux risques majeurs

Atouts/Opportunités		Faiblesses/Menaces	
<ul style="list-style-type: none"> • Un socle réglementaire (PPR, zones inondables ...) qui permet la connaissance des secteurs d’aléas • Une approche partenariale (Etat, GBA, communes, syndicats de rivières) et des procédures globales qui permettent une gestion concertée et cohérente • Des risques technologiques localisés et seulement 2 sites SEVESO • Une stratégie qui conjugue réglementation et mesures d’accompagnement (avec les PPRT) 		<ul style="list-style-type: none"> • Des risques très étendus (RGA, sismique ...) • Des risques diffus difficiles à appréhender (TMD notamment routier) • Des phénomènes naturels accentués par des interventions humaines inadaptées (imperméabilisation, constructions en zone inondable, régression des zones humides ...) • Un déficit de prise en compte des risques dans une vision globale de l’aménagement • La coexistence d’industries à risque et de secteurs d’habitat • Une exposition multiple à des aléas nombreux qui se superposent localement 	
Perspectives d’évolution en lien avec le changement climatique & la dynamique d’urbanisme			
<p>(-) Accentuation des risques et augmentation des catastrophes naturelles liée au changement climatique, mais aussi à l’accroissement des populations et de l’urbanisation dans les zones exposées</p> <p>(+) Réduction de l’artificialisation et de l’imperméabilisation des sols et travail sur la ville résiliente et sur une urbanisation du risque (rendre les aménagements plus transparents, mieux prendre en compte le chemin de l’eau) lors des opérations de renouvellement urbain</p> <p>(-) Risque d’apparition de nouveaux risques (feux de forêt ?)</p> <p>(+) Des risques technologiques de plus en plus réduits à la source (évolution de la réglementation, intégration croissante dans l’aménagement)</p> <p>(+)- Loi du 27 janvier 2014 qui rend la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ciblée et obligatoire et permet un lien étroit et pérenne avec les fonctions qui conduisent la politique d’aménagement</p>			
Etat actuel risques naturels		Tendance risques naturels	
Etat actuel risques technologiques		Tendance risques technologiques	
Enjeux en lien avec le SCoT et le PCAET			
<ul style="list-style-type: none"> • La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l’occupation des sols, entretien des ouvrages de protection, protection des zones d’expansion des crues) 			
<ul style="list-style-type: none"> • L’intégration du risque comme composante de l’aménagement (dispositions architecturales et constructives adaptées, limitation de l’imperméabilisation, TVB, transparence hydraulique) 			

6. Nuisances et pollutions

Les activités humaines sont sources de nuisances et pollutions (bruit, pollution de l'air, des sols, déchets ...) devant être prises en compte pour la gestion et le développement du territoire. La prévention des pollutions et des nuisances de toute nature est en effet un objectif assigné aux documents d'urbanisme (article L101-2 du code de l'urbanisme) qui, par des choix adaptés, peuvent contribuer à la santé des populations.

6.1. Les sites et sols pollués

« Un site pollué est un site dont le sol, ou le sous-sol, ou les eaux souterraines ont été polluées par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement (...) » (Ministère de l'Environnement, 1994, Recensement des sites et sols pollués 1994, p. 7-8).

La pollution résulte d'une activité actuelle ou ancienne. Elle est le plus souvent ponctuelle et généralement d'origine industrielle. Un transfert de la pollution des sols vers d'autres milieux via certains vecteurs (air du sol, nappe ...) est possible en fonction de la nature des polluants et de la vulnérabilité du milieu naturel. La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires au travers de 2 bases de données :

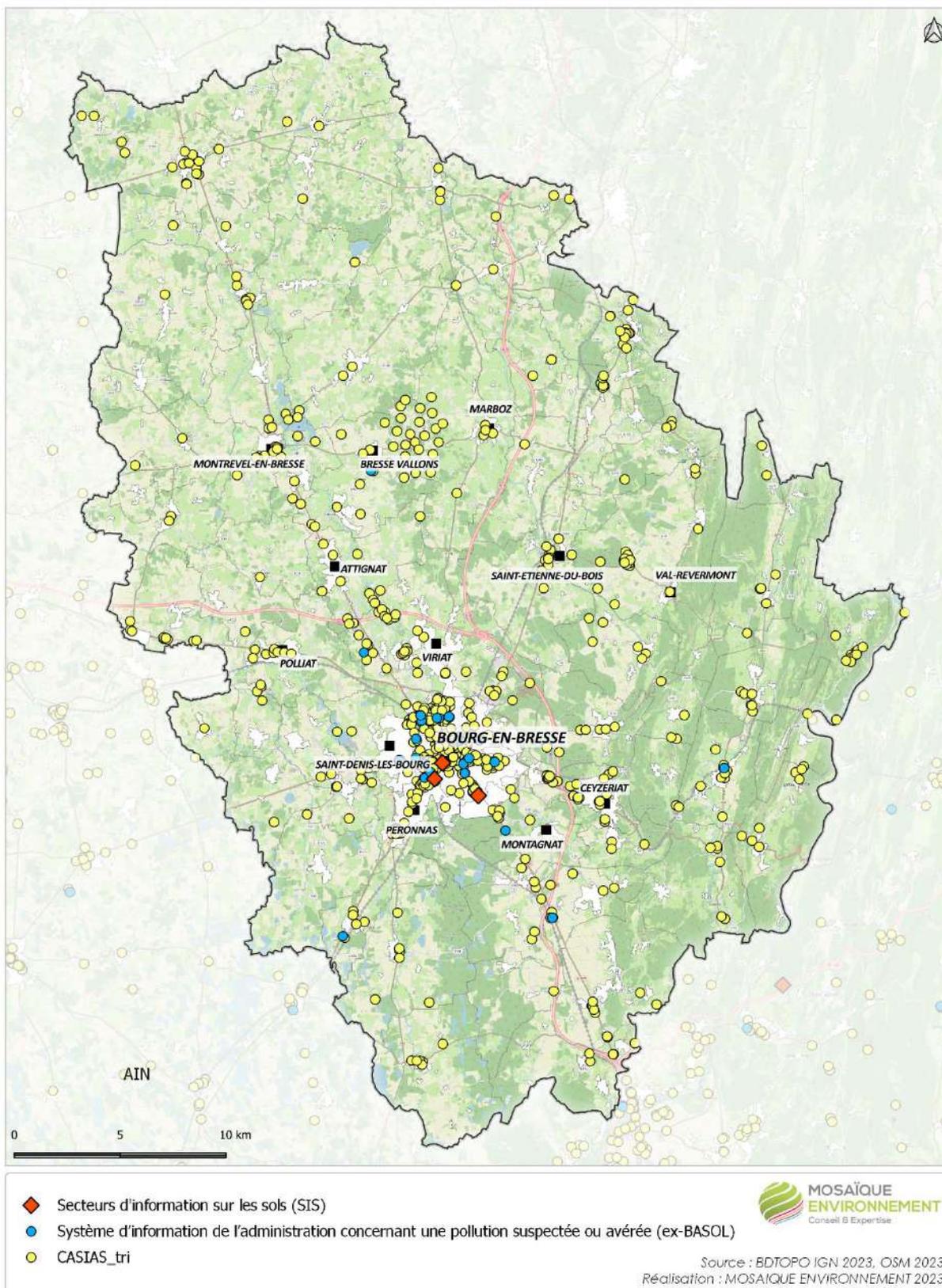
- **Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) :**
« La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale ».
- **CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, ex-BASIAS) :** « La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de service potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du XIXème siècle. La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement ».

Les données ci-après proviennent de la base de données Géorisques, consultée le 09.11.23.

Le territoire du SCoT a une longue tradition industrielle. Il abrite **quelques 700 anciens sites industriels** dont 235 à Bourg-en-Bresse, 56 à Viriat et 28 à Péronnas. Seules 13 communes de l'agglomération n'en comptent aucun.

Le système d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) révèle la présence de **20 de ces sites** sur le territoire de l'agglomération dont 11 à Bourg-en-Bresse (cf annexe).

Sites et sols pollués



Carte 55. Information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) ou potentielles (CASIAS) – source Georisques 2023

Les secteurs d’information sur les sols (SIS) comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d’usage, la réalisation d’études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l’environnement (Géorisques). L’agglomération comporte 3 SIS (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). En revanche, aucune Servitude d’Utilité Publique associée à la pollution des sols n’est recensée sur le territoire.

On dénombre **3 SIS** sur le territoire, situés à Bourg-en-Bresse.

Tableau 36. Secteurs d’information sur les sols (SIS) sur le territoire de Grand Bourg Agglomération

Identifiant SSP	BASOL OU SIS	Nom usuel	Adresse	Commune
SSP00004780101	01SIS01565	DDE de l'Ain	Chemin de l’Éternaz Parc Saint Roch	Bourg-en-Bresse
SSP00004710101 SSP00004710201	01SIS01532	Ancienne usine à gaz - Site de la vinaigrerie	3 boulevard Voltaire La Vinaigrerie	Bourg-en-Bresse
SSP00004820101	01SIS01589	Carrosserie Industrielle de l'Ain	Avenue du Maréchal Juin	Bourg-en-Bresse

6.2. Les ressources en matériaux

Les matériaux et substances de carrières sont indispensables à notre quotidien et à de nombreux secteurs de notre économie : se loger, se déplacer, aménager le territoire et ses réseaux, élaborer des matériaux (verre, céramiques, ciment, briques...), améliorer la performance des procédés et la qualité des produits. Malgré les progrès du recyclage, ces ressources non renouvelables sont pour l'essentiel produites dans les carrières.

6.2.1. Les objectifs du schéma régional des carrières

Le territoire est couvert par le **schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes**, approuvé par le préfet de région le 8 décembre 2021. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans la région et oriente les modalités d'approvisionnement en matériaux de carrières (logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières). Il s'adresse pour les 12 prochaines années aux carriers et aux collectivités compétentes en urbanisme.

Le SRC d'Auvergne-Rhône-Alpes s'est fixé les trois objectifs suivants :

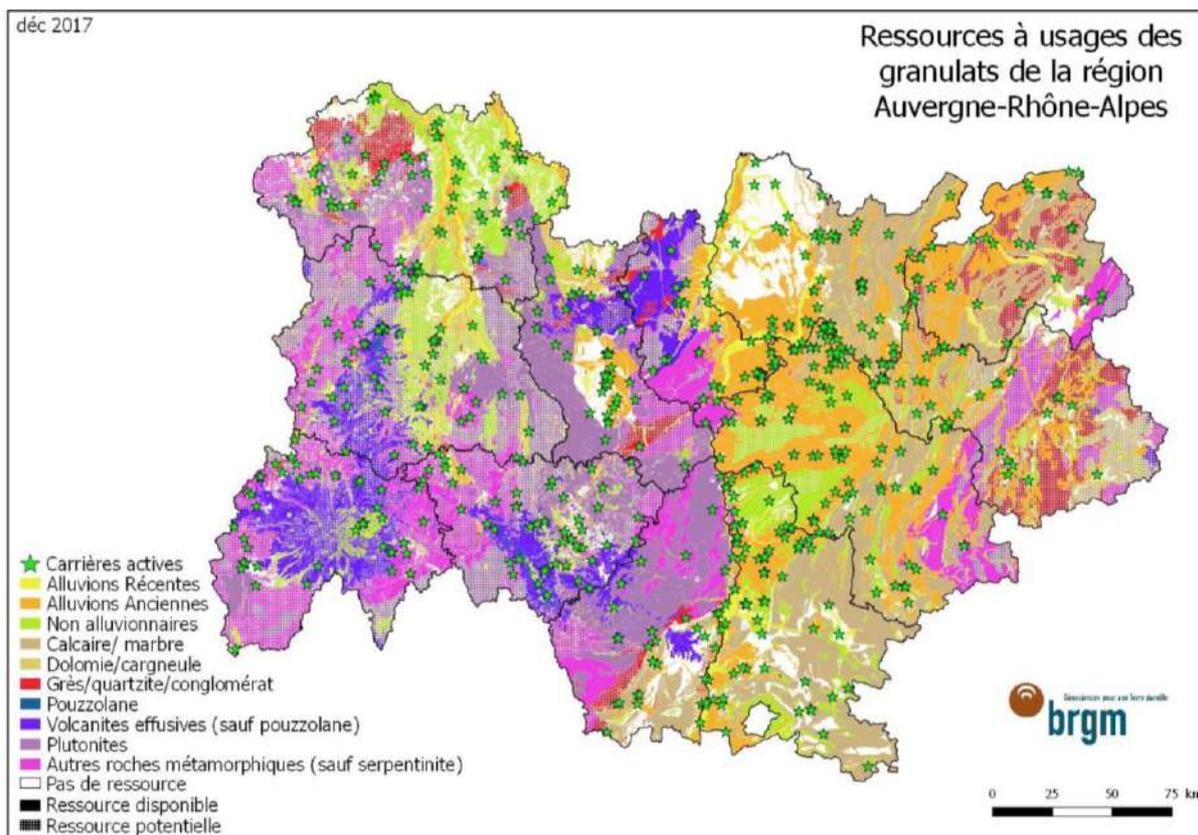
1. **Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières**, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises ;
2. **Viser l'excellence en matière de performance environnementale**, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts ;
3. **Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux**, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

6.2.2. Les ressources disponibles et les usages

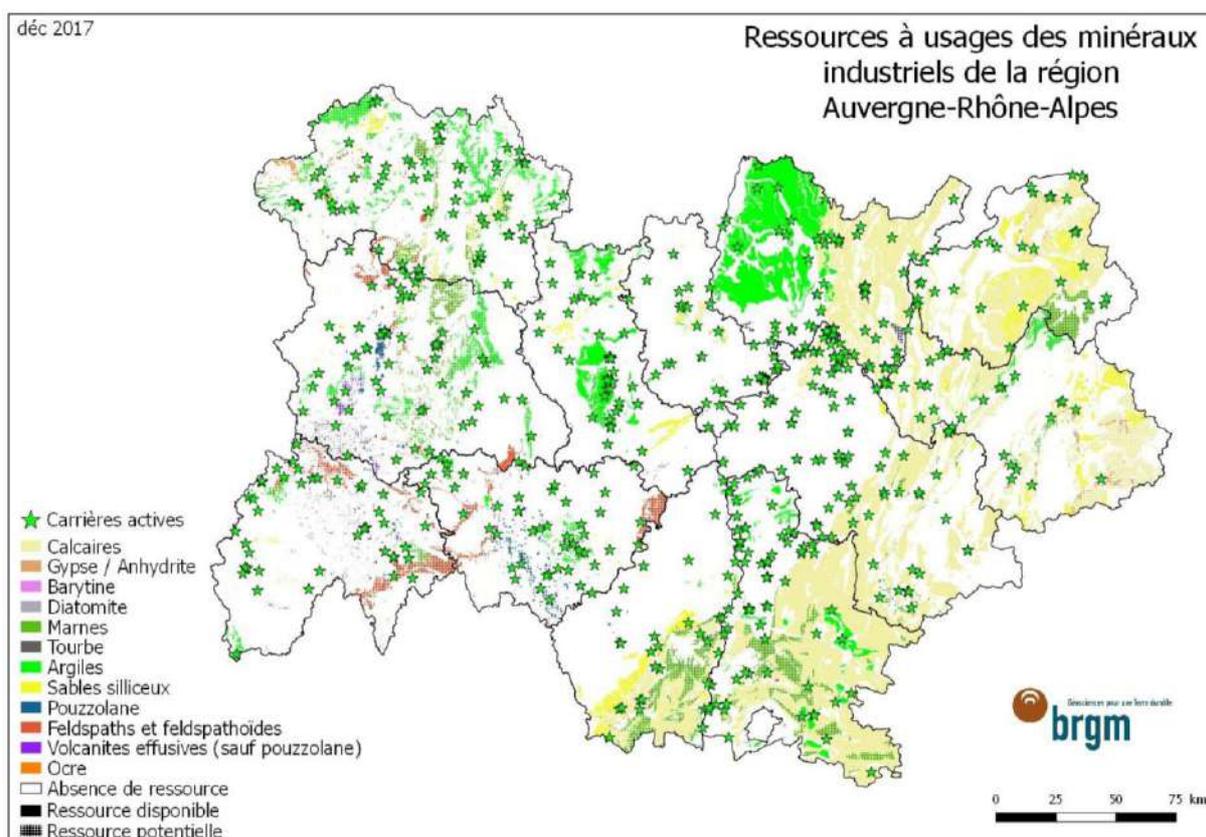
En Auvergne-Rhône-Alpes, les alluvions et les roches calcaires et éruptives permettent la fabrication de **granulats** utilisés principalement pour la réalisation des routes et des bâtiments. Les roches calcaires sont également à l'origine du **ciment** utilisé dans les bâtiments et le traitement des sols, ainsi que de la **chaux**, principalement utilisée dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment et de l'agriculture. Avec les roches éruptives, ces roches calcaires permettent également la fabrication de **roches ornementales**, utilisées dans les aménagements urbains et les bâtiments. L'utilisation de ces dernières pour le domaine funéraire représente une faible part. Le gypse permet la fabrication de **plâtre**, les argiles, la fabrication de **tuiles** et de **briques** pour les toitures et les bâtiments, et le schiste permet la fabrication **d'ardoises**. Dans la région, le kaolin est utilisé pour la fabrication du **céramique** et les diatomées pour la **diatomite**.

En particulier, d'après les cartes ci-dessous issues du SRC, Grand Bourg Agglomération se trouve sur un territoire riche principalement :

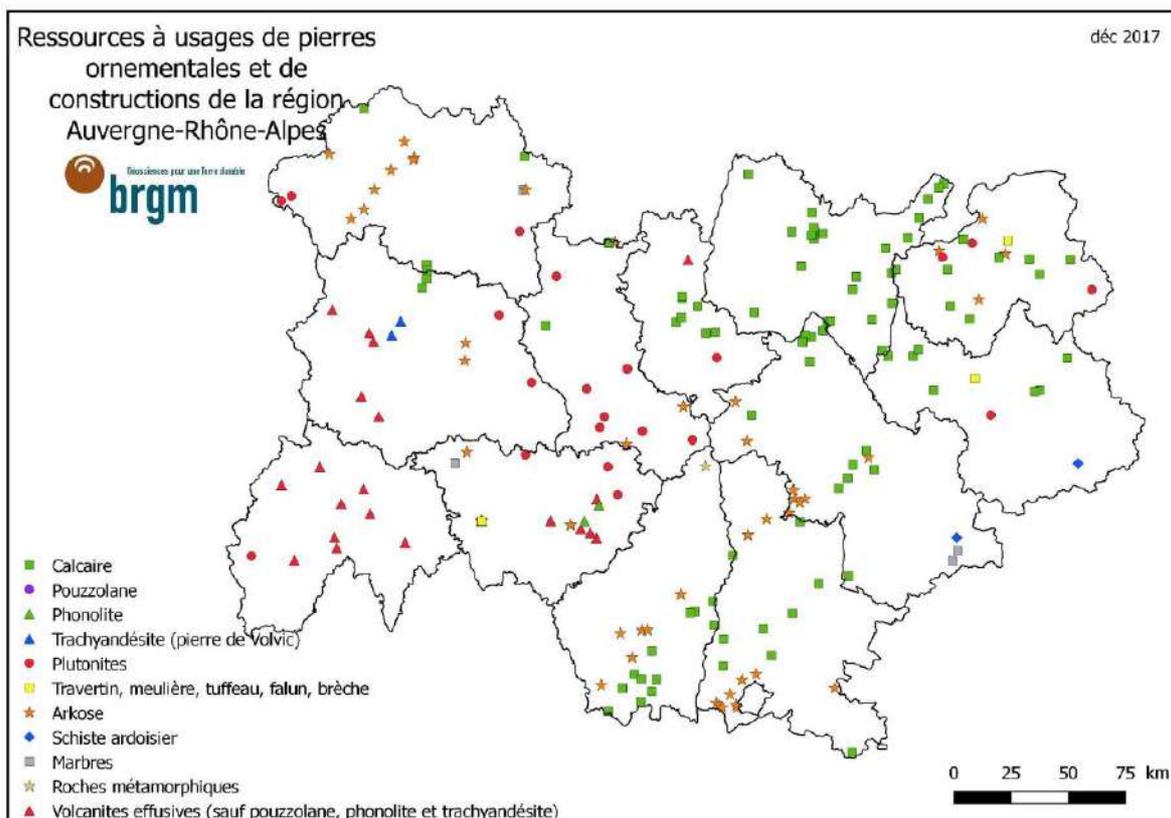
- en **alluvions**, ressource à usages des granulats ;
- en **argiles**, ressource à usages des minéraux industriels ;
- en **calcaire**, ressource à usages de pierres ornementales et de construction ;



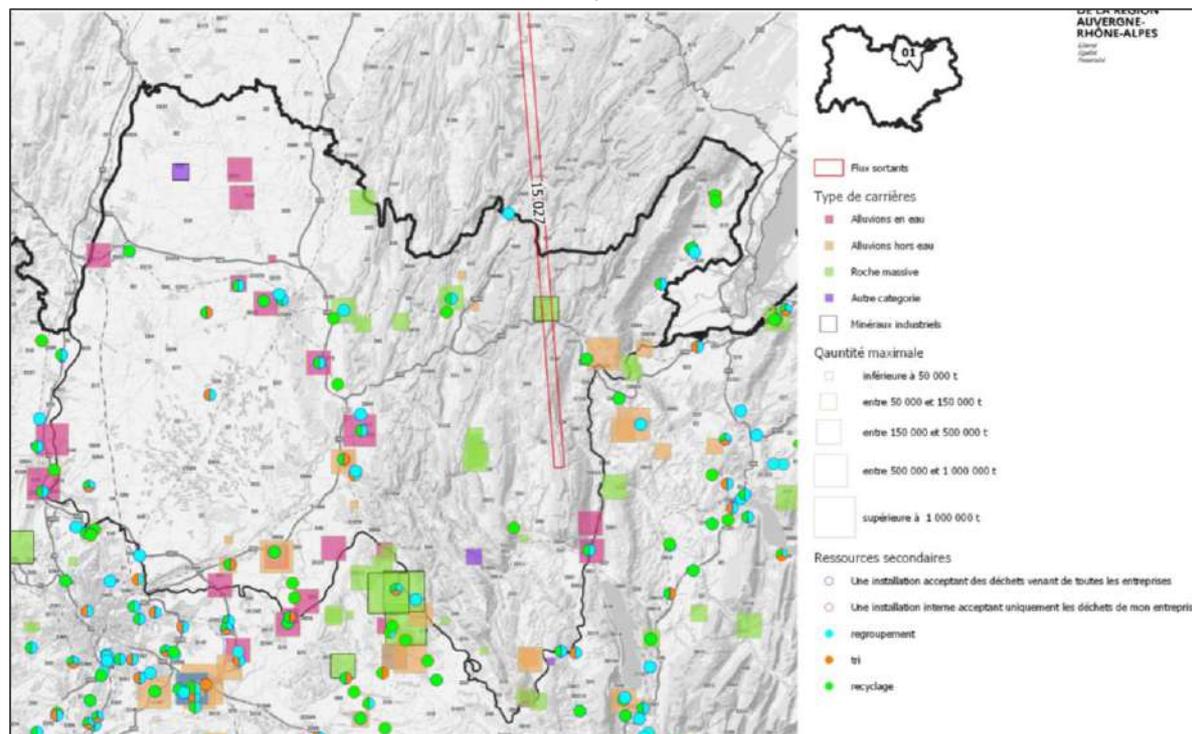
Carte 56. Ressources à usages des granulats de la région (SRC AURA 2021)



Carte 57. Ressources à usages des minéraux industriels de la région (SRC AURA 2021)

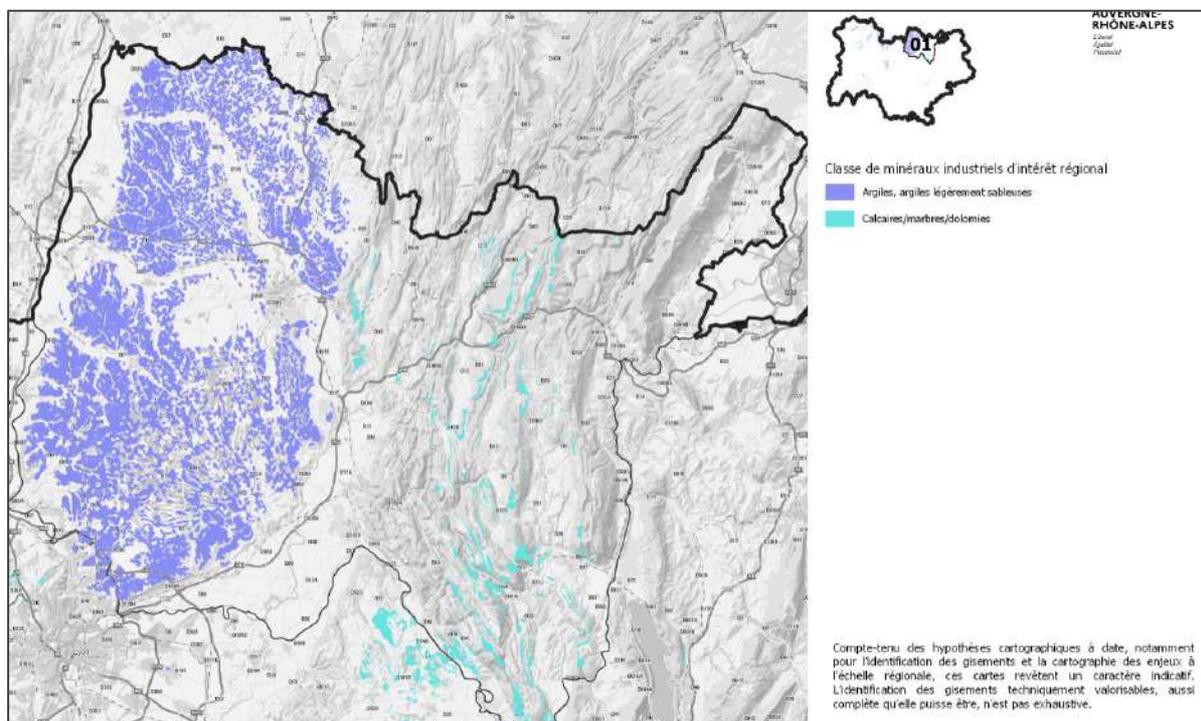


Carte 58. Ressources à usages des pierres ornementales et de constructions (SRC AURA 2021)



Carte 59. Bassins de productions (SRC AURA 2021)

Par ailleurs, le territoire présente des minéraux d'intérêt régional, à savoir des argiles légèrement sableuses sur sa partie ouest, et des calcaires, marbres et dolomies au nord de Bourg-en-Bresse. Grand Bourg Agglomération ne compte aucun gisement d'intérêt national de calcaires, marbres, dolomies, gypse, anhydrite.



Carte 60. Gisements d'intérêt régional (SRC AURA 2021)

6.2.3. Les équipements d'extraction des matériaux

La région compte 556 carrières en fonctionnement en 2019. Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, on compte plusieurs activités extractives dont :

- La carrière de Roissiat à Courmangoux ;
- Le site de Granulats Vicat à Saint-Denis-lès-Bourg ;
- Les carrières Dannenmuller à Hautecourt-Romanèche, Montcet et Certines ;
- L'unité de production de granulats à Montrevel-en-Bresse ;

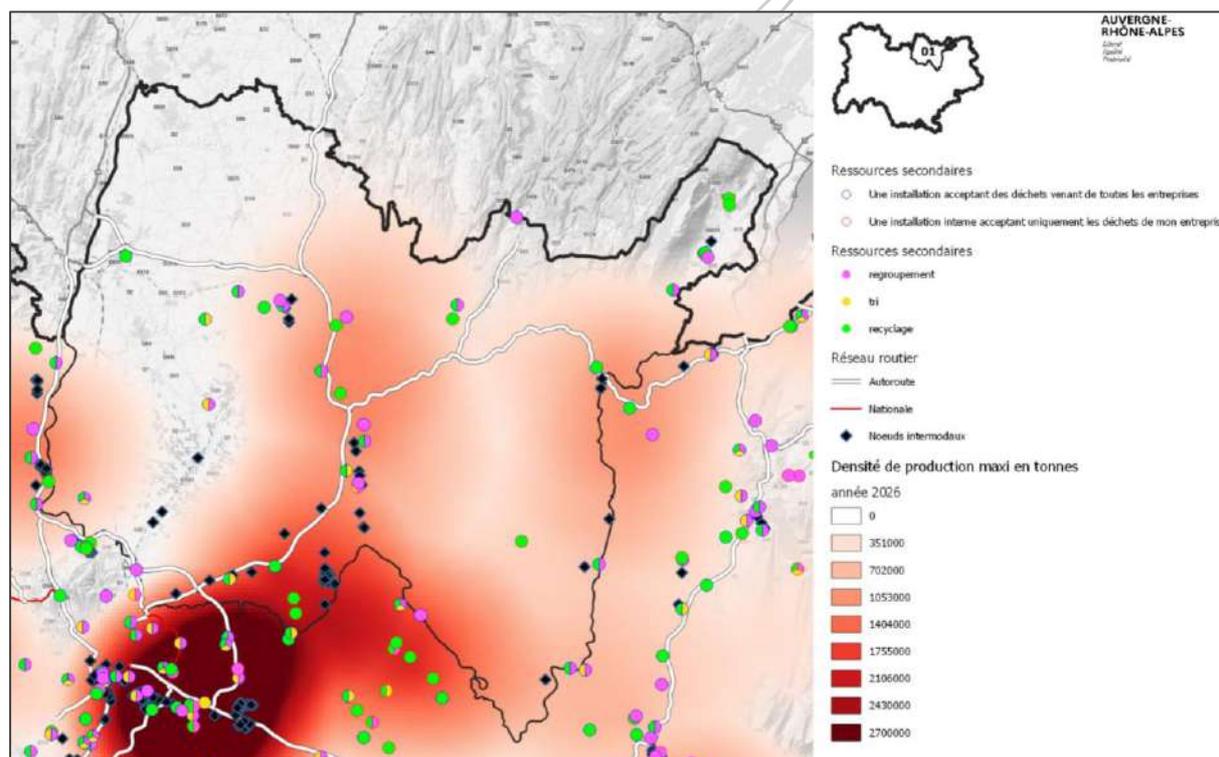
Aucune des carrières recensée à ce jour ne dispose d'autorisation en zone Natura 2000. La carrière de Courmangoux se situe à proximité des sites de la zone Natura 2000, FR8201640 « Revermont et gorges de l'Ain » mais cela ne constitue pas un facteur de risque supplémentaire, puisqu'elle est par ailleurs soumise à autorisation au titre des installations classées et donc à la réalisation d'une étude d'impact, valant évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'article R414-23 du Code de l'Environnement.

Sur le territoire de GBA, tous les flux liés à l'extraction de matériaux transitent via le réseau routier. Aucune carrière n'est en effet embranchée au réseau ferroviaire ni n'a accès à la voie d'eau.

6.2.4. Les besoins et les consommations actuels

Les matériaux destinés à la filière BTP sont extraits en fonction de la demande du marché, pour ses différents usages. Pour répondre aux besoins de la région dans cette filière, les trois quarts des besoins en matériaux sont couverts par l'utilisation de matériaux neufs issus de carrières de la région. Les principales sources d'économies de gisements neufs actuels sont le réemploi sur chantier, puis le recyclage. Les besoins totaux en matériaux (y compris issus du réemploi) pour la filière BTP sont estimés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à 57 millions de tonnes par an soit 7,26 t/an/habitant. Sur ces 57 millions de tonnes, le SRC indique que la seule filière du BTP dans la région consomme environ 42 millions de tonnes de matériaux neufs issus des carrières.

Sur l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la demande en matériaux est de 1,260 millions de tonnes et la production oscille sur les dernières années entre 1,060 millions de tonnes en 2015 et 0,975 millions de tonnes en 2010, sachant que les productions moyenne et maximale autorisées par arrêtés préfectoraux sont respectivement de 1,620 et 2,210 millions de tonnes. Le manque de tonnage est assuré si besoin par la plaine de l'Ain. La diminution de la production de granulats provenant des carrières alluvionnaires en eau peut être chiffrée pour le territoire à environ 160 000 t/an en 2023 (sur la production maximale), soit autant de tonnages qui devront être reportés, idéalement, vers de la roche massive ou compensés par du recyclage.

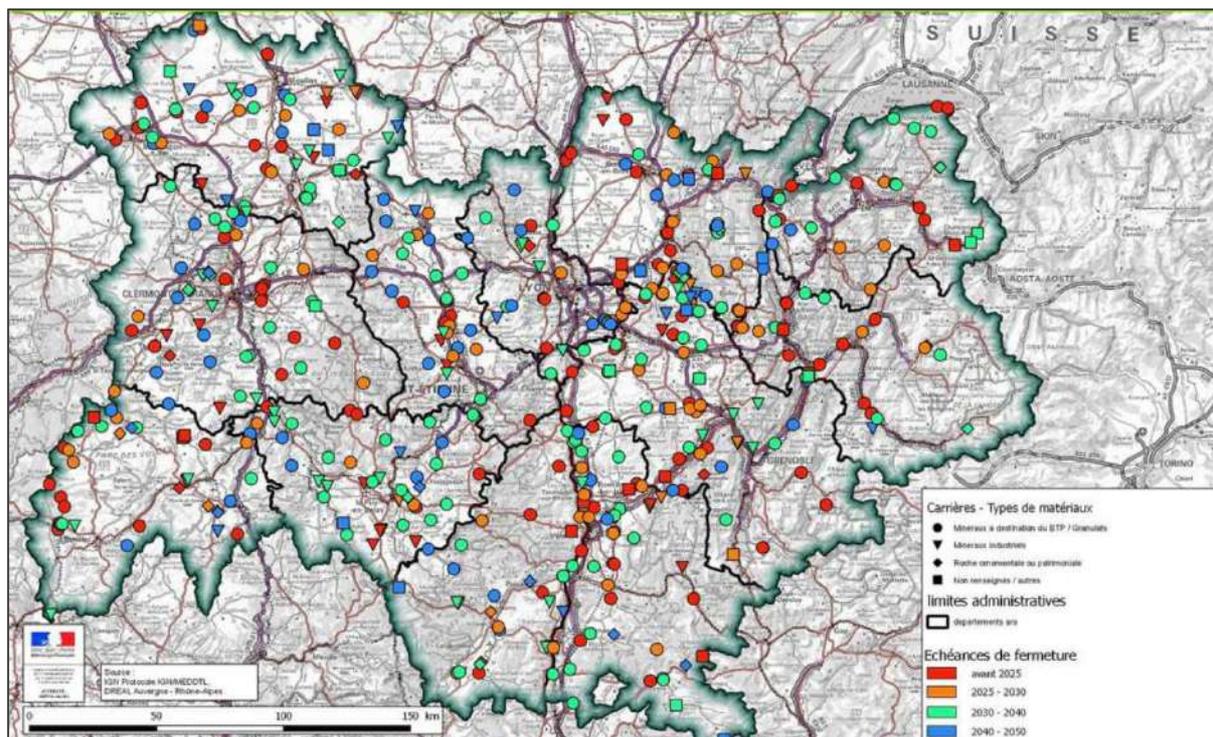


Carte 61. Zoom prospective 2026 (SRC 2021)

6.2.5. Les enjeux et besoins futurs

Afin de pouvoir continuer à répondre à la demande en matériaux, l’enjeu est de préserver les capacités d’extraction et d’anticiper les fermetures et les demandes de renouvellement d’autorisation d’exercer une activité extractive. La carte ci-dessous témoigne des nombreuses carrières dont les échéances de fermeture sont fixées avant 2025.

Par ailleurs, il s’agit de promouvoir une utilisation économe des matériaux et de réduire l’impact des extractions sur l’environnement, notamment via des actions de réhabilitation après fermeture et d’accompagner le devenir des sites.



Carte 62. Échéances d’autorisation actuelle des carrières (SRC AURA 2021)

Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes présente un scénario tendanciel en termes de besoins en granulats, et les besoins à l’horizon 2032 et 2050.

Il est estimé que la consommation d’eau en carrières pour le lavage des matériaux sera d’environ 7,7 Mm³ supplémentaires sur la période 2017-2032, et d’environ 22,1 Mm³ supplémentaires sur la période 2017-2050.

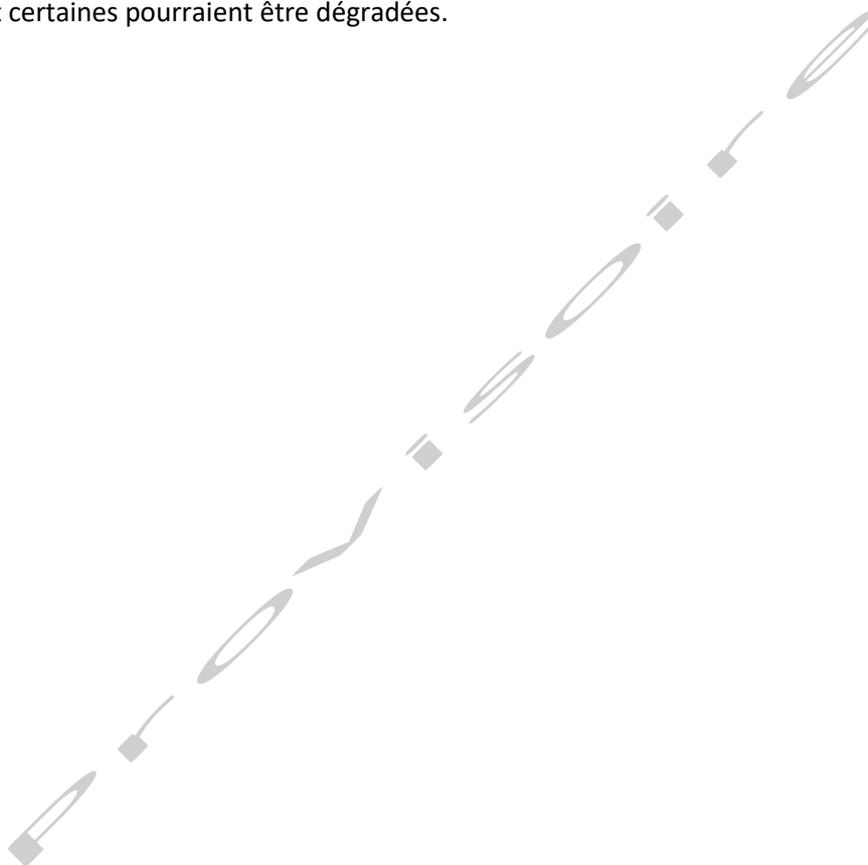
En Mt (million de tonnes)		Production Etat 2017	Besoins Scenario A-1 (assimilé tendanciel)	
			2032	2050
Matériaux I ^{grès}	Régionale	42,5	46,0	46,7
	Roches meubles	22,0	23,9	24,3
	dont en eau	8,1	/	/
	Roches massives	20,4	22,1	22,4
	Exportations	1,4	1,4	1,4
	Importations (hors région)	1,8	1,8	1,8
Matériaux II ^{grès}	Terres et matériaux meubles	1,26 (2016)	1,77 (2031)	2,5
	Graves et matériaux rocheux	1,03 (2016)	1,14 (2031)	1,33
	Mélanges de déchets inertes	1,36 (2016)	2,58 (2031)	4,48

Tableau 37. Besoins en 2032 et en 2050 selon le scénario estimé comme tendanciel (SRC AURA 2021)

D'un point de vue énergétique, la poursuite du scénario tendanciel impliquera la consommation d'environ 1 568 GWh supplémentaires sur la période 2017-2032 (+13 %). Pour la période 2017-2050, il représente une augmentation de la consommation d'énergie de 17 % (+ 4 223 GWh).

Concernant les émissions de GES, il est calculé que le scénario tendanciel impliquera l'émission d'environ 315 kteqCO₂ supplémentaires pour la période 2017-2032 (+21 %), et de 851 kteqCO₂ supplémentaires pour la période 2017-2050 (+27 %).

En revanche, la préservation des zones identifiées, protégées ou gérées pour leur richesse en matière de biodiversité ou d'habitat devrait être assurée, dans la mesure où elles s'imposent à chaque projet, et que leur prise en compte est parfois renforcée par les SDC. Par ailleurs, la prise en compte des continuités écologiques devrait être assurée par les documents d'urbanisme et le SRADDET. Cependant, leur insuffisant traitement dans certains SDC ne permet pas de protéger efficacement ces continuités et certaines pourraient être dégradées.



6.3. Les nuisances sonores

6.3.1. Données générales

Le bruit est un son complexe produit par des vibrations aléatoires des molécules d'air. Il s'agit d'un phénomène à la fois physique (variation de pression conduisant à l'émission et la propagation d'une onde sonore), physiologique (réception et traitement de l'onde par le système auditif) et psychologique (perception du bruit).

L'unité utilisée pour caractériser les bruits dans l'environnement est le **décibel pondéré dB(A)**. Les bruits ne sont audibles qu'à partir de 10 dB(A). A partir de 75 dB(A), le bruit commence à devenir pénible et présente un risque de lésion du système auditif au-delà de 85 dB(A). A titre indicatif, le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 (immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville) à 80 dB(A) (façade en bord d'autoroute).

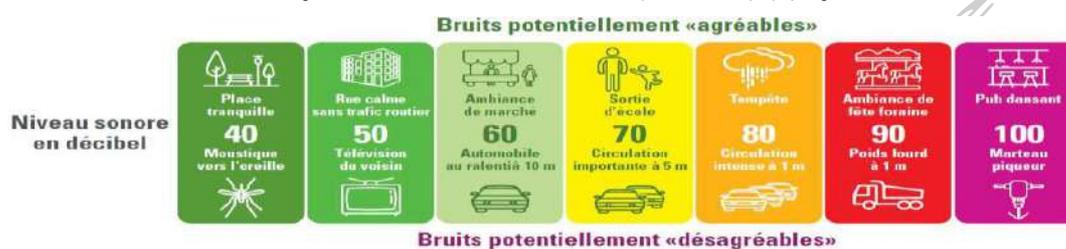


Figure 24 : Échelle de bruit à titre indicatif

La difficulté de réduction de cette pollution provient de la complexité de cette notion : la gêne vis-à-vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée, de lieux ... Par ailleurs, les lois physiques et biologiques liées au bruit imposent une arithmétique particulière :

- lorsqu'une source sonore est multipliée par 2, le niveau augmente de 3 dB, variation tout juste perceptible par l'oreille humaine ;
- multiplier par 10 la source de bruit revient à augmenter le niveau sonore de 10 dB, ce qui correspond à un doublement de la sensation auditive.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul d'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la **gêne issue du bruit de trafic**. Ce cumul est traduit par le **niveau sonore équivalent noté LAeq**, qui correspond au niveau énergétique moyen pour une période donnée. En France, ce sont les périodes (6h – 22h) et (22h – 6h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du LAeq : on parle de niveaux diurne et nocturne.

6.3.2. Une pollution sonore essentiellement liée aux infrastructures de transport terrestre

Eu égard à son positionnement géographique, le territoire du SCoT bénéficie d'une bonne desserte par les infrastructures routières et ferroviaires. Le réseau routier est principalement constitué :

- de la convergence de trois autoroutes d'importance européenne qui relient le territoire aux polarités nationales et internationales : A40 (Mâcon-Chamonix-Genève-Milan), A39 (Dijon-Bourg-en-Bresse), et l'A42 (Bourg-en-Bresse-Lyon). Ces autoroutes accueillent une bonne partie du trafic de transit, notamment celui des poids lourds ;
- d'un faisceau de radiales qui convergent vers le centre de l'agglomération et la relient aux villes et villages : RD1083, RD1079, RD 1075, RD936

Un réseau ferré irrigue le territoire de manière satisfaisante. En effet, l'intercommunalité compte 7 gares (Bourg-en-Bresse, Ceyzériat, Polliat, Saint-Martin-du-Mont, Servas, Simandre-sur-Suran et Villereversure) et est traversée par 5 lignes, concourantes toutes à Bourg-en-Bresse : la ligne vers Dijon/Besançon au nord, vers Genève à l'est, vers Ambérieu-en-Bugey au sud-est, vers Lyon au sud-ouest et vers Mâcon à l'ouest. Le territoire est également desservi par deux lignes de fret ferroviaire : la ligne du Val de Saône et la ligne de la Saône.

Conformément à la loi « Bruit » du 31 décembre 1992, chaque département français élabore, par arrêté préfectoral, un **classement des voies bruyantes**. Ce dispositif réglementaire prévoit, à but préventif, des prescriptions d'isolement acoustique lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes identifiées comme bruyantes.

Pour ce faire, les infrastructures de transports terrestres supportant un trafic important¹⁰ sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la catégorie 1 étant la plus bruyante) à partir des niveaux sonores dits « de référence » sur la période diurne (6h-22h) et nocturne (22h-6h). Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (entre 10 et 300 mètres selon la catégorie de la voie), dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter. Le classement sonore de l'Ain date du 9 septembre 2016. Il est en cours de révision afin de tenir compte notamment des modifications sur les réseaux routiers et des évolutions de trafic.

Tableau 38. Classement sonore des infrastructures routières (Services de l'État, 2023)

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence à proximité de l'infrastructure		Largeur maximale des secteurs affectés au bruit
	Laeq (6h-22h) en dB(A)	Laeq (22h-6h) en dB(A)	
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10m

Les secteurs affectés par le bruit ne sont pas des servitudes d'utilité publique affectant le sol, mais l'arrêté de classement doit toutefois être joint en annexe des plans locaux d'urbanisme et des plans d'occupation des sols à titre d'information accompagnés, s'il y a lieu d'un document graphique représentant les secteurs affectés par le bruit (articles L571-10 du code de l'environnement et R. 151-53 du code de l'urbanisme).

A l'échelle du territoire, les principales infrastructures classées sont :

- l'A39, l'A40 et l'A42 classées en catégorie 1 et 2 ;
- la D23, la D28, la D117, la D117A, la D936, la D975, la D979, la D996, la D1075, la D1079, la D1083 classées en catégories 2 à 4.

De nombreuses voies communales sont également classées à Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-les Bourg et Viriat (cf annexe).

¹⁰ Sont concernées les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour, les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour, les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, les infrastructures dont le projet a fait l'objet d'une décision de prise en compte.

3 infrastructures ferroviaires sont également classées notamment la Ligne 880000 – Coligny à Bourg-en-Bresse (Coligny, Salavre, Villemotier, Beny, St Etienne du Bois, Viriat, St Denis Les Bourg, Bourg en Bresse), la Ligne 883000 – Mâcon à Ambérieu-en-Bugey (Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-Les-Bourg, Peronnas, Montagnat, Certines, Tossiat, St Martin Du Mont, Druillat) et la ligne 884000 du Haut-Bugey – Bourg-en-Bresse à Bellegarde sur Valserine (Bourg en Bresse, Peronnas, St-Just, Ceyzeriat, Revonnas, Ramasse, Villereversure, Simandre sur Suran, Corveissiat). Toutes sont en catégorie 1.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, **42 communes**¹¹ sont concernées par le classement sonore du département de l'Ain, notamment Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat.

3 autoroutes, 13 voies départementales et 3 lignes ferroviaires sont classées.

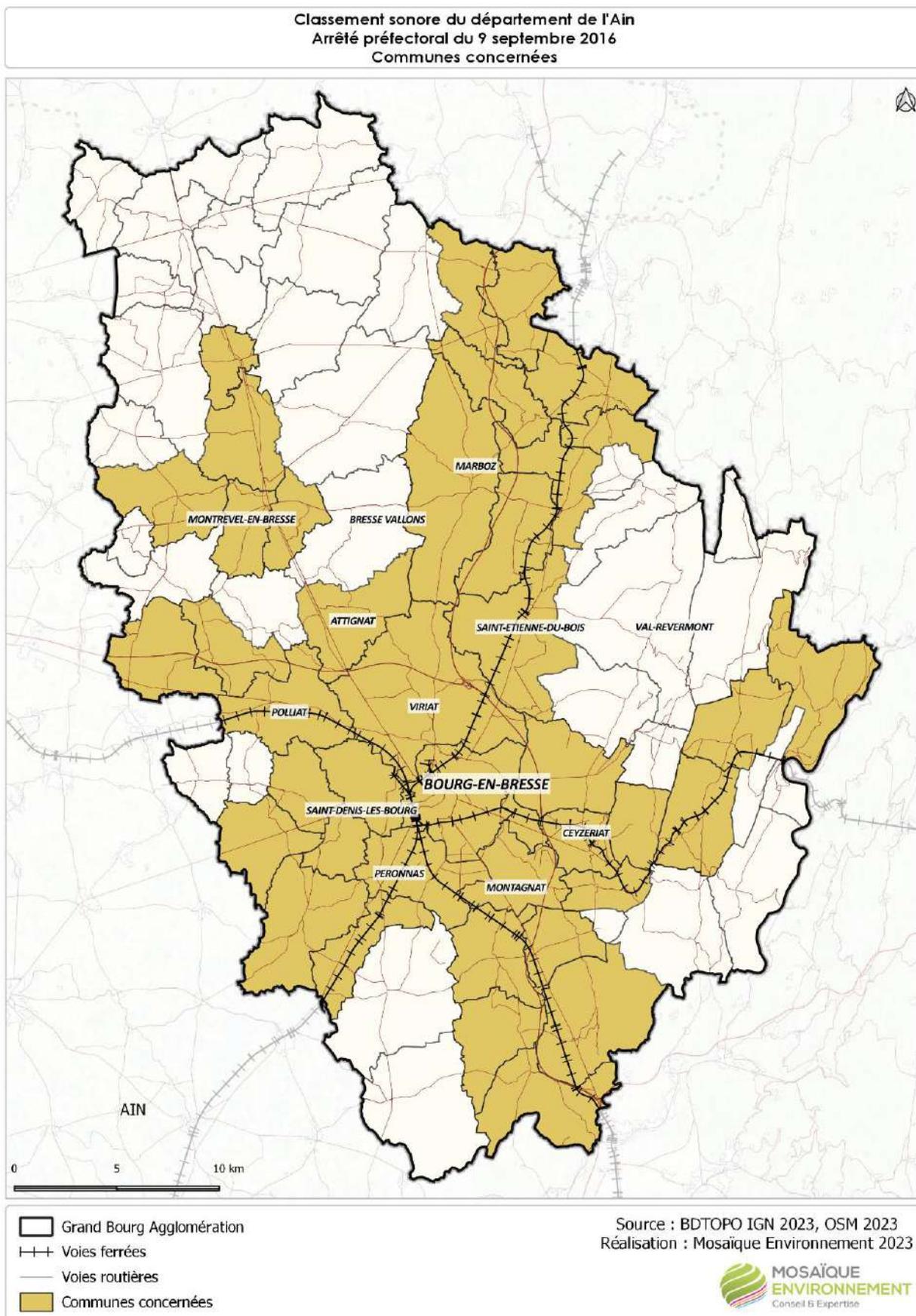
6.3.3. Un bruit aérien peu prégnant

Le bruit aérien est produit par l'aérodromes de Bourg-Ceyzériat utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, hélicoptère et aéromodélisme), situé sur la commune de Jasseron : il est géographiquement très localisé autour de cette infrastructure, et concentré sur la journée (l'activité aérienne intervient peu la nuit).

Un **Plan d'Exposition au Bruit** (PEB) a été approuvé le 29 mai 2012. Ce document d'urbanisme est destiné à encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les secteurs affectés par le bruit aérien. Il définit 4 types de zones :

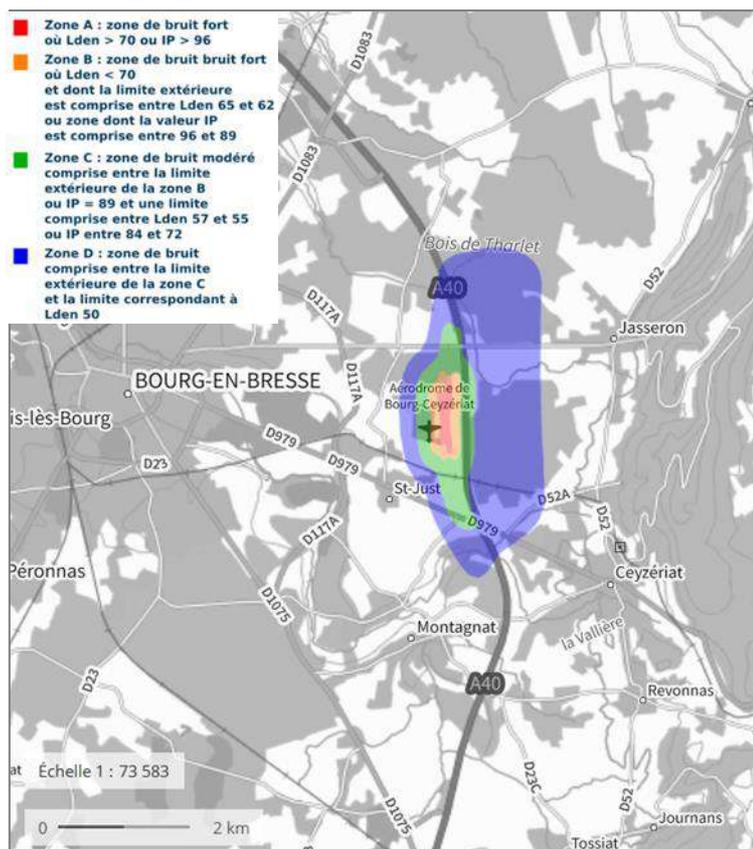
- les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit très fort à fort : seuls sont autorisées les installations liées à l'activité aéroportuaire, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole ;
- en zone C (exposition au bruit modérée) sont autorisées des constructions individuelles non groupées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé, desservi par des équipements publics et de n'accroître que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur ;
- dans la zone D (exposition au bruit faible), où toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Il n'a en revanche aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

¹¹ Attignat, Beaupont, Bény, Bourg-en-Bresse, Buellas, Certines, Ceyzériat, Coligny, Confrançon, Corveissiat, Curtafond, Domsure, Druillat, Jasseron, Jayat, La Tranclière, Malafretaz, Marboz, Maronnas, Montagnat, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Pirajoux, Polliat, Ramasse, Revonnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Étienne-du-Bois, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Rémy, Salavre, Servas, Simandre-sur-Suran, Tossiat, Villemotier, Villereversure, Viriat



Carte 63. Communes concernées par le classement sonore du département de l'Ain (DDT de l'Ain, 2023)

Le PEB anticipe à l'horizon 15/20 ans, le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. En ce sens, il est préventif : il permet d'éviter que des populations nouvelles ne s'installent dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore.



Carte 64. Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Bourg Ceyzériat (Geoportail)

6.3.4. Des populations localement exposées au bruit

Afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores associées aux infrastructures terrestres de transport, et conformément à la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des **cartes de bruit stratégiques (CBS)** présentent les diagnostics de l'exposition au bruit des populations.

Elles sont établies pour les routes supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 30 000 trains par an.

Grand Bourg Agglomération est concerné par les cartes de bruits stratégiques des grandes infrastructures routières et ferroviaires de 4^e échéance, 2022-2024.

En particulier sont concernées les autoroutes concédées (A39, A40 et A42), certaines routes départementales, certaines voies communales, la ligne ferroviaire n°880000 Mouchard – Bourg-en-Bresse et la ligne ferroviaire n°883000 Mâcon – Ambérieu-en-Bugey.

Sans surprise, les axes majeurs de l'agglomération (autoroutes, principales départementales dont le RD975 et autres pénétrantes urbaines) génèrent le plus de nuisances. Bourg-en-Bresse, qui concentre plusieurs de ces infrastructures, est particulièrement affectée.

Toutes les autres voiries apportent leur contribution au paysage sonore, y compris dans le centre de l'agglomération. Le bruit routier n'est pas perceptible dans toute l'agglomération. La réponse doit donc être ciblée sur les secteurs les plus affectés, tout en préservant les zones de calme.

A titre d'exemple, le tableau suivant présente les données d'exposition des deux lignes ferroviaires traversant Grand Bourg Agglomération.

Tableau 39. Données d'exposition des lignes ferroviaires 880000 et 883000 (CEREMA, 2023)

$L_{night} > 65$	Personnes exposées	Logements exposés	Établissements de santé exposés	Établissements d'enseignement exposés
Ligne n°880000	590	281	0	3
Ligne n°883000	628	299	0	3
$L_{den} > 73$	Personnes exposées	Logements exposés	Établissements de santé exposés	Établissements d'enseignement exposés
Ligne n°880000	383	183	0	1
Ligne n°883000	309	147	0	1

Les cartes de Bruit Stratégiques ont servi de base à l'élaboration de **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** qui ont pour objectifs de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit dans les situations critiques et protéger les « zones calmes ».

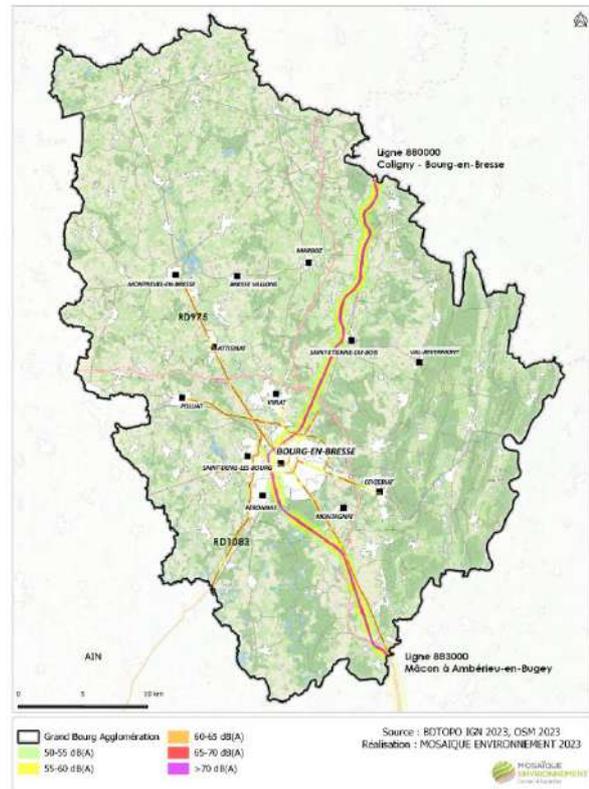
Validé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Ain du 8 juillet 2019, le **PPBE de 3^e échéance 2018-2023** a constitué la feuille de route du département de l'Ain pendant cinq ans, pour prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et protéger les zones calmes pour les cinq ans à venir. Un nouveau PPBE est en cours d'élaboration.

Tableau 40. Exposition des populations au bruit des infrastructures inscrites dans le PPBE (PPBE de l'Ain, 2018-2023)

	Nombre de personnes exposées à des niveaux sonores			
	$L_{den} > \text{à } 68 \text{ dB(A)}$	$L_n > \text{à } 62 \text{ dB(A)}$	$L_{den} > \text{à } 73 \text{ dB(A)}$	$L_n > \text{à } 65 \text{ dB(A)}$
A39	0	0		
A40	18	8		
A42	30	10		
D117	44	0		
D936	46	14		
D975	554	210		
D979	244	0		
D1075	941	383		
D1079	1201	658		
D1083	663	34		
Ligne 883000			71	326



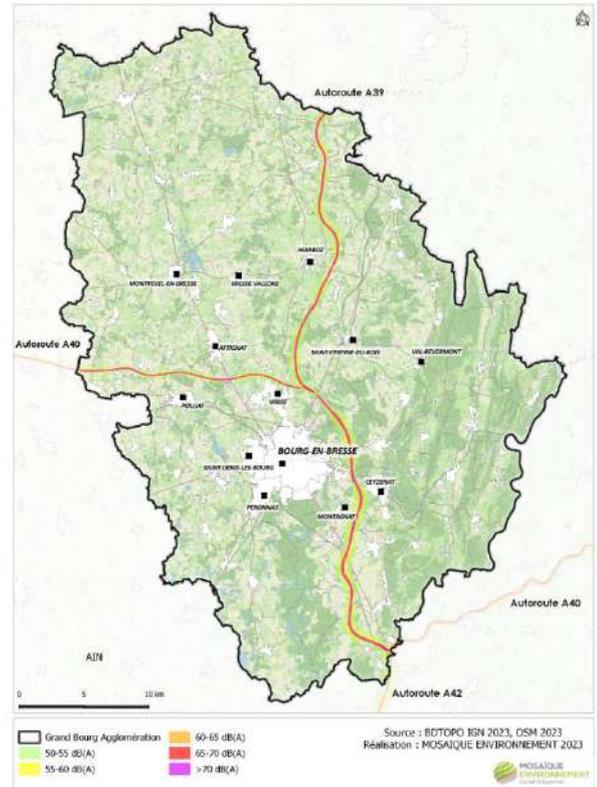
Carte 65. Carte de bruit stratégique des infrastructures ferroviaires et routières non concédées – LD (jour)



Carte 66. Carte de bruit stratégique des infrastructures ferroviaires et routières non concédées – LN (nuit)



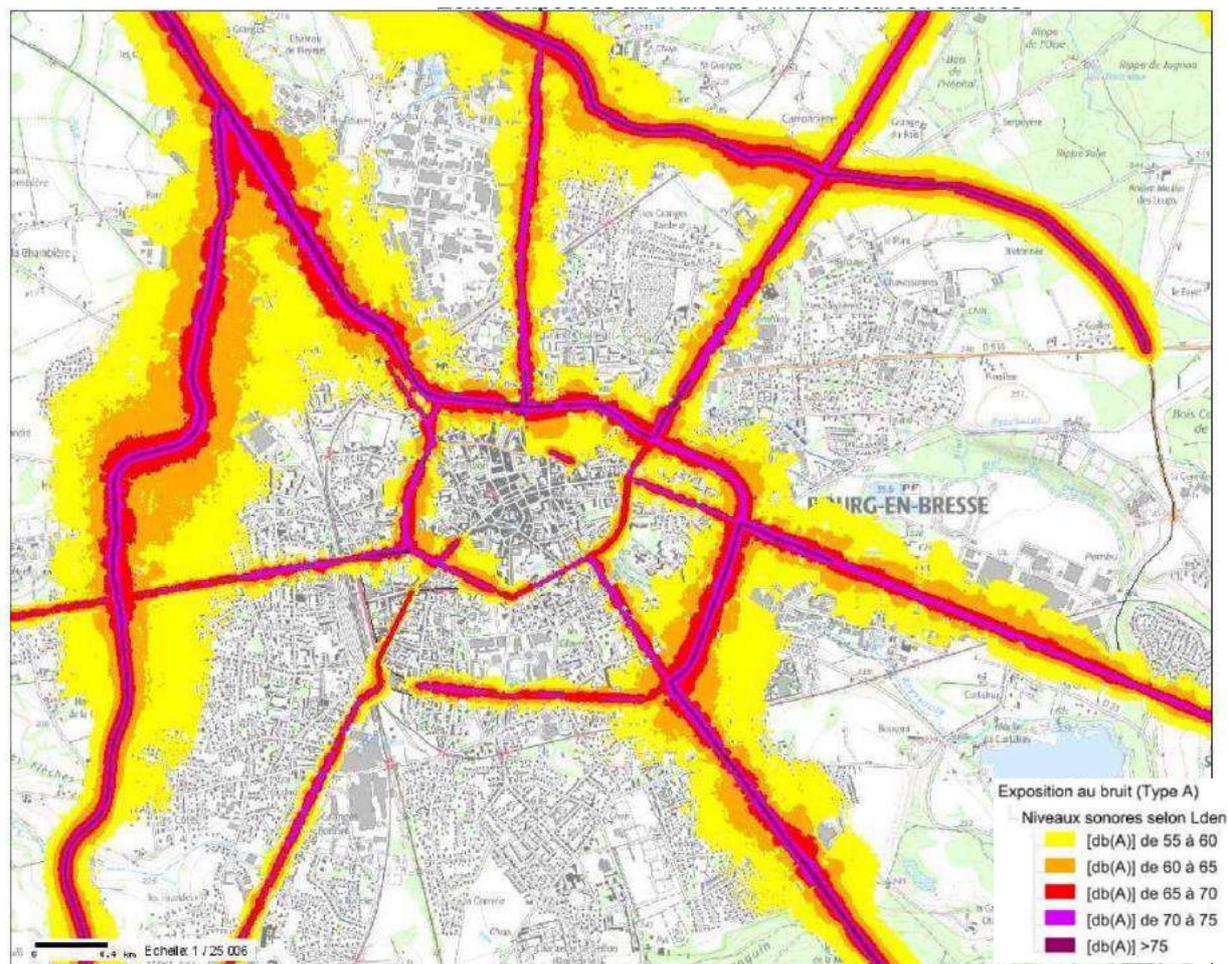
Carte 67. Carte de bruit stratégique des infrastructures routières concédées – LD (jour)



Carte 68. Carte de bruit stratégique des infrastructures routières concédées – LN (nuit)

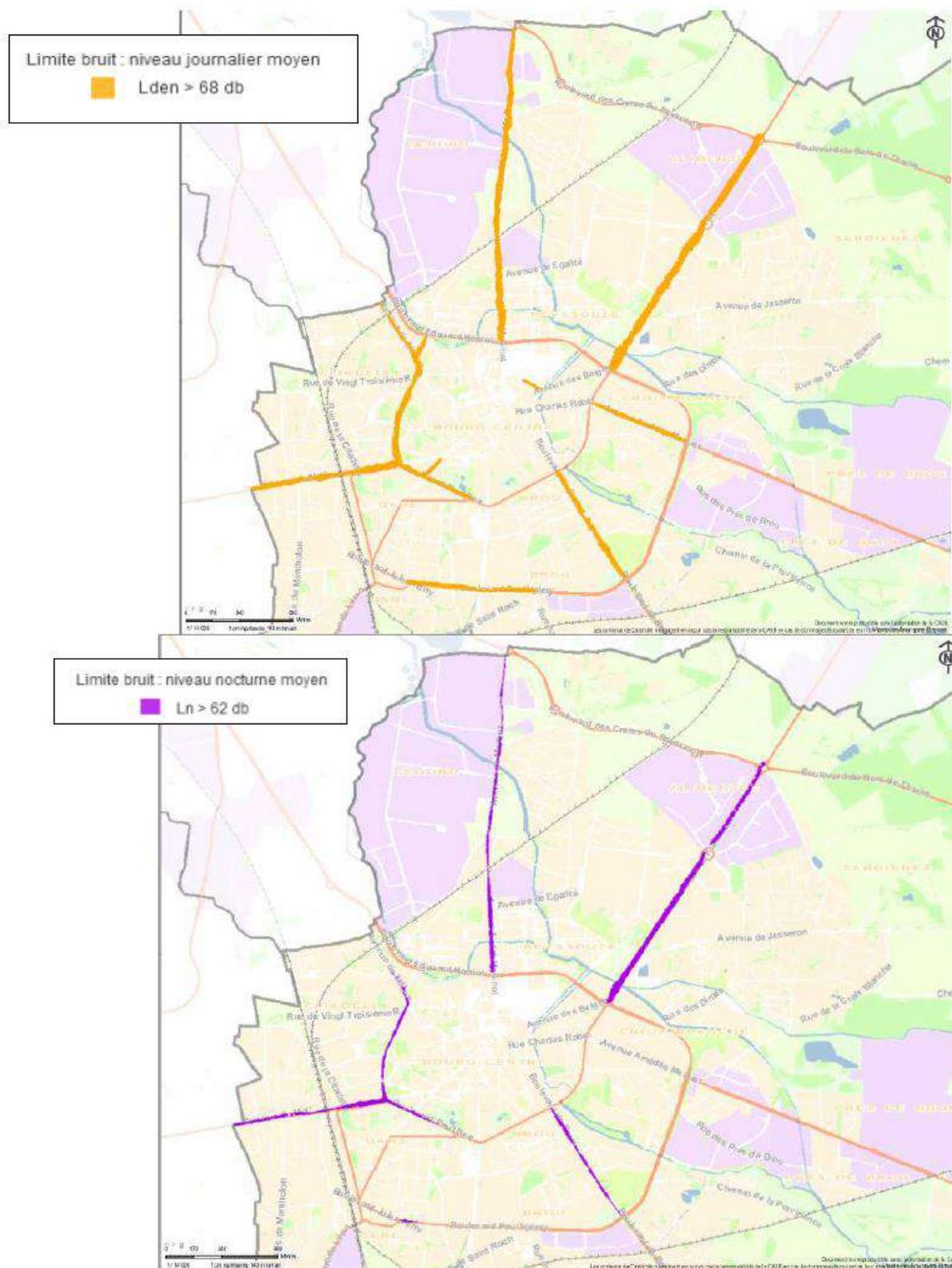
A la demande du Préfet de l'Ain a été élaboré, en 2019, un PPBE des voies communales à l'échelle de Bourg-en-Bresse. Sont concernées :

- **les voiries communales dont la ville est gestionnaire** (les voiries départementales sont prises en compte dans le PPBE du conseil départemental)
- **dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules /an**, soit en moyenne 8200 véhicules/jour (18 rues ou tronçons de rue identifiés dans l'arrêté préfectoral) ;
- **pour le bruit routier** (les autres sources de bruit ne sont pas prises en compte).



Carte 69. Zones exposées au bruit des infrastructures routières selon l'indicateur Lden (24h) à Bourg-en-Bresse (DDT01)

Les valeurs limites sont de 68 dB(A) selon l'indicateur Lden (24h) et 62 dB(A) selon l'indicateur Ln (nuit). Elles caractérisent un niveau de bruit moyen excessif sur la période considérée. Les cartes dites de type C permettent de visualiser les secteurs concernés par des valeurs limites.



Carte 70. Zones de dépassement des valeurs limites sur 24h et de nuit (DDT01)

L'identification des zones à enjeux découle du recensement des populations et établissements impactés par des dépassements des valeurs limites, conformément aux objectifs fixés. Le tableau suivant détaille le nombre de personnes et d'établissements sensibles potentiellement soumis à des dépassements des valeurs limites pour les axes cartographiés.

13 voies sur 18 sont concernées par des dépassements des valeurs limites qui exposent des logements à des niveaux de bruit excessifs. 882 personnes en période globale (sur 24h) et 60 personnes en période nocturne sont ainsi concernées.

Le Lycée Pardé, l'école C.Robin et l'Hotel Dieu sont les établissements sensibles repérés comme exposés au-delà des valeurs limites dans les CBS.

Les secteurs où se situent les logements exposés à des niveaux de bruit excessifs constituent des zones à enjeux prioritaires au sens du PPBE.

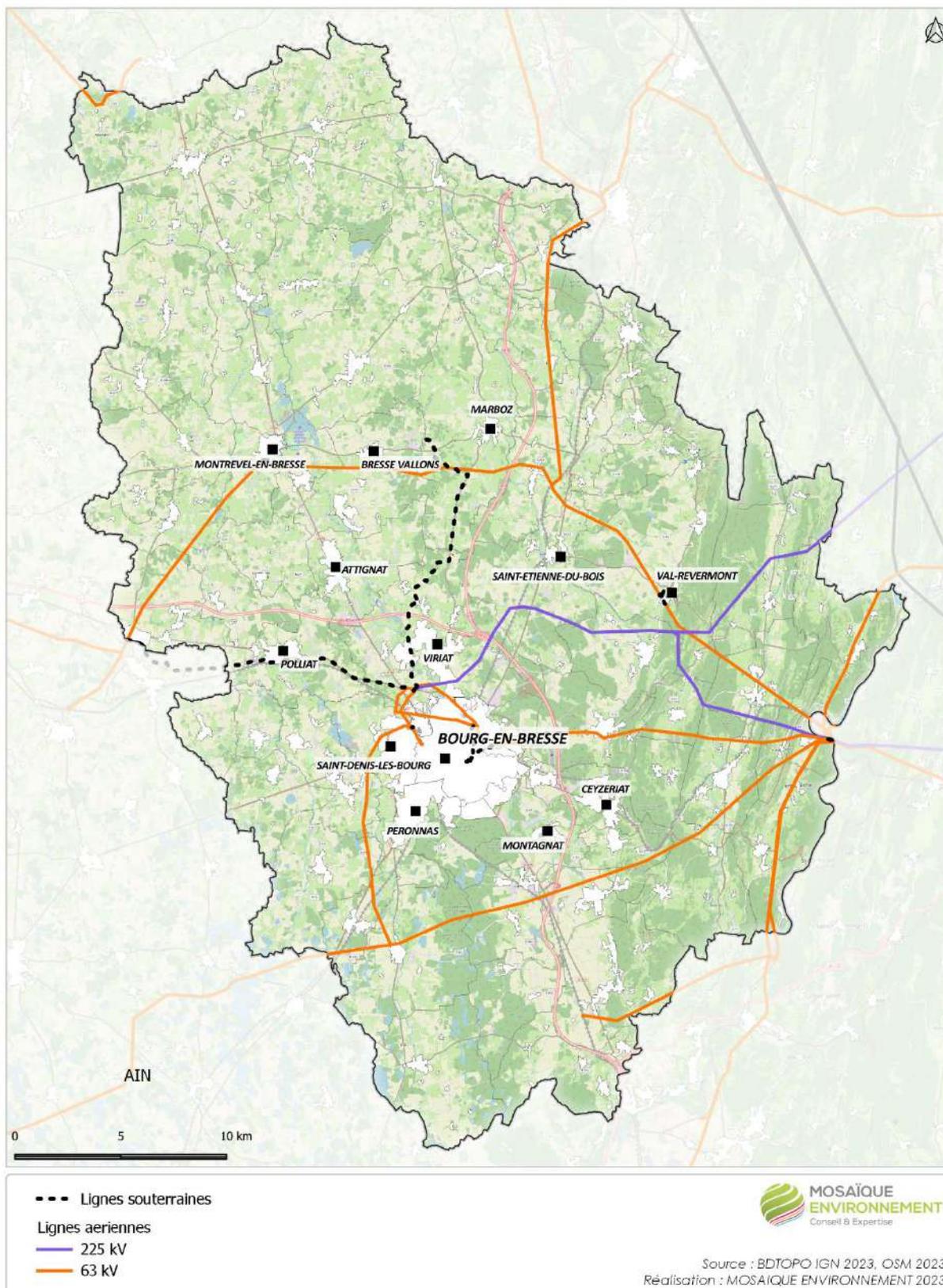
Tableau 41. Nombre de personnes et d'établissements sensibles potentiellement soumis à des dépassements des valeurs limites pour les axes cartographiés (PPBE de Bourg-en-Bresse)

Rues	Nb de personnes exposées (logements)		Nombre d'établissements de santé		Nombre d'établissements d'enseignement	
	jour	nuite	jour	nuite	jour	nuite
V01 Av. du Mail	100	-	-	-	-	-
V02 Av. de la Victoire	57	16	-	-	-	-
V03 Av. des anciens combattants	-	-	-	-	-	-
V04 Av. Alsace Lorraine	-	-	-	-	-	-
V05 Bd Paul Bert	107	-	-	-	Lycée Pardé	-
V06 Bd Jules Ferry	28	-	-	-	-	-
V07 Bd Emile Huchet	-	-	-	-	-	-
V08 Bd Paul Valery	-	-	-	-	-	-
V09 Av. de Mâcon	145	-	-	-	-	-
V10 Bd Marechal Leclerc	154	0	-	-	-	-
V 11 Rue du Pont des Chèvres	4	-	-	-	-	-
V12 Av. du Champ de Foire	-	-	-	-	-	-
V13 Av. Amédée Mercier	29	-	-	-	GS Robin	-
V14 Av. de Marboz	2	0	-	-	-	-
V 15 Av. Maginot	72	0	-	-	-	-
V16 Bd de Brou	104	-	Hôtel Dieu	-	-	-
V17 Av. des Sports	11	10	-	-	-	-
V18 Av. de Bad Kreuznach	69	34	-	-	-	-
TOTAL	882	60	1	0	2	0

6.4. Transport d'électricité

Le territoire intercommunal est traversé par plusieurs **lignes souterraines et aériennes à haute tension** (63 kV) et **très haute tension** (225 kV). En particulier, une ligne aérienne haute tension traverse le tissu urbain de Bourg-en-Bresse, au niveau de la zone économique nord et une ligne souterraine sillonne le quartier Croix-Blanche à l'est.

Transport d'électricité



Carte 71. Transport d'électricité

6.5. Les déchets

Le terme de « gestion des déchets » englobe toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut les activités de collecte, transport, négoce, courtage, et traitement – valorisation ou élimination – des déchets.

6.5.1. Une gestion organisée des déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés regroupent : les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.

6.5.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés

La réforme de l'organisation territoriale, engagée par la loi MAPTAM de 2014 et la loi NOTRe de 2015, a entraîné des transferts de compétences en matière de gestion des déchets. Initialement dévolus aux communes, **la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés** relèvent désormais des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Grand Bourg Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets.

Les ordures ménagères sont collectées en régie pour la moitié du territoire et par un prestataire de service pour l'autre moitié. Les déchets recyclables sont majoritairement collectés en point d'apport volontaire hormis pour Cize, Villereversure, Ramasse, Hautecourt-Romanèche, Bohas-Meyriat-Rignat, Revonnas, Montagnat, Ceyzeriat et Saint Just où la collecte se fait en porte à porte. Le détail du tonnage collecté par type de collecte est présenté en Figure 28.

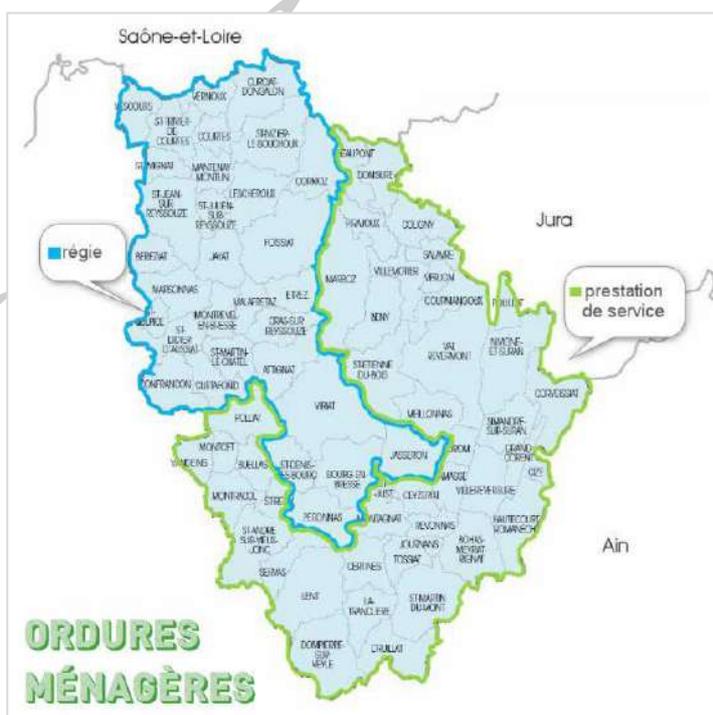


Figure 25. Types de collecte des déchets des ordures ménagères (RPQS 2022, Grand Bourg Agglomération)

D'après le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Gestion des déchets de 2022, la quantité de déchets collectés est en légère hausse ces dernières années, dépassant désormais les **500 kg par habitant**, le pic étant en 2021 avec 562 kg/hab (Figure 26). On notera qu'un Français produit en moyenne 582 kilogrammes de déchets par an.

Il convient toutefois de noter que les données collectées sur les années 2020 et 2021 sont influencées par la crise sanitaire. Cela s’explique notamment par l’augmentation des quantités d’emballage et de la part de déchets accueillis par les déchèteries.

La quantité d’ordures ménagères est quant à elle en légère diminution. De plus, la baisse de la consommation de papier se poursuit et impacte la quantité de papier jeté. Avec la dématérialisation, il est probable que la diminution perdurera sur les années à venir (Figure 27).

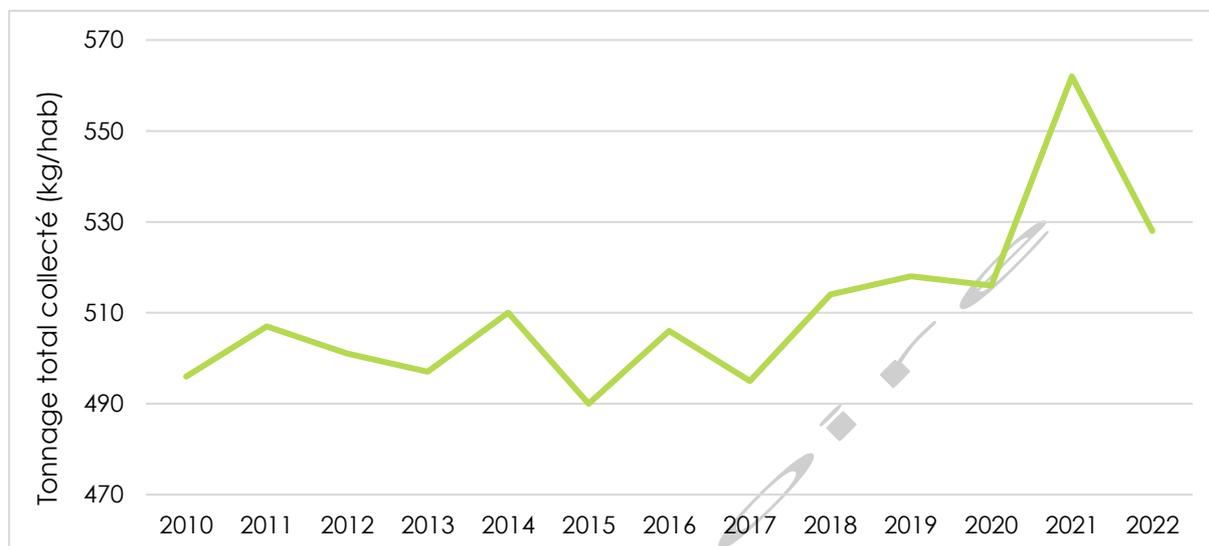


Figure 26. Évolution du tonnage total collecté (RPQS 2022, Grand Bourg Agglomération)

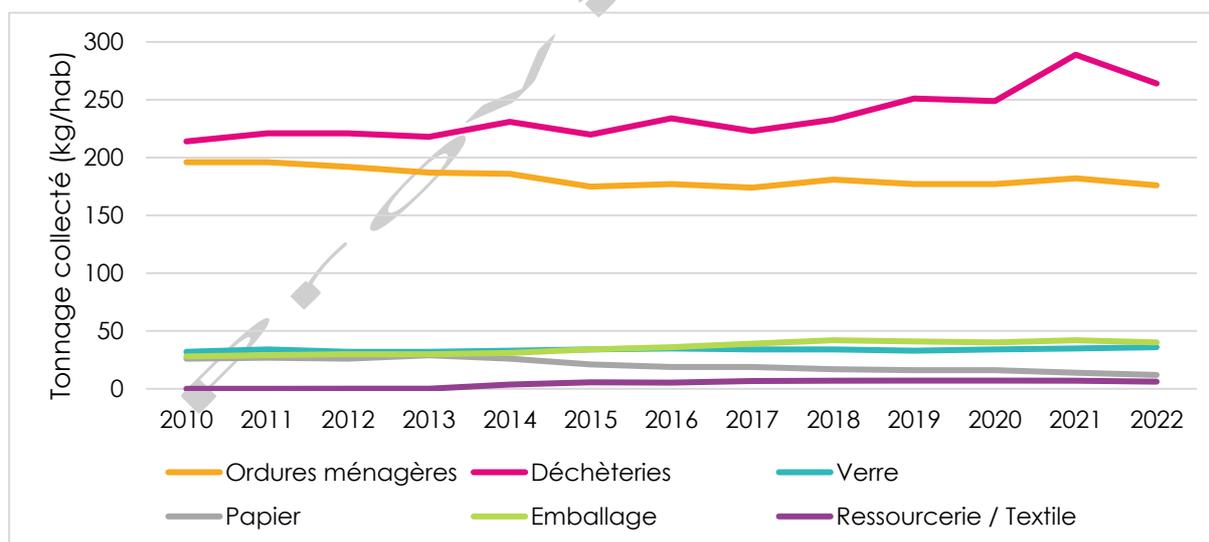


Figure 27. Évolution du tonnage collecté par type de déchets (RPQS 2022, Grand Bourg Agglomération)

Le territoire de GBA compte 200 points d’apport enterrés pour les ordures ménagères, 508 points d’apport pour l’emballage, 311 pour le papier, 605 pour le verre, 97 conteneurs pour le textile.

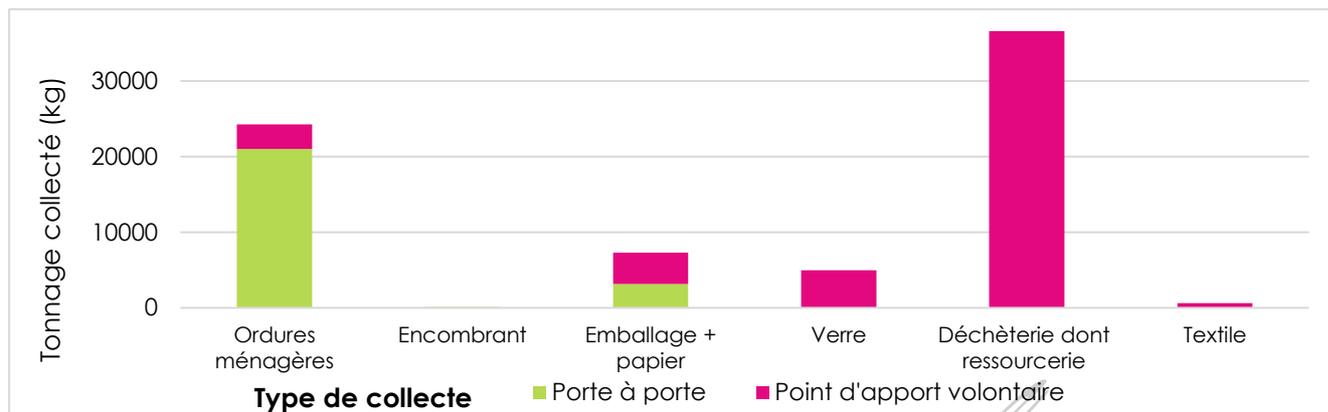
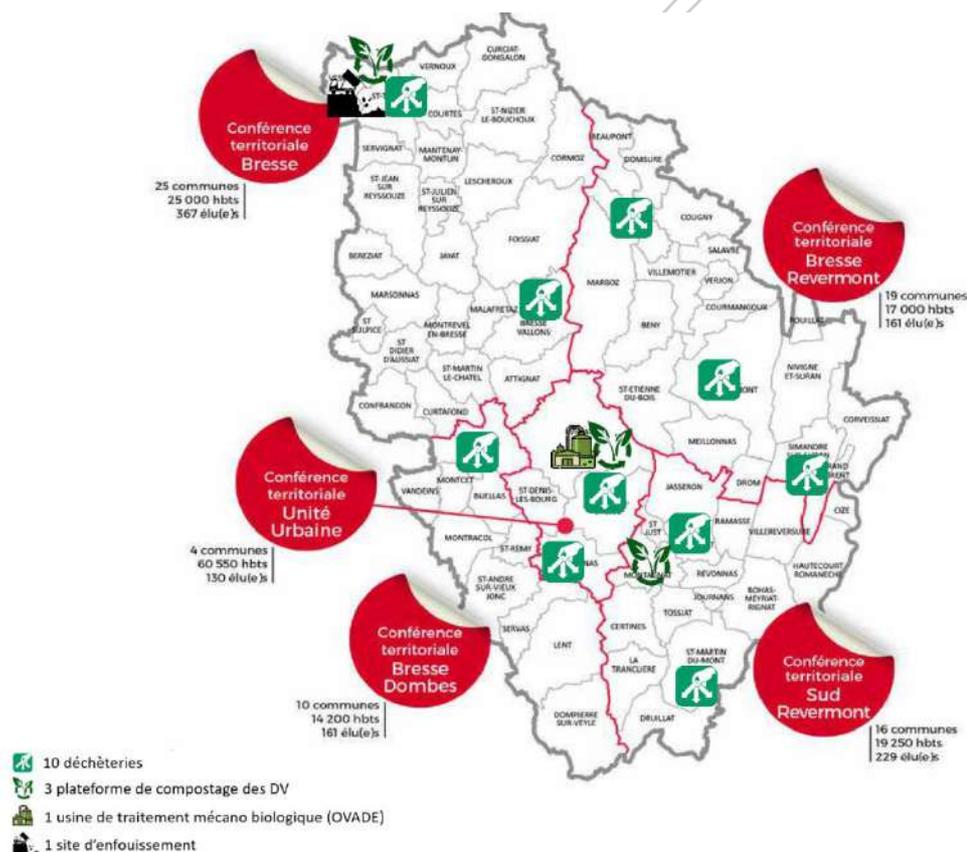


Figure 28. Tonnage collecté par type de collecte et type de déchets (RPQS 2022, Grand Bourg Agglomération)

GBA compte 10 déchèteries, réparties sur le territoire. Les tonnages collectés y sont plutôt hétérogènes, les déchèteries de Bourg-en-Bresse et de Péronnas étant celles les plus fréquentées.



Carte 72. Synthèse des installations de traitement des déchets (RPQS 2022, Grand Bourg Agglomération)

Elles acceptent une diversité de types de déchets et ce sont les végétaux qui représentent la part la plus grande dans le tonnage total collecté en déchèterie (Figure 29).

Depuis 2020, tous les usagers du territoire contribuent désormais au financement du service grâce à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

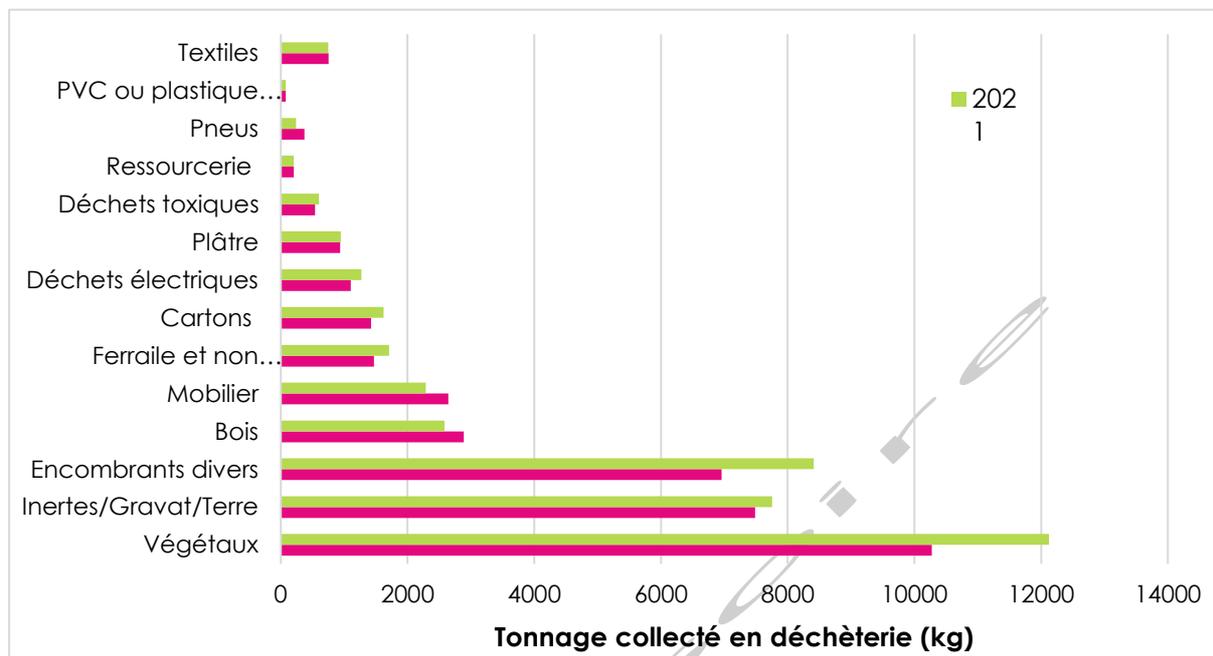


Figure 29. Tonnage collecté en déchèterie selon le type de déchets (RPQS 2022, Grand Bourg Agglomération)

Le territoire montre également des disparités vis-à-vis des quantités de déchets produits par habitant. En effet, le sud-est de l'intercommunalité se compose de plus de la moitié de la population de Grand Bourg Agglomération et la part de déchets produits est en conséquence plus importante.

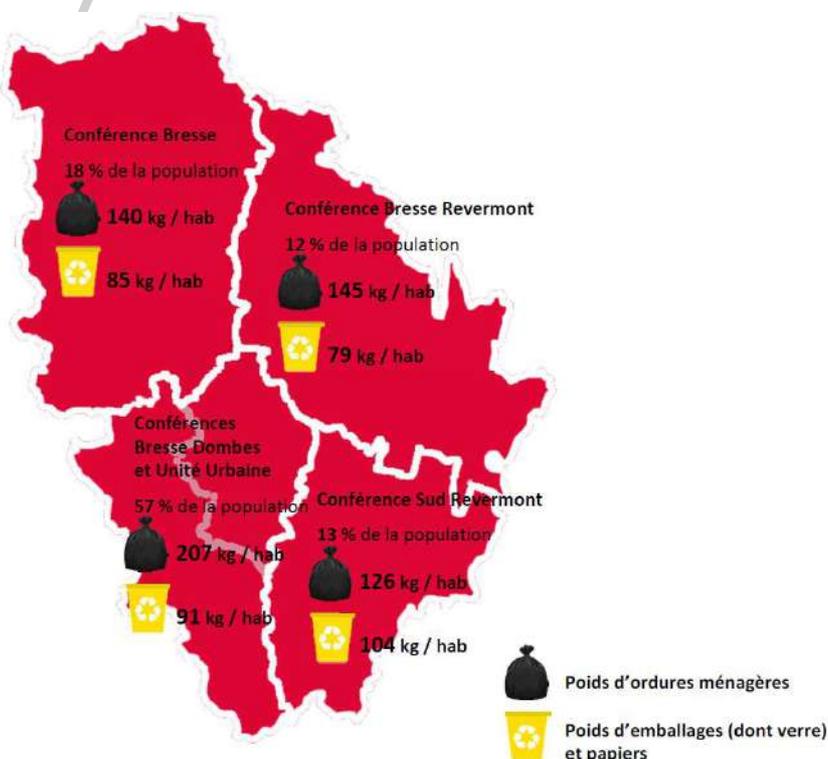


Figure 30. Disparités de production de déchets en 2019 (RPQS 2022, GBA)

6.5.3. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Le syndicat intercommunal ORGANOM est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Créé en 2002, il est aujourd'hui composé de 7 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération, représentant plus de 342 000 habitants.

Pour le traitement des déchets, le territoire de la communauté d'agglomération dispose d'une **usine de méthanisation OVADE**, de **3 plateformes de compostage** et d'**un site d'enfouissement**.

Les ordures ménagères sont acheminées par camion jusqu'à l'usine OVADE, située sur le site de La Tienne à Viriat, d'une superficie totale de 84 hectares, qui relève du régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les déchets subissent alors une première étape de tri, qui permet d'isoler les métaux ferreux recyclables et la matière organique méthanisable. Les refus (textiles sanitaires, plastiques, verre, inertes, ...) sont enfouis dans le centre de stockage attenant. La matière organique est ensuite digérée dans le méthaniseur où elle produit du biogaz qui sera transformé en électricité. Enfin, ce qui reste après digestion, le digestat, est mélangé aux déchets verts (feuilles, branchages, tontes) pour produire du compost (Figure 32).



1
Une plateforme de compostage de déchets végétaux et de broyage de bois, exploitée en régie
Capacité autorisée (plateforme compostage) : 8000 t.

2
Une usine de tri-méthanisation-compostage, OVADE, dont l'exploitation est confiée à Paprec Energies
Capacité annuelle autorisée à entrer dans l'usine :
66 000 t. de déchets
8 000 t. de déchets verts

3
Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) exploitée en régie avec un casier amiante
Capacité annuelle autorisée :
60 000 t. de déchets
500 t. d'amiante

4
Une plateforme de transit avant valorisation (PVC et plâtre), exploitée en régie

5
Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), exploitée en régie
Capacité annuelle autorisée : 11 700 t.

6
La lagune,
3 bassins récupérant l'ensemble des effluents (envoyés ensuite à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse)

7
Une plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse, exploitée par Grand Bourg Agglomération

Figure 31. Site de la Tienne d'ORGANOM à Viriat (Rapport d'activité 2022, ORGANOM)

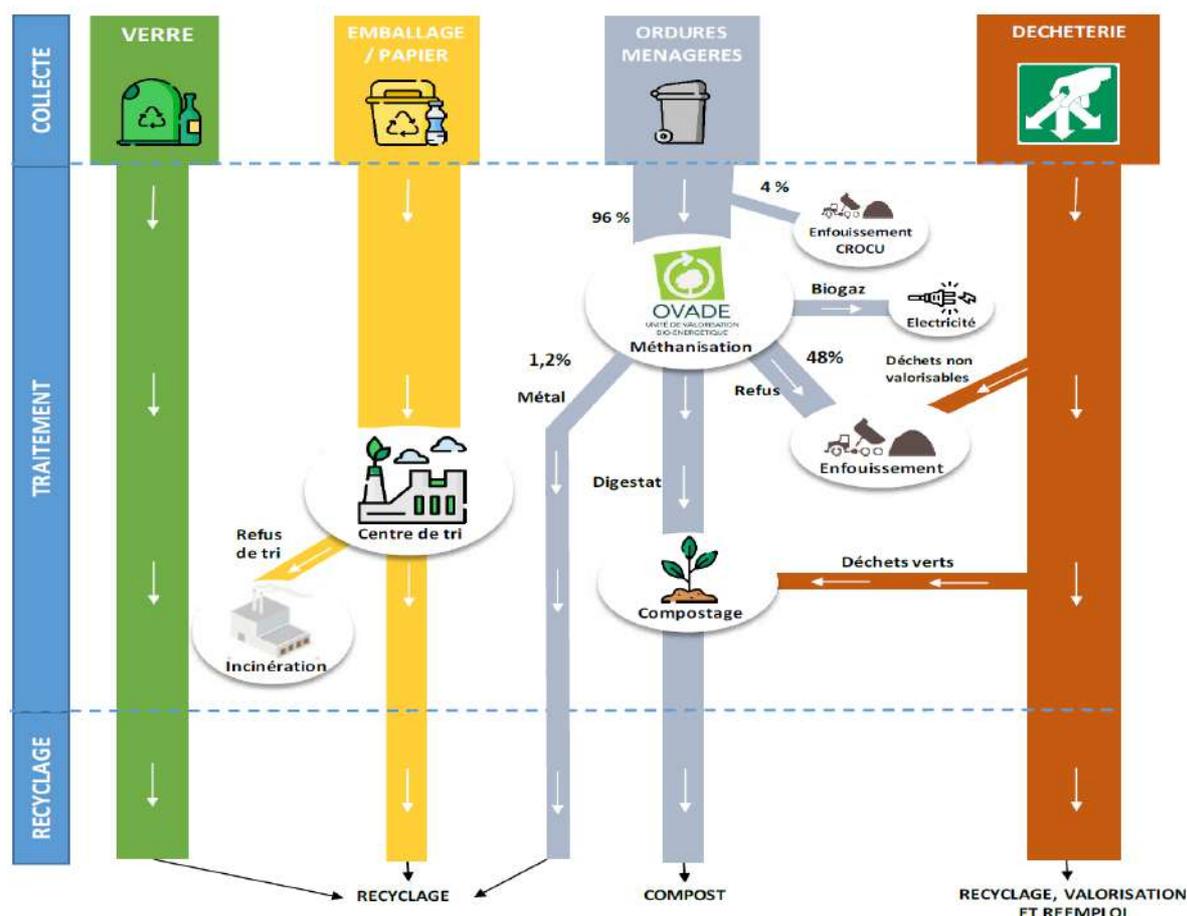


Figure 32. Schéma de collecte et traitement des déchets (RPQS 2022, Grand Bourg Agglomération)

Au total, en 2022, le devenir des déchets se décompose comme suit : enfouissement **30%**, valorisation énergétique – Méthanisation **20%**, valorisation matière (recyclage, compostage) **42%**, réemploi **8%**.

La part de déchets enfouis a diminué par rapport à 2020 tandis que davantage de déchets sont valorisés ou réemployés (Figure 33).

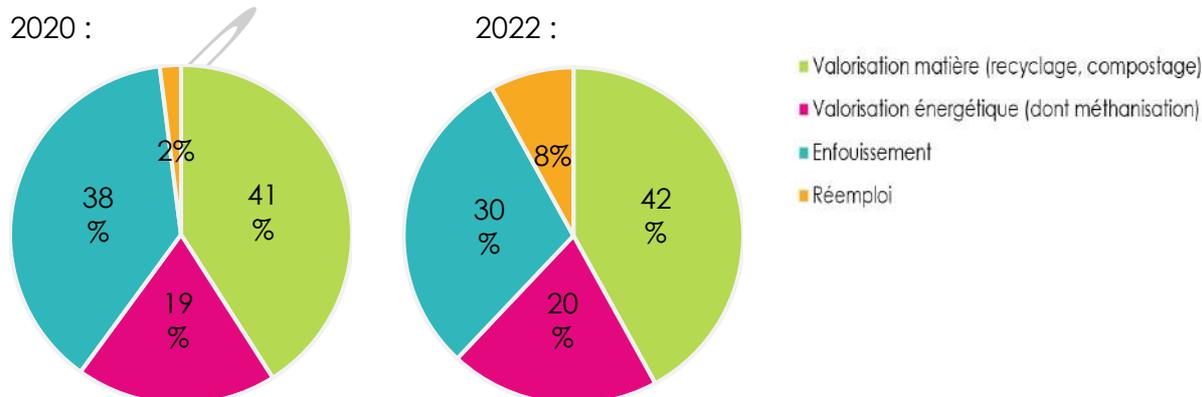


Figure 33. Devenir des déchets en 2020 et 2022 (RPQS 2020 et 2022, GBA)

Focus sur les erreurs de tri

Tous les mois ont lieu, dans le centre de tri, des caractérisations des flux de déchets recyclables de l'agglomération. Que ce soient les déchets en mélange collectés en porte à porte ou en point enterré ou les déchets collectés en colonnes aériennes, un échantillon est prélevé et les déchets sont triés à la main afin de mesurer la part de chaque type de déchets.

La Figure 34 montre que les erreurs de tri les plus souvent constatées sont encore les indésirables divers, donc des déchets non biodégradables. Les déchets trop fins pour être recyclés représentent également une part importante des déchets collectés en points d'apport volontaire.

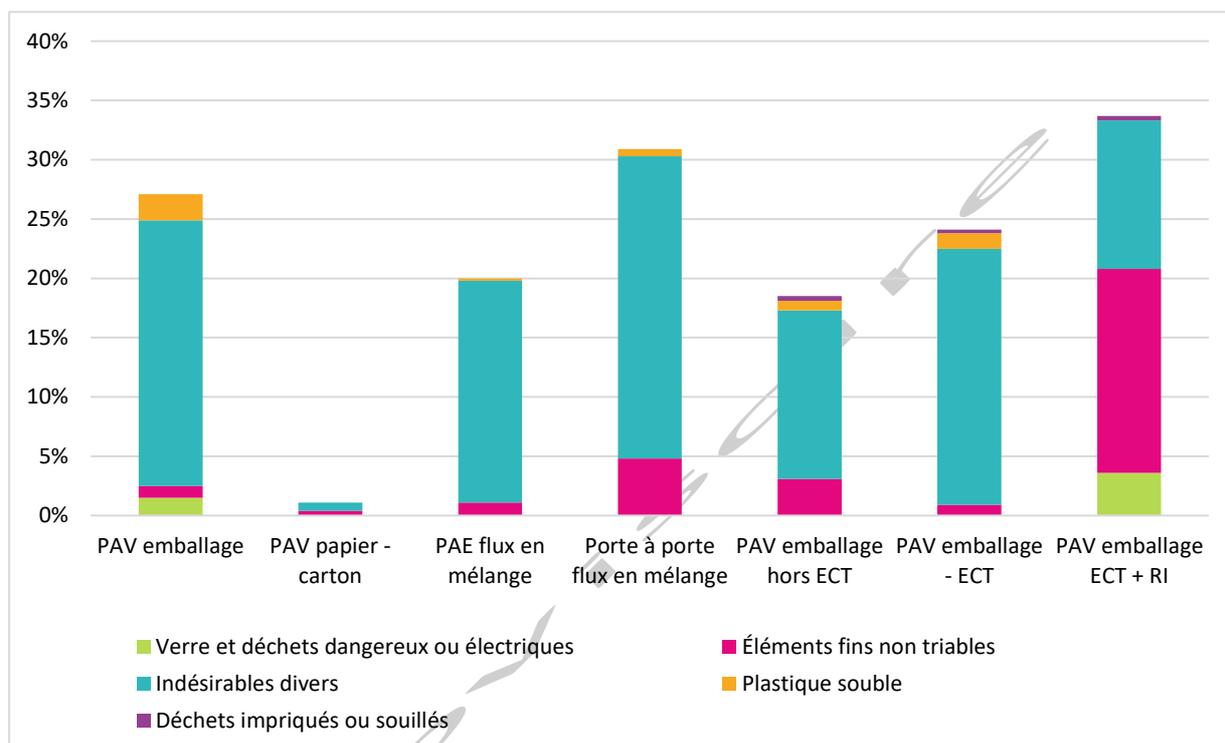


Figure 34. Erreurs de tri dans les déchets recyclables sur le territoire (RPQS 2020, Grand Bourg Agglomération)

ECT : Extension de tri

RI : Redevance incitative

PAV : Point d'apport volontaire

6.5.4. Les déchets du BTP

Documents cadres

Depuis 2010, le **Plan départemental de gestion des déchets du BTP** n'est plus simplement un schéma directeur, mais un document opposable, au même titre que le plan départemental de gestion des déchets ménagers. Il doit en outre intégrer la prévention. La compétence d'élaboration a été transférée aux départements par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Grand Bourg Agglomération est donc concerné par le **PDPGD du BTP de l'Ain**.

Les types de déchets

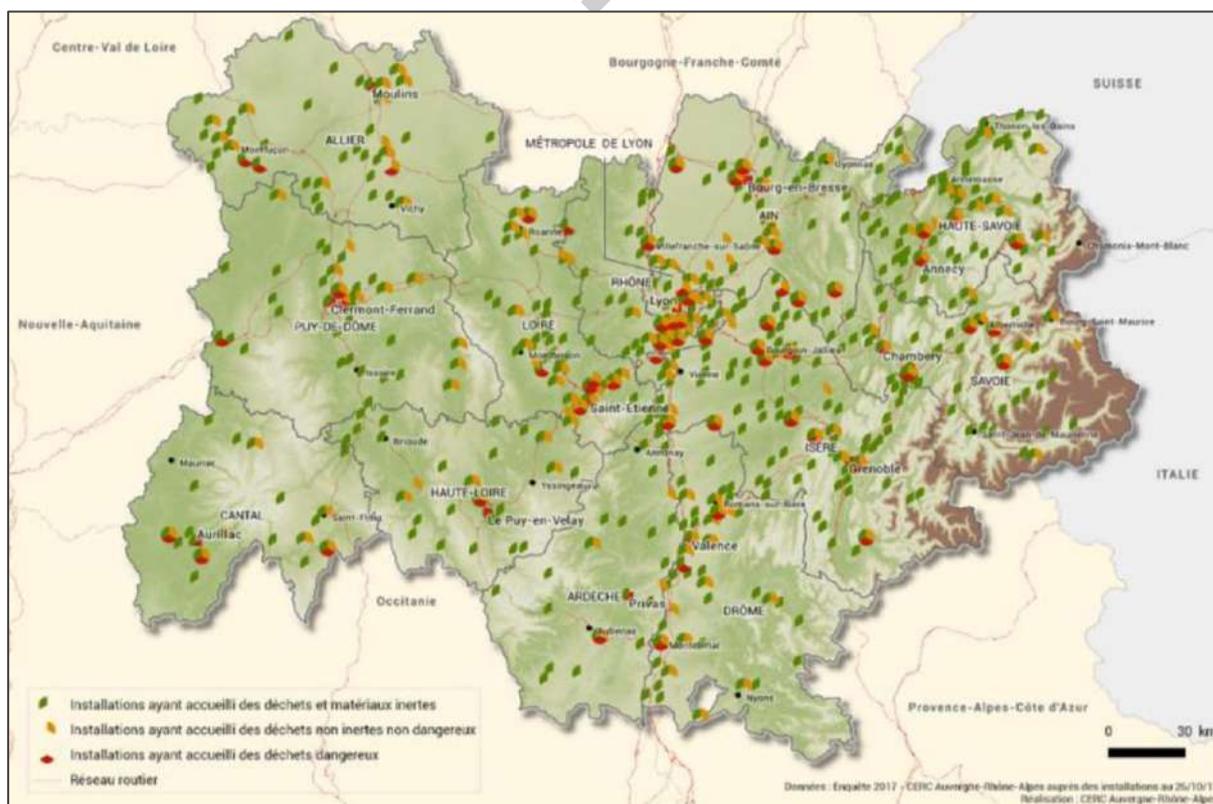
L'essentiel de ces déchets est minéral et inerte (briques, béton, tuiles et céramiques, verre, terre, pierres et cailloux provenant de sites non pollués). Il ne présente donc pas de risque de pollution mais la présence de dépôts sauvages constitue une pollution visuelle. Cependant, ce type de déchets est un gisement potentiel de matières premières à valoriser. Les déchets du BTP comportent également des déchets non dangereux (bois, plastiques, métaux) dont certains peuvent être valorisés dans les travaux publics et des déchets dangereux (amiante, terres excavées polluées, solvants, peintures ...).

La production et la gestion de déchets du BTP

En France, les déchets du BTP représentent près de 70 % des déchets générés, soit 224 millions de tonnes avec une majorité de déchets inertes en 2017 (SRC Auvergne-Rhône-Alpes).

Le gisement de déchets produits par les entreprises du BTP en Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à **29,3 millions de tonnes**. Les déchets et matériaux inertes constituent le gisement le plus important, puisqu'ils représentent 91 % du gisement total généré par le BTP. Sur ces déchets produits, **20,4 millions de tonnes sont accueillis par des installations d'Auvergne-Rhône-Alpes**, spécialisées ou non dans le BTP. La répartition des installations spécialisées est présentée dans la carte ci-dessous, elles sont au nombre de 732.

Le territoire du SCoT compte plusieurs installations accueillant les différents types de déchets et matériaux (inertes, dangereux, non dangereux). En particulier, le site de La Tienne situé sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse, accueille les déchets inertes.



Carte 73. Répartition par type de déchets des installations ayant accueilli des déchets et matériaux du BTP en Auvergne-Rhône-Alpes (CERC 2017)

La région AURA possède une filière particulièrement performante en termes de réutilisation et valorisation des matériaux. Sur le gisement total régional des déchets produits par le BTP, **25,3 millions de tonnes sont réemployées, réutilisées, recyclées et valorisées**, aboutissant à une performance globale de la filière de 83 %. La région se montre exemplaire en la matière puisque la moitié seulement des déchets du BTP est valorisée en France.

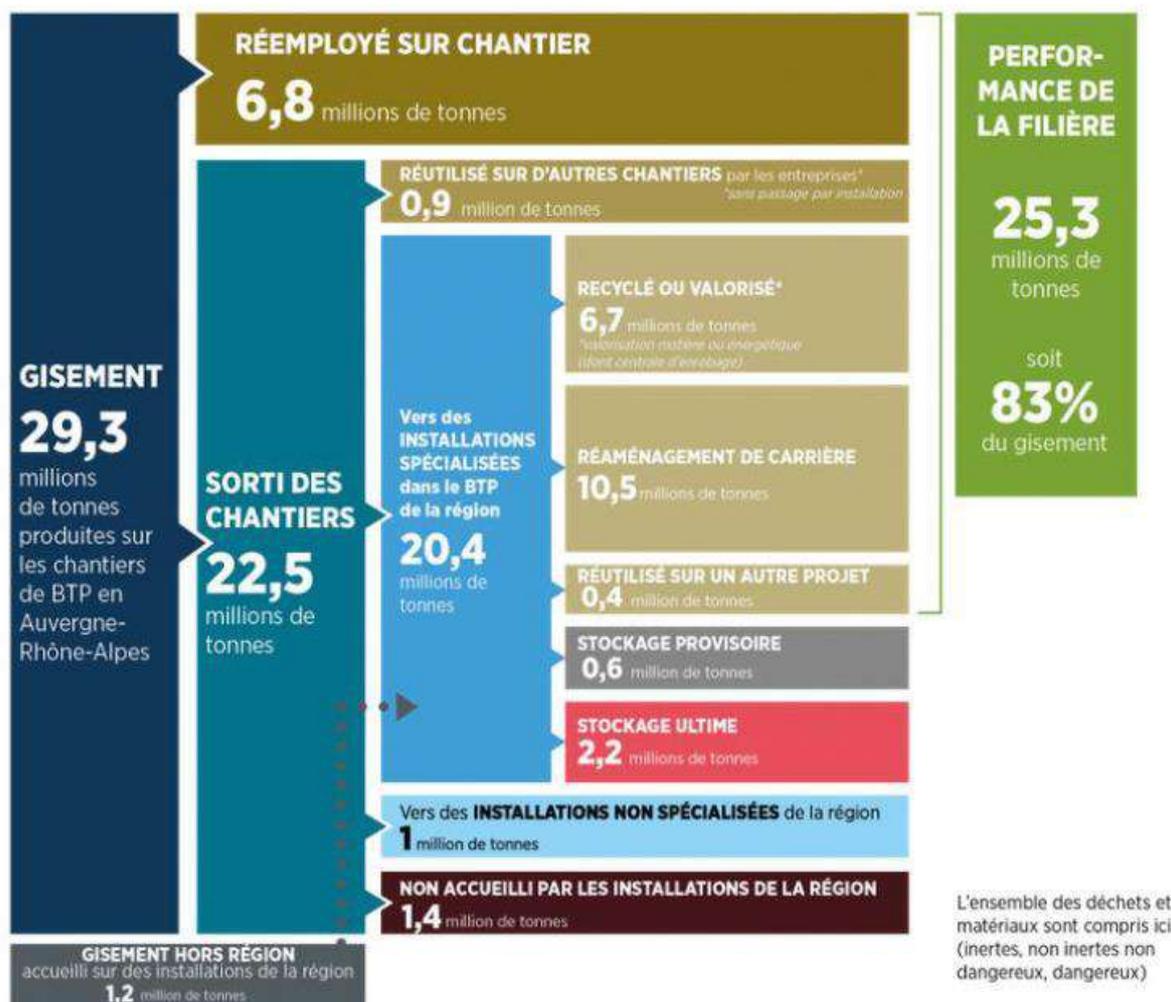


Figure 35. Taux de performance de la filière sur la région (enquête CERC AURA 2019 sur données 2018)

En revanche, il existe des disparités territoriales en matière de recyclage, valorisation et réutilisation des déchets et matériaux inertes par les installations spécialisées selon les départements. L'Ain est le cinquième département sur les douze de la région qui présente le moins de déchets et matériaux inertes non recyclés, réutilisés ou valorisés (13%). 32% des déchets inertes de l'Ain sont recyclés et 55% sont utilisés en remblais de carrière. À titre de comparaison, la Haute-Loire recycle 70% de ces déchets et matériaux inertes, et utilise très peu le restant comme remblais de carrière.

Par ailleurs, à l'échelle du département de l'Ain et d'après le PDPGD du BTP de l'Ain, le gisement issu des chantiers du BTP est évalué globalement à **2 043 800 tonnes**, dont 338 000 tonnes de déchets inertes des travaux publics réemployées directement sur le chantier. Le gisement de déchets restant à gérer après réemploi est donc évalué à 1 705 800 tonnes.

Avant réemploi, 81 % des déchets proviennent de l'activité « travaux publics » et 19 % de l'activité « bâtiment », dont les chantiers des particuliers. Après réemploi, 68 % des déchets proviennent de l'activité « travaux publics » et 14 % de l'activité « bâtiment », dont les chantiers des particuliers.

Si le taux de recyclage, valorisation et réutilisation des matériaux et déchets inertes est satisfaisant en Auvergne-Rhône-Alpes, l'enjeu réside dans le réemploi pour la construction afin de limiter les impacts environnementaux liés à l'ouverture de nouvelles carrières. Ainsi, la Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières souhaite faire évoluer la part de granulats recyclés, actuellement évaluée à environ 6 %, à au moins 10 % de la production nationale dans les 10 à 15 prochaines années.

Par ailleurs, le taux de recyclage des déchets inertes du BTP (hors réemploi, et hors opérations d'aménagement et de remblayage de carrières) se situant entre 30 % et 52 %, la part variable suivant les départements de la demande en granulats est de 2 % à 16 % du marché. La production de granulats recyclés en Auvergne en 2013 se situait pour sa part dans la moyenne nationale : 200 000 tonnes, soit environ 6 % de la production régionale de granulats.

Ainsi, les déchets du BTP sont globalement bien valorisés, recyclés, réutilisés sur le territoire mais il existe une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif des 70%. La répartition inégale des installations de récupération et de traitement spécialisées des BTP explique cet écart de valorisation.

Les carrières sont un poste important de valorisation des déchets inertes issus du BTP. Le recyclage de ces déchets à la place de leur utilisation comme matériau de remblai permettrait cependant de réduire l'exploitation de nouvelles carrières.

Les enjeux environnementaux liés à la gestion des déchets du BTP sont donc le respect des bonnes pratiques de l'exploitant dans la gestion des déchets en carrière ainsi que le développement du recyclage des déchets du BTP dans le respect des bonnes pratiques et le but de diminuer l'usage des ressources primaires.

6.5.5. Un renforcement des exigences en matière de réduction et de valorisation des déchets

Législation nationale

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe de nombreux objectifs chiffrés concernant la réduction et la valorisation des déchets qui vise à lutter contre le gaspillage et à promouvoir l'économie circulaire :

- réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;
- augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique (55% en 2020 et 65% en 2025) ;
- généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025 ;
- extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022 ;
- progression de la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets pour les collectivités.

Afin d'être en conformité avec les dispositions de la directive européenne sur les déchets de 2018, le gouvernement met en place une feuille de route pour l'économie circulaire (FREC). Celle-ci présente une cinquantaine de mesures visant à passer d'un modèle économique linéaire - qui consiste à extraire les matières premières, fabriquer, consommer, puis jeter - à un modèle circulaire. Les produits et les biens doivent être réfléchis tout au long de leur cycle de vie, de leur conception (plus respectueuse de l'environnement, plus durable) à la consommation et au recyclage (réinjection dans la chaîne de production).

Cette feuille de route a été suivie, en 2020, de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui fixe les objectifs suivants en matière de prévention des déchets :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 ;
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 ;
- Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché.

Ces mesures visent à réduire l'ensemble des flux de déchets ménagers et les déchets des entreprises.

De plus, en 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets alimentaires, signifiant que les collectivités territoriales seront dans l'obligation de mettre à disposition des citoyens des solutions de compostage. En effet, les biodéchets représentent aujourd'hui le tiers des déchets ménagers et la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 prévoit l'obligation du tri à la source de ces biodéchets au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront donc proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif...

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, les communes et intercommunalités se sont inscrites dans cette démarche de réduction de la production de déchets, depuis 20 ans, notamment par les contributions à la réalisation du Programme Local de Prévention et de Réduction des Déchets (PLPRD) et du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC), portés par le syndicat de traitement Organom. Ces 2 programmes ont permis d'initier des actions de réduction des déchets sur le territoire et de lancer la dynamique. Toutefois, les actions menées en faveur de la réduction des déchets n'ont pas atteint les résultats espérés, soulignant la difficulté à modifier les habitudes d'une société de consommation et l'importance de l'inertie des comportements.

Les Syndicats de Traitement auxquels adhèrent Grand Bourg Agglomération (ORGANOM et CROCU), poursuivent leurs actions préventives pour réduire les déchets sur leurs territoires respectifs. Les actions spécifiques à Grand Bourg Agglomération sont désormais réunies dans ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme assemble des actions déjà mises en œuvre, et de nouvelles actions, pour amplifier la réduction de la production de déchets et atteindre les objectifs ambitieux fixés.

Le PLPDMA 2022-2028 de GBA propose de fixer un objectif très ambitieux, celui d'une **baisse de 8.5% des déchets par habitants de 2019 à 2027**, soit une **diminution en moyenne de 45 kg/hab** pour atteindre 483 kg/habitant/par an (contre 528 kg en 2019). C'est à une inversion de tendance à laquelle oblige le plan. En effet, l'augmentation continue de la production de déchets observée à l'échelle nationale, à laquelle n'échappe pas ce territoire, pourrait se poursuivre, sans mesure nouvelle et sans le PLPDMA, à hauteur de +2% de 2019 à 2027.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs axes de travail ont été identifiés :

- L'éco-exemplarité ;
- La sensibilisation ;
- La réduction des biodéchets ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La réduction de la consommation d'emballages et de papiers ;
- La promotion de la répartition, du réemploi et de la durabilité ;
- Le réemploi et la réutilisation des gravats en circuit court

6.6. Construire un cadre de vie favorable à la santé

L'approche « cadre de vie favorable à la santé » se veut globale et positive (bien-être et qualité de vie) en prenant en compte les facteurs de risque et les mesures de protection, comme la limitation de l'exposition des populations aux nuisances, l'accès à des ressources de qualité ...

L'exposition à la **pollution des sols** peut être directe (ingestion ou inhalation de gaz ou de poussières de sols, consommation d'eau polluée), ou indirecte (ingestion d'aliments contaminés). Les substances fréquemment mises en évidence dans les sols pollués sont les hydrocarbures, le chrome, le cuivre, l'arsenic et les solvants halogènes. Certains métaux lourds et métalloïdes sont connus pour leur pouvoir neurotoxique ou cancérigène par ingestion et/ou inhalation. La part des effets sanitaires attribuables à la pollution des sols est difficile à évaluer. Elle dépend de la nature des polluants, de l'usage qui est fait des terrains en cause, des caractéristiques du site, des habitudes de la population, etc. Les risques sont généralement ceux résultant de l'exposition aux polluants à de faibles doses, sur une longue durée pouvant correspondre à une vie entière. Toute reconversion de ces sites devra, au préalable, vérifier la compatibilité des futurs usages avec les sites réhabilités.

Quelles que soient les enquêtes, **le bruit** est considéré comme une des premières atteintes à la qualité de l'environnement et à la qualité de vie. Il est la 2^{ème} préoccupation citée par la population derrière la qualité de l'air, et est une gêne particulièrement mal vécue. La circulation routière et le bruit de voisinage sont les 2 principales sources incriminées.

Le bruit est responsable d'un ensemble de troubles psycho-physiologiques. Il ne limite pas seulement ses effets à l'audition, mais les réactions qu'il entraîne mettent en jeu l'ensemble de l'organisme (diminution de l'attention, réduction du champ visuel, atteinte des capacités de mémorisation, perturbation du sommeil ...), à des niveaux beaucoup plus complexes que ceux mentionnés pour les troubles directs. Il peut également générer des troubles fonctionnels, tels que palpitations cardiaques, troubles digestifs, élévation de la tension artérielle et du rythme cardiaque.

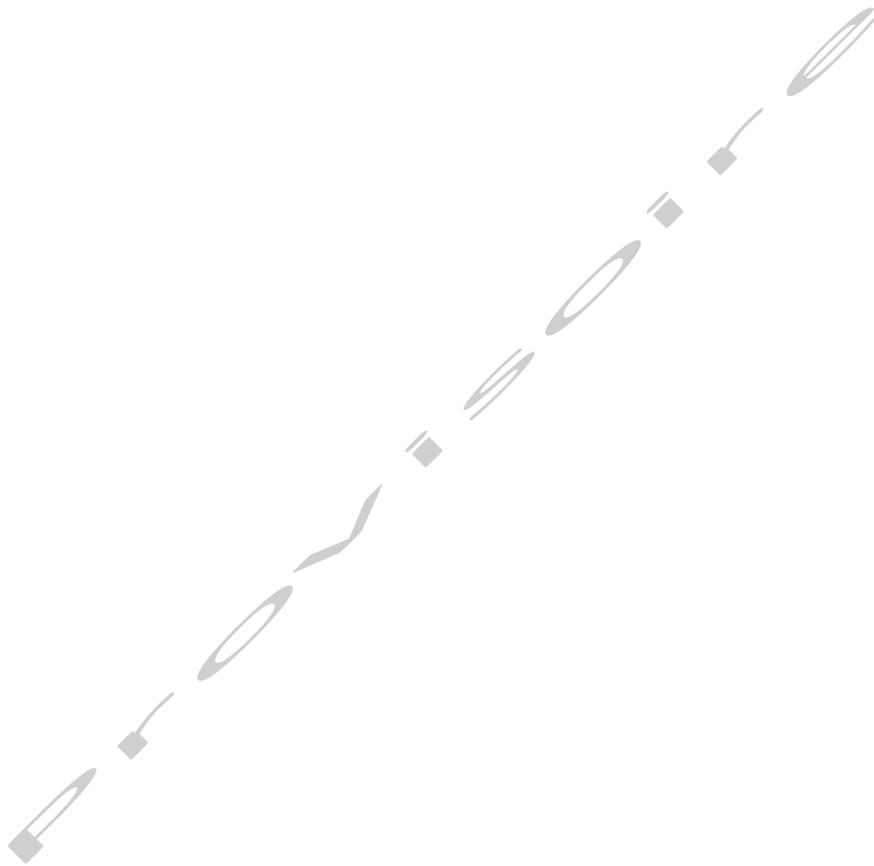
L'Organisation Mondiale de la Santé affirme aujourd'hui que les effets sur la santé de l'exposition au bruit constituent un problème de santé publique important. Les effets sanitaires dépendent principalement de la durée d'exposition et du niveau sonore. Le bruit est responsable de difficultés relationnelles pouvant surgir au sein de la vie sociale et familiale : agressivité, temps de récupération nécessaire en cas de fatigue auditive, isolement par la surdité... Il est aussi un facteur de dégradation de la communication.

S'agissant des **déchets ménagers**, quel que soit le mode de gestion, aucun n'est exempt de risque, aussi faible soit-il, pour l'environnement et la santé.

Enfin, les effets sanitaires liés à l'exploitation de matériaux résultent des travaux qui émettent des poussières (cf qualité de l'air) et sont source de bruit.

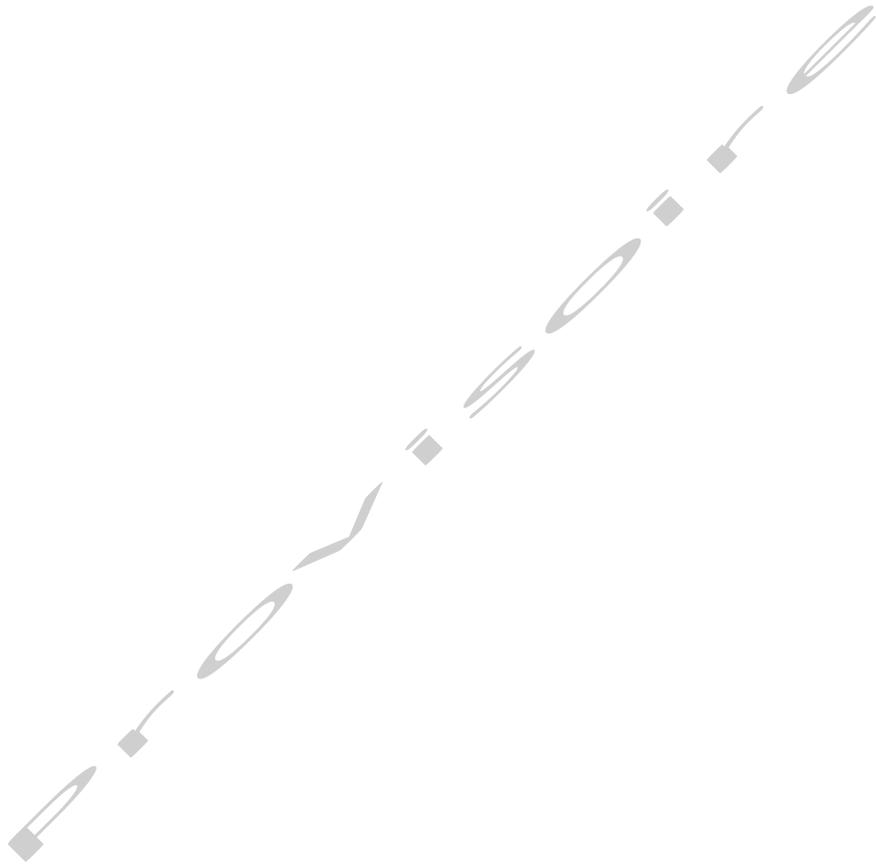
6.7. Synthèse des nuisances et pollutions

Atouts/Opportunités		Faiblesses/Menaces	
<ul style="list-style-type: none"> Des sites et sols pollués localisés Classement des voies routières bruyantes disponible et contraintes sur les bâtiments concernés dans les zones tampons La préservation de vastes zones de calme 		<ul style="list-style-type: none"> Des sites et sols pollués nombreux et diffus, souvent au sein de secteurs urbanisés De nombreux secteurs affectés par le bruit (notamment routes et voies ferrées) Des risques de conflits potentiels de voisinage dans les espaces de mixité 	
<p>Perspectives d'évolution en lien avec le changement climatique & la dynamique d'urbanisme</p>			
<p>(+) Développement des mobilités actives et baisse des nuisances et pollutions associées (+) Connaissance et prise en compte croissante des friches et sols pollués</p>			
Etat actuel bruit		Tendance bruit	
Etat actuel sols pollués		Tendance sols pollués	
Etat actuel déchets		Tendance déchets	
Etat actuel ressources en matériaux		Tendance ressources en matériaux	
<p>Enjeux en lien avec le SCoT et le PCAET</p>			
L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête de ce foncier dégradé			
Un aménagement qui limite l'exposition des populations et des espaces au bruit et préserve des zones de calme de proximité sur toute l'agglomération			
La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés, de développement du recyclage matière et organique, de limitation de la mise en décharge et de l'incinération			
Offrir à tous un environnement favorable à la santé			





🎯 Annexes



Annexe 1. Les sites Natura 2000 en périphérie du SCoT

La zone spéciale de conservation « FR8201653 – basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône »

D'une superficie de 3 409 ha, cette ZSC est située à proximité immédiate du territoire et notamment sur la pointe sud de la commune de Druillat, au sud du territoire intercommunal. Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône. La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.

La zone de protection spéciale « FR8212017 – Val de Saône » et la zone spéciale de conservation « FR8201632 – Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône »

Ces deux sites Natura 2000 qui se superposent se situent à 4 km à l'ouest de la commune de Vescours. D'une superficie de 3 671 ha pour la ZPS et de 3665 ha pour la ZSC, abritent des prairies semi-naturelles humides et mésophiles améliorées (87%), des terres arables (7%), des forêts artificielles en monoculture (4%), des forêts caducifoliées (1%) et des eaux douces intérieures (1%). La configuration très plane du Val de Saône permet des crues durant plusieurs semaines qui favorisent la présence d'un cortège d'espèces végétales et animales dont certaines sont très menacées à l'échelle mondiale.

Le site abrite des oiseaux prairiaux directement dépendants d'une gestion agricole extensive des prairies. Or une tendance marquée à une fauche de plus en plus précoce des prairies est observée, alors que la plupart des espèces, et notamment le Râle des genêts, sont des espèces à nidification assez tardive. Après une phase importante de régression au profit des cultures céréalières, maraîchères, boisements, infrastructures industrielles et urbaines, la surface des prairies est actuellement stabilisée, mais cet équilibre reste cependant fragile.

Cette ZPS est également concernée par un arrêté de protection de biotope et la présence de sites d'intérêt géologique.

La zone spéciale de conservation « FR8201633 – Dunes des Charmes à Sermoyer » :

Cette ZSC de 13,7 ha se trouve à un peu moins de 3 km à l'ouest de la commune de Vescours. Les dunes continentales de Sermoyer, appelées " Dunes des Charmes ", constituent un habitat tout à fait remarquable de par sa rareté au niveau européen, mais également du fait de sa fragilité qui en fait un habitat très menacé. Malgré les "coupures " administratives et biologiques (rivière de la Seille), ces dunes ne peuvent être dissociées de celles de la Truchère, situées en Saône-et-Loire (région Bourgogne), qui font également partie du réseau Natura 2000, dont les habitats et les problématiques sont identiques. Ces dunes, à zones nues ou à végétation basse résiduaire, sont caractérisées par la graminée *Corynephorus canescens* (association caractéristique des arrières dunes de Pologne), la mousse *Tortula ruraliformis* et des lichens. Concernant sa vulnérabilité, de nombreuses activités humaines ont modifié le site : décharge, forage, introduction de Robinier faux-acacia, terrain de cross, création d'un lotissement, terrain de football... De plus, une vigilance doit avoir lieu vis-à-vis de deux espèces envahissantes : le Robinier faux-acacia et plus récemment le Raisin d'Amérique.

La zone de protection spéciale « FR4312013 – petite Montagne » et la zone spéciale de conservation « FR4301334 – Petite montagne »

Cette ZPS d'environ 38 000 ha est également une ZSC. Elle se trouve à proximité immédiate des communes de Nivigne et Suran, et Corveissiat. Elle abrite une mosaïque de forêts caducifoliées, prairies et pelouses et, dans une moindre mesure, des zones de landes, broussailles, maquis et garrigues. Actuellement, ces milieux présentent globalement encore un bon état de conservation.

Des espèces comme les rapaces, le Pic noir, les chauvesouris ou encore le Lynx passent tout ou partie de leur cycle biologique en forêt.

La zone spéciale de conservation « Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille - FR2600979 »

Cette ZSC de 3050 ha se trouve à un peu moins de 2 km au nord de la commune de Vescours. Ce site est composé de deux ensembles remarquables que sont le Val de Saône avec ses bois et prairies inondables et qui accueillent les derniers couples de Râle de Genêts de Bourgogne et les bas-fonds humides qui abritent la Gratiolle officinale et sont utilisés par le Brochet pour le frai.

Cet ensemble dunes éoliennes - tourbière - étang de la Truchère constituent un site exceptionnel pour la faune et la flore. Il est classé en Réserve naturelle nationale et en Zone de Protection Spéciale.

Les forêts inondables sont présentes sous forme de petits massifs de forêts alluviales à bois dur dans les lits majeurs de la Saône et de la Seille. Ce sont des milieux à grande activité biologique où nichent de nombreux oiseaux, et qui comptent parmi les dernières reliques de la forêt alluviale originelle.

L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien d'une partie du patrimoine naturel prairial. Une tendance vers des pratiques plus intensives (drainage, fauche précoce...) occasionnerait une régression des habitats naturels ainsi qu'une fermeture naturelle des milieux de tourbières et de dunes.

La zone spéciale de conservation « Lande tourbeuse des Oignons - FR8201634 »

Cette ZSC de 20 ha se trouve à moins de 7 km de Saint-Jean-sur-Reyssouze. Il s'agit d'une lande qualifiée de tourbeuse car elle est partiellement saturée en eau et présente des tapis de sphagnes non continus. La présence à faible profondeur d'un niveau argileux conjugué à un climat pluvieux et une topographie favorable, « les oignons » constituent une dépression où s'accumulent les eaux de pluies avec toutefois un bassin versant très réduit. La réserve en eau est donc dépendante du climat.

Outre le fait d'être une formation originale à cette altitude, la lande tourbeuse des Oignons sur la commune de Boz est l'un de ces milieux reliques dont beaucoup ont disparu suite, entre autres, à l'évolution des pratiques humaines. La lande est d'un intérêt écologique non négligeable de par sa structure végétale et sa position isolée au milieu d'espaces boisés. C'est donc dans ce milieu de lande, où fluctuent différentes hauteurs d'eau selon la micro-topographie, que réside l'intérêt des "Oignons". Cette particularité permet le développement d'une flore hygrophile exceptionnelle et constitue une zone relictuelle pour certaines espèces animales (avifaune, reptiles, amphibiens).

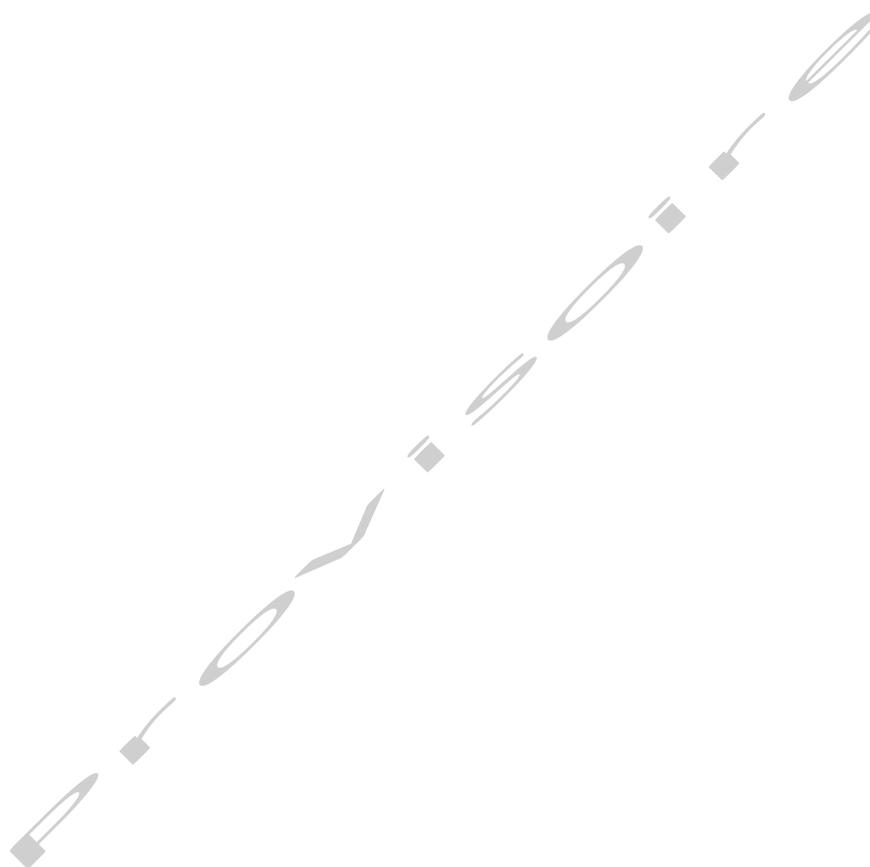
La fermeture des milieux et les espèces envahissantes (Solidage) sont les principales menaces de ce site.

Annexe 2. Les ZNIEFF de type I

Numéro	Nom	Superficie (ha)	Communes concernées
820030832	Pelouses sèches de sur la Louve	16,3	Corveissiat
820030754	Etang de Montalibord	48,5	Vescours
820030608	Etangs de la Dombes	17683,4	Druillat, Dompierre-sur-Veyle, La Tranclière, Lent, Certines, Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Montracol, Péronnas, Montagnat,
820030817	Pelouses sèches de la Croix de la Dent	152,9	Bohas-Meyriat-Rignat, Saint-Martin-du-Mont
820030618	Pelouse sèche des terres caussales	11,0	Val-Revermont
820030619	Pelouse sèche de bois de Chavannes	2,3	Nivigne et Suran
820030620	Pelouses sèches de Treffort	100,2	Val-Revermont
820030621	Pelouses sèches de Cuisiat	33,5	Val-Revermont
820030816	Pelouses sèches de Dhuys	48,4	Val-Revermont, Nivigne et Suran
820030744	Ruisseau de l'Étre	13,9	Polliat, Buellas
820030623	Pelouses sèches de Curfin	10,1	Grand-Corent
820030644	Pelouses sèches de Treffort-Cuisiat et Meillonas	121,5	Meillonas, Drom, Val-Revermont
820030622	Pelouses sèches de Verzon	4,1	Verjon
820030834	Etang de Pontremble, forêt du Villard	252,2	Saint-Nizier-le-Bouchoux, Lescheroux
820030795	Etang Neuf	10,6	Vescours
820030652	Anciennes sablières de Romanèche	14,0	Hautecourt-Romanèche
820030653	Pelouses sèches des pentes du mont Rosset	274,5	Grand-Corent, Cize, Hautecourt-Romanèche
820030819	Rochers et pelouses de Jarbonnet	218,5	Cize, Hautecourt-Romanèche
820030633	Pelouse sèche au dessus du Sorbier	59,1	Hautecourt-Romanèche
820030634	Pelouse sèche du Donjon de Buenc	31,7	Hautecourt-Romanèche
820030635	Pelouses sèches de Cuvergnat	76,8	Corveissiat
820030820	Falaises de Sur Châtillon	181,2	Corveissiat
820030628	Pelouses sèches de Revonas	19,2	Révonas, Ceyzériat
820030629	Pelouses sèches du mont de Rignat	76,4	Bohas-Meyriat-Rignat, Journans, Revonnas
820030630	Pelouses sèches du bois de la Cha	13,4	Saint-Martin-du-Mont
820030806	Etang Morel	116,2	Vescours, Saint-Trivier-de-Courtes
820030807	Rivière du Suran de Fomente à sa confluence	139,2	Druillat
820030743	Eglise de Saint Martin-du-Mont	0,3	Saint-Martin-du-Mont
820030826	Pont de Serrières-sur-Ain	0,6	Hautecourt-Romanèche
820030827	Pelouses sèches de la Vie Blanche	10,2	Drom
820030828	Pelouses sèches de l'Ermitage	5,9	Jasseron
820030624	Pelouse sèche du crêt de Montmerle	68,2	Val-Revermont, Nivigne et Suran, Simandre-sur-Suran

Numéro	Nom	Superficie (ha)	Communes concernées
820030625	Pelouses sèches de Chiloup	28,6	Hautecourt-Romanèche, Bohas-Meyriat-Rignat
820030654	Pelouse sèche de Toulangeon	83,2	Nivigne et Suran
820030627	Pelouses sèches des côtes de Merloz et Chambod	83,6	Hautecourt-Romanèche
820030831	Pelouses sèches du Combillon	20,6	Nivigne et Suran
820030824	Rocher et grotte de Salavre	2,0	Salavre
820030825	Pelouses sèches du mont Louvet	12,0	Ramasse, Révonnas
820030821	Confluent du Suran et du Sélignac	45,3	Simandre-sur-Suran
820030822	Grotte de Hautecourt	2,0	Hautecourt-Romanèche
820030830	Pelouses sèches de Barezia	1,2	Pouillat
820030866	Prairies de Jayat, du Curtelet et de Césille	255,4	Jayat, Foissiat
820030839	Pelouses sèches de Corveissiat	18,2	Corveissiat
820030845	Pelouses sèches de Lassena	59,1	Nivigne et Suran
820030872	Marais de Vial	99,1	Polliat, Buellas
820030849	Vallée sèche de Drom	308,3	Drom, Ramasse
820030850	Coteaux secs de Drom	556,9	Jasseron, Ramasse, Drom
820030851	Pentes de Tête Béguine	11,4	Corveissiat, Simandre-sur-Suran
820030841	Pelouses sèches de Saint Maurice de Chaux	28,6	Corveissiat
820030873	Etang Barvey	28,0	Saint-Denis-lès-Bourg
820030874	Etang des marais	24,0	Saint-Didier-d'Aussiat, Montrevel-en-Bresse
820030880	Etang de Fougemagne	5,5	Coligny
820030881	Prairie humide des Charmes	8,8	Coligny
820030882	Prairie des Teppes Godet	9,5	Coligny
820030883	Bief du Bois Tharlet	44,8	Saint-Étienne-du-Bois, Meillonnas
820030885	Mare des Mangettes	2,8	Jasseron
820030848	Pelouses sèches du mont en Rocherat	4,8	Villereversure
820030891	Bois de Grands Champs	14,7	Attignat
820030892	Bois de Courmangoux	455,8	Val-Revermont, Courmangoux
820030894	Ile de Malafretaz	3,7	Malafretaz
820030887	Etang des Gonnetts	5,1	Viriat
820030888	Etang du Saule	3,2	Viriat
820030889	Etang de Chareyziat	2,4	Saint-Étienne-du-Bois
820030890	Etang de But	15,9	Saint-Étienne-du-Bois
820030876	Etang de Bouillon	5,8	Coligny
820030877	Mont Myon	297,2	Val-Revermont, Courmangoux, Salavre
820030879	Plaine de Marboz	296,8	Marboz, Bény, Villemotier, Pirajoux
820030895	Bois de Treffort	106,9	Saint-Étienne-du-Bois, Val-Revermont
820030853	Falaise de Saint Maurice-des-Chaux	37,2	Corveissiat
820030854	Gravière de Romanèche	0,4	Hautecourt-Romanèche

Numéro	Nom	Superficie (ha)	Communes concernées
820030835	Pelouses sèches de Saint Rémy-du-Mont	4,2	Salavre
820030840	Pelouses sèches de petit Corent	15,6	Simandre-sur-Suran, Grand-Corent
820030855	Pelouses sèches de la Daille	12,6	Pouillat, Nivigne et Suran



Annexe 3. Obstacles prioritaires à l'écoulement (SDAGE 2022-2027)

Code ROE	Nom principal	Commune	Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Nom sous bassin versant DCE		
ROE40453	Seuil des Champs	Druillat	FRDR2015	le Suran	Suran		
ROE40455	seuil de prise d'eau du moulin de Pampier	Druillat					
ROE40466	Chateaufvieux	Saint-Martin-du-Mont					
ROE41497	amont Gourion	Servas	FRDR587b	la Veyle	Veyle		
ROE46796	moulin de Cure	Polliat	FRDR2010				
ROE46801	barrage de Chamanbard	Saint-Denis-les-Bourg	FRDR2010				
ROE46802	Les Combes	Saint-Denis-les-Bourg	FRDR587b				
ROE46807	La Fretaz	Saint-Andre-sur-Vieux-Jonc	FRDR587b				
ROE46813	prise d'eau étang La Croix	Lent	FRDR587a				
ROE46814	(Prise d'eau) moulin la Croix	Lent	FRDR587a				
ROE54130	moulin blanc	Beny	FRDR598			le Sevron	Seille
ROE54133	Pont de marmont	Beny	FRDR598			ruisseau de Courmangoux	Seille
ROE54137	La Verjonnière amont	Courmangoux	FRDR11254				
ROE54143	La Verjonnière aval	Courmangoux	FRDR11254				
ROE55443	seuil aval pont D23	Lent	FRDR587a	la Veyle	Veyle		
ROE63530	Moulin de la Cra	Montagnat	FRDR594	la Reyssouze	Reyssouze et petits affluents de la Saône		
ROE63531	barrage du moulin de Curtafray	Bourg-en-Bresse	FRDR594	La Reyssouze de sa source au plan d'eau de Bouvant			
ROE63532	Pennessuy	Bourg-en-Bresse	FRDR594	basse Reyssouze			
ROE63533	vanne d'entrée canal sud	Bourg-en-Bresse	FRDR594	la Reyssouze			
ROE63561	clapet aval St Julien sur Reyssouze	Saint-Julien-sur-Reyssouze	FRDR593c				
ROE63877	Prise d'eau Chantemerle	Courmangoux	FRDR11254	ruisseau de Courmangoux	Seille		
ROE64297	prise d'eau du moulin Chaffoux	Saint-Etienne-du-Bois	FRDR598	le Sevron	Seille		
ROE78884	Prise d'eau étang ancien moulin de la Roche 47-COU	Courmangoux	FRDR11254	ruisseau de Courmangoux	Seille		
ROE78891	53COU	Courmangoux	FRDR11254				
ROE77816	seuil du moulin de Molière	Polliat	FRDR2010	l'Etre	Veyle		

Code ROE	Nom principal	Commune	Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Nom sous bassin versant DCE
ROE78894	buse 56-COU	Courmangoux	FRDR11254	bief d'Ausson	Seille
ROE78896	58-COU	Courmangoux	FRDR11254	ruisseau de Courmangoux	
ROE78897	59-cou	Courmangoux	FRDR11254		
ROE78902	buse 65-COU	Verjon	FRDR11254		

Provisoire

Annexe 4. Ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable (source Agence régionale de la Santé)

CAPTAGE	Commune de localisation du captage	UGE	Type ressource
PUITS DE PERONNAS N°1	PERONNAS	UGE CA BASSIN BOURG EN BRESSE	
PUITS DE PERONNAS N°2	PERONNAS	UGE CA BASSIN BOURG EN BRESSE	
PUITS DE PERONNAS N°3	PERONNAS	UGE CA BASSIN BOURG EN BRESSE	
PUITS DE PERONNAS N°4	PERONNAS	UGE CA BASSIN BOURG EN BRESSE	
PUITS DE PERONNAS N°5	PERONNAS	UGE CA BASSIN BOURG EN BRESSE	
SOURCE DE LENT	LENT	UGE CA BASSIN BOURG EN BRESSE	
SOURCE DE POUILLAT	POUILLAT	UGE CA BASSIN BOURG EN BRESSE	Source karstique
PUITS DE FOISSIAT F 2012	FOISSIAT	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SOGEDO	
PUITS DE FOISSIAT F4	FOISSIAT	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SOGEDO	
PUITS DE FOISSIAT F6	FOISSIAT	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SOGEDO	
PUITS DE FOISSIAT N°1	FOISSIAT	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SOGEDO	
PUITS DE FOISSIAT N°2	FOISSIAT	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SOGEDO	
SOURCE DE LA ROCHE	SALAVRE	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SOGEDO	Source karstique
SOURCE DES FONTANETTES	SALAVRE	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SOGEDO	Source karstique
PUITS DE CONFLANS N°1	CORVEISSIAT	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SUEZ	
PUITS DE CONFLANS N°2	CORVEISSIAT	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SUEZ	
PUITS DE CONFLANS N°3	CORVEISSIAT	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SUEZ	
SOURCE DE LA SABLIERE	NIVIGNE ET SURAN	UGE SIE BRESSE SURAN REVERMONT SUEZ	Source karstique
PUITS DE POLLIAT N°1	POLLIAT	UGE SIE VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC	
PUITS DE POLLIAT N°2	POLLIAT	UGE SIE VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC	
PUITS DE POLLIAT N°3	POLLIAT	UGE SIE VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC	
PUITS DE SAINT-REMY N°1	SAINT-REMY	UGE SIE VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC	
PUITS DE SAINT-REMY N°2	SAINT-REMY	UGE SIE VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC	
PUITS DE SAINT-REMY N°3	SAINT-REMY	UGE SIE VEYLE REYSSOUZE VIEUX JONC	



Annexe 5. Information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL)

Identifiant SSP	Nom usuel	Adresse	Commune
SSP000932401	Société THEVENIN et DUCROT DISTRIBUTION	Rue Abbé Gorini	Bourg-en-Bresse
SSP000954701	Atelier de la société Gérard DANNENMULLER	Rue Gaspard Monge	Bourg-en-Bresse
SSP000984801	SCI Les Jardins de Marion	Chemin du Dévorah	Bourg-en-Bresse
SSP000991501	EDF	13 rue Marguerite d'Autriche	Bourg-en-Bresse
SSP001133101	TOTAL (Relais Elf)	Boulevard Charles de Gaulle	Bourg-en-Bresse
SSP001134801	TOTAL (ancienne station-service)	73 Boulevard de Brou	Bourg-en-Bresse
SSP000877201	Renault Trucks	Avenue Amédée Mercier	Bourg-en-Bresse
SSP000877701	Arcelor Mittal (ex-Trefileurope)	25 Avenue de Lyon	Bourg-en-Bresse
SSP000933601	QUINSON-FONLUPT	6 rue de l'école Normale	Bourg-en-Bresse
SSP000974301	Dépôt ESLC SERVICES (anciennement BP FIOUL)	Chemin du Peloux	Bourg-en-Bresse
SSP001117001	Lamure Bianco Dépôt de Bourg en Bresse	1 rue Barthélémy Thimonnier	Bourg-en-Bresse
SSP001212301	KUWAIT PETROLEUM		Montagnat
SSP000992001	Weber et Broutin France	Route de Lyon	Servas
SSP000927901	Carrefour Market station de distribution de carburants	596 route de Trévoux	Saint-Denis-lès-Bourg
SSP001116901	FAMY	Impasse de Calidon	Saint-Denis-lès-Bourg
SSP001064401	ERPUJ		Tossiat
SSP000990201	VILL'RECUPERATION quartier de la gare		Villereversure
SSP000991901	B PRO		Viriat
SSP001064501	TOTAL – Site de La Chambière		Viriat

Annexe 6. Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore du département de l'Ain							
ANNEXE 2 – Tableau de classement dans une des 5 catégories des tronçons d'infrastructures – Réseau autoroutier							
Territoire de Grand Bourg Agglomération							
Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
A39		Limite département de l'Ain	Raccordement A40 (PR 145+000)		2	250	Beupont, Domsure, Pirajoux, Marboz, Villemotier, Beny, Saint-Etienne-du-Bois, Viriat
A40	3	CEIGNES (PR 132+250)	bifurcation A40-A42 (PR 145+000)	Tissu ouvert	1	300	Druillat
	4	bifurcation A40 A42 (PR 145+000)	Insertion A42 A40		2	250	
	5	Insertion A42 A40	BOURG VIRIAT (PR166,96)		1	300	Druillat, Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière, Tossiat, Certines, Montagnat, Ceyzériat, Saint-Just, Jasseron, Bourg-en-Bresse, Viriat
	6	BOURG VIRIAT (PR166,96)	Limite département AIN – SAONE ET LOIRE		2	250	Viriat, Attignat, Polliat, Confrançon, Curtafond
A42	4	(bretA42-A46) A42 (PR 4+300)	Raccordement A40		1	300	Druillat

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore du département de l'Ain
ANNEXE 3 – Tableau de classement dans une des 5 catégories des tronçons d'infrastructures – Routes Départementales
Territoire de Grand Bourg Agglomération

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D23		Rue du Stand (PR 7+910)	Bd de Brou(PR 7+300)	Tissu ouvert	3	100	Bourg-en-Bresse
D28	1	PR 15+044	PR 16+894		4	30	Malafretaz, Montrevel-en-Bresse
	2	PR 16+894	PR 19+017		3	100	Marsonnas, Montrevel-en-Bresse
	3	PR 19+017	PR 19+647		4	30	Marsonnas
	4	PR 19+647	PR 20+214		3	100	Marsonnas
D117		PR 0+000 (Giratoire de FLEYRIAT)	PR7+080 (Giratoire D1083)	Tissu ouvert	3	100	Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas
D117A	1	Giratoire D 1079 (PR 0+000)	Giratoire D 1083 (PR 4+350)		3	100	Bourg-en-Bresse, Viriat
	2	D 1083	R 979		2	250	Bourg-en-Bresse, Saint-Just
D936	7	PR 31+485	PR 39+629	Tissu ouvert	3	100	Montracol
	8	PR 39+629	PR 39+930		4	30	Montracol
	9	PR 39+930	PR 41+236		3	100	Montracol
	10	PR 41+236	PR 41+514		4	30	Montracol
	11	PR 41+514	PR 42+921		3	100	Montracol, Buellas
	12	PR 42+921	PR 43+375		4	30	Buellas
	13	PR 43+375	PR 45+874		3	100	Buellas, Saint-Rémy, Saint-Denis-lès-Bourg
	14	Av Des Sports (PR 48+900)	Rue de la Croix Blanche (PR 50+390)		4	30	Bourg-en-Bresse
	15	Rue de la Croix Blanche (PR 50+390)	PR 55+137	3	100	Bourg-en-Bresse, Jasseron	

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
	16	PR 55+137	PR 55+540		4	30	Jasseron
D975	1	PR 10+325	PR 10+427		4	30	Saint-Julien-sur-Reyssouze
	2	PR 10+427	PR 13+625		3	100	Jayat
	3	PR 13+625	PR 14+265		4	30	Jayat
	4	PR 14+265	PR 26+834		3	100	Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Cras-sur-Reyssouze, Attignat, Viriat
	5	PR 26+834	PR 30+242		2	250	Viriat
D979	1	BD John Kennedy (PR 30+000)	Sortie aggro (PR 32+844)	Tissu ouvert	4	30	Bourg-en-Bresse
	2	PR 32+844	PR 33+527		3	100	Bourg-en-Bresse, Saint-Just
	3	PR 33+527	PR 34+154		4	30	Saint-Just
D979	4	PR 34+154	PR36+475	Rue en U	3	100	Saint-Just, Ceyzériat
	5	PR36+475	PR 37+415		4	30	Ceyzériat
	6	PR 37+415	PR 37+505		3	100	Ceyzériat
	7	PR 37+505	PR 37 + 541		4	30	Ceyzériat
D996	1	PR 13+846	PR 14+145	Tissu ouvert	4	30	Marboz
	2	PR 14+145	PR 22+315		3	100	Marboz, Viriat
	3	PR 22+315	PR 23 +488		4	30	Viriat
	4	PR 23 +488	PR 26+799		3	100	Viriat
D1075	1	Av des sports (PR 0+000)	Sortie aggro (PR 2+883)	Tissu ouvert	3	100	Bourg-en-Bresse
	2	PR 2+883	PR 8+290		2	250	Bourg-en-Bresse, Montagnat, Tossiat, Péronnas, Certines
	3	PR 8+290	PR 15+500		3	100	Tossiat, Saint-Martin-du-Mont
	4	PR 15+500	PR 15+840		4	30	Saint-Martin-du-Mont

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
	5	PR 15+840	PR 27+111		3	100	Saint-Martin-du-Mont, Druillat
D1079	7	PR 11+581	PR 17+580		3	100	Confrançon
	8	PR 17+580	PR 18+158		4	30	Confrançon
	9	PR 18+158	PR 22+877		3	100	Confrançon, Curtafond, Polliat
	10	PR 22+877	PR 23+360		4	30	Polliat
	11	PR 23+360	PR 23+520	Rue en U	3	100	Polliat
	12	PR 23+520	PR 24+257	Tissu ouvert	4	30	Polliat
	13	PR 24+257	PR 29+303		3	100	Polliat, Viriat
	14	PR 29+303	PR 29+392		4	30	Viriat
	15	PR 29+392	PR 29+525		3	100	Viriat
	16	PR 29+525	PR 30+508		2	250	Viriat
17	PR 30+508	Bd J. Kennedy	3		100	Viriat, Bourg-en-Bresse	
D1083	5	PR 9+075	PR 37+900	Tissu ouvert	3	100	Servas
	6	PR 37+900	PR 39+120		4	30	Servas
	7	PR 39+120	Sortie d’agglo (PR 42+832)		3	100	Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Péronnas
	8	Sortie d’agglo (PR 42+832)	Rue Lamartine (PR 46+700)		4	30	Péronnas, Bourg-en-Bresse
	9	Rue Lamartine (PR 46+700)	Bd Paul Bert (PR 47+380)	Rue en U	2	250	Bourg-en-Bresse

Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes traversées par le classement
D1083	10	Bd Paul Bert (PR 47+380)	Bd John Kennedy	Tissu ouvert	4	30	Bourg-en-Bresse
	11	Bd John Kennedy	PR 50+099		3	100	Bourg-en-Bresse
	12	PR 50+099	PR 52+192		2	250	Bourg-en-Bresse, Viriat
	13	PR 52+192	PR 57+987		3	100	Viriat, Saint-Étienne-du-Bois
	14	PR 57+987	PR 58+771		4	30	Saint-Étienne-du-Bois
	15	PR 58+771	PR 64+961	Tissu ouvert	3	100	Saint-Étienne-du-Bois, Bény, Villemotier
	16	PR 64+961	PR 65+500		4	30	Villemotier
	17	PR 65+500	PR 69+041		3	100	Villemotier, Salavre, Coligny
	18	PR 69+041	PR 71+48		4	30	Coligny
	19	PR 71+48	PR+640		3	100	Coligny

PROVISoire

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore du département de l'Ain
ANNEXE 4 – Tableau de classement dans une des 5 catégories des tronçons d'infrastructures – Voies communales
Territoire de Grand Bourg Agglomération

Communes traversées	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Bourg-en-Bresse	AV ALSACE LORRAINE	1	AV ALPHONSE BAUDIN	BD PAUL BERT	Rue en U	3	100
		2	BD PAUL BERT	RUE TEYNIERE	Tissu ouvert	4	30
		3	RUE TEYNIERE	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	Rue en U	3	100
	AV AMEDEE MERCIER		BD ST NICOLAS	BD JOHN KENNEDY	Tissu ouvert	4	30
	AV DE MACON	1	ENTREE AGGLO BOURG	RUE DU PONT DES CHEVRES	Tissu ouvert	4	30
		2	RUE DU PONT DES CHEVRES	BD MARECHAL LECLERC		3	100
	AV DE MARBOZ	1	CHEMIN DE ST GEORGES	CARRFOUR RD 117a	Tissu ouvert	4	30
		2	RUE DES CRETS	CHEMIN DE ST GEORGES		3	100
	AV DES BELGES		AV DES SPORTS	ALLEE DE CHALLES	Tissu ouvert	4	30
	AV DU CHAMP DE FOIRE		ALLEE DE CHALLES	RUE DU 4 SEPTEMBRE	Tissu ouvert	3	100
	AV PABLO PICASSO		RUE DES PRES DE BROU	AV AMEDEE MERCIER	Tissu ouvert	4	30
	AV PAUL BARBEROT		AV DU CHAMP DE FOIRE	ALLEE DES GLORIEUSES	Tissu ouvert	5	10
	AV PIERRE SEMARD		AV DE LA VICTOIRE	AV JEAN JAURES	Tissu ouvert	4	30
	AVENUE A.MAGINOT		RUE GABRIEL VICAIRE	BD EDOUARD HERRIOT	Tissu ouvert	4	30
	AVENUE DE LA VICTOIRE / AV DES ANCIENS COMBATTANTS		RUE DU PELOUX	AV A.MUSCAT	Tissu ouvert	4	30
	AVENUE DU MAIL		RUE DES VAVRES	AV A.MUSCAT	Tissu ouvert	3	100
	AVENUE J.M.VERNE		BD VICTOR HUGO	BD PAUL VALERY	Tissu ouvert	4	30
	AVENUE MAGINOT		BD EDOUARD HERRIOT	RUE DES CRETS	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Bourg-en-Bresse	BD DE BROU	1	RUE CHARLES ROBIN	RUE LITRE	Rue en U	4	30
		2	RUE LITRE	BD VICTOR HUGO	Tissu ouvert	5	10
		3	BD VICTOR HUGO	RUE BARRA	Tissu ouvert	4	30
		4	RUE BARRA	RUE DES GRAVES	Tissu ouvert	3	100
		5	RUE DES GRAVES	RUE M.D'Autriche	Tissu ouvert	4	30
		6	RUE M. D'Autriche	RUE TONY FERRET	Tissu ouvert	3	100
		7	RUE TONY FERRET	BD DU 8 MAI 1945	Tissu ouvert	4	30
	BD DE L'HIPPODROME	1	RUE DU STAND	RUE DE CUIRON	Tissu ouvert	4	30
		2	RUE DE CUIRON	BD DE BROU	Tissu ouvert	5	10
BD E.HUCHET		RUE DU DOCTEUR NODET	AV J.M.VERNE	Tissu ouvert	3	100	
Bourg-en-Bresse	BD JULES FERRY BD JULES FERRY	1	AV JEAN JAURES	RUE DU GENERAL DELESTRAINT	Tissu ouvert	4	30
		2	RUE DU GENERAL DELESTRAINT	RUE DU DOCTEUR NODET	Tissu ouvert	3	100
	BD MARECHAL LECLERC		AV DE MACON	AV DE LA VICTOIRE	Tissu ouvert	3	100
	BD PAUL BERT	1	AV A.MUSCAT	AV ALSACE LORRAINE	Tissu ouvert	3	100
		2	AV ALSACE LORRAINE	BD VOLTAIRE	Tissu ouvert	4	30
	BD PAUL VALERY		AV J.M.VERNE	RUE DU STAND	Tissu ouvert	3	100
	RUE CHARLES ROBIN		RUE DU DOCTEUR BOUVERET	BD SAINT NICOLAS	Rue en U	4	30
	RUE DE L'ECOLE NORMALE		PONT DE LYON	BD JULES FERRY	Tissu ouvert	4	30
	RUE DE LA CITADELLE		RUE DU 23 EME R.I.	AV DE LA VICTOIRE	Tissu ouvert	4	30
	RUE DE LA GRENOULLIERE		RUE GABRIEL VICAIRE	BD EDOUARD HERRIOT	Tissu ouvert	4	30
	RUE DE LA PREVOYANCE		RUE DE SAINT ROCH	RUE MOLIERE	Tissu ouvert	4	30
	RUE DES PRES DE BROU		RUE DU MOULIN DE BROU	AV PABLO PICASSO	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées	Voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
	RUE DU 23 EME R.I.		RUE DE LA CITADELLE	BD MARECHAL LECLERC	Tissu ouvert	4	30
Bourg-en-Bresse	RUE DU 4 SEPTEMBRE		PLACE DU CHAMP DE FOIRE	AV MAGINOT	Tissu ouvert	3	100
	RUE DU 4 SEPTEMBRE		RUE CHARLES ROBIN	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	Rue en U	3	100
	RUE DU MOULIN DE BROU		RUE MARGUERITE D'AUTRICHE	RUE DES PRES DE BROU	Tissu ouvert	4	30
	RUE DU PELOUX		RUE BRANLY	RUE COMTE DE LA TEYSSONNIERE	Tissu ouvert	5	10
	RUE DU PONT DES CHEVRES		AV DE MACON	BD EDOUARD HERRIOT	Tissu ouvert	4	30
	RUE DU STAND		RUE DES GRAVES	BOULEVARD PAUL VALERY	Tissu ouvert	5	10
	RUE GABRIEL VICAIRE		AV MAGINOT	RUE DE LA GRENOULLIERE	Tissu ouvert	3	100
	RUE GABRIEL VICAIRE		RUE DE LA GRENOULLIERE	AV DE MACON	Tissu ouvert	4	30
Saint-Denis-lès-Bourg	AVENUE DE TREVoux		RUE ABBE COTTARD JOSSERAND	ROND-POINT D117	Tissu ouvert	3	100
	RUE DES CABLES DE LYON		AV DE BRESSE	RUE DES LILAS	Tissu ouvert	3	100
	RUE JEAN MERMOZ		AV DE LA DOMBES	RUE ROLAND GARROS	Tissu ouvert	4	30
Viriat	AV DE MACON		CARREFOUR DE LA NEUVE	ENTREE AGGLO BOURG	Rue en U	3	100
	RUE DE LA SOURCE		RUE DU COTEAU	AV DE MACON	Tissu ouvert	4	30
	RUE DU COTEAU		RUE DES COQUELICOTS	RUE DE LA SOURCE	Tissu ouvert	4	30

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant révision du classement sonore du département de l'Ain
ANNEXE 5 - Tableau de classement dans une des 5 catégories des tronçons d'infrastructures – Infrastructures ferroviaires

Territoire de Grand Bourg Agglomération

Segment	Début	Fin	PK Début	PK Fin	Communes concernées	Ancien classement	Nouveau classement	Largeur secteurs affectés par le bruit
Ligne 880000 – Coligny à Bourg-en-Bresse								
5228	Coligny	Bourg-en-Bresse	479,579	505,896	COLIGNY, SALAVRE, VILLEMOTIER BENY, ST ETIENNE DU BOIS, VIRIAT, ST DENIS LES BOURG BOURG EN BRESSE	1	1	300 m
Ligne 883000 – Mâcon à Ambérieu-en-Bugey								
5516	Crottet	Bourg-en-Bresse	7,2	37,7	POLLIAT VIRIAT SAINT DENIS LES BOURGBOURG EN BRESSE	1	Non classé	Note : ligne déclassée car le trafic estimé est inférieur au seuil de classement (50 trainspar jour)
5517	Bourg-en-Bresse	Ambérieu-en-Bugey	37,7	67,2	BOURG EN BRESSE SAINT DENIS LES BOURGPERONNAS MONTAGNATCERTINES TOSSIAT ST MARTIN DU MONTDRUILLAT	1	1	300 m
Ligne 884000 du Haut-Bugey – Bourg-en-Bresse à Bellegarde sur Valserine								
5548	Bourg-en-Bresse	Bellegarde sur Valserine	0	65,079	BOURG EN BRESSEPERONNAS ST-JUST CEYZERIAT REVONNAS RAMASSE VILLEREVERSURE SIMANDRE SUR SURAN CORVEISSIAT	NC	5	10 m

Annexe 7. Liste des arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles sur le territoire intercommunal

Année	Arrêté du	Type	Nombre de communes concernées
1983	21/06/1983	Inondations et/ou coulées de boue	5
	06/09/1983	Inondations et/ou coulées de boue, tempête, grêle	6
	10/09/1983	Inondations et/ou coulées de boue, mouvement de terrain	4
	29/12/1983	Inondations et/ou coulées de boue, mouvement de terrain	3
1985	15/07/1985	Inondations et/ou coulées de boue	3
	18/07/1985	Inondations et/ou coulées de boue	1
1988	24/08/1988	Inondations et/ou coulées de boue	2
1990	31/08/1990	Sécheresse	1
	07/12/1990	Inondations et/ou coulées de boue	4
1991	28/03/1991	Sécheresse	2
1992	11/03/1992	Inondations et/ou coulées de boue	6
	06/11/1992	Inondations et/ou coulées de boue	2
1993	19/10/1993	Inondations et/ou coulées de boue	1
1994	28/10/1994	Inondations et/ou coulées de boue	1
1995	28/09/1995	Inondations et/ou coulées de boue	6
2003	24/02/2003	Inondations et/ou coulées de boue	4
2004	25/08/2004	Sécheresse	18
2005	11/01/2005	Sécheresse	1
	02/08/2005	Inondations et/ou coulées de boue	1
2008	11/09/2008	Inondations et/ou coulées de boue	1
2009	17/04/2009	Inondations et/ou coulées de boue	1
	18/05/2009	Sécheresse	1
2010	11/01/2010	Sécheresse	2
	29/10/2010	Inondations et/ou coulées de boue	1
	13/12/2010	Sécheresse	3
2011	27/01/2011	Sécheresse	1
2012	18/0/2012	Sécheresse	1
2013	20/02/2013	Inondations et/ou coulées de boue	1
2015	23/07/2015	Sécheresse	1
2016	16/09/2016	Sécheresse	21
	16/09/2016	Inondations et/ou coulées de boue	1
	26/09/2016	Inondations et/ou coulées de boue	2
	22/11/2016	Sécheresse	3
2017	24/10/2017	Sécheresse	1
2018	27/06/2018	Sécheresse	2
	24/12/2018	Inondations et/ou coulées de boue	1
2019	26/02/2019	Secousse sismique	2
	18/06/2019	Sécheresse	47
	15/10/2019	Sécheresse	1

Année	Arrêté du	Type	Nombre de communes concernées
2020	17/06/2020	Sécheresse	8
	07/07/2020	Sécheresse	9
	20/10/2020	Sécheresse	1
2021	18/05/2021	Sécheresse	32
	21/06/2021	Inondations et/ou coulées de boue	3
	22/06/2021	Sécheresse	2
	27/07/2021	Sécheresse	2
	30/06/2021	Inondations et/ou coulées de boue	1
	13/09/2021	Inondations et/ou coulées de boue	2
	14/09/2021	Sécheresse	1
2022	11/07/2022	Sécheresse	1
	19/09/2022	Inondations et/ou coulées de boue	1
2023	03/04/2023	Sécheresse	23
	21/07/2023	Sécheresse	6
	23/07/2023	Sécheresse	4

PROVISORIO

Annexe 8. Synthèse de la pollution des sols par commune

Communes	Sites CASIAS	Sites ex-BASOL	SIS	Communes	Sites CASIAS	Sites ex-BASOL	SIS
Attignat	12			Montagnat	8	1	
Beaupont	2			Montcet	3		
Bény	1			Montracol	1		
Béréziat				Montrevel-en-Bresse	11		
Bohas-Meyriat-Rignat	6			Nivigne et Suran	5		
Bourg-en-Bresse	235	11	3	Péronnas	28		
Bresse Vallons	22	1		Pirajoux	3		
Buellas	2			Polliat	9		
Certines	6			Pouillat	2		
Ceyzériat	16			Ramasse	1		
Cize	1			Revonnas	3		
Coligny	14			Saint-André-sur-Vieux-Jonc	1		
Confrançon	9			Saint-Denis-lès-Bourg	12	2	
Cormoz	4			Saint-Didier-d'Aussiat	2		
Corveissiat	13			Saint-Étienne-du-Bois	12		
Courmangoux	4			Saint-Jean-sur-Reyssouze	1		
Courtes	2			Saint-Julien-sur-Reyssouze	6		
Curciat-Dongalon	2			Saint-Just	8		
Curtafond	1			Saint-Martin-du-Mont	9		
Dompierre-sur-Veyle	6			Saint-Martin-du-Châtel	1		
Domsure	2			Saint-Nizier-le-Bouchoux	1		
Drom	4			Saint-Rémy	7		
Druillat	5			Saint-Sulpice	1		
Foissiat	4			Saint-Trivier-de-Courtes	13		
Grand-Corent				Salavre	6		
Hautecourt-Romanèche	7			Servas	5	1	
Jasseron	8			Servignat	1		
Jayat	5			Simandre-sur-Suran	6		

Communes	Sites CASIAS	Sites ex-BASOL	SIS
Journans	1		
La Tranclière	1		
Lent	6		
Lescheroux	1		
Malafretaz	7		
Mantenay-Montlin	1		
Marboz	16		
Marsonnas	1		
Meillonas	5		

Communes	Sites CASIAS	Sites ex-BASOL	SIS
Tossiat	7	1	
Val-Revermont	17		
Vandeins	1		
Verjon			
Vernoux			
Vescours	2		
Villemotier			
Villereversure	10	1	
Viriat	56	2	
TOTAL	693	20	3

PROVISOIRE